LOUIS AMIABLE

UNE LOGE MAÇONNIQUE D'AVANT 1789

LA R.·. L.·. LES NEUF SŒURS



PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE & Cie
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
108, Boulevard Saint-Germain, 108

1897

DU MÊME AUTEUR :

La Séparation de l'État et des Églises. — Paris, C. Marpon et E. Flammarion, 1882.

La Constitution nouvelle du Grand Orient de France, discours de clôture prononcé au convent de 1884. — Paris, Secrétariat général du Grand Orient, 1884. (*Epuisé*).

L'Internationale noire et la Franc-Maçonnerie, conférence extraite de la *Chaîne-d'Union*. — Paris, A. Davy suc^r de A. Parent, 1884. (*Épuisé*).

L'Egypte ancienne et la Franc-Maçonnerie, discours historique. — Paris, Secrétariat général du Grand Orient, 1887. (*Epuisé*).

Le franc-maçon Jérôme Lalande. — Paris, Charavay frères, 1889. (*Epuisé*).

La Franc-Maçonnerie française au dix-huitième siècle, discours prononcé le 16 juillet 1889 en séance du congrès maçonnique international. — Paris, Secrétariat général du Grand Orient, 1889.

La Mission de la Franc-Maçonnerie, discours de clôture prononcé au convent de 1893. — Paris, Secrétariat général du Grand Orient, 1893.

L'Eglise et l'esclavage, lettre à Mgr Fava. — Lyon, imprimerie Léon Delaroche et Cie, 1894. (*Epuisé*).

La Franc-Maçonnerie et la Magistrature en France à la veille de la Révolution. — Aix, imprimerie Remondet-Aubin, 1894.

Discours commémoratif en l'honneur de vingt FF.·. éminents décédés, lu au convent de 1894. — Paris, Secrétariat général du Grand Orient. 1894.

Un poème Révolutionnaire en 1789. Les Mois de Roucher (extrait de la *Revue la Révolution Française*). — Paris, imprimerie de la Cour d'Appel (L. Maretheux), 1895.

Les Origines Maçonniques du Musée de Paris et du Lycée. (*Revue la Révolution Française*, ut suprà.)

De la situation maçonnique à Constantinople, en Grèce et en Italie. — Aix, imprimerie Ramondet-Aubin, 1895.

PLANCHES :



LOUIS AMIABLE

AVERTISSEMENT POSTHUME

1837-1897

Louis AMIABLE, Jurisconsulte, ancien Maire du Vme arrondissement de Paris, Conseiller à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, Grand Orateur du Grand Collège et ancien Membre du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France, est mort à Aix, le 23 Janvier 1897, le lendemain du jour où il avait écrit les derniers feuillets de ce livre.

L'Œuvre est publiée sans avoir été soumise aux corrections de l'auteur.

Ses Amis survivants.

UNE

LOGE MAÇONNIQUE

D'AVANT 1789

INTRODUCTION

Aux approches de la Révolution française, la franc-maçonnerie apparait dans la trame de l'histoire. Son existence se révèle, moins par ses manifestations que par les bruyantes attaques de ses ennemis, notamment par les bulles pontificales de Clément XII (1738) et de Benoît XIV (1751). Elle fut, inconstestablement, un des facteurs des grands changements qui se produisirent dans l'Amérique du Nord et en France, non pas au moyen d'une sorte de complot international, comme on l'a prétendu assez puérilement, mais en élaborant des idées, en rendant l'opinion publique plus éclairée, plus sage et plus forte, en formant des hommes qui furent mêlés aux évènements et dont l'action fut décisive.

De toutes les loges maçonniques qui exercèrent cette influence dans notre pays, la plus connue, ou pour mieux dire, la moins inconnue aujourd'hui, est celle qui reçut

Voltaire quelques semaines avant sa mort. La consécration historique a été donnée à la loge des Neuf Sœurs par Louis Blanc dans son *Histoire de la Révolution française* (1), par Henri Martin dans son *Histoire de France* (2). On la trouve mentionnée aussi dans les ouvrages spéciaux, français ou étrangers, traitant de l'histoire de la franc-maçonnerie. Mais ce qu'en disent ces différents historiens est bien peu de chose. Ils relatent plus ou moins brièvement, plus ou moins exactement, l'initiation de Voltaire et son apothéose célébrée par la loge six mois après sa mort ; ils disent que ce groupe maçonnique fut fondé et présidé par l'astronome Lalande ; ils énoncent que de nombreux hommes de lettres en firent partie ; ils nomment quelques personnages marquants de l'épopée révolutionnaire qui furent adeptes des Neufs-Sœurs ; et c'est tout. Ce n'est pas assez pour permettre de bien apprécier l'importance d'une société qu'Henri Martin qualifie justement de célèbre, car elle eut une véritable célébrité parmi les contemporains. En outre, pour qui veut se rendre compte avec quelque précision de ce qu'a pu être l'influence maçonnique, il est intéressant de connaître l'origine, l'organisation et le développement de ce groupe qui fut, pendant quelque dix ans, la principale loge de Paris, celle qui compta dans son sein le plus d'hommes éminents, celle dont le rôle fut le plus brillant et le plus efficace.

Tenter une monographie de la loge des Neuf Sœurs n'est donc pas une recherche de pure curiosité. Une telle évocation est de nature à intéresser, non seulement les francs-maçons, soucieux de recueillir les exemples laissés par leurs prédécesseurs, mais aussi les hommes impartiaux, étrangers à cette ancienne et vaste association, qui désirent être renseignés sur elle autrement que par des auteurs insuffisamment

(1) Edition de 1878, t. II, p. 275.

(2) Quatrième édition (1878), t. XVI, p. 532.

informés ou par des écrivains de l'école de Basile. Louis Blanc, par exemple, est loin d'être défavorable à la franc-maçonnerie; il donne même une juste appréciation du rôle qu'elle eut sous l'ancien régime en disant : « C'était une dénonciation indirecte, réelle pourtant et continue, des iniquités, des misères de l'ordre social; c'était une propagande en action, une prédication vivante (1). » Et pourtant que d'erreurs dans les pages où il la présente comme une institution mystique et comme une société secrète (2), confondant ainsi un certain goût du mystérieux avec le mysticisme, et oubliant que la franc-maçonnerie se cacha seulement quand elle fut persécutée !

Le groupe maçonnique placé sous l'invocation des muses se forma treize ans avant quatre-vingt-neuf. C'était alors ce qu'on peut appeler, malgré les ombres du tableau, l'âge d'or de la franc-maçonnerie française, la période de grande élaboration, dont la tradition ne devait être reprise que dans la seconde moitié du siècle actuel. En 1776, le Grand Orient de France, fondé lui-même depuis trois ans à peine, ne comptait que 198 loges en activité, dont 35 à Paris. En 1789, le nombre total s'était élevé à 629, celui des loges parisiennes à 63 ; et cependant la population de la capitale n'était pas même le quart de ce qu'elle est aujourd'hui. Le prestige des Neuf Sœurs ne fut assurément pas étranger à ce remarquable développement. Deux ans après l'érection de leur temple, eut lieu l'évènement qui en commença la célébrité et qu'Henri Martin relate en ces termes : « La réception de Voltaire chez les francs-maçons fut encore un épisode digne de mémoire. Leur secret n'était que le sien : HUMANITÉ, TOLÉRANCE; et là le bien était sans mélange (3). »

(1) *Histoire de la Révolution française*, t. II, p. 269.

(2) Pages 261 et 273. Le chapitre où il est parlé de la franc-maçonnerie est intitulé : « les Révolutionnaires mystiques. »

(3) *Histoire de France*, t. XVI, p. 397.

En même temps que le plus grand écrivain du siècle, vint prendre rang parmi les adeptes des Neuf Sœurs le vétéran de la franc-maçonnerie américaine, celui dont le rôle fut prépondérant pour préparer et pour réaliser l'affranchissement de son pays. Lalande avait commencée la série des hommes illustres que la loge eut à sa tête en qualité de vénérables : Benjamin Franklin la continua. Vinrent ensuite : le marquis de La Salle, militaire et littérateur ; le comte de Milly, de l'Académie des sciences ; le président Dupaty, un bienfaiteur de l'humanité, plus grand encore que sa renommée ; le célèbre avocat Élie de Beaumont ; Pastoret enfin, qui présidait en 1789 et qui fut, quarante ans plus tard, le dernier chancelier de France. Avec eux, la loge compta dans son sein des hommes remarquables dans tous les genres, formant une élite telle qu'on n'en vit nulle part ailleurs de pareille. Pour ne citer que quelques-uns des principaux, il suffira de nommer : — comme hommes de guerre, le comte de Turpin-Crissé, lieutenant général et écrivain militaire ; le marquis d'Arcambal, maréchal de camp ; le célèbre marin Paul Jones ; — comme avocat, Romain de Sèze, qui eut les plus grands succès au barreau, qui défendit Louis XVI devant la Convention et qui mourut premier président de la cour de Cassation ; — comme savants, Condorcet, Cabanis et Lacépède ; — comme littérateurs, Delille, Chamfort, Lemierre et Florian, de l'Académie française ; — comme peintres, Joseph Vernet et Greuze ; — comme sculpteur, le plus grand du siècle, Houdon ; — comme dessinateur, Moreau le jeune ; — comme graveur, Gaucher ; — comme musiciens, Piccinni et Dalayrac. Puis, vers la fin, vinrent s'y joindre des hommes qui furent au premier rang parmi les acteurs du grand drame révolutionnaire : Sieyès, Bailly, Petion, Rabaut-Saint-Étienne, Brissot, Cérutti, Fourcroy, Camille Desmoulins et Danton.

Le clergé lui-même avait fourni aux Neuf Sœurs un no-

table contingent. Deux ecclésiastiques firent partie du premier noyau des fondateurs. Au lendemain de la réception de Voltaire, la loge n'en comptait pas moins de treize. L'un d'eux, infatigable dans son zèle, en était la cheville ouvrière. Quatre autres, venus plus tard, siégèrent dans les grandes assemblées révolutionnaires.

Dans la première période de son existence, la loge des Neuf Sœurs affirma l'action maçonnique par deux œuvres d'une importance capitale. En 1780 elle se dédoubla, en quelque sorte, par la fondation de la société Apollonienne, appelée ensuite le Musée de Paris, d'où tire son origine le développement de l'enseignement public supérieur dans notre pays. En outre, par Dupaty et Pastoret, elle renforça, dirigea et fit triompher le grand mouvement d'opinion pour la réforme des lois pénales, qui eut un commencement de satisfaction dans la déclaration royale de mai 1788 et qui dicta les décrets réformateurs de la Constituante.

Elle disparut, comme presque toutes les autres loges, au milieu des commotions qui commencèrent en 1792, et se reforma en 1805, première année du règne de Napoléon. On y retrouve alors plus de quarante anciens membres, qui avaient traversé la tourmente révolutionnaire. Onze de ces vétérans siégeaient à l'Institut national. Quelques-uns occupaient de hautes positions : ainsi François de Neufchâteau était président du Sénat conservateur ; Fontanes, président du Corps législatif ; Lacépède, grand chancelier de la Légion d'honneur. Elle eut pour vénérable un conseiller d'État, Moreau de Saint-Méry. Mais elle était anémiée dans l'ombre du despotisme napoléonien, ne pouvant plus exercer son activité que dans la sphère de la littérature agréable et des beaux-arts. De là une décadence, qui ne fit que s'aggraver après la chute du régime impérial, et dont la loge se releva passagèrement vers la fin du règne de Charles X, grâce à la vigoureuse et féconde impulsion du dernier homme illustre qui l'ait présidée, de Garnier-

Pagès, qui fut ensuite le chef du parti républicain pendant les dix premières années du règne de Louis-Philippe. Prise d'un second sommeil léthargique au commencement de 1831, elle ne se réveilla, en 1836, que pour languir pendant une douzaine d'années et s'éteindre définitivement à la suite de la révolution de 1848.

Les éléments font défaut d'un complet historique de la célèbre loge. A trois reprises, quand elle tomba en sommeil, puis quand elle disparut définitivement, ses archives furent dispersées. Il ne reste rien des procès-verbaux où l'on aurait pu lire, probablement, bien des discussions intéressantes et la constatation de plus d'un fait mémorable. On a pu y suppléer, à certains égards, par des renseignements puisés dans les archives du Grand Orient, et plus encore au moyen de documents imprimés que renferme sa bibliothèque. Une plaquette du commencement de 1779 donne le règlement de la loge et une première liste de ses membres. Un mémoire apologétique, quelque peu postérieur, résume l'activité de l'atelier (1) pendant les trois premières années de son existence, fait ressortir l'importance de son personnel et relate ce qui a trait au curieux incident qui faillit compromettre son existence. Une plaquette de 1806 contient une édition modifiée du règlement et un nouveau tableau de son personnel, à la suite du réveil de 1805. Une troisième, non datée, relate une fête littéraire et musicale célébrée au commencement de 1808. Une quatrième, datée de 1828, est un manifeste prenant à partie le Grand Orient. Un court imprimé de 1829 est une déclaration de principes, portant la forte empreinte de Garnier-Pagès. Enfin une brochure de 1838, postérieure de deux ans au second réveil, contient, avec le procès-verbal de la séance solennelle de réouverture, des listes de membres de la loge

(1) Les différents groupes maçonniques (loges, chapitres, conseils) ont la dénomination générique d'ateliers, parce qu'on s'y réunit pour travailler et qu'on y honore le travail sous toutes ses formes.

à différentes époques, et plusieurs discours historiques ayant valeur documentaire. A ces textes se joignent les renseignements épars dans un livre publié en 1829, dont l'auteur fut un dignitaire du Grand Orient (1) et connut personnellement plusieurs vétérans de la loge, ouvrage renfermant une partie biographique dans laquelle figurent plus de cinquante adeptes des Neuf Sœurs.

En dehors de ces sources de provenance maçonnique, et sans parler de quelques autres documents du même genre qui ont pu être recueillis ailleurs, il a été fort utile de consulter la correspondance de Grimm et surtout celle de Bachaumont. — De 1750 à 1790, Grimm envoyait, une ou plusieurs fois par mois, des informations à l'impératrice de Russie, à la reine de Suède, au roi de Pologne et à quelques autres personnages princiers qui le rémunéraient largement ; il en adressait même des copies à quelques particuliers qui lui payaient un abonnement annuel de trois cents livres. Aidé par quelques collaborateurs, par Diderot notamment, il tenait ses correspondants au courant du mouvement littéraire et philosophique, ainsi que des principaux évènements parisiens. Cette correspondance, remarquable par ses appréciations critiques, fut recueillie et publiée pour la première fois en 1812. — Celle de Bachaumont, commencée avec l'année 1762, adressée à ses abonnés moins riches mais plus nombreux, ne cessa pas à la mort de son premier auteur, survenue en 1771 : elle fut continuée jusqu'à la fin de 1787 par des hommes de lettres fort répandus dans la société parisienne. Elle fut imprimée de 1780 à 1789, et publiée comme paraissant à Londres chez John Adamson, sous ce titre : *Mémoires pour servir à l'histoire de la république des lettres en France, ou Journal d'un observateur*. Elle ne remplit pas moins de trente-six volumes

(1) *Précis historique de la Franc-Maçonnerie*, par J.-C. B*** (Paris, Rapilly, 1829, 2 vol. in-8). L'auteur, J.-C. Besuchet, a sa notice dans la partie biographique (t. II, p. 27).

in-12. Les informations, écrites au jour le jour, y deviennent plus abondantes d'une année à l'autre. C'est un très précieux recueil de ces nouvelles à la main qui circulaient sous le manteau, comme on disait alors, et qui ne pouvaient pas paraître dans les gazettes soumises au régime qu'a si bien décrit Beaumarchais dans le monologne de Figaro. — Ces deux correspondances ont été déjà mises à contribution par les écrivains qui se sont occupés de la seconde moitié du dix-huitième siècle dans notre pays; mais c'est un champ dans lequel il y a encore beaucoup à glaner. En compulsant les *Mémoires secrets,* principalement, on a pu recueillir, à partir de 1777, de nombreuses informations concernant les Neuf Sœurs et quelques-uns de leurs adeptes. Par là même se trouve constatée l'importance que cette loge avait prise aux yeux du public.

C'est ainsi qu'a pu être élaborée une monographie qui présente, assurément, de trop larges lacunes relativement à ce qu'a été le travail du si remarquable atelier institué sous la poétique invocation des muses. En ce qui concerne les ouvriers, il y a moins de regrets à avoir. Grâce aux listes successives qui ont été conservées ou reproduites, il a été possible de reconstituer, à peu près complètement, le personnel de la loge aux époques principales ; et la plupart des hommes qui en firent partie ont laissé des traces qui permettent de les tirer de l'oubli. A défaut d'une peinture mettant en lumière, comme en un panorama, tout ce qu'il eût été bien de représenter, on a tracé une esquisse indiquant quelques épisodes intéressants et donnant la physionomie des personnages. L'image qui en résulte vaut, peut-être, qu'on la présente aux amis de l'institution maçonnique, et à ses ennemis.

Aix-en-Provence, 11 janvier 1897.

CHAPITRE PREMIER

LES DÉBUTS

SOMMAIRE

Helvétius et Lalande. — Le salon de Mme Helvétius. — Difficultés pour l'obtention du titre constitutif. — Le groupe des fondateurs. — Orientation de la loge par son règlement. — Travaux et progrès des deux premières années (1776-1778).

La loge des Neuf Sœurs est la fille posthume d'Helvétius.

La franc-maçonnerie moderne avait été introduite en France vers 1725. Elle venait d'Angleterre où elle avait pris naissance quelques années auparavant, ayant eu pour l'un de ses principaux fondateurs un homme né en France, Jean-Théophile Désaguliers, fils d'un pasteur protestant que la révocation de l'édit de Nantes avait forcé de quitter sa patrie. Après une période de croissance et de développement, qui eut son apogée, de 1738 à 1743, pendant la trop courte grande maîtrise du duc d'Antin, elle subit une longue décadence sous Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont. L'institution avait dépéri; un trop grand nombre de recrues de qualité douteuse y avaient pénétré. Il fallut un changement qui fut une véritable révolution et qui, en 1773, substitua le Grand Orient de France à la Grande Loge, pour régénérer la franc-maçonnerie française, lui donner une vigueur plus grande et lui faire prendre un nouvel essor.

Helvétius (1) ne vit pas cette régénération. Nous ne savons rien de sa carrière maçonnique, sinon qu'il fut franc-maçon et que, dans les derniers temps de sa vie, il s'était mis d'accord avec le célèbre astronome Lalande (2), qui avait fondé la loge des Sciences pour grouper les francs-maçons spécialement adonnés aux études et aux recherches scientifiques. Helvétius eut l'idée d'élargir ce cadre, de fonder une nouvelle loge dans laquelle, avec les savants, se réuniraient les philosophes, les littérateurs, les artistes en tout genre et, généralement, les hommes distingués par leur instruction et leur éducation. Ce devait être un atelier encyclopédique, qu'il convenait de placer sous le patronage des muses, des neuf sœurs du Parnasse, inspiratrices et régentes des belles-lettres, des sciences et des beaux-arts. Lalande promit son concours pour la réalisation du projet. Il était dès lors un personnage d'importance en franc-maçonnerie, et comme vénérable de la loge des Sciences, et comme dignitaire de la Grande Loge. Mais les circonstances étaient peu propices. Depuis 1767 la Grande Loge de France avait été mise en interdit par le gouvernement et resta dans cette situation jusqu'à la mort du comte de Clermont. Ses réunions étaient clandestines; à peine pouvait-elle correspondre avec les anciens ateliers; à plus forte raison ne pouvait-elle pas en constituer de nouveaux. Il fallut attendre et Helvétius mourut à la fin de l'année 1771 (3), avant que son projet pût être réalisé.

Sa mémoire fut chère aux francs-maçons de sa génération

(1) Claude-Adrien Helvétius, né à Paris le 26 janvier 1715, mort à Paris le 26 décembre 1771.

(2) Joseph-Jérôme Lefrançais, dit de Lalande, né à Bourg-en-Bresse le 11 juillet 1732, mort à Paris le 4 avril 1807. — Sa carrière scientifique et son rôle maçonnique ont été étudiés par l'auteur de la présente monographie dans l'opuscule intitulé *le Franc-Maçon Jérôme Lalande* (Paris, Charavay frères, 1889, in-8° de 54 pages.)

(3) Les honneurs funèbres lui furent rendus en la forme maçonnique le 24 janvier 1772. (Discours historique du F∴ Potier dans la brochure de 1838, p. 15, *Annuaire des Neuf Sœurs.*)

et de celle qui suivit (1). Peu d'hommes ont été aussi généreux et aussi bienfaisants que lui. Fils d'un père fort riche qui lui laissa plus tard toute sa fortune, il devint fermier général à l'âge de vingt-trois ans, sur la recommandation de la reine Marie Leczinska. Ami des principaux Encyclopédistes, il dépensait pour le soutien des gens de lettres les trois cent mille livres que lui rapportait cette charge. Après avoir eu bien des succès dans le monde, il aspira à la gloire des sciences et des lettres : il voulut d'abord être mathématicien, puis poète et tragédien, puis enfin écrivain philosophe. Il aspira enfin au bonheur conjugal; et, pour se livrer entièrement à ses goûts, il abandonna, au bout de treize ans, la ferme générale. L'année suivante, il épousa la femme charmante et d'esprit supérieur qui devait lui survivre. En 1758, il fit paraître son livre *de l'Esprit*, qui eut un grand retentissement et lui valut une persécution. Dans cet ouvrage, il se montre disciple de Condillac et pousse à l'extrême la déduction de ses principes, faisant découler toutes les connaissances de la sensation, faisant dériver la morale de l'intérêt personnel. C'est la théorie de l'égoïsme par un homme qui fut, toute sa vie, un altruiste par excellence. Le livre renferme, d'ailleurs, des vérités qui eurent le tort de se produire sans s'autoriser des livres saints, et même en contradiction avec les enseignements de l'Eglise. Cet ouvrage avait été imprimé après approbation d'un censeur royal et avec privilège du Roi. Il n'en fut pas moins dénoncé à Paris et à Rome, condamné par la Sorbonne, le Parlement et le Pape, brûlé par la main du bourreau. La triple condamnation portait principalement sur les vérités qui s'y trouvaient. Helvétius dut se rétracter pour échapper à des rigueurs plus grandes, se démettre d'une charge à la Cour dont il était titulaire, et vivre quelque temps éloigné de Paris. Mais l'opinion publique se prononça en sa faveur;

(1) V. la notice que lui a consacrée Besuchet dans son *Précis historique*, t. II, p. 139-141.

et son livre eut un prestige qui, sans la persécution, lui eût fait défaut. L'ouvrage fut traduit dans presque toutes les langues de l'Europe. L'auteur, étant allé faire un voyage en Angleterre et en Allemagne, fut accueilli avec la plus grande distinction à la Cour de Londres et à celle de Berlin.

Voltaire prit parti pour Helvétius, tout en critiquant son ouvrage (1). Il estimait son courage, son savoir, son talent d'écrivain. Dans une lettre datée du 18 juin 1765 (2) il l'exhorte à reprendre la plume pour concourir à l'œuvre du progrès. Il lui montre les ténèbres de l'obscurantisme se dissipant peu à peu :

Il s'est fait depuis douze ans une révolution dans les esprits qui est sensible..... D'assez bons livres paraissent coup sur coup; la lumière s'étend certainement de tous côtés. Je sais bien qu'on ne détruira pas la hiérarchie établie, puisqu'il en faut une au peuple; on n'abolira pas la secte dominante, mais certainement on la rendra moins dominante et moins dangereuse. Le christianisme deviendra plus raisonnable, et par conséquent moins persécuteur. On traitera la religion en France comme en Angleterre et en Hollande, où elle fait le moins de mal qu'il soit possible.

Et voici la tâche qu'il l'invite à entreprendre :

Nous avons, à la vérité, des livres qui démontrent la fausseté et l'horreur des dogmes chrétiens; nous aurions besoin d'un ouvrage qui fît voir combien la morale des vrais philosophes l'emporte sur celle du christianisme. Cette entreprise est digne

(1) On lit dans le *Dictionnaire philosophique*, v[e] Homme : « J'aimais « l'auteur du livre *de l'Esprit*. Cet homme valait mieux que tous ses « ennemis ensemble; mais je n'ai jamais approuvé ni les erreurs de son « livre ni les vérités triviales qu'il débite avec emphase. J'ai pris son « parti hautement quand des hommes absurdes l'ont condamné pour « ces vérités mêmes. » (Œuvres de Voltaire, éd. Beuchot, t. XXX, p. 326.) — Dans la suite du Dictionnaire, v[e] Quisquis Ramus, Voltaire précise un certain nombre de critiques (t. XXXII, p. 64-67).

(2) Ed. Beuchot, t. LXII, p. 369-370.

de vous. Il vous serait bien aisé d'alléguer un nombre de faits très intéressants qui serviraient de preuves; ce serait un amusement pour vous, et vous rendriez service au genre humain.

Helvétius craignit de s'attirer une nouvelle persécution et ne suivit pas le conseil de Voltaire.

Six mois avant sa mort, le 16 juin 1771, mourut le comte de Clermont, grand-maître de la Grande Loge de France. Huit jours après, fut élu à sa place un prince de sang royal, placé plus près du trône, Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, duc de Chartres, qui devait prendre le titre de duc d'Orléans, quatorze ans plus tard, à la mort de son père, et finir en 1793 sous le nom de Philippe-Égalité. Il ne se fit installer comme grand-maître qu'en 1773, après que la Grande Loge se fût transformée en Grand Orient et qu'il eût été lui-même l'objet d'une élection nouvelle. Cette substitution avait été surtout l'œuvre du duc de Luxembourg, administrateur général de la Grande Loge, élu en même temps que le duc de Chartres. Ce ne fut pas un simple changement d'étiquette et de personnes. L'organisation nouvelle donnait complètement le caractère représentatif au corps central en y appelant les députés des loges de province à siéger avec ceux des loges de Paris; et elle faisait disparaître l'abus des vénérables inamovibles, en quelque sorte propriétaires de leurs loges, abus qui viciait les ateliers parisiens. En outre, il fut procédé à une épuration générale du personnel maçonnique, au moyen de l'obligation imposée à toutes les loges adhérentes de se faire reconstituer par l'autorité centrale.

La fondation du Grand Orient fut une œuvre de longue haleine, à laquelle Lalande prit une part importante. Une fois les statuts arrêtés, il fut nommé orateur de la Chambre d'administration, la principale des trois sections entre lesquelles se répartissaient les affaires. C'est en cette qualité que, le 4 août 1774, il prononça le discours d'inauguration,

lorsque le Grand Orient prit possession du vaste immeuble situé rue du Pot-de-Fer, entre les rues de Mézières et Honoré-Chevalier, près de l'église Saint-Sulpice, immeuble dans lequel les jésuites avaient eu leur principal établissement pour la France. Puis, il fut successivement second et premier surveillant de cette même Chambre d'administration dont il avait été l'orateur. Indépendamment de ces fonctions, il fut l'un des commissaires nommés par le Grand Orient pour la révision et la rédaction des statuts et règlements (5 juillet 1773), — pour le règlement de discipline des trois chambres (17 juillet 1773), — pour le secrétariat et la correspondance (12 août 1774), — pour le traité d'union à conclure avec les Directoires écossais (24 mai 1775), — pour la rédaction des grades, c'est-à-dire pour l'élaboration des rituels (24 mars 1776). Et il ne négligeait ni sa chaire au Collège Royal, ni ses divers travaux scientifiques et littéraires. Ainsi absorbé par des occupations multiples, il manqua, pendant plusieurs années, de loisirs pour donner suite au projet qu'il avait combiné avec Helvétius. Il s'abstint d'ailleurs de faire reconstituer son ancienne loge des sciences. Ce ne fut que quatre ans après la mort de son ami qu'il put enfin fonder la nouvelle loge encyclopédique, grâce aux encouragements et à l'aide qu'il reçut de sa veuve.

Madame Helvétius (1) est une des plus intéressantes figures féminines du dix-huitième siècle : de toutes les femmes distinguées qui en ornèrent la seconde moitié, elle est, peut-être, celle qui a eu le plus d'influence sur le mouvement des esprits. Par sa naissance elle était comtesse du Saint Empire romain, appartenant à une des premières familles de la Lorraine, alliée à celle qui a donné à l'Autriche une dynastie de souverains. Elle se trouva parente

(1) Anne-Catherine de Ligniville d'Autricourt, née en 1719 au château de Ligniville, en Lorraine, morte à Auteuil le 12 août 1800.

de Marie-Antoinette, la dernière reine de France. Mais la famille de Ligniville était sans fortune, et Anne-Catherine avait vingt frères ou sœurs : aussi était-elle destinée au couvent, et elle était sur le point d'y entrer lorsqu'elle en fut sauvée par sa tante maternelle, Mme de Grafigny, à qui ses parents la confièrent pour aller vivre avec elle à Paris. Fixée dans la capitale en 1740, Mme de Grafigny s'adonna à la littérature, et se fit un nom comme romancière et auteur dramatique. Elle eut un salon qui attirait les gens de lettres et des personnes de la meilleure société. Helvétius en fut un des habitués. Il ne put voir Mlle de Ligniville sans être impressionné par sa remarquable beauté : ses qualités morales le touchèrent plus fortement encore. Il l'observa pendant un an avant de se déclarer et demanda sa main quand il eut pu juger qu'elle avait l'âme élevée sans orgueil, l'esprit le plus agréable, du courage, de la bonté et de la simplicité. Le mariage eut lieu en 1751. Dès lors, et pendant vingt ans, le salon de Mme Helvétius fut un des principaux dans Paris. Le magnifique hôtel de la rue Sainte-Anne était, au dire d'un contemporain (1), le rendez-vous de la plupart des hommes de mérite de la nation et de beaucoup d'étrangers : princes, ministres, philosophes, grands seigneurs, littérateurs, tous étaient empressés de s'y faire admettre. Ils y tenaient ce que Garat (2) a pu appeler « les états généraux de la philosophie de l'Europe. »

Après la mort d'Helvétius, sa veuve ne voulut plus habiter la somptueuse demeure qui lui rappelait de trop chers et trop cruels souvenirs. Voulant vivre désormais dans la tranquillité de la campagne, tout en restant à proximité de Paris, elle acheta du célèbre pastelliste Quentin de La Tour, peintre du Roi, une grande maison avec un petit

(1) Saint-Lambert, cité par Garat dans ses *Mémoires historiques sur le XVIIIe siècle*, 2e édition, Paris, 1821, t. II, p. 230.

(2) Op. cit., t. I, p. XI.

parc de deux arpents, sise à Auteuil. C'est là qu'elle se retira vers la fin de l'année 1772, après avoir marié ses deux filles. Dès lors les réceptions de Mme Helvétius eurent un caractère moins fastueux et plus intime ; les personnages du grand monde n'y vinrent plus guère ; mais les philosophes, les gens de lettres, les savants et les artistes s'estimèrent heureux d'être admis dans le salon hospitalier et sous les ombrages du parc d'Auteuil. Turgot disgracié y passa les meilleurs moments d'une vie qui allait prématurément finir. Franklin, venu d'Amérique et installé à Passy (1), s'empressa de se faire agréger à cette Société d'élite. L'un et l'autre (2) auraient voulu épouser leur gracieuse hôtesse, déjà sexagénaire : elle refusa pour demeurer fidèle à la mémoire de celui qu'elle avait tant aimé. Elle continua, pendant tout le règne de Louis XVI, au cours de la période révolutionnaire et jusque sous le consulat, à présider ces réunions sérieuses et charmantes, où, avec des hommes éminents dans tous les domaines de l'esprit, se rencontraient des débutants qui se formaient à ce contact et ne tardaient pas à se distinguer à leur tour, tels que Cabanis, Garat, Ginguené, Démeunier et bien d'autres. Un philosophe historien, qui a connu plusieurs survivants de cette élite, l'a appréciée en ces termes dans un ouvrage publié au lendemain de 1830 :

La réunion d'Auteuil était une académie intime et un institut d'entre-soi, dans lequel, par pur zèle, par pur amour pour la science, on venait poursuivre des études pour lesquelles on avait besoin du commerce familier de la pensée. Cabanis en était l'âme, Volney y assistait, M. de Tracy y était assidu et y

(1) Il habita, de 1777 à 1785, à Passy, un pavillon dépendant de l'hôtel de Valentinois, où il fit placer le premier paratonnerre construit en France. C'est ce séjour que constate une plaque commémorative placée à l'entrée de la rue Singer, le 8 mars 1896, par les soins de la Société historique d'Auteuil et de Passy.

(2) En 1779 Franklin avait soixante-treize ans, et Turgot en avait cinquante-deux.

prenait une part très active, Garat, Maine de Biran, M. Degérando, La Romiguière et plusieurs autres y apportaient aussi le tribut de leurs lumières. On y discutait, on y lisait, on s'y donnait des tâches, des directions et des secours; on y philosophait véritablement; et, si le système qu'on y suivait avait des vices et des erreurs, du moins la manière dont on le développait, la méthode qu'on y appliquait, les recherches auxquelles on se livrait pour l'appuyer et le défendre, étaient-elles bien propres à fortifier et à éclairer les esprits (1).

On peut ajouter que, lorsque après un court intervalle l'opinion publique fut condamnée au silence le plus absolu, et qu'il n'y eut plus en France d'autre pensée libre que celle d'un homme, c'est du sein de cette réunion de philosophes que sortirent les derniers défenseurs des droits de la pensée et de la liberté.

Mme Helvétius mourut octogénaire en 1800, ayant vu nombre de ses amis se faire un nom dans les lettres, dans les sciences, dans la politique. Pendant un demi-siècle son salon avait été un des plus puissants foyers intellectuels qu'ait eus notre pays (2).

Telle fut la femme éminente qui concourut de la manière la plus efficace à la formation de la loge des Neuf Sœurs et ensuite à sa prospérité. Ce concours nous est attesté d'abord par le fait que, la loge une fois créée, Mme Helvétius lui fit hommage des insignes maçonniques de son mari qu'elle avait précieusement conservés (3). Puis, les deux premières années, en 1776 et 1777, la fête solsticiale de la Saint-Jean d'été, qui réunissait tous les membres de la loge, fut célébrée dans la maison et dans le parc d'Auteuil, comme nous l'apprend une note qui accompagne le mémoire de La

(1) Damiron, *Essai sur l'histoire de la philosophie en France au XIXe siècle*, 3e édition, t. I, p. 43.

(2) Sur Mme Helvétius et ses amis, voir le très intéressant livre de M. Antoine Guillois : *le Salon de Mme Helvétius* (Paris, Calmann-Lévy, 1894, in-12).

(3) Besuchet, *Précis historique*, t. II, p. 288.

Dixmerie (1). La veuve du philosophe dut aider au recrutement du nouvel atelier en y faisant pénétrer des habitués de son salon, tels que Franklin, Dupaty et Condorcet. D'autre part, de jeunes francs-maçons, comme Cabanis, Garat et Ginguené, durent se faire présenter par leurs aînés à Mme Helvétius. Il y eut ainsi deux foyers au lieu d'un, la loge parisienne se trouvant être, en quelque sorte, le dédoublement du salon d'Auteuil.

Pour fonder la loge des Neufs Sœurs, Lalande forma un petit groupe de francs-maçons dévoués qui en préparèrent l'organisation et le recrutement. Il s'abstint d'y faire entrer des personnages très en vue, pour ne pas trop éveiller les susceptibilités. Il dut, d'ailleurs, profiter de son importante situation au Grand Orient pour calmer des préventions et se concilier des sympathies. Il avait lieu de craindre des résistances dans cet état-major, où régnait un esprit novateur, mais qui renfermait encore des esprits timorés cherchant à ralentir la marche en avant de la franc-maçonnerie française. A ces conservateurs, l'évocation des compagnes d'Apollon, si poétique et si caractéristique, paraissait trop païenne et peu en harmonie avec la désignation de « respectable loge Saint-Jean » qui nous était venue d'Angleterre. Peut-être aussi craignaient-ils de voir se former une loge plus brillante que les autres, et appréhendaient-ils l'élan plus vif qu'une telle avant-garde devait donner au gros de l'armée. Toujours est-il que Lalande et son groupe se heurtèrent à une opposition tenace, que rappelle le mémoire de La Dixmerie :

Nous n'obtînmes qu'avec peine ce qu'on accorde sans nulle difficulté à tant d'autres. Notre état fut longtemps précaire ; nos constitutions ne vinrent que tard. Nous élevions un temple ; mais il nous fallait imiter l'exemple du Zorobabel : il nous fallait tenir la truelle d'une main et l'épée de l'autre.

(1) Au bas de la page 54.

Qui le croirait? Le nom des Neuf Sœurs formait le principal obstacle à notre admission. Certainement ce nom n'existe pas dans le calendrier; mais nous observâmes qu'une L... (1) maçonnique n'était pas une confrérie de pénitents.

La demande au Grand Orient pour faire constituer la loge fut faite à la date du 11 mars 1776. Elle fut présentée le lendemain à la Chambre de Paris, non point par Lalande, mais par l'abbé Cordier de Saint-Firmin ; et le procès-verbal de la séance constate qu'elle fut remise à un membre de cette chambre pour en faire le rapport. Un mois plus tard, le 16 avril, le rapport fut fait ; mais, sur les conclusions de l'orateur, on remit à la séance suivante pour statuer. Nouveau renvoi, le 30 avril. A la séance du 7 mai, on charge le rapporteur de faire une nouvelle inspection, et l'on met en délibération si la loge en instance conservera son titre des Neuf Sœurs : à la pluralité de huit voix contre trois, la chambre arrête que la loge sera priée de substituer un autre titre distinctif à celui qu'elle a choisi. Puis, le 14 mai, la Chambre décide de n'accorder « des constitutions », comme on disait alors, que quand la loge aura changé son titre. Lalande est ensuite introduit ; il propose d'en référer officieusement à la Grande Loge du conseil et d'appel : la chambre s'y refuse.

La loge en instance forma un recours devant cette Grande Loge, qui se composait de membres pris dans les trois chambres du Grand Orient et avait pouvoir de réformer les décisions de chacune d'elles. Il y fut statué le 5 juillet, après une discussion dans laquelle les avis furent très partagés. L'orateur conclut à la confirmation de la sentence frappée d'appel ; mais par cinq voix contre quatre, à une seule voix de majorité, la Grande Loge maintint le

(1) L'usage, pour les abréviations, des trois points disposés triangulairement (.·.) ne remonte pas au delà de la fondation du Grand Orient et ne s'est généralisé que peu à peu dans la franc-maçonnerie française. Il ne s'est guère répandu hors de France.

titre des Neuf sœurs. Communication en fut faite le 9 juillet à la chambre de Paris qui, alors, accorda les constitutions demandées pour avoir effet à partir de la demande ; et le F.·. Anthoine, rapporteur, fut chargé de procéder à l'installation. Par le tableau des officiers du Grand Orient arrêté à la Saint-Jean d'été de 1776, nous savons que ce frère avait le titre d'avocat au parlement et qu'il était directeur des hypothèques à Paris. Dans les délibérations auxquelles il avait pris part il avait dû être favorable aux Neuf Sœurs ; car nous le retrouvons en 1779, sur le premier tableau imprimé de la loge, dans la catégorie des associés libres avec le titre de président de la chambre de Paris.

Lalande fut naturellement le vénérable de la loge dont il était le principal fondateur. Pour mieux se consacrer à la nouvelle tâche qu'il assumait, peut-être aussi à cause des froissements qu'il venait d'éprouver, il se retira de la chambre d'Administration et fut nommé, le 24 juin 1776, officier honoraire du Grand Orient, ce qui lui donnait séance dans les réunions générales, tout en le dispensant du service dans les chambres particulières. C'est comme tel qu'il figure au tableau des officiers du Grand Orient en 1776, avec ses titres maçonniques d'ancien vénérable et de fondateur de la loge des Sciences, de vénérable de la loge des Neuf Sœurs, de député de province. On voit, en effet, au tableau des députés dressé à la même date, qu'il représentait : 1° la loge des Trois Souhaits, de Belley ; 2° les Élus, de Bourg-en-Bresse ; 3° Saint-Jean-du-Croissant, de Pont-de-Vaux ; 4° la Parfaite Égalité, du régiment de Flandre.

L'illustre savant est trop connu pour qu'il soit nécessaire de le présenter ici aux lecteurs. Il suffira de transcrire ses titres profanes d'après le premier des deux tableaux précités : « Le V. F. Jérôme de la Lande, de l'Académie royale des sciences, avocat au parlement de Paris, lecteur royal en mathématique, censeur royal, membre des Aca-

démies de Londres, de Pétersbourg, de Berlin, de Stockholm, de Rome, de Florence, etc. »

Il convient de rappeler aussi que Lalande fut un des principaux encyclopédistes. On lui doit l'article FRANC-MAÇON inséré dans le tome troisième du supplément de l'Encyclopédie, qui parut en 1777. Cet article est, avec quelques variantes, la reproduction du *Mémoire historique sur la Maçonnerie*, que le Grand Orient sanctionna et s'appropria en l'insérant dans le deuxième fascicule de la publication officielle qu'il fit paraître, à partir de 1777, sous le titre d'*État du Grand Orient de France*, et que recevaient toutes les loges. C'est le premier écrit à consulter pour qui veut étudier l'histoire de la franc-maçonnerie en France.

Lalande s'était adjoint neuf frères pour former le noyau initial, qui fut ainsi quelque peu supérieur au nombre de sept strictement nécessaire. Ces neuf fondateurs sont connus par une mention qu'en fait Besuchet (1). Ils sont, en outre, marqués sur la première liste imprimée de la loge par un astérisque placé devant chaque nom et par un numéro à la suite. Les voici, dans l'ordre du numérotage :

1. Abbé Cordier de Saint-Firmin.
2. Le Changeux.
3. Abbé Robin, chanoine.
4. Chevalier de Cubières, écuyer de madame la comtesse d'Artois.
5. Fallet, secrétaire de la *Gazette de France*.
6. De Cailhava.
7. Garnier.
8. Chauvet, de l'Académie des sciences de Bordeaux.
9. De Parny, écuyer de la Reine.

Le Changeux et l'abbé Robin figurent parmi les officiers, le premier en qualité d'orateur, le second comme archiviste. Les autres, rangés comme on vient de le voir, sont en tête des membres n'ayant aucun office.

(1) *Précis historique*, t. II, p. 222 in fine.

L'abbé Cordier de Saint-Firmin (1) a été l'un des membres les plus zélés de la loge et lui est resté attaché jusqu'à la fin de sa longue vie. Il y tint un rôle important que nous aurons plus d'une occasion de constater. Cet ecclésiastique était surtout un homme de lettres ; et c'est même la seule qualité qui lui soit donnée au tableau de 1806. Il avait donné, en 1762, une tragédie intitulée *Zarukma ;* plus tard, en 1793, il fit jouer une comédie, *la Jeune Esclave ou les Français à Tunis.* Il composa différents éloges historiques, presque tous lus aux Neuf Sœurs.

Le Changeux (2), que nous retrouverons également à plusieurs reprises, était un homme de lettres et un savant. En 1762, à l'âge de vingt-deux ans, il avait publié un important *Traité des extrêmes ou Éléments de la science de la réalité* (3), remarquable par des pensées ingénieuses et philosophiques. Puis, en 1773, il avait donné la *Bibliothèque grammaticale ou nouveaux Mémoires sur la parole et sur l'écriture.* Ces deux ouvrages sont mentionnés dans une note du mémoire de La Dixmerie, où il est dit que le même écrivain préparait un recueil de fables ingénieuses, recueil qui n'a pas été imprimé. Comme savant, Le Changeux fut physicien, physiologiste et botaniste. Il a publié les résultats de ses recherches, de 1778 à 1782, dans le Journal de physique de l'abbé Rozier, autre franc-maçon très zélé, qui fut dès l'origine un des principaux membres du Grand Orient. C'est à Le Changeux qu'est due l'invention des appareils pour enregistrer les variations météorologiques, qu'il fit connaître au public par deux ouvrages parus en 1781, *le Barométographe et autres machines météorologiques. — Météorographie ou*

(1) Edmond Cordier de Saint-Firmin, né à Orléans en 1730, mort à Paris en 1816.

(2) Pierre-Nicolas Le Changeux (dénommé Changeur par Besuchet, dans *la France littéraire* de Quérard et dans la biographie Michaud), né à Orléans le 26 janvier 1740, mort à Paris le 3 octobre 1800.

(3) Amsterdam, 1762, 2 vol. in-12. — 2e éd., Paris, 1767.

l'Art d'observer d'une manière commode et utile les phénomènes de l'atmosphère (1). — Il figure comme second surveillant au tableau de 1783 et y est qualifié : « de l'Académie des arts de Londres, etc. »

L'abbé Robin, écrivain notable par ses ouvrages, a été omis par les éditeurs de biographies générales, probablement à cause de la difficulté de démêler exactement sa personnalité, qui a été confondue avec d'autres homonymes qui furent aussi des ecclésiastiques. Cette confusion est due probablement à une erreur de Besuchet (2) qui, dans une notice sur le franc-maçon qui nous occupe, le présente comme ayant été curé de Saint-Pierre d'Angers. Or il y a bien eu à Angers un curé de Saint-Pierre nommé Robin, auteur d'opuscules archéologiques sur l'Anjou : mais de renseignements pris dans cette ville il appert que ce digne ecclésiastique ne s'en est absenté que pour aller faire un pélerinage à Rome, qu'il n'a point habité Paris et qu'il a trouvé la mort en 1794, à Nantes, dans les noyades ordonnées par Carrier ; tandis que l'abbé Robin, membre des Neuf Sœurs en 1776 et 1779, figure encore en 1806, avec la mention « fondateur », sur le tableau de la loge après son réveil. Quérard, dans le huitième volume de *la France littéraire* publié en 1836, fait de ces deux abbés Robin une même personne qu'il donne comme ayant été recteur de l'Université, chapelain du Roi et secrétaire de la vénerie du comte d'Artois ; mais ce bibliographe s'est rectifié, en supplément, dans le douzième volume qui est de 1859, où il reconnaît qu'il y a eu au moins deux, sinon trois ecclésiastiques contemporains qui se sont appelés Robin. En effet, les fonctions ou emplois dont il vient d'être fait mention en dernier lieu n'ont certainement pas été remplis par le curé de Saint-

(1) Le continuateur de Bachaumont avait déjà fait mention du baromètre enregistreur de Le Changeux à la date du 21 juin 1779 (*Mémoires secrets*, t. XIV).

(2) T. II, p. 243.

Pierre ; et il serait quelque peu arbitraire de les attribuer au chanoine qui fut l'un des coopérateurs de Lalande, outre qu'il n'y a aucune preuve à cet égard. — Donc, nous ne savons rien de la naissance et de la mort du franc-maçon émérite que fut le chanoine Robin. Mais nous savons qu'il fit paraître en 1779 un ouvrage intitulé *Recherches sur les initiations anciennes et modernes*, formé de deux mémoires qu'il avait lus en loge, comme on le voit par une note en bas de la page 15 du mémoire de La Dixmerie. Ce livre, qui témoigne d'un grand zèle pour l'institution maçonnique, est d'une érudition peu sûre, au moins en ce qui touche les anciens mystères égyptiens ; et l'origine que l'auteur attribue à la franc-maçonnerie, en la faisant naître de la chevalerie, n'est qu'une hypothèse hasardée. On a lieu de croire que les relations maçonniques de notre abbé Robin avec Franklin le firent choisir comme aumônier du corps expéditionnaire français qui fut envoyé en Amérique. Après son retour de l'expédition, il publia, en 1782, un *Voyage dans l'Amérique septentrionale en 1781 et Campagne de l'armée de M. le comte de Rochambeau* (1). On peut lui attribuer un ouvrage en deux gros volumes in-8°, paru en 1789 et 1791 sous ce titre : *Histoire de la constitution de l'empire français ou Histoire des états généraux pour servir d'introduction à notre droit public*. Plus tard il retourna en Amérique et, en 1807, il fit paraître trois volumes in-8 intitulés : *Voyage dans l'intérieur de la Louisiane, de la Floride occidentale, et dans les îles de la Martinique et de Saint-Domingue pendant les années 1802, 1803, 1804, 1805 et 1806*. Ce fut au retour de ce dernier voyage qu'il reprit sa place dans la loge dont il avait

(1) Il est fait mention de l'abbé Robin dans les *Mémoires secrets* (t. XXI) à la date du 25 octobre 1782, à propos de sa nomination comme aumônier du régiment du Roi (cavalerie), qui avait alors pour colonel le vicomte de Noailles, avec qui Robin avait fait la campagne d'Amérique. Le nouvelliste rappelle que cet aumônier est l'auteur des deux ouvrages susmentionnés. — Voir aussi, à la date du 18 mai 1783 (t. XXII), la mention d'une polémique soutenue par Robin à propos de son livre sur l'Amérique.

été l'un des fondateurs. Il figure encore, à titre de membre honoraire, sur le tableau de 1806.

Cubières (1) fut un littérateur d'une rare fécondité : la liste de ses œuvres, dans Quérard, n'en présente pas moins de soixante-dix-sept. En 1810, ses œuvres dramatiques furent réunies par lui en quatre volumes in-8°. Mais en 1776, âgé de vingt-quatre ans, il n'avait encore produit que des poésies fugitives insérées dans l'Almanach des Muses et trois épitres en vers (2). — Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, il avait étudié dans les séminaires de Nîmes et d'Avignon, puis à Saint-Sulpice, et avait reçu la tonsure. Son caractère indépendant l'ayant fait renoncer à cette carrière, il s'adonna à la poésie et devint écuyer de la comtesse d'Artois, à la formation de la maison de cette princesse. En poésie, il prit Dorat pour modèle, et lui emprunta même son nom en signant « Dorat-Cubières. » Plus tard, il écrivit sous le nom de Palmézeaux (3). Homme à la mode, il se fixa dans une longue liaison avec la comtesse Fanny de Beauharnais, femme de lettres distinguée, qui fut la tante par alliance de l'impératrice Joséphine : les livres parus sous le nom de cette dame furent en grande partie écrits par lui. Pendant la Révolution, il composa un éloge de Marat, des odes en l'honneur de Carrier, et fut secrétaire de la Commune de Paris.

Fallet (4) est mentionné à la suite du mémoire de la Dix-

(1) Le chevalier Michel de Cubières, né à Roquemaure, en Languedoc, le 27 septembre 1752, mort à Paris le 23 août 1820. Il était frère puiné du marquis de Cubières, auteur d'une *Histoire des coquillages de mer* et d'un *Traité sur la composition et la culture des jardins*.

(2) *Épitre à mon siècle*, 1775, in-12 ; — *Épitre sur l'amour de la gloire*, suivie de quelques idylles, 1775, in-12; — *Épitre à La Baumelle aux Champs-Élysées au sujet de son commentaire sur la Henriade*, 1776, in-12.

(3) Au tableau des Neuf Sœurs pour 1806, où il figure comme fondateur, il est dénommé « Cubières de Palmézeaux, homme de lettres. »

(4) Nicolas Fallet, né à Langres en 1753, mort à Paris le 22 décembre 1801.

merie (p. 46) dans une énumération de « poètes légers, ingénieux et piquants. » Il avait publié, en 1773, un recueil de poésies intitulé *Mes prémices;* — en 1775, *Phaéton,* poème héroï-comique en six chants ; — en 1776, *Mes bagatelles ou Torts de ma jeunesse, recueil sans conséquence;* — et il avait commencé à faire paraître les *Aventures de Chœréas et de Collirhoé,* qui furent achevées en 1784. Puis, il devint auteur dramatique. En 1782, il fit représenter à la Comédie française *Tibère et Serenus,* tragédie en cinq actes et en vers ; — en 1783, à Fontainebleau, devant la Cour, *Mathieu ou les Deux soupers,* comédie en trois actes, mêlée d'ariettes, avec musique de Dalayrac, qu'il fit reprendre ensuite à la Comédie italienne sous le titre des *Deux tuteurs;* — en 1786, à la Comédie italienne, les *Fausses nouvelles,* opéra-comique avec musique de Champein ; — en 1788, à la Comédie française, *Alphée et Zaïre,* tragédie en cinq actes et en vers ; — en 1795, au même théâtre, *Barnevelt ou le Stathoudérat aboli,* tragédie en trois actes et en prose.

Cailhava (1) était un auteur dramatique : « un des plus fermes soutiens du vrai genre de la comédie », dit la Dixmerie à la page 7 de son mémoire, en mentionnant ses deux pièces, l'*Egoïsme* et le *Tuteur dupé.* Il en donna ensuite un grand nombre d'autres, représentées à la Comédie française ou à la Comédie italienne. En 1772 il avait publié l'*Art de la comédie,* en quatre volumes in-8°, qu'il corrigea et réduisit en deux volumes pour une seconde édition parue en 1786. En 1798 (germinal an VI) il devint membre de la troisième classe de l'Institut, en remplacement de Fontanes, qui venait d'être condamné à la déportation. En 1802, il fit paraître des *Études sur Molière,* en un volume in-8°. — Au tableau de 1806, il figure parmi les fondateurs, ainsi désigné : « Cailhava, membre de l'Institut. »

(1) Jean-François de Cailhava, né à Estandoux, près de Toulouse, le 21 avril 1731, mort à Paris le 26 juin 1813.

Garnier (1) est aussi un des poètes légers, ingénieux et piquants mentionnés par La Dixmerie. Destiné à la magistrature, il exerça, pour s'y préparer, la profession d'avocat, dans laquelle il se distingua de très bonne heure par des mémoires plein d'esprit et de raison ; puis, il s'attarda dans la culture des lettres et ne devint magistrat que sous la Révolution. Dès 1770 il commença à publier dans le Mercure de France, sous un pseudonyme, des proverbes dramatiques, où le naturel du dialogue, la vérité des caractères, l'heureuse invention du sujet et l'habileté dans la composition des scènes mêlaient beaucoup d'intérêt et d'agrément au précepte moral qui était toujours le but de chacun de ces petits drames. Ces proverbes, joués à l'abbaye de Penthémont, servirent à l'éducation de la jeune princesse de Condé dont la gouvernante, Mme de Prolay, fit rechercher l'auteur caché sous un pseudonyme et l'engagea à donner de nouveaux ouvrages du même genre, ce qu'il fit. Le tout a été réuni dans un recueil de *Nouveaux proverbes dramatiques*, en un volume in-8° qu'il publia en 1784. L'année suivante, il commença la publication du *Cabinet des fées*, en deux éditions de quarante-et-un volumes, l'une in-8°, l'autre in-12 ; puis, en 1787, celles des *Voyages imaginaires, songes, visions et romans merveilleux,* en trente-neuf volumes in-8°. Il publia aussi des éditions nouvelles d'un certain nombre d'auteurs, tels que Caylus, Tressan, Regnard. — En 1791, il devint commissaire du Roi près le tribunal du troisième arrondissement de Paris. En 1793, il retourna dans sa ville natale, Auxerre, comme commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal du département ; et il y mourut au com-

(1) Charles-Georges-Thomas Garnier, né à Auxerre le 21 septembre 1746, mort à Auxerre le 24 janvier 1795. — Son frère cadet Germain Garnier, né en 1754, mort en 1821, connu comme économiste et auteur d'ouvrages importants, procureur au Châtelet avant la Révolution, sénateur, comte de l'Empire et président du Sénat sous Napoléon, finit pair de France et marquis sous Louis XVIII. — Besuchet (t. II, p. 291) a confondu les deux frères en un seul, comme il a fait pour les deux abbés Robin.

mencement de 1795. Dans cette dernière phase de sa vie, il publia trois ouvrages de jurisprudence : en 1791, *Destruction du régime féodal* et *Traité des rentes foncières ;* en 1792, *Code du divorce, des naissances, mariages et décès.*

De Chauvet nous ne savons rien autre que la mention faite de lui au tableau de 1779. Il devait être un savant estimable, originaire de Bordeaux.

Il en est à peu près de même de Parny, mentionné comme écuyer de la Reine. C'est à propos de lui que Besuchet énumère les neuf fondateurs, auxiliaires de Lalande ; et il nous apprend simplement que ce Parny était le frère aîné du chevalier de Parny, beaucoup plus connu, qui figure au même tableau.

Tel fut, à l'origine, le personnel de la loge des Neuf Sœurs, faible par le nombre, considérable par le mérite de la plupart des hommes qui le composaient. Lorsque fut dressé le tableau de 1777 pour être envoyé au Grand-Orient, ce qui se faisait alors à la Saint-Jean d'été, le nombre des membres s'élevait à soixante, ayant sextuplé en un an. Après l'initiation de Voltaire et la pompe funèbre célébrée en son honneur, fut dressée la première liste imprimée, qui date de 1779 : on put y inscrire cent-quarante-quatre membres cotisants (1) et seize associés libres ; et la qualité n'était pas moins remarquable que la quantité. Cette rapide progression fut due au prestige de Lalande et de ses premiers compagnons, à l'activité de leur propagande, à l'intérêt et à l'éclat de leurs travaux, et aussi à la bonne organisation de la loge, formulée en un règlement qui est un document maçonnique de premier ordre.

Le Grand-Orient n'avait point encore tracé de règles pour

(1) Les membres y sont inscrits par ordre d'admission dans chacune des deux catégories. Voltaire y figure le 97e, Franklin le 106e. — On trouvera la reproduction intégrale de ce document à la fin du volume (Appendice A.)

le fonctionnement des loges. Il le fit en 1781, parce qu'un grand nombre d'ateliers lui avaient démandé des directions sur le nombre, les privilèges et les fonctions de leurs officiers. Il reconnaissait une large autonomie aux différents groupes fédérés sous ses auspices. Aussi, après avoir préparé un texte long et détaillé, qui n'occupe pas moins de soixante-six pages dans l'*État du Grand-Orient de France* (tome III, 5e partie), il leur présenta ces « règlements de L.·. » comme un simple canevas dont on pourrait retrancher ou auquel on pourrait ajouter autant qu'on le croirait nécessaire. » Chaque L.·. (lit-on dans l'avis préliminaire) a la liberté de se conduire ainsi que son intérêt l'exige, tant qu'elle ne s'écarte point des principes fondamentaux et des règlements généraux de l'Ordre. » — En parcourant ce texte régulateur, on voit que les rédacteurs se sont inspirés de celui antérieurement élaboré par la loge des Neuf Sœurs et lui ont fait de notables emprunts. Les « règlements (1) » de cette loge méritent donc que nous nous y arrêtions.

Leur élaboration fut sans doute assez longue et ne dut être terminée que lorsque le personnel fut devenu nombreux, puisqu'on n'y voit pas moins de vingt-cinq postes d'officiers. Ils furent imprimés avec cette indication de date : L.·. D.·. L.·. V.·. L.·. (l'an de la vraie lumière) 5779. Ils forment la première partie d'une plaquette de format in-32 dont ils occupent les pages numérotées de 5 à 43. Le surplus du mince volume est consacré à la liste du personnel, qui est intitulée : « Tableau des frères de la loge des Neuf Sœurs, — à l'orient de Paris, L.·. D.·. L.·. V.·. L.·. 5778, — sous les auspices du sérénissime grand-maître Louis-Philippe-Joseph, duc de Chartres. »

Au commencement de la plaquette est une estampe em-

(1) Ce mot, usité aujourd'hui au singulier, l'était alors au pluriel, comme le mot « constitutions », qui désignait un titre constitutif. On employait le singulier pour indiquer une disposition réglementaire.

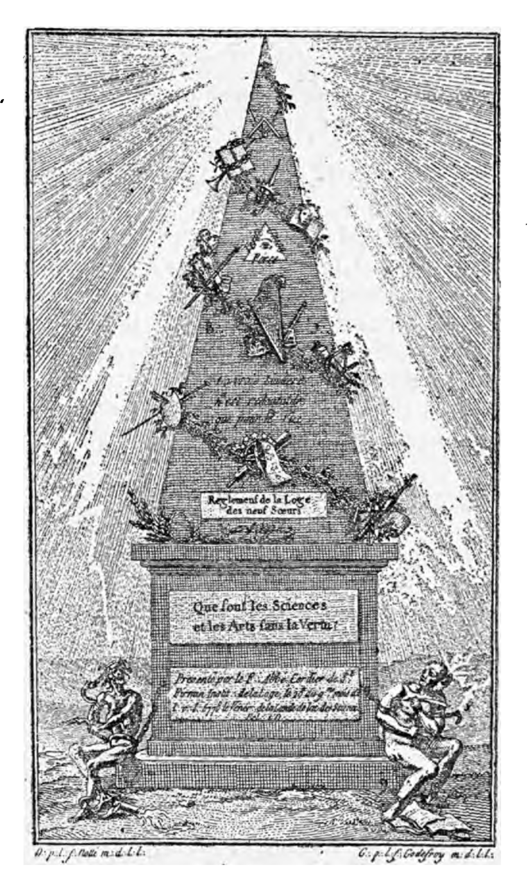
blématique, œuvre de deux artistes appartenant aux Neuf Sœurs, le peintre Notté et le graveur Godefroy, dont la signature, pour chacun, est suivie de l'abréviation m.·. d.·. l.·. l.·. (membre de la loge). Cette image représente une pyramide allongée, placée sur un piédestal. Du sommet de la pyramide partent des rayons lumineux et tombent des foudres. — Sur la pyramide même descend, par un triple enroulement, une guirlande de feuillage reliant les attributs des neuf muses. On y remarque, de haut en bas : 1° l'équerre croisée avec le compas ; 2° le triangle ayant l'œil au milieu, avec les mots Vérité, Union, Force, inscrits sur les côtés ; 3° le double monogramme essentiellement maçonnique B.·. J.·.. Plus bas sont deux inscriptions : 1° « La vraie lumière n'est redoutable que pour le vice » ; 2° « Réglemens de la Loge des Neuf Sœurs. » Sur le piédestal est cette autre maxime. « Que sont les Sciences et les Arts sans la vertu. » Au dessous se lit cette inscription commémorative : « Présenté par le F.·. Abbé Cordier de Saint-Firmin Instit.·. (1) de la L.·. le 28 du 9e mois de l.·. v.·. l.·. 5778 le Vénér.·. de la Lande de lac.·. des Sciences écl.·. l'O.·.. » Cette date est doublement intéressante, car elle est celle de la pompe funèbre de Voltaire, célébrée le 28 novembre 1778, que présida Lalande en « éclairant l'orient », selon la formule symbolique. Ainsi se trouve précisée l'époque du complet achèvement de l'œuvre. — Deux figures enchaînées sont aux côtés du piédestal et sont frappées par les foudres venant du sommet de la pyramide : — l'une, avec trois serpents enroulés et une torche renversée, paraissant symboliser le Fanatisme ; — l'autre, tenant une plume d'une main et ayant laissé tomber de l'autre les feuillets épars à ses pieds, pouvant réprésenter la Calomnie.— On pourrait presque dire que cette estampe est tout un manifeste.

Le texte régulateur est précédé d'une déclaration expli-

(1) Le mot « instituteur » est pris ici dans son sens primordial, comme synonyme de fondateur.

cative qui rappelle d'abord les enseignements généraux de la franc-maçonnerie et trace le portrait de l'homme amélioré par elle :

Le maçon vraiment instruit, vraiment pénétré de ses devoirs, est l'homme exempt de reproches et de remords. Il possède, sans



recourir à la philosophie, les plus sublimes préceptes de la morale. Il sera juste, puisqu'il est bienfaisant et désintéressé. Nulle contrée ne lui sera étrangère ; et il ne sera lui-même ni étranger, ni dangereux, dans aucune. Tous les hommes seront ses

frères, quelles que soient leurs opinions, quelle que soit leur patrie. Enfin il sera dans la sienne sujet fidèle, citoyen zélé, soumis aux lois par dévouement, soumis aux devoirs de la société par principe.

Puis est tracée l'orientation de l'atelier qui se donne à lui-même ces « réglemens » :

La loge des Neuf Sœurs, en faisant des vertus maçonniques la base et l'appui de son institution, a cru devoir y joindre la culture des sciences, des lettres et des arts. C'est les ramener à leur véritable origine. Les arts ont eu, comme la Maçonnerie, l'avantage inappréciable de rapprocher les hommes. Ce fut aux sons de la voix et de la lyre d'Orphée que les sauvages de la Thrace abandonnèrent leurs cavernes. Ce sont les beaux-arts qui adoucirent les mœurs des nations : ce sont eux qui entretiennent encore aujourd'hui l'urbanité de la nôtre.

Travaillons donc avec zèle, avec persévérance, à remplir le double objet de notre institution. Que la base soutienne constamment l'édifice : décorons-le; mais que ces nouveaux ornements ne masquent point la dignité de son antique architecture.

Le caractère propre de l'atelier, résultant de son titre même et affirmé par la déclaration préliminaire, a pour conséquence la prescription réglementaire que voici :

Les talents que la loge des Neuf Sœurs exige d'un aspirant, afin de justifier le nom qu'elle porte, comprennent les sciences et les arts libéraux; en sorte que tout sujet, qui lui sera proposé, devra être doué d'un talent quelconque, soit en fait d'arts, soit en fait de sciences, et avoir déjà donné une preuve publique et suffisante de ce talent.

Ce règlement est de rigueur, est-il dit ensuite, non seulement pour les enfants de la loge (nouveaux initiés), mais même pour les affiliés. La rigueur, toutefois, n'en est pas absolue : la loge ne veut pas se priver de l'élément de force que pourrait lui apporter le concours de personnages

considérables n'ayant pas, au préalable, donné preuve publique et suffisante d'un talent. Voilà pourquoi on lit aussitôt après :

Il n'y aura d'exceptés que les seuls aspirants distingués par leur rang ou par les postes honorables qu'ils occupent.

Comme autre conséquence du caractère propre de la loge, on trouve plus loin cette double prescription :

Tout homme de lettres prononcera un discours à la première grande assemblée après sa réception.

Et tout musicien exécutera de même un morceau de son genre à la première grande assemblée après sa réception.

L'admission dans la loge est entourée des garanties les plus propres à assurer un bon recrutement, peut-être même un peu trop rigoureuses.

Tout aspirant à l'initiation doit être proposé par un membre de l'atelier. Sa candidature et sa désignation précise sont annoncées à tous les frères par le secrétaire. Trois commissaires sont nommés pour s'informer de sa vie, de ses mœurs et de ses talents, et pour en faire rapport de vive voix ou par écrit. Sur ces rapports il est voté au scrutin, et trois boules noires suffisent pour l'exclusion. — Si ce premier scrutin est favorable, le candidat est simplement autorisé à demander par écrit sa réception ; et sa requête doit être apportée par le présentateur. Sur cette requête la discussion est rouverte, et il est procédé à un nouveau scrutin. Le candidat ne peut être reçu qu'à la tenue suivante. — Le présentateur et les commissaires informateurs sont responsables. Si, après la réception, on apprend, relativement au nouveau frère, des choses qui obligent la loge à se repentir de son admission et à le retrancher de son sein, le présentateur sera privé de l'entrée du temple

pendant cinq mois, et les commissaires pendant trois mois (1).

Tout franc-maçon désirant se faire affilier, soit comme membre cotisant, soit comme associé libre, doit d'abord assister en visiteur à trois grandes assemblées de la loge, puis former sa demande. Des commissaires sont nommés qui doivent faire leurs rapports à la tenue suivante. Sur ces rapports il est voté au scrutin ; et trois boules noires suffisent pour l'exclusion.

Les simples visites sont soumises à un contrôle sévère. Un visiteur ne peut être introduit en loge qu'après exhibition d'une lettre de convocation signée du secrétaire et à lui adressée, avec mention du frère qui l'a fait ainsi inviter. Les officiers d'honneur du Grand Orient et les présidents des trois chambres sont seuls exemptés de cette condition.

En ce qui concerne l'engagement solennel pris par les nouveaux frères lors de leur réception, l'esprit philosophique de la loge se manifeste par une remarquable innovation. Jusqu'alors cet engagement revêtait la forme du serment : il était même habituellement accompagné d'une imprécation contre le parjure. Aux Neuf Sœurs on estima que la promesse d'un homme probe et libre devait suffire à des honnêtes gens. Il fut donc réglementairement décidé que le candidat à l'initiation ayant subi les épreuves, que le demandeur à l'affiliation déclaré admis, feraient, en ayant la main droite posée sur le cœur, la promesse dont voici les obligations :

De ne jamais rien dire, écrire ou faire, en loge, contre la religion, contre les mœurs et contre l'Etat ;

D'être toujours prêts à voler au secours de l'humanité ;

(1) On lit, à la page 12 du mémoire de La Dixmérie : « Il faut des « preuves d'une conduite régulière et soutenue, d'un caractère docile, « d'une humeur sociable. Toutes les mesures que la prudence humaine « peut suggérer, nous les employons pour prévenir à cet égard toute « espèce de méprise. »

De ne jamais révéler les secrets qu'on leur confiera;
D'observer inviolablement les statuts et règlements de la loge des Neuf Sœurs;
De faire tous leurs efforts pour concourir à la gloire et à la prospérité de la loge.

Dans les « réglemens de loge » par lui adoptés en 1781, le Grand Orient s'appropria l'innovation, tout en amplifiant la formule et en y comprenant certaines autres obligations. Mais, après la Révolution, on en revint au serment et à l'imprécation contre le parjure, qu'une révision a enfin fait disparaître naguère.

Les postes d'officiers sont institués au nombre de vingt-cinq, indépendamment de deux adjoints pour remplacer les titulaires absents. Il y a trois orateurs, en raison de l'importance de leur tâche dans une telle loge. Sur le tableau qui accompagne le règlement, les titulaires de cet office sont, avec Le Changeux, l'abbé Rémy, avocat au Parlement, et La Dixmerie, qui rédigea le mémoire justificatif de 1779. Deux offices à remarquer sont ceux de premier et de second directeur des concerts. Le premier des deux titulaires, en 1778, est Dalayrac, qui figure avec la qualification de garde du Roi, Dalayrac, âgé de vingt-cinq ans, encore inconnu du grand public, mais qui va devenir un de nos compositeurs les plus féconds et les plus populaires dans le genre de l'Opéra-Comique.

L'élection des officiers se fait, chaque année, dans la grande assemblée du troisième mois, c'est-à-dire en mai. Pour être éligible, il faut: 1° être membre cotisant; 2° avoir un an au moins d'ancienneté dans la loge, compté depuis le jour où l'on a prêté son obligation; 3° avoir assisté à cinq grandes assemblées au cours de l'année qui a précédé l'élection.

Indépendamment des réunions de comités, consacrées à l'administration, il y a, chaque mois, une réunion générale ou grande assemblée, suivie d'un banquet, sauf toutefois en

septembre et octobre, qui sont les deux mois de vacances. La séance qui précède le banquet est consacrée à un concert et à des pièces d'architecture, c'est-à-dire à des productions littéraires. Trois de ces réunions sont plus importantes que les autres; celles pour les deux fêtes de Saint-Jean d'été et d'hiver, correspondant aux deux solstices, et celle du 9 mars en l'honneur du renouvellement de l'année maçonnique. Cette dernière comporte particulièrement une exposition des œuvres d'art produites et des morceaux de musique composés par des frères de la loge. A chaque grande assemblée ordinaire, un des orateurs doit porter la parole et faire l'éloge succinct d'un grand homme défunt. Le vénérable, le premier surveillant, l'archiviste et un des experts doivent aussi, à des époques déterminées, produire des pièces d'architecture. A chaque fête de Saint-Jean, trois frères, désignés lors de la fête précédente, doivent prononcer : l'un, l'éloge d'un grand homme décédé ; un autre, une pièce d'éloquence; un troisième, un morceau de poésie. De plus, un discours de clôture doit être prononcé par un des orateurs à la grande assemblée du 9 août, précédant les vacances; et un discours de rentrée doit l'être à celle du 21 novembre. — Tout ceci est en outre des pièces d'architecture présentées par les frères nouvellement admis, et de celles que tous autres frères peuvent librement produire. — Il est difficile d'imaginer une plus grande activité intellectuelle ; et jamais académie n'en a montré autant. On verra plus loin, par les témoignages qui en sont restés relativement à certains membres de la loge, que l'exécution répondit au programme.

Deux dispositions des « réglemens » méritent encore d'être signalées.

L'une institue un fonds de douze cents livres pour les frais d'impression d'ouvrages de membres de la loge, qui en seront jugés dignes, et relatifs aux « objets dont s'occupent « les Neuf Sœurs, aux sciences, à la littérature, aux beaux-

« arts, musique, peinture, gravure, etc. » Neuf commissaires doivent être nommés chaque fois par la loge pour juger du mérite de l'œuvre. Il ne s'agit pas, d'ailleurs, d'un pur cadeau, mais bien d'une avance devant être récupérée autant que possible en vue de subventions futures. La loge surveille l'édition, de manière à prélever ses frais et deux exemplaires de l'ouvrage publié, avant que le frère à qui on a fait l'avance puisse prétendre au bénéfice.

Non moins remarquable est la prescription, venant à la suite de celles relatives à la bienfaisance pécuniaire, prescription qui impose un spécial devoir d'assistance aux frères qui sont avocats, médecins ou chirurgiens, le devoir de donner des consultations *gratis* à ceux qui leur sont recommandés par la loge. Mais il y a plus. L'obligation solennellement contractée de « voler au secours de l'humanité » implique pour tout adepte des Neuf Sœurs le dévouement à secourir les victimes de l'injustice, en ce temps où de grandes iniquités sont si fréquemment commises, le devoir d'imiter, dans la mesure du possible, les nobles exemples naguère donnés par Voltaire. Un tel engagement ne devait pas rester lettre morte dans une loge qui comptait parmi ses membres le plus célèbre avocat de l'époque, Elie de Beaumont, que le patriarche de Ferney s'était associé pour la défense des Calas et des Sirven. Le texte régulateur prévoit donc le cas où un des frères aura été chargé de la cause d'un innocent opprimé, qui ne serait pas en état de faire les frais des mémoires nécessaires à sa justification, et assure à ce frère une allocation jusqu'à concurrence de cent livres pour contribuer à l'impression de ces mémoires. Il faut voir ici moins la somme allouée que l'incitation à une œuvre de dévouement. Lorsque, plus tard, Dupaty soutiendra la lutte mémorable pour sauver trois innocents condamnés à mort par le parlement de Paris, il dépensera bien plus de cent livres pour l'impression des mémoires qui les arracheront au supplice.

Par l'aperçu qui vient d'en être donné, on peut apprécier le mérite de ces « règlemens de loge », les premiers qui aient été imprimés en France. Ils frayèrent la voie aux autres loges et au Grand Orient lui-même. La sagesse de certaines de leurs dispositions est telle que, jugées d'abord trop novatrices ou trouvées d'une application trop difficile, elles ont été reprises et mises en vigueur après plus d'un siècle (1). De là est résulté une forte impulsion qui a produit de nombreux travaux et qui, rayonnant de son foyer, s'est propagée, à des degrés divers, dans les autres loges. Les Neuf Sœurs prirent la tête du mouvement pour le progrès, pour la réalisation des réformes dont la France était avide. Cette troupe d'élite porta en avant le drapeau de la franc-maçonnerie : le gros de l'armée suivit.

Le tableau sommaire des travaux et des progrès de la loge, pendant ses deux premières années, nous est tracé par La Dixmerie dans son mémoire justificatif. On y lit, aux pages 4 et 5 :

Nous joignîmes au projet très louable de nous éclairer nous-mêmes, celui d'aider, de secourir nos semblables. Nous les suivîmes constamment l'un et l'autre. Cette constance fut la source de nos progrès. La loge des Neuf Sœurs vit chaque jour le nombre de ses membres s'accroître; elle vit successivement accourir dans son sein des savants profonds, nationaux et étrangers; des littérateurs estimés; des poètes illustrés par des succès ou prêts à les obtenir; des artistes dont le nom seul fait l'éloge, etc. Son titre ne fut point une vaine décoration. Chaque muse trouva dans ce sanctuaire son culte établi. Il n'y eut point d'autel déserté.

(1) En outre de l'engagement par promesse substitué au serment, le règlement général du Grand Orient, en vigueur depuis 1885, a fait d'autres emprunts à l'ancien règlement particulier des Neuf Sœurs, notamment : 1° la déchéance des officiers, qui, sans se faire excuser, passent trois séances sans occuper leur poste ; 2° l'usage de deux commissions permanentes (appelées autrefois comités), l'une pour l'administration générale des affaires de la loge, l'autre pour les finances.

Plus loin (page 9), à propos de la musique, le mémoire rappelle que « les plus grands compositeurs, les virtuoses « les plus célèbres se sont empressés de se ranger sous la « bannière des Neuf Sœurs. » Et La Dixmerie ajoute :

Enfin la loge des Neuf Sœurs peut être envisagée comme une espèce de colonie des arts, où l'homme qui les cultive est admis, de quelque nation qu'il puisse être, où l'on voit accourir de tous les pays de l'Europe des hommes que leurs talents, leurs lumières, leurs productions rendent chers à leur propre patrie. Le Nord et le Midi nous ont également favorisés. Deux naturalistes fameux, l'un en Angleterre (Forster) l'autre en Espagne (Ysquierdo), décorent notre liste de leurs noms, et ont plus d'une fois, par leurs discours, accrû l'utilité et l'intérêt de nos assemblées. L'Allemagne, toujours si féconde en savants profonds et qui le devient en littérateurs agréables, en poètes remplis de naturel et de génie, en musiciens que la France aime à lui enlever, l'Allemagne a pris d'elle-même soin de nous enrichir. L'Italie ne contribue pas moins à notre gloire. Nous lui devons des littérateurs distingués, d'habiles physiciens : nous lui devons, en particulier, cet artiste (Piccinni) si célèbre dans un art qu'elle vit naître et qu'elle perfectionna, placé par elle-même au rang des plus grands maîtres qu'elle ait produits, et devenu membre des Neuf Sœurs, aussitôt que la France put le compter au nombre de ses habitants.

A la page 13, La Dixmerie atteste l'activité des travaux en disant que « nulle assemblée ne s'est tenue sans avoir vu « éclore quelque projet utile, quelque lecture jugée intéres- « sante ou instructive. » Il remarque, d'ailleurs, qu'il ne s'agit point d'un stérile trafic d'applaudissements, mais d'un véritable commerce de lumières; que chacun communique aux autres celles qu'il a, et reçoit avec reconnaissance celles qui peuvent l'éclairer lui-même. Combien il est regrettable que nous ne puissions pas en juger par la lecture du registre des procès-verbaux, qui devait si bien mériter la qualification symbolique de « livre d'or » !

Le rédacteur du mémoire justificatif insiste sur la compo-

sition des éloges, genre qui était alors fort à la mode; il montre que ce sont mieux que de simples exercices littéraires, qu'ils fournissent des exemples à imiter, des encouragements à bien faire, en même temps qu'ils rendent de justes hommages à des hommes qui ont bien mérité. « On « sait, dit-il à la page 13, que l'émulation enflamme le cou« rage de l'artiste et de l'homme de lettres, comme elle « soutient celui du guerrier. L'exemple des hommes qui se « sont illustrés par leur génie et leurs travaux devient un « aliment de cette émulation si nécessaire. » Suit une énumération des éloges déjà lus aux Assemblées des Neuf Sœurs, savoir :

celui de Descartes, par Le Changeux;

celui de Boileau, par Cordier de Launay, maître des requêtes;

celui de Louis IX, par l'abbé d'Espagnac;

celui du chancelier de l'Hôpital (imprimé depuis), par l'abbé du Rouzeau;

celui de Louis XII (imprimé) et ceux de Fénelon, de Racine, d'Helvétius, du Dauphin, père de Louis XVI, par l'abbé Cordier de Saint-Firmin;

celui de Quinault, par l'abbé Genay.

Par une note de la page 9, nous savons que l'éloge de Louis IX, dont la primeur avait été pour les Neuf Sœurs, fut lu ensuite à l'Académie française dans la séance solennelle de la Saint-Louis de 1777. — Une mention, à la page 32, nous apprend que l'éloge d'Helvétius fut prononcé en présence de sa veuve, à Auteuil, à la suite d'une séance régulière tenue dans sa maison.

« Ce genre de lecture, ajoute La Dixmerie, n'est pas le seul « qui occupe nos séances. Tout ce qui regarde la littérature, « les sciences, les arts, la morale, y est écouté, accueilli, « encouragé. » Et comme exemple il cite les deux mémoires de l'abbé Robin, dont il a été parlé précédemment.

Dans l'ordre de la bienfaisance, La Dixmerie nous ap-

prend, à la page 15, que la loge, dès son origine, s'était imposé plusieurs sortes de tributs en faveur de l'indigence, tributs qui avaient été constamment acquittés. Chaque année elle faisait remettre au principal d'un collège de Paris une somme pour être distribuée entre les élèves les moins fortunés et les plus méritants. Elle pourvoyait à l'instruction et à la nourriture de trois enfants pauvres : lorsqu'ils arrivaient à l'âge requis, elle les mettait en apprentissage et payait ensuite le prix de leur maîtrise. Chaque fête produisait d'abondantes collectes pour les diverses œuvres d'assistance.

Au bout d'un an d'existence, la réputation de la loge commençait à se répandre dans le public. Nous en avons un témoignage, à la date du 12 août 1777, par la correspondance Bachaumont, à propos du prix de l'Académie française qui venait d'être décerné à l'abbé Remy, l'un des trois orateurs de 1778 :

Il paraît que cette fois-ci l'Académie française s'est piquée de faire preuve d'impartialité en accordant le prix d'éloquence. C'est un certain abbé Remy qui doit l'avoir, et l'on ne lui connaît aucune intrigue, aucune liaison dans aucun parti. C'est un homme simple et incapable d'avoir manœuvré ou opéré quelque séduction en sa faveur. Il faut se rappeler que le sujet était l'éloge du chancelier de l'Hopital. Cet abbé Remy est d'une loge de francs-maçons, intitulée les Neuf Sœurs, où il y a beaucoup de gens de lettres. M. de la Lande est le vénérable; et dans une dernière fête, depuis que la gloire de ce candidat est certaine, ce savant l'a couronné d'avance de lauriers en présence des frères, qui ont applaudi à son triomphe. On assure que son discours est d'une si grande beauté que, dès qu'il fût lu, les juges déterminèrent qu'il méritait la victoire, et crurent qu'ils n'en trouveraient pas un second de la même force (1).

Le lauréat avait eu pour concurrents deux autres membres des Neuf Sœurs, l'abbé du Rouzeau et Garat, dont les

(1) Mémoires secrets, t. X, 12 août 1777.

discours furent imprimés comme celui qui avait valu le prix à son auteur. — L'œuvre de l'abbé Remy obtint particulièrement les suffrages du public et attira sur son auteur certaines foudres ecclésiastiques qui contribuèrent encore à sa réputation. Le continuateur de Bachaumont nous apprend, à la date du 27 août, que ce discours contenait des vérités très fortes, des portraits satiriques aisés à reconnaître, des réflexions sur le gouvernement d'une critique fort amère, et surtout des sarcasmes peu religieux contre le clergé. Voir le clergé censuré par un prêtre n'est point chose commune : il est vrai que ce prêtre était aussi franc-maçon. Celui-ci fut censuré à son tour par les théologiens de la Sorbonne, naturellement (1).

A une date voisine de celles qui précèdent, il est encore question des Neuf Sœurs dans la correspondance Bachaumont. Le duc de Chartres venait d'être assez gravement malade. Le 10 septembre 1777, le nouvelliste informe ses lecteurs que la loge s'apprête à célébrer la convalescence du grand-maître par une cérémonie religieuse (2) qui ne pouvait que mériter le suffrage des bonnes gens :

M. le duc de Chartres, actuellement grand-maître de toutes

(1) Le mémoire de La Dixmerie, à la page 16, nous apprend que la loge aurait voulu donner une fête maçonnique à cette occasion : l'administration du Grand Orient lui refusa l'usage des salles spacieuses dont elle disposait.

(2) Dès qu'il eut obtenu le prix, l'abbé Remy fit imprimer son discours, avec approbation de deux docteurs en théologie. Cette précaution ne le préserva pas des rigueurs de la Faculté, qui l'improuva surtout d'avoir parlé irrévérencieusement du concile de Trente, dont les décisions en matière disciplinaire n'étaient pourtant pas admises par l'église gallicane et avaient été formellement rejetées par les parlements. La sentence de la Sorbonne fut imprimée en novembre 1777, avec la rétractation des deux théologiens approbateurs. Mais la puissance cléricale était en baisse : les clameurs du clergé furent impuissantes à obtenir du gouvernement la suppression de l'œuvre imprimée. (Voir *Mémoires secrets*, t. X, 15 et 26 septembre, 25 octobre, 19 et 26 novembre 1777.) — Remy fit aussitôt une nouvelle édition de son discours, suivi de la censure de la Sorbonne et accompagné de deux autres éloges dont il était l'auteur.

les loges de France, est un prince trop cher aux francs-maçons pour qu'ils ne célèbrent pas sa convalescence. M. l'abbé Cordier, frère très ardent et très zélé, a fait mettre le sujet en délibération dans la loge des Neuf Sœurs ; et, le vœu unanime ayant été pour son exécution, il a été arrêté que mercredi prochain, 17 de ce mois, il serait chanté une messe et un *te deum* en musique dans l'église des Cordeliers en actions de grâces de cet heureux événement. Il y a des billets d'invitation, une marche différente pour les femmes et pour les hommes, et l'on ne pourra entrer qu'avec des signes de reconnaissance (1).

Ce fut une bonne occasion de voir, revêtus des ornements sacerdotaux et en fonctions dans le chœur, l'auteur même de la proposition, l'abbé Remy, l'abbé Robin, l'abbé d'Espagnac, l'abbé du Rouzeau, l'abbé Genay et probablement d'autres ecclésiastiques francs-maçons. Ayant ainsi fait solennellement acte de piété, la loge se trouvait mieux préparée à recevoir Voltaire.

(1) *Mémoires secrets,* t. X, 10 septembre 1777.



VOLTAIRE

CHAPITRE II

VOLTAIRE

ET LES NEUF SŒURS

SOMMAIRE.

Retour de Voltaire à Paris. Sa maladie. — Manœuvres cléricales. — Premiers rapports avec les Neuf Sœurs. — Esprit maçonnique de Voltaire. — La journée triomphale. — L'initiation. — Ovations nouvelles. — La fin du grand homme. — Persécutions posthumes. — Honneurs posthumes à l'Académie française. — L'apothéose maçonnique. — Hommages rendus à la mémoire de Voltaire par Catherine II et Frédéric II. — Le glorieux centenaire.

« Quelle époque dans les annales de la Maçonnerie! Quelle gloire, quel triomphe pour la L.·. des Neuf Sœurs! Ce fut à l'âge de quatre-vingt quatre ans que le Nestor du Parnasse français, ce vieillard, l'étonnement et l'admiration de l'Europe; lui dont les écrits, les actions, la personne même étaient pour elle un spectacle toujours varié, toujours intéressant, toujours nouveau ; ce fut à cet âge que cet homme unique vint puiser dans la L.·. des Neuf Sœurs un genre d'instruction que plus de soixante ans d'étude n'avaient pu lui procurer. Nos mystères lui furent développés d'une manière digne d'eux et de lui. Il aima, il admira la sublime simplicité de notre morale. Il vit que l'homme de bien était maçon sans le savoir. Il vit que la L.·. des Neuf Sœurs joignait à tout ce qu'elle a de commun avec les autres sociétés du même genre, un point de morale négligé

presque partout ailleurs, celui d'exciter l'émulation et de proscrire la rivalité ; d'unir ceux que des intérêts personnels, un même but, les mêmes prétentions, pouvaient diviser ; de rendre l'émule utile à son émule ; de confondre même ce dernier nom dans les noms plus doux de F.·. et d'ami. Il parut ému, pénétré, de ce qu'il estimait peut-être moins lorsqu'il ne le connaissait pas. De notre côté, nous crûmes être tout à coup rappelés à ces temps célèbres où Orphée, Homère, Solon allaient modestement se faire initier aux mystères d'Héliopolis. »

C'est ainsi que le mémoire de 1779 rappelle et exalte l'initiation de Voltaire. On va voir que ce ne fut pas seulement un événement maçonnique, et qu'elle eut en dehors des loges un considérable retentissement.

Au commencement de 1778, Voltaire était dans sa quatre-vingt quatrième année, étant né le 21 novembre 1694. Depuis vingt ans il habitait sa terre de Ferney, tout près de la frontière suisse, en vue du lac de Genève. Il avait avec lui sa nièce, Mme Denis, qui gouvernait sa maison et l'aidait à recevoir les nombreux visiteurs qui y venaient, en quelque sorte, en pèlerinage. Sa santé, qui ne fut jamais très bonne, avait empiré avec l'âge. Il n'en avait pas moins produit de nombreux et importants ouvrages pendant ses dernières vingt années, tout en entretenant une correspondance incessante et fort étendue. Et ce fut au cours de la même période qu'il se dévoua infatigablement à la défense, à la réhabilitation, à la délivrance des victimes de l'injustice, du fanatisme et de l'oppression, des Calas, des Sirven, de Lally-Tolendal, du chevalier de la Barre, des nègres esclaves, des serfs du Mont-Jura.

Ayant quitté Paris depuis plus d'un quart de siècle, il désirait revoir encore une fois, avant de mourir, la ville où il était né et où avait commencé sa gloire. Il avait longtemps hésité, malgré les instances des amis qui l'y appelaient, à

entreprendre un long et pénible voyage qui pouvait précipiter sa fin. Un pressant motif l'incitait maintenant au départ. La Comédie française devait représenter une tragédie nouvelle de sa composition, *Irène :* il importait qu'il en surveillât lui-même la préparation scénique, pour clore sa carrière d'auteur dramatique par un dernier et éclatant succès. Enfin, un événement domestique acheva sa détermination.

Mme Denis avait pris en affection une jeune fille, appartenant à une famille noble, mais sans fortune, du pays de Gex, Mlle de Varicour, qui était devenue, à Ferney, l'enfant de la maison (1). C'était une personne charmante par sa beauté, son esprit et son caractère. Voltaire, qui la considérait comme sa fille adoptive, l'avait surnommée Belle-et-Bonne. Vers la fin de l'été de 1777, Ferney reçut un autre hôte, qui y avait déjà séjourné antérieurement et pour qui le maître de céans avait aussi une affection toute paternelle, le marquis de Villette (2), de noblesse toute récente, mais possesseur d'une grande fortune. Ayant pris part à la guerre de Sept Ans, il s'était retiré du service militaire avec le grade de maréchal général des logis de cavalerie et s'était adonné à la littérature. Quelques poésies agréables avaient donné prétexte à Voltaire de le surnommer le Tibulle français. En prose, il avait produit un Éloge de Charles V, roi de France, imprimé en 1767 avec une lettre de Voltaire en guise de préface. Il fut vivement touché des grâces de Mlle de Varicour, il demanda sa main ; et le ma-

(1) Le continuateur de Bachaumont (*Mémoires secrets*, t. XI), à la date du 18 mars 1778, donne des détails rétrospectifs sur Mlle de Varicour, que ses parents songeaient à faire religieuse lorsqu'elle fut recueillie à Ferney. Ce serait un trait commun avec Mme Helvétius. Le nouvelliste mentionne ici le surnom donné par Voltaire à la jeune personne.

(2) Charles, marquis de Villette, était né à Paris le 4 décembre 1736, et mourut dans la même ville le 9 juillet 1793. Il était fils d'un trésorier de l'extraordinaire des guerres, qui fit ériger en marquisat une terre qu'il avait près de Beauvais.

riage fut célébré à Ferney au commencement de novembre. L'exemple d'Helvétius avait trouvé un imitateur, franc-maçon comme lui.

Ce fut une grande joie pour le patriarche de Ferney. Ecrivant à son vieil ami d'Argental le 5 novembre (1), il lui disait :

Notre chaumière de Ferney n'est pas faite pour garder des filles. En voilà trois que nous avons mariées : Mlle Corneille, sa belle-sœur, Mlle Dupuits, et Mlle de Varicour que M. de Villette nous enlève. Elle n'a pas un denier, et son mari fait un excellent marché. Il épouse de l'innocence, de la vertu, de la prudence, du goût pour tout ce qui est bon, une égalité d'âme inaltérable, avec de la sensibilité ; le tout orné de l'éclat de la jeunesse et de la beauté.

Puis, le 9 novembre (2), à un autre correspondant :

Vous avez vu ici le mariage de M. de Florian ; vous verriez aujourd'hui celui de M. le marquis de Villette ; je dis *marquis*, parce qu'il a une terre érigée en marquisat, comme seigneur de sept paroisses, suivant les lois de l'ancienne chevalerie. Il est en outre possesseur de quarante mille écus de rente. Il partage tout cela avec Mlle de Varicour, qui demeure chez Mme Denis. La jeune personne lui apporte en échange dix-sept ans, de la naissance, des grâces, de la vertu, de la prudence. M. de Villette fait un excellent marché. Cet événement égaie ma vieillesse.

Les nouveaux époux passèrent encore trois mois à Ferney. Lorsqu'approcha leur départ, fixé au commencement de février, ils décidèrent Voltaire à les suivre pour aller passer quelques semaines chez eux à Paris. Ne devait-il pas se retrouver en famille et être entouré de tous les soins dont il aurait besoin ? Donc, il arriva le 10 février 1778, après cinq jours de voyage, et logea à l'hôtel de Villette, situé

(1) *Œuvres de Voltaire,* édition Beuchot, t. LXX, p. 371.

(2) *Ibid.*, p. 374. — Ce même extrait est rapporté au tome X des *Mémoires secrets*, à la date du 21 novembre 1777.

sur le quai des Théatins, aujourd'hui quai Voltaire, au coin de la rue de Beaune, qui n'a pas changé de nom.

Le voyage ne l'avait pas trop fatigué, et il paraissait fort bien portant. Dès le lendemain, la Cour et la Ville affluaient pour le voir. Il lui fallut, chaque jour, pendant de longues heures, recevoir les admirateurs qui se succédaient sans relâche. Au bout d'une semaine, il éprouva une telle fatigue qu'il n'eut plus la force de sortir ; puis il dut garder le lit et ne plus recevoir aucun visiteur. Son médecin, l'illustre Tronchin, ne lui donnait pas huit jours à vivre, s'il ne prenait un repos absolu. Après une légère amélioration, la prescription fut enfreinte. Voltaire s'occupa de la distribution des rôles de sa tragédie, et se remit au travail avec acharnement. Aussi une aggravation se produisit-elle bientôt dans son état, et se manifesta, le 26 février, par une abondante hémorrhagie. Sa vie paraissant en danger, le fanatisme clérical s'agita pour en tirer parti.

Nous savons, par le continuateur de Bachaumont (1), que les dévots et le clergé étaient furieux de l'éclat qu'avait fait son arrivée et de la sensation incroyable qu'elle avait produite. On avait recherché vainement dans les différentes archives s'il n'y avait pas quelque ordre écrit lui interdisant le séjour de la capitale. Puis, on avait cherché à agir auprès du roi, qu'on savait très mal disposé pour « l'apôtre de l'incrédulité. » Louis XVI, en effet, avait déclaré qu'il n'aimait ni n'estimait M. de Voltaire, et il s'était refusé à le recevoir à la Cour, bien qu'on ne lui eût pas retiré son titre de gentilhomme ordinaire du Roi. L'archevêque de Paris, comme défenseur de la religion, avait même écrit au monarque pour demander l'expulsion de ce coryphée de la philosophie et de l'impiété. Mais on avait représenté, en haut lieu, qu'il serait inhumain de prendre une mesure de rigueur

(1) *Mémoires secrets*, t. XI, 28 février 1778.

contre un homme qui semblait n'avoir que quelques jours à vivre. Maintenant, il s'agissait de pénétrer chez le moribond, de le convertir, ou du moins d'en obtenir quelque acte extérieur de religion, dont les prêtres pussent se prévaloir et triompher.

Le clergé était alors investi d'une puissance à laquelle nul ne pouvait se soustraire. Il était maître de l'état civil et des inhumations. Il disposait de la voie publique pour ses emblèmes et ses manifestations extérieures. L'autorité civile déférait habituellement à ses réquisitions. Les évêques et les curés étaient des supérieurs pour les simples particuliers. Il ne faisait pas bon vivre sans pratiquer les exercices du culte, et surtout il ne fallait pas mourir sans être muni des sacrements. Depuis la révocation de l'édit de Nantes, les protestants étaient privés d'état civil régulier : leurs unions étaient des concubinages et leurs enfants étaient réputés bâtards. Adrienne Lecouvreur étant morte sans l'assistance d'un prêtre, on avait vu, gisant dans une rue de Paris, le cadavre de la grande tragédienne privé de sépulture par le curé de Saint-Sulpice (1).

Voltaire et les autres philosophes de l'époque s'inclinaient ostensiblement devant cette puissance, par l'excellente raison qu'ils n'étaient pas libres de faire autrement. Leurs attaques s'adressaient, non à la religion du Christ, mais à la superstition qui s'était greffée sur elle, à une théocratie exploiteuse et criminelle. Ce n'était que dans leurs conversations intimes et leurs correspondances privées que retentissait le cri de guerre : *Écrasons l'infâme !* Leurs critiques contre la prépotence et les enseignements de l'Église étaient

(1) En 1730, « la Mort de Mlle Lecouvreur » fut le sujet d'un morceau de poésie que lui consacra Voltaire et que l'on trouve dans l'édition Beuchot, à la page 29 du tome XII. On y voit mentionné le refus de sépulture. Plus tard, Voltaire y revint, avec plus de précision, dans deux lettres à Mlle Clairon (t. LIX, p. 580. — t. LXII, p. 551). — L'élégie sur la mort de Mlle Lecouvreur fut pour lui le sujet d'une persécution qui l'obligea de quitter la capitale (*Vie de Voltaire* par Condorcet, éd. Beuchot, t. I, p. 145.)

consignées dans des ouvrages qui paraissaient sous le voile de l'anonyme. A Ferney, Voltaire remplissait correctement ses devoirs de seigneur de paroisse, entretenant les meilleurs rapports avec son curé, faisant ses pâques, assistant à la messe des grandes fêtes. En remplacement d'une église vieille et laide, il en fit bâtir une plus spacieuse et plus belle qu'il s'abstint, d'ailleurs, de dédier à quelque personnage subalterne de la cour céleste, et sur la façade de laquelle on lut cette inscription : *Deo erexit Voltaire.*

Dix jours après son arrivée, le 20 février, un certain abbé Gaultier, ex-jésuite, devenu aumônier de l'hospice des Incurables, lui avait écrit pour lui demander audience et lui offrir ses services spirituels (1). Voltaire s'empressa de le recevoir, puis réclama son assistance aussitôt que son état eût empiré par le crachement de sang. Les pronostics de Tronchin l'avaient alarmé, et il voulait, comme il le déclara ensuite, éviter que son corps fût jeté à la voirie ; il se confessa donc, et il lui fallut souscrire une profession de foi rapportée par le continuateur de Bachaumont (2) en ces termes :

Je soussigné déclare qu'étant attaqué depuis quatre jours d'un vomissement de sang à l'âge de quatre-vingt quatre ans, et n'ayant pu me traîner à l'église, M. le curé de Saint-Sulpice ayant voulu ajouter à ses bonnes œuvres celle de m'envoyer M. l'abbé Gaultier, prêtre, je me suis confessé à lui, et que, si Dieu dispose de moi, je meurs dans la sainte religion catholique où je suis né, espérant de la miséricorde de Dieu qu'elle daigne me pardonner de toutes mes fautes, et que, si j'avais scandalisé l'Église, j'en demande pardon à Dieu et à elle. *Signé*: VOLTAIRE, le 2 mars 1778, dans la maison de M. le

(1) V. sa lettre dans la *Correspondance de Voltaire*, éd. Beuchot, t. LXX, p. 449.

(2) *Mémoires secrets*, t. XI, 11 mars 1778. — Cette pièce est aussi reproduite dans la *Correspondance de Grimm et Diderot*, en avril (éd. Taschereau, Paris, Furne, 1830, t. X, p. 25), avec de légères variantes et en plus, les signatures de l'abbé Mignot et du marquis de Villevieille.

marquis de Villette, en présence de M. l'abbé Mignot, mon neveu, et de M. le marquis de Villevieille, mon ami.

Ce n'était pas encore assez. A raison de son habitation momentannée, le malade se trouvait être paroissien de Saint-Sulpice, comme l'avait été Adrienne Lecouvreur. Pour se rendre le curé propice, Voltaire lui fit remettre de très abondantes aumônes pour les pauvres de la paroisse (1). Se trouvant un peu remis, le 4 mars, il lui adressa une lettre flatteuse (2). Le curé lui fit réponse et vint, à plusieurs reprises, visiter son paroissien, qui ne put moins faire que de le recevoir.

Cependant les crachements de sang avaient cessé, et le convalescent reprenait assez rapidement des forces. Il put assister à une répétition d'*Irène*, pour laquelle tous les acteurs vinrent à l'hôtel de Villette. Mais il ne put aller à la première représentation, qui eut lieu le lundi 16 mars, et dont le succès se trouve constaté dans la *Correspondance de Grimm et de Diderot* (3), en ces termes : « Jamais assemblée ne fut plus brillante. La Reine, suivie de toute la Cour, honora de sa présence le nouveau triomphe du Sophocle français. »

Les francs-maçons des Neuf Sœurs n'avaient pas été les derniers à manifester pour Voltaire une enthousiaste admiration. Peu de jours après son arrivée, l'un des plus qualifiés, La Dixmerie, lui avait adressé une pièce de vers (4). C'était la première qui lui parvenait ainsi. Il s'empressa de remercier, disant que, si on pouvait rajeunir, il rajeunirait

(1) *Mémoires secrets*, t. XI, 8 mars.

(2) Ed. Beuchot, t. LXX, p. 452. La réponse du curé est à la suite. — Ces deux lettres sont dans les *Mémoires secrets*, à la date du 20 avril.

(3) Ed. Taschereau, t. X, p. 2.

(4) Cette pièce a été imprimée à la suite de l'*Éloge de Voltaire* par La Dixmerie, prononcé à la Loge des Neuf Sœurs, le 28 novembre 1778.

à la lecture d'une épître si flatteuse (1). Puis, à un banquet de la loge qui eut lieu le 10 mars, sur l'initiative du même La Dixmerie, on but à sa santé ; des couplets furent chantés en son honneur et il fut décidé de lui envoyer une députation. C'est ce que nous apprend un intéressant passage de la correspondance Bachaumont, à la date du 21 mars :

Les francs-maçons, remis en vigueur depuis quelques années, et surtout illustrés par la persécution de Naples, jouent aujourd'hui un rôle considérable en France et se sont signalés dans les divers événements patriotiques. Entre les loges de cette capitale, celle des Neuf Sœurs tient un rang distingué : comme elle est surtout composée de gens de lettres, que le marquis de Villette est franc-maçon, et que M. de Voltaire l'est aussi, dans une assemblée tenue le 10 de ce mois, un des membres (M. de la Dixmerie) a proposé de boire à la santé du vieux malade et a chanté des couplets de sa composition en son honneur. Ensuite, il a été arrêté de lui faire une députation pour le féliciter sur son retour à Paris et lui témoigner l'intérêt que la loge prenait à sa conservation.

Jusqu'à présent le philosophe n'avait pu l'admettre ; enfin le jour est pris pour aujourd'hui 21 ; et, comme ce n'est qu'une tournure afin de voir et de contempler à l'aise cet homme extraordinaire, la députation doit être de trente frères.

Au jour fixé, le samedi 21 mars, Voltaire, ranimé par le succès d'*Irène*, se sentit assez bien disposé pour aller d'abord se promener en voiture dans Paris. Le nouvelliste des *Mémoires secrets* (2) nous apprend que, les chevaux allant au pas, le grand homme fut suivi de tout un peuple et de beaucoup de curieux, ce qui lui formait un cortège et une sorte de triomphe. Rentré chez lui, il reçut la députation de la loge, composée de quarante membres, ayant à sa

(1) Le billet de remerciement, daté du 19 février, est dans la *Correspondance* (éd. Beuchot, t. LXX, p. 447).

(2) A la date du 25 mars.

tête Lalande (1), le vénérable, chargé de porter la parole. « Ces messieurs, ajoute le nouvelliste, sont tombés dans une veine heureuse; le vieillard était frais, gaillard; le grand air l'avait fortifié. Il a paru très aimable à l'assemblée. Ne se ressouvenant plus des formules, il a affecté de de ne jamais avoir été frère, et il a été inscrit de nouveau ; il a signé sur le champ les constitutions et a promis d'aller en loge. M. de Lalande lui ayant nommé successivement les frères qui pouvaient en être connus, il a dit à chacun des choses obligeantes, relatives aux actions ou aux ouvrages propres à les caractériser. »

C'est à la suite de cette entrevue que fut décidée l'initiation de Voltaire. Il importe peu qu'il se fût fait agréger à la franc-maçonnerie antérieurement, ou qu'il fût resté étranger à l'association. Dans un ouvrage publié quarante-huit ans après l'événement (2), son secrétaire Wagnière, qui avait vécu plusieurs années avec lui à Ferney et qui l'avait accompagné à Paris, nie catégoriquement qu'il fût déjà franc-maçon (3). Et c'est ce que semble impliquer le dédain marqué pour les mystères de la franc-maçonnerie

(1) Voltaire connaissait personnellement Lalande pour l'avoir reçu à Ferney et il lui avait adressé quatre lettres qui sont dans sa corresdance, éd. Beuchot, t. LXV, p. 195 et 209, LXIX, p. 143 et 196.

(2) *Mémoires sur Voltaire et ses ouvrages*, par Longchamp et Wagnière, ses secrétaires (Paris, 1826, 2 vol. in-8°). La publication de ce livre est postérieure de beaucoup à la mort des deux secrétaires. Des réserves sont à faire sur l'impartialité de Wagnière et sur la véracité de certaines de ses assertions.

(3) Dans la *Relation du voyage de M. de Voltaire à Paris en* 1778 et dans l'*Examen des mémoires secrets*, etc., dits de Bachaumont, qui sont au premier volume. Voir notamment aux pages 149, 463, 465 et 480. Wagnière, dans ces deux écrits, se montre très malveillant pour le marquis de Villette. Tout en étant franc-maçon lui-même, à ce qu'il prétend, il semble avoir été mis à l'écart des démarches faites par ceux des Neuf Sœurs et il n'assista pas à la cérémonie du 7 avril, où il dit avoir refusé de se rendre. Bien qu'il continue son récit après la mort de Voltaire, jusqu'à la fin de l'année 1778, il ne fait nulle mention de la pompe funèbre du 28 novembre, qui ne fit pourtant pas moins de bruit que l'initiation.

dans le *Dictionnaire philosophique* (1), dédain auquel il est fait allusion dans le passage du mémoire de La Dixmerie, transcrit au commencement du présent chapitre. Il est peu probable, toutefois, qu'il n'y ait eu aucun fondement à la croyance dont le continuateur de Bachaumont s'est fait l'écho à deux reprises, croyance qui était celle de deux francs-maçons tels que Lalande et le marquis de Villette, amis de Voltaire depuis nombre d'années. On ne pourrait s'étonner que, comme Montesquieu, il eût été initié en Angleterre pendant le séjour qu'il y avait fait un demi-siècle auparavant. Si sa réception s'était faite dans des conditions peu propres à impressionner un homme comme lui; s'il avait été choqué de certaines formes bizarres, de certaines pratiques autoritaires ou puériles; si dans une vie aussi occupée et aussi agitée, l'occasion et le loisir lui avaient manqué d'assister à des séances plus dignes de lui; si les conséquences fâcheuses de la grande-maîtrise du comte de Clermont étaient parvenues à sa connaissance; si le temps avait effacé de sa mémoire le souvenir des moyens secrets de reconnaissance entre francs-maçons qu'il n'avait jamais pratiqués : pour tous ces motifs, il devait « affecter de ne jamais avoir été frère. » On peut penser aussi que, par patriotisme, il voulut considérer comme non avenue une initiation faite hors de France (2). Et l'on verra, par un détail de la cérémonie du 7 avril, qu'il

(1) Au mot *Initiation*, à propos des anciens mystères, il dit d'abord : « N'est-ce pas ce besoin d'association qui forma tant d'assemblées se- « crètes d'artisans dont il ne reste presque plus que celle des francs- « maçons ? » — Et un peu plus loin : « On faisait serment de se taire, et « tout serment fut toujours un lien sacré. Aujourd'hui même encore, « nos pauvres francs-maçons jurent de ne point parler de leurs mys- « tères. Ces mystères sont bien plats, mais on ne se parjure presque « jamais. » — C'est tout ce qu'on trouve sur la franc-maçonnerie dans les œuvres de Voltaire.

(2) Cela valait mieux pour la loge, qui faisait ainsi une conquête plus précieuse; et la cérémonie devait être plus belle et plus intéressante que si l'on avait simplement reçu Voltaire en visiteur on si on l'avait affilié.

fut traité comme ayant déjà reçu la lumière symbolique, puisqu'on ne trouva pas nécessaire de la lui donner.

Mais, avant d'entrer dans le temple des Neuf Sœurs, Voltaire était tout au moins un franc-maçon du dehors. Nul plus que lui n'était animé de l'esprit maçonnique : nul n'avait professé avec plus d'éclat les principes que propage la franc-maçonnerie et n'y avait mieux conformé sa conduite.

Dès 1738 il avait affirmé l'égalité et la liberté naturelles dans ses deux premiers discours en vers sur l'homme, qui sont intitulés : *De l'Égalité des conditions*, — *de la Liberté* (1).

Les mortels sont égaux ; leur masque est différent.

Ayant formulé cette maxime dans le premier discours, il la reprenait avec plus d'insistance dans sa tragédie de *Mahomet* (2), qui est de la même époque :

Les mortels sont égaux ; ce n'est pas la naissance,
C'est la seule vertu qui fait la différence.

Dans le second discours le poète avait poussé ce cri :

Ah ! sans la liberté que seraient donc nos âmes ?

En 1765, dans les *Questions sur les miracles* (3), le philosophe, épris de liberté, appelait par avance la proclamation des droits :

Plus mes compatriotes chercheront la vérité, plus ils aimeront la liberté. La même force d'esprit qui nous conduit au vrai nous rend bons citoyens. Qu'est-ce, en effet, que d'être libre ? C'est raisonner juste, c'est reconnaître les droits de l'homme ;

(1) Ed. Beuchot, t. XII, p. 45-61.

(2) Acte 1er, scène 4e (éd. Beuchot, t. V, p. 26).

(3) Ed. Beuchot, t. XLII, p. 232.

et quand on les connaît bien, on les défend de même... Je vous recommande la vérité, la liberté et la vertu ; trois seules choses pour lesquelles on doive aimer la vie.

En 1768, dans l'*A, B, C* (1), il associait étroitement les deux principes :

Être libre, n'avoir que des égaux, est la vraie vie, la vie naturelle de l'homme ; toute autre est un indigne artifice, une mauvaise comédie.

Cette double vérité n'était pas, pour lui, d'ordre purement spéculatif et abstrait. Il en tirait nettement les conséquences pour la forme du gouvernement, pour les rapports du temporel et du spirituel.

En 1762, à l'apparition du *Contrat social*, il publia ses *Idées Républicaines*, qui sont une critique libérale du livre autoritaire de Rousseau. On y lit (2) ce passage significatif entre tous :

Il n'y a jamais eu de gouvernement parfait, parce que les hommes ont des passions ; et s'ils n'avaient point de passions, on n'aurait pas besoin de gouvernement. Le plus tolérable de tous est sans doute le républicain, parce que c'est celui qui rapproche le plus les hommes de l'égalité naturelle.

Et cinq ans plus tard, dans l'*A, B, C* (3), il précisait le genre de république qu'il avait en vue :

Allons au fait. Je vous avouerai que je m'accommoderais assez d'un gouvernement démocratique... J'aime à voir des hommes libres faire eux-mêmes les lois sous lesquelles ils vivent, comme ils font leurs habitations.

Il était donc républicain, il était donc démocrate, ce

(1) Ed. Beuchot, t. XLV, p. 57.

(2) Ed. Beuchot, t. XL, p. 584.

(3) Ed. Beuchot, t. XLV, p. 56.

prestigieux écrivain auquel deux grands monarques et plusieurs princes souverains faisaient la cour ! Le spectacle des misères monarchiques avait contribué à sa conviction. Il aurait pu dire, comme fit Béranger, son fils posthume :

J'ai pris goût à la République
Depuis que j'ai vu tant de rois.

L'autre corollaire est plus remarquable encore. Nous voyons Voltaire, plus clairvoyant que ne furent les constituants de quatre-vingt-neuf, réclamer cette grande réforme de la séparation de l'État et de l'Église qui fut le testament politique de la Convention, que Bonaparte fit disparaître et dont nous attendons encore le renouvellement. Voici, en effet, ce qu'il écrivait le 19 mars 1765 (1) à son ami Bertrand, pasteur à Berne :

..... Les hommes ne sont pas encore assez sages. Ils ne savent pas qu'il faut séparer toute espèce de religion de toute espèce de gouvernement ; que la religion ne doit pas plus être une affaire d'État que la manière de faire la cuisine ; qu'il doit être permis de prier Dieu à sa mode, comme de manger suivant son goût ; et que, pourvu qu'on soit soumis aux lois, l'estomac et la conscience doivent avoir leur liberté entière. Cela viendra un jour, mais je mourrai avec la douleur de n'avoir pas vu cet heureux temps.

On vient de voir le champion de la liberté et de l'égalité : voici maintenant l'apôtre de la fraternité, le précurseur de la solidarité. Car il se trouve que Voltaire, avant et plus que tout autre, a préparé la condensation philosophique du trinôme qui sortit des loges maçonniques après quatre-vingt neuf et qui est devenu la devise de la France moderne. Son *Avis au public sur les parricides imputés aux Calas et aux Sirven*, qui est de 1766, se termine (2) en invoquant la phi-

(1) Ed. Beuchot, t. XLII, p. 416.

(2) Ed. Beuchot, t. LXII, p. 254.

losophie « qui consiste dans l'horreur de la superstition et dans cette charité universelle que Cicéron recommande, *charitas humani generis;* charité, amour du genre humain, vertu inconnue aux trompeurs, aux pédants qui argumentent, aux fanatiques qui persécutent. »

Cette vertu, Voltaire l'a si largement pratiquée qu'il a pu se qualifier lui-même « le don Quichotte des malheureux (1). » On lit, en effet, dans sa lettre du 18 septembre 1769 au maréchal duc de Richelieu : « Il y a des choses qui me font saigner le cœur longtemps. Je suis un peu le don Quichotte des malheureux. » Et, le 16 janvier 1775, devenu octogénaire, il écrivait (2) à d'Argental : « C'est en me dévouant pour venger l'innocence que je veux finir ma carrière. »

Condorcet, écrivant la vie de Voltaire et appréciant l'ensemble de son œuvre, a pu justement dire de lui :

> Il a montré que tous les peuples ont reconnu les grands principes de la morale, toujours d'autant plus pure que les hommes ont été plus civilisés et plus éclairés. Il nous a fait voir que souvent l'influence des religions a corrompu la morale, et que jamais elle ne l'a perfectionnée.
>
> Comme philosophe, c'est lui qui le premier a présenté le modèle d'un simple citoyen embrassant, dans ses vœux et dans ses travaux, tous les intérêts de l'homme dans tous les pays et dans tous les siècles, s'élevant contre toutes les erreurs, contre toutes les oppressions, et défendant, répandant toutes les vérités utiles (3).

Voltaire s'était donc donné pour mission ce qui est l'objet principal de la franc-maçonnerie. Il allait se sentir chez lui dans le temple symbolique ; il allait y retrouver ses idées

(1) Voir le chapitre ainsi intitulé dans l'excellent livre de M. Edme Champion, *Voltaire, études critiques* (Paris, Flammarion, 1893, in-12).

(2) Ed. Beuchot, t. LXVI, p. 26.

(3) V. dans l'édition Beuchot, t. I, p. 309, et dans les *Œuvres de Condorcet*, éd. O'Connor, t. IV, p. 175.

et ses aspirations, partagées par d'anciens compagnons de luttes et par de nouveaux coopérateurs.

La cérémonie de l'initiation était fixée au lundi 7 avril. Dans l'intervalle survint la grande journée triomphale de Voltaire, qui donna lieu dans le sein de la loge à une nouvelle manifestation en son honneur. De cette journée nous avons deux récits : l'un fait par Grimm, daté du jour même (1), l'autre par le continuateur de Bachaumont, daté du surlendemain (2). Un troisième, plus succinct, se trouve dans la *Vie de Voltaire* par Condorcet, qui parut pour la première fois en 1789, en tête de l'édition des œuvres de Voltaire imprimée à Kehl.

Le lundi 30 mars, Voltaire était attendu à l'Académie française et au théâtre des comédiens français du Roi. Sa santé lui permit de s'y rendre et, pour la première fois depuis son arrivée, il put revêtir un costume d'apparat. La population était venue en foule sur les quais et dans les rues par où il devait passer pour aller d'abord au Louvre où siégeait l'Académie, puis à la Comédie. La multitude ne s'ouvrait que lentement sur son passage et se précipitait aussitôt sur ses pas avec des applaudissements et des acclamations multipliés. Quelqu'un ayant demandé à une femme du peuple pourquoi elle applaudissait ainsi : « N'est-ce pas, répondit-elle, le défenseur des Calas ? »

Lorsqu'il fut annoncé, l'Académie vint à son devant jusque dans la première salle, honneur qu'elle n'avait jamais rendu à aucun de ses membres, pas même aux princes étrangers qui l'avaient visitée. Il est vrai que les évêques académiciens s'étaient abstenus de venir à la séance. On déféra la présidence à Voltaire, après avoir eu soin de placer son portrait au-dessus du siège présidentiel.

(1) *Correspondance de Grimm et de Diderot*, éd. Taschereau, t. X, p. 4.

(2) *Mémoires secrets*, t. XI, 1er avril 1778.



COURONNEMENT DE VOLTAIRE

Sur le Théâtre Français, le 30 Mars 1778 après la sixième Représentation d'Irène.

La séance fut remplie par la lecture que fit d'Alembert d'un *Eloge de Boileau*, où il avait inséré des choses flatteuses pour le héros du jour.

A son entrée à la Comédie, le public fut saisi d'un véritable enthousiasme ; les femmes surtout se jetaient sur son passage et l'arrêtaient pour mieux le contempler. Parmi les personnages de marque venus pour le voir, on put constater la présence du comte d'Artois et du duc de Chartres, frère et cousin du Roi. A peine fut-il dans sa loge avec Mme Denis et la marquise de Villette, les spectateurs crièrent : « La couronne ! » L'acteur Brizard vint la lui poser sur la tête. « Ah Dieu, vous voulez donc me faire mourir ! » s'écria Voltaire, pleurant de joie et se refusant à cet honneur. Il voulut mettre la couronne sur la tête de Belle-et-Bonne. Le prince de Beauvau s'en saisit et la replaça sur la tête du Sophocle français qui, cette fois, ne put résister. — Le spectacle se composait de deux pièces de Voltaire, *Iréne* et *Nanine* : jamais elles n'avaient été si peu écoutées, jamais autant applaudies. Après *Irène*, le buste de Voltaire, œuvre récente d'Houdon, fut apporté sur la scène ; tous les comédiens l'entourèrent en demi-cercle, portant des palmes et des guirlandes, et on le couronna en grande pompe (1). Le buste resta ensuite sur la scène, pendant qu'on jouait *Nanine*. — Lorsque Voltaire sortit du théâtre, les manifestations furent plus touchantes encore qu'à son entrée. Il fut, pour ainsi dire, porté dans les bras des spectatrices jusqu'à la portière de son carrosse. La foule aurait voulu retarder son départ. On supplia le cocher d'aller au pas, pour pouvoir le suivre ; et on l'accompagna aux cris de *Vive Voltaire !*

Le récit de Grimm se termine par les réflexions suivantes :

(1) Ce couronnement a été gravé par Gaucher (dont il est le chef-d'œuvre) d'après le dessin de Moreau le jeune, dessinateur et graveur du cabinet du Roi. Ces deux éminents artistes étaient membres de la loge des Neuf Sœurs.

L'enthousiasme avec lequel on vient de faire l'apothéose de M. de Voltaire, de son vivant, est la juste récompense, non seulement des merveilles qu'a produites son génie, mais aussi de l'heureuse révolution qu'il a su faire, et dans les mœurs et dans l'esprit de son siècle, en combattant les préjugés de tous les ordres et de tous les rangs, en donnant aux lettres plus de considération et plus de dignité, à l'opinion même un empire plus libre et plus indépendant de toute autre puissance que celle du génie et de la raison.

Le lendemain, 31 mars, la loge des Neuf Sœurs tenait séance. Roucher, le poète des Mois (1), qui n'en était pas encore membre affilié, mais qui la fréquentait en visiteur, donna lecture d'un *Chant de triomphe* en l'honneur de Voltaire, qui nous est connu pour avoir été récemment mis au jour par un de ses descendants, d'après des papiers de famille, dans un livre qui lui est consacré (2). Cette pièce avait été composée, le 17 février, à l'occasion du retour du Patriarche, et dut lui être alors envoyée, comme celle de La Dixmerie.

Il fallut la retoucher et l'augmenter, pour faire allusion au triomphe de la veille. Elle se termine par les strophes suivantes :

Modérons toutefois nos transports d'allégresse :
Epargnons un vieillard, hélas ! prêt à périr.
Il s'écrie, affaibli par un excès d'ivresse :
« Ils veulent me faire mourir ! »

Mais non, non ! Radieux, il sort du Capitole,
Et d'un plus doux triomphe il obtient la faveur :
Au devant de son char tout un peuple qui vole
Des Calas chante le sauveur.

(1) L'auteur de la présente monographie a publié dans la revue *la Révolution française* (numéros d'août et septembre 1895) une étude assez développée sur Roucher et son poème ; mais la pièce dont il est ici question n'y est pas mentionnée.

(2) *Pendant la Terreur, le poète Roucher*, par Antoine Guillois, p. 47-49 (Paris, Calmann-Lévy, 1892, in-12.)

Maintenant que Voltaire, après cette victoire,
Aille enfin dépouiller la frêle humanité !
Le destin s'essayait, par ce grand jour de gloire,
Au grand jour de l'Éternité.

L'initiation de Voltaire fut un événement parisien, que les nouvellistes annoncèrent aux quatre coins de la France et de l'Europe. Elle est mentionnée par le continuateur de Bachaumont, sous la date du 10 avril, comme ayant eu lieu le mardi précédent. Le nouvelliste ajoute que « la joie des frères leur a fait commettre quelques indiscrétions, en sorte que, malgré le mystère de ces sortes de cérémonies, beaucoup des circonstances de la réception de ce vieillard ont transpiré. » Il ne donne, toutefois, que fort peu de détails. — Sous la date du 17 avril, le même nouvelliste s'exprime ainsi :

On est occupé actuellement à imprimer une relation de la séance de ce grand homme à la loge des Neuf Sœurs, et l'on doit y joindre tous les vers qu'ont enfantés sur cet événement les poètes aimables dont abonde cette loge. Ils se flattent que leur nouveau frère y joindra du sien : il est convenu que c'était la seule manière dont il pouvait leur témoigner sa reconnaissance et son zèle. Jusque là ces messieurs sont fort discrets et ne veulent pas faire part de leurs productions. Voici cependant un couplet qu'on a retenu comme le plus saillant d'une chanson qu'on attribue au frère La Dixmerie :

Au nom seul de l'illustre frère
Tout maçon triomphe aujourd'hui;
S'il reçoit de nous la lumière,
Le monde la reçoit de lui.

Dans la *Correspondance de Grimm,* au mois d'avril, mais sans indication de quantième, on trouve la même nouvelle donnée plus succinctement, en termes quelque peu railleurs (1) et avec les quatre vers de La Dixmerie, présentés,

(1) Ed. Taschereau, t. X, p. 22 : « M. de Voltaire, après s'être purifié « par sa confession au père Gaultier, a jugé que, pour achever son « instruction, il ne lui restait plus qu'à se faire initier dans les mystères « de la franc-maçonnerie... On a lu beaucoup de mauvais vers; on lui a « fait faire ensuite un plus mauvais dîner. »

non comme un couplet de chanson, mais comme un simple impromptu, ce qui est plus vraisemblable (1).

La relation imprimée, dont parlait le continuateur de Bachaumont à la date du 17 avril 1778, ne nous est point parvenue. Elle fut probablement empêchée par la police. Mais sept mois plus tard, lors de la pompe funèbre en l'honneur de Voltaire, le rédacteur de la *Correspondance de Grimm* put transcrire, pour ses lecteurs, un document manuscrit qui devait être une copie du procès-verbal de la séance d'initiation et qui en contient un récit détaillé, lequel se lit dans la *Correspondance* immédiatement avant celui de l'autre cérémonie (2). Ce document paraît avoir été retouché par le nouvelliste, notamment pour l'intitulé qu'il en a donné en ces termes : « Extrait de la planche à tracer de la respectable loge des Neuf Sœurs, à l'orient de Paris, le septième jour du quatrième mois de l'an de la vraie lumière 5778. » L'original devait indiquer le deuxième mois, et non pas le quatrième, puisque l'année maçonnique commence le 1er mars, conformément à une très ancienne tradition. Cette particularité n'était pas connue du nouvelliste, qui a cru faire une exacte rectification en donnant au mois où l'initiation avait eu lieu son nombre ordinal dans l'année civile. Mais les écrivains maçonniques, sauf un seul jusqu'ici, s'y sont laissé tromper. Ne connaissant que la mention de date ainsi altérée, et n'ayant pas poussé plus loin leurs investigations, ils ont cru et fait croire à leurs lecteurs que Voltaire avait été initié le 7 juin 1778, alors qu'il était mort huit jours

(1) Le quatrain est reproduit dans l'*Almanach des Muses* de 1779, avec une légère modification du premier vers :

Au nom de notre illustre Frère....
. . . .

(2) Ed. Taschereau, t. X, p. 124-135.

auparavant, le 30 mai (1). Cette erreur a été rectifiée en 1836, par un franc-maçon très érudit, le frère Juge, dans un discours historique sur l'initiation de Voltaire et la pompe funèbre en l'honneur de sa mémoire, prononcé à la séance solennelle du second réveil de la loge. Par un autre discours, prononcé immédiatement avant, nous savons que ses nombreuses investigations lui avaient fait découvrir plusieurs pièces précises, non autrement désignées. Il put ainsi donner à son tour une double narration, plus détaillée et plus précieuse, se produisant sous la garantie du président de la séance, vétéran émérite, membre de la loge depuis la fin de 1806, qui avait dû fournir d'utiles indications à l'orateur et contrôler son travail. Cette narration, qui complète et rectifie les deux récits donnés par Grimm, va être largement mise à contribution dans les pages qui suivent.

C'est donc le mardi 7 avril 1778, dans la matinée, qu'eut lieu l'initiation de Voltaire. Elle se fit dans l'ancien noviciat des jésuites, que le Grand Orient occupait depuis 1774 et où siégeaient un certain nombre de loges. La salle était richement ornée de tentures bleues et blanches, rehaussées

(1) Le premier livre maçonnique mentionnant l'initiation de Voltaire avec cette date erronée est l'*Histoire de la fondation du Grand Orient de France* (sans nom d'auteur) par Thory, qui fut publiée en 1812 : on l'y trouve dans une note au bas de la page 372. Il est à remarquer que la première édition de la *Correspondance de Grimm* est de cette même année 1812. — Dans le livre également anonyme du même Thory, intitulé *Acta Latomorum*, qui est de 1815, l'erreur est reproduite avec cette aggravation que l'initiation est mentionnée comme ayant eu lieu le 17 juin. — En 1829, en traçant la notice de Voltaire dans le second volume de son *Précis historique*, Besuchet à donné un récit succinct des deux cérémonies, avec la date du 7 juin pour la première. — Le discours de Juge mentionné ci-dessus, a été imprimé dans le compte rendu de la tenue du 10 décembre 1836 et reproduit dans sa revue le *Globe* (t. I, p. 75) qu'il fit paraître pendant quelques années. — Mais ensuite Kauffman et Cherpin, à la page 274 de leur *Histoire philosophique de la Franc-Maçonnerie*, qui est de 1850, et Jouaust, à la page 193 de son *Histoire du Grand Orient de France* (anonyme), qui est de 1865, ont reproduit approximativement le récit de Besuchet sans rectifier la date erronée. Le livre de Jouaust est pourtant le moins imparfait que nous ayons sur l'histoire de la franc-maçonnerie en France.

d'or et d'argent, ainsi que de drapeaux et de bannières de loges. On y avait placé le buste du Roi, celui du duc de Chartres, celui de Frédéric II, roi de Prusse, et celui d'Helvétius, offert par sa veuve.

Lalande présidait, assisté du comte de Strogonoff, conseiller privé et chambellan de l'impératrice de Russie, comme premier surveillant, et du lieutenant-colonel de Laroche, comme second surveillant. Le Changeux et Court de Gebelin occupaient respectivement le poste d'orateur et celui de secrétaire. Le personnel de la loge était au grand complet. Plus de deux cent cinquante visiteurs étaient venus éclairer l'orient ou orner les colonnes. Comme dignitaires du Grand Orient, on remarquait, en outre du comte de Strogonoff, grand garde des sceaux : le marquis d'Arcambal, grand conservateur; le marquis de Saisseval, représentant du grand-maître; le colonel Bacon de la Chevalerie, grand orateur; le conseiller au parlement et garde du trésor royal Savalette de Langes, grand secrétaire; le maréchal de camp vicomte de Noé, grand maître des cérémonies; le docteur régent Guillotin, président de la Chambre des provinces; le chanoine Pingré, de l'Académie des sciences, premier surveillant de la même Chambre; le marquis de l'Ort, maître des cérémonies de la Chambre de Paris et député de la loge. Parmi les autres visiteurs de distinction, on remarquait l'éminent jurisconsulte Henrion de Pansey, qui devait mourir premier président de la Cour de cassation; et surtout Benjamin Franklin, ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique. L'élite de la franc-maçonnerie française était présente.

L'abbé Cordier de Saint-Firmin, ayant obtenu la parole, déclara qu'il présentait Voltaire à l'initiation, faisant observer qu'une assemblée aussi littéraire que maçonnique devait être flattée du désir que témoignait l'homme le plus célèbre de la France d'être admis dans son sein, espérant en outre qu'elle voudrait bien avoir égard dans sa réception

au grand âge et à la faible santé de cet illustre néophyte. La loge, prenant cette demande en considération, décida aussitôt qu'elle dispensait le néophyte de la plus grande partie des épreuves ordinaires ; qu'en conséquence il serait introduit entre les deux colonnes sans avoir les yeux bandés, et que seulement un rideau noir lui cacherait l'orient jusqu'au moment convenable. Le vénérable désigna une commission de neuf membres pour aller recevoir et préparer le candidat. Cette commission avait à sa tête le comte de Strogonoff, qui se fit remplacer au poste de premier surveillant par le chevalier de Cubières ; elle se composait, en outre, des frères de Cailhava, président de Meslay, Mercier, marquis de l'Ort, abbé Bignon, abbé Remy, Fabroni et du Fresne. Puis, le candidat fut introduit par le chevalier de Villars, maître des cérémonies. L'auguste vieillard entra dans la salle, appuyé sur Franklin et Court de Gebelin.

Des questions de philosophie et de morale lui furent posées par le vénérable : il y répondit de telle sorte que les assistants ne purent, à diverses reprises, se défendre de manifester hautement leur admiration. Il se montrait cependant fort impressionné : il le fut plus encore lorsque le rideau noir, brusquement écarté, lui laissa voir l'orient brillamment illuminé et les hommes illustres qui y siégeaient. Il fut conduit vers le vénérable, qui lui fit prêter l'obligation dont on a vu précédemment la formule ; après quoi il fut constitué apprenti et reçut les signes, paroles et attouchements du grade. Pendant ce temps, les colonnes d'Euterpe, de Terpsichore et d'Erato, dirigées par le célèbre violoniste Capron, célébraient l'admission du nouveau frère en exécutant d'une manière brillante le premier morceau de la troisième symphonie à grand orchestre de Guénin. Puis, l'un des membres de la colonne de Melpomène, Larive, de la Comédie française, lui posa sur la tête une couronne de lauriers, que Voltaire s'empressa d'en-

lever. Lorsque le vénérable fut pour lui ceindre le tablier d'Helvétius, le nouvel initié le porta vivement à ses lèvres, rendant ainsi un public hommage à la mémoire de ce grand homme de bien et de cet éminent franc-maçon. Quand Lalande lui remit les gants de femme, il se tourna vers le marquis de Villette et les lui donna en disant : « Puisque « ces gants sont destinés à une personne pour laquelle on « me suppose un attachement honnête, tendre et mérité, « je vous prie de les présenter à Belle-et-Bonne. » Au cours de ces divers incidents, de nouveaux morceaux d'harmonie étaient exécutés par d'éminents artistes francs-maçons, notamment par Caravoglio, Olivet, les deux Sallentin, Palza et Turschmidt.

Le vénérable, après avoir, par une distinction inusitée, fait placer à l'orient l'apprenti Voltaire, lui adressa l'allocution suivante :

« Très cher frère, l'époque la plus flatteuse pour cette loge sera désormais marquée par le jour de votre admission. Il fallait un Apollon à la loge des Neuf Sœurs : elle le trouve dans un ami de l'humanité qui réunit tous les titres de gloire qu'elle pouvait désirer pour l'ornement de la maçonnerie.

« Un roi, dont vous êtes l'ami depuis longtemps, et qui s'est fait connaître pour le plus illustre protecteur de notre Ordre, avait dû vous inspirer le goût d'y entrer; mais c'était à votre patrie que vous réserviez la satisfaction de vous initier à nos mystères. Après avoir entendu les applaudissements et les alarmes de la nation, après avoir vu son enthousiasme et son ivresse, vous venez recevoir, dans le temple de l'amitié, de la vertu et des lettres, une couronne moins brillante mais également flatteuse pour le cœur et pour l'esprit.

« L'émulation que votre présence doit y répandre, en donnant un nouvel éclat et une nouvelle activité à notre loge, tournera au profit des pauvres qu'elle soulage, des études qu'elle encourage et de tout le bien qu'elle ne cesse de faire. Quel citoyen a mieux que vous servi la patrie en l'éclairant sur ses devoirs et sur ses véritables intérêts, en rendant le fanatisme odieux et la superstition ridicule, en rappelant le goût à ses véritables règles, l'histoire à son véritable but, les lois à leur première intégrité?

Nous promettons de venir au secours de nos frères; et vous avez été le créateur d'une peuplade entière, qui vous adore et qui ne retentit que de vos bienfaits. Vous avez élevé un temple à l'Éternel; mais, ce qui valait mieux encore, on a vu près de ce temple un asile pour des hommes proscrits mais utiles, qu'un zèle aveugle aurait peut être repoussés. Ainsi, très cher frère, vous étiez franc-maçon avant même que d'en recevoir le caractère, et vous en avez rempli les devoirs avant que d'en avoir contracté l'obligation entre nos mains. L'équerre que nous portons comme le symbole de la rectitude de nos actions; le tablier qui représente la vie laborieuse et l'activité utile; les gants blancs qui expriment la candeur, l'innocence et la pureté de nos actions; la truelle qui sert à cacher les défauts de nos frères : tout se rapporte à la bienfaisance et à l'amour de l'humanité, et par conséquent, n'exprime que les qualités qui vous distinguent. Nous ne pouvions y joindre, en vous recevant parmi nous, que le tribut de notre admiration et de notre reconnaissance. »

Immédiatement après ce discours, Voltaire s'empressa de remercier la loge, lui témoignant n'avoir jamais rien éprouvé qui fût plus capable de lui inspirer les sentiments de l'amour-propre et n'avoir jamais senti plus vivement celui de la reconnaissance.

Ensuite, La Dixmerie, Garnier, Grouvelle, Eschard, d'autres encore, lurent des pièces de vers appropriées à la circonstance et payant un tribut d'admiration à l'Apollon français. Court de Gebelin présenta à la loge un nouveau volume de son grand ouvrage intitulé le *Monde primitif*, et y lut la partie concernant les anciens mystères d'Eleusis. Pendant le cours de ces lectures, Monnet, peintre du roi, dessinait le portrait de Voltaire, qui s'est trouvé plus ressemblant qu'aucun de ceux gravés jusque là, et que tous les assistants examinèrent avec une extrême satisfaction.

Lorsque les diverses lectures furent terminées, on passa dans la salle du banquet, tandis que l'orchestre exécutait la suite de la symphonie de Guénin. Voltaire, astreint à-un régime sévère, ne pouvait guère faire honneur au repas.

Dès que les premières santés eurent été portées, il demanda la permission de se retirer. Il fut reconduit par un grand nombre de frères, et ensuite par une multitude de personnes qui l'attendaient dans la rue. Malgré la fatigue de cette longue séance, la grande satisfaction éprouvée semblait lui donner une vigueur nouvelle. Dans l'après-midi, il put se montrer au balcon de l'hôtel de Villette; et, le soir, il assista au spectacle chez Mme de Montesson, où se trouvait une société nombreuse et choisie.

Le samedi 11 avril, il fut reçu par le duc de Chartres, grand-maître de l'Ordre maçonnique, et par la duchesse. Il vit là le futur roi Louis-Philippe, alors âgé de cinq ans et portant le titre de duc de Valois : cet enfant lui parut ressembler à son arrière grand-père le régent (1).

Mais, en raison même de ces triomphes réitérés, l'exaspération des dévots ne faisait que croître contre le coryphée de la philosophie, malgré la triple satisfaction que leur avaient procurée la confession, la déclaration écrite et la lettre au curé de Saint-Sulpice. Voici, en effet, ce que le continuateur de Bachaumont nous apprend sous la date du 13 avril :

Tous ces vains honneurs, si propres à chatouiller l'amour-propre de M. de Voltaire, excitent de plus en plus la fureur du clergé; et, ce carême, différents prédicateurs de cette capitale se sont permis des sorties violentes contre lui. Elles l'auraient peu ému, sans celle faite par l'abbé de Beauregard, ex-jésuite, prêchant à Versailles devant le Roi. Cet orateur chrétien très connu a gémi sur la gloire dont on affectait de couvrir le chef audacieux d'une secte impie, le destructeur de la religion et des mœurs, et a sensiblement désigné le vieillard de Ferney (2).

Celui-ci a jugé que Sa Majesté n'avait pas désapprouvé cette

(1) *Mémoires secrets*, t. XI, 13 avril 1778.

(2) Voltaire parle de ce prédicateur et fait allusion à son sermon dans la lettre du 16 avril, adressée au comte de Rochefort, qui habitait Versailles (éd. Beuchot, t. LXX, p. 462).

diatribe évangélique, et que conséquemment elle est encore dans le préjugé défavorable qu'on a inspiré au Roi contre lui; ce qui le désole en lui ôtant l'espoir d'être jamais accueilli du monarque.

Malgré les prédications furibondes, Voltaire continua à recevoir des ovations jusqu'au jour où la maladie le saisit de nouveau et le terrassa définitivement.

Vers la fin d'avril, une séance triomphale à l'Académie des sciences vint faire pendant à celle de l'Académie française. Elle est ainsi racontée par le continuateur de Bachaumont, sous la date du 29 :

Les séances publiques de l'Académie des sciences sont toujours très nombreuses : il y a même souvent des étrangers illustres et des virtuoses en femmes du premier ordre; mais le gros des spectateurs ne consiste guère qu'en savants obscurs, en élèves des maîtres dans tous les genres de sciences dont est composée l'Académie. Cette fois-ci c'était un monde différent : tout ce que la beauté a de plus séduisant parmi le sexe, tout ce que la Cour a de plus frivole en hommes aimables, tout ce que la littérature a de plus élégant et de plus recherché, s'était emparé de la salle. La géométrie, l'astronomie, la chimie, la botanique, se sont trouvées exclues, pour ainsi dire, de leur sanctuaire, par les muses et les grâces. C'est le cortège que traîne toujours à sa suite M. de Voltaire; et l'on savait qu'il devait, ce jour-là, jouir en ce lieu d'un autre triomphe, d'une autre apothéose. En effet, à peine a-t-il paru que les acclamations et les battements de mains se sont fait entendre de la façon la plus bruyante; et, quoiqu'il ne soit pas membre de l'Académie, le vœu général de messieurs a été qu'il prît place parmi les honoraires. On y avait déjà vu M. Franklin; mais la réunion de ces deux vieillards, qui se sont embrassés, aux yeux de l'Assemblée, a produit une sensation nouvelle, et les brouhahas ont repris plus vivement. Le tumulte ayant cessé, le secrétaire a commencé; et l'on a lu différents éloges et mémoires.

Le 27 avril, il assista à une séance particulière de l'Académie française. Ayant eu l'occasion de se plaindre de quelques lacunes de notre vocabulaire, il parla de certains néologismes qu'il désirait faire adopter, du mot *tragédien*

notamment. Et, comme il reconnaissait la difficulté d'introduire des mots nouveaux : « Notre langue est une gueuse fière, ajouta-t-il ; il faut lui faire l'aumône malgré elle. » — Après la séance, il se rendit à la Comédie française, pour voir jouer *Alzire*. Il se mit dans la pénombre d'une petite loge ; mais le parterre, l'ayant reconnu, interrompit la pièce pendant plus de trois quarts d'heure pour l'applaudir (1).

Au commencement de la dernière semaine de mai, une brusque et forte aggravation se produisit dans la santé de Voltaire (2). Il voulait que l'Académie, préparant une nouvelle édition de son dictionnaire, le refondît d'après un plan historique, celui précisément que Littré a mis à exécution de nos jours. Voyant ses confrères effrayés d'un tel travail, il se mit à leur donner l'exemple en l'entreprenant lui-même. Pour travailler davantage, il augmenta sa ration habituelle de café et perdit le sommeil. Il prit alors de l'opium pour dormir ; mais il forca la dose, et une perturbation profonde se produisit dans son organisme, rendant plus intense la strangurie dont il souffrait depuis des années (3). L'entourage du malade faisait bonne garde autour de lui, pour empêcher autant que possible les manœuvres cléricales. Cependant, l'avant-veille du dénouement fatal, l'abbé Mignot, neveu de Voltaire, alla chercher le curé de Saint-Sulpice et l'abbé Gaultier. Le curé seul fut introduit dans la chambre du moribond, près de qui se trouvait son vieil ami le marquis de Villevieille, et voulut aussitôt obtenir de lui une rétractation. Voici, d'après la

(1) *Mémoires secrets*, t. XI, 2 mai 1778.

(2) Ce nouvel état maladif est signalé dans les *Mémoires secrets*, à la date du 24 mai, mais peu exactement expliqué.

(3) V. la *Vie de Voltaire*, par Condorcet, dans l'éd. Beuchot, t. I, p. 291-293.

Vie de Voltaire, par Condorcet (1), ce dernier et pénible incident :

Au moment de la rechute, le curé revint, bien décidé à ne pas enterrer Voltaire, s'il n'obtenait pas cette rétractation si désirée (2). — Ce curé était un de ces hommes moitié hypocrites, moitié imbéciles, parlant avec la persuasion stupide d'un énergumène, agissant avec la souplesse d'un jésuite, humble dans ses manières jusqu'à la bassesse, arrogant dans ses prétentions sacerdotales, rampant auprès des grands, charitable pour cette populace dont on dispose avec des aumônes et fatiguant les simples citoyens de son impérieux fanatisme. Il voulait absolument faire reconnaître au moins à Voltaire la divinité de Jésus-Christ, à laquelle il s'intéressait plus qu'aux autres dogmes. Il le tira un jour de sa léthargie en lui criant aux oreilles : « Croyez-vous à la divinité de Jésus-Christ ? — Au nom de Dieu, monsieur, ne me parlez plus de cet homme-là, et laissez-moi mourir en repos, » répondit Voltaire (3). — Alors le prêtre annonça qu'il ne pouvait s'empêcher de lui refuser la sépulture.

En faisant cette menace, le curé était l'organe d'un plus haut personnage ecclésiastique, comme nous le voyons par le passage suivant de la correspondance Bachaumont (4), daté du 1er juin et donnant des renseignements rétrospectifs :

Depuis que la Faculté avait condamné M. de Voltaire, il s'était tenu plusieurs conciliabules chez l'archevêque de Paris, et le résultat avait été d'effectuer la menace que l'Eglise faisait, il y a longtemps, contre ce chef de l'impiété, de lui refuser la sépulture chrétienne. Le curé de Saint-Sulpice a bien vu le malade plusieurs fois, mais celui-ci faisait le muet, et le pasteur

(1) Ed. Beuchot, p. 295.

(2) Une profession de foi plus détaillée que celle obtenue par l'abbé Gaultier.

(3) Cette réponse fut rapportée à Condorcet par le marquis de Villevieille. C'est ce que l'on voit, avec des détails précis, dans une note de l'éditeur des *Mémoires sur Voltaire* par Longchamp et Wagnière, t. I, p. 161-162.

(4) *Mémoires secrets*, t. XII.

n'a rien pu en tirer; en sorte qu'il n'a même pas reçu l'extrême onction. On ne désespère pourtant pas encore de vaincre, par le secours de l'autorité, l'opiniâtreté des prêtres qu'on apaisera d'ailleurs avec beaucoup d'argent.

Voltaire mourut le 30 mai, sur les onze heures du soir (1), Quatre jours auparavant, étendu sur son lit de mort, il avait appris que l'arrêt de condamnation contre le comte de Lally-Tolendal venait d'être cassé. Aussitôt, il avait dicté ce billet, daté du 26 et adressé au fils de la victime, qui est la dernière pièce de sa correspondance : « Le mourant ressuscite en apprenant la grande nouvelle : il embrasse bien tendrement M. de Lally ; il voit que la Roi est le défenseur de la justice : il mourra content. » Jusqu'à la mort, il avait été le don Quichotte des malheureux.

Le curé de Saint-Sulpice tint parole. La dépouille mortelle du grand homme ne put pas être honorablement inhumée à Paris, et ne fut pas transportée à Ferney, où l'attendait un tombeau qu'il avait lui-même fait construire pour sa sépulture. La famille négocia avec les autorités civiles et ecclésiastiques ; et voici, en bref, comment les choses se passèrent.

On obtint du curé de Saint-Sulpice une déclaration écrite, datée du jour même du décès, par laquelle il consentait que le corps fût emporté sans cérémonie et se départait à cet égard de tous droits curiaux. On fit signer à l'abbé Gaultier un certificat, pareillement daté, portant que, venu sur la réquisition du moribond, il l'avait trouvé hors d'état de l'entendre en confession (2). On obtint aussi du ministre de Paris, Amelot, une lettre autorisant le trans-

(1) La nouvelle en est donnée le 31 mai dans les *Mémoires secrets.*

(2) Ces deux pièces sont transcrites, mais non datées, dans les *Mémoires secrets*, à la date du 25 juillet. Elles figurent, avec leurs dates, parmi les pièces justificatives de la *Vie de Voltaire* par Condorcet, dans l'édition Beuchot (t. I, p. 431).

port à Ferney ou ailleurs (1). Mais on craignit les lenteurs du transport à Ferney, qui auraient donné le temps à la camarilla cléricale de provoquer l'opposition de l'évêque d'Annecy (2), dont la juridiction diocésaine s'étendait à cette paroisse. L'un des neveux de Voltaire, l'abbé Mignot, conseiller-clerc au parlement de Paris, était commandataire de l'abbaye de Scellières, en Champagne. Il se rendit immédiatement dans ce monastère, y arriva le dimanche soir 31 mai, et fit tout préparer aussitôt pour la réception du corps et la célébration des obsèques. Le corps, embaumé en toute hâte, arriva le lendemain matin, 1er juin, accompagné d'un autre neveu de Voltaire, de Dompierre d'Hornoy, conseiller au parlement de Paris, et de quelques autres parents. Les obsèques furent célébrées le 2 juin, à la première heure, et le corps fut mis en dépôt dans un des caveaux de l'église abbatiale. Quant tout était fini, arriva une lettre de l'évêque de Troyes, datée du jour même, mettant opposition à l'inhumation (3). — La dépouille de Voltaire y resta jusqu'à sa translation au Panthéon, qui eut lieu le 10 juillet 1791 (4).

(1) Mention en est faite dans la lettre du prieur de Scellières à l'évêque de Troyes (éd. Beuchot, t. I, p. 433).

(2) V. la lettre de l'évêque, la réponse du prieur et le procès-verbal de l'inhumation dans les pièces justificatives de la *Vie de Voltaire* (éd. Beuchot, t. I, p. 422-439). Le procès-verbal y est, par erreur, daté du 8 juin. La vraie date (2 juin) se trouve dans l'intitulé que donnent les *Mémoires secrets* d'après le journal encyclopédique. Les *Mémoires secrets* rapportent ensuite, sous les dates des 26 et 27 août, la lettre de l'évêque et la réponse du prieur.

(3) *Mémoires secrets*, t. XII, à la date du 5 juin. — Cet évêque avait eu des querelles fort vives avec Voltaire. Il aurait été promptement averti par l'archevêque de Paris et n'aurait pas manqué de seconder son fanatisme.

(4) On a prétendu, à diverses reprises, que la translation n'aurait été qu'un simulacre, le corps de Voltaire ayant été brulé dans la chaux vive à l'abbaye de Scellières. La fausseté de cette allégation a été démontrée, au moyen de documents en partie inédits, par M. Monin, dans la revue *la Révolution française* (mars 1896) t. XXX, p. 193-197.

Telle fut la revanche du cléricalisme : il triomphait du cadavre de l'homme que, vivant, il n'avait pas pu abattre. Pour triompher plus à l'aise, il étouffa la voix de ses contradicteurs en empêchant la douleur publique de se manifester comme s'était manifesté naguère le public enthousiasme. Il fut interdit de parler de Voltaire dans les endroits où la police est dans l'usage de violer la liberté, sous prétexte d'établir le bon ordre, qu'elle confond trop souvent avec le respect des sottises établies ou protégées (1). Il ne fut plus permis aux régents de collège de faire apprendre ses vers à leurs écoliers (2). A la date du 11 juin, le continuateur de Bachaumont nous apprend que le gouvernement avait fait défense aux journalistes et autres écrivains de faire mention en rien de l'illustre mort. Les comédiens reçurent la défense de jouer aucune des ses pièces, pour éviter la fermentation du public rassemblé. « Quel contraste avec le couronnement du moderne Sophocle, il y a trois mois ! » dit le même nouvelliste en signalant le fait à la date du 14 juin. Il est vrai que, six jours plus tard, le 20 juin, il annonce la levée de cet embargo théâtral et la représentation de *Nanine*, donnée le jour même.

Mais l'Académie française conserva une ferme attitude et préluda dignement à l'apothéose que projetaient les adeptes des Neuf Sœurs.

L'usage était, à la mort de chacun des Quarante, qu'un service pour le repos de son âme fut célébré en l'église des Cordeliers. Cette fois les Cordeliers s'y refusèrent, déclarant qu'ils en avaient reçu des défenses. Vainement la compagnie envoya-t-elle une députation au premier ministre, le comte de Maurepas : celui-ci répondit ne pouvoir

(1) Condorcet, *Vie de Voltaire* (éd. Beuchot, I, p. 299).

(2) *Correspondance de Grimm et Diderot,* éd. Taschereau, t. X, p. 46, à la note.

rien faire à cet égard pour le moment, et il exhorta messieurs les académiciens à prendre patience. Sur ce, l'Académie arrêta qu'il ne serait fait de service pour aucun de ses membres, jusqu'à ce que celui de Voltaire eût été exécuté. Voilà ce que nous apprend le continuateur de Bachaumont à la date du 12 juin. — Nous savons par Condorcet (1) que l'empêchement des Cordeliers provenait de l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, « si connu pour son ignorance et son fanatisme », qui servit, malgré lui, à détruire une superstition ridicule ; car, depuis lors, on ne fit plus prier officiellement pour le repos de l'âme des immortels.

Privés ainsi de la cérémonie cultuelle, les amis et les admirateurs de Voltaire, qui étaient en grande majorité dans l'Académie, résolurent de rendre à sa mémoire des honneurs mieux appropriés, au moyen d'une solennité académique. Une occasion pour cela s'offrait à une assez brève échéance. Chaque année l'Académie tenait sa grande séance publique le jour de la Saint-Louis, c'est-à-dire le 25 août. Il fut convenu qu'on en profiterait pour glorifier mort celui qu'on avait déjà glorifié vivant. Les évêques, faisant partie de la compagnie, n'en furent pas contents ; on passa outre à leur opposition et il ne leur resta qu'à s'abstenir. Tel fut donc l'objet voulu de la séance du 25 août 1778, qui nous est connu par le compte rendu succinct qu'en donne, à cette même date (2), le continuateur de Bachaumont, et par celui, plus bref encore, qui se trouve dans la *Correspondance* de Grimm (3).

Lorsque les assistants furent introduits, ils virent le

(1) *Op. cit.*, p. 297.

(2) *Mémoires secrets*, t. XII, 25 août 1778.

(3) Ed. Taschereau, t. X, p. 96. — Il est assez singulier que Condorcet, ayant relaté l'incident des Cordeliers, n'ait pas mentionné ce fait plus important. En 1778, le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences n'était pas encore membre de l'Académie française : il le devint en 1782.

buste si ressemblant de Voltaire, œuvre d'Houdon, mis en la place la plus honorable, au-dessus du directeur qui présidait la séance. C'était le seul qui fut dans la salle : il semblait « le dieu de l'assemblée, proposé à ses hommages. » On se faisait passer les quatre vers suivants, attribués au littérateur Pierre-Antoine de la Place, comme l'épitaphe du grand homme.

O Parnasse, frémis de douleur et d'effroi !
Muses, abandonnez vos lyres immortelles !
Toi, dont il fatigua les cent voix et les ailes,
Dis que Voltaire est mort, pleure et repose toi.

Après la proclamation des résultats du concours précédent, le secrétaire perpétuel d'Alembert annonça la mise au concours, pour le prix de poésie, d'un « ouvrage en vers à la louange de M. de Voltaire. » L'Académie dérogeait ainsi à la décision qu'elle avait prise antérieurement de proposer désormais, comme sujet pour ce prix, quelque morceau d'Homère à traduire. La médaille du prix n'aurait dû être, selon l'usage, que de 500 livres : pour le rendre plus considérable et plus digne du sujet, un ami de Voltaire, par l'organe de d'Alembert, avait prié l'Académie d'accepter une somme de 600 livres qui, jointe à la valeur du prix, devait faire une médaille d'or de 1,100 livres.

Puis, le secrétaire perpétuel fit lecture d'un éloge académique, qui donna lieu à l'incident principal de la manifestation préparée par les amis de Voltaire. Voici comment le fait est relaté par le continuateur de Bachaumont :

M. d'Alembert, dans le courant de l'Éloge de Crébillon, en parlant de la velléité instantanée du gouvernement de faire ériger un monument à ce grand tragique, a pris occasion de l'anecdote pour ramener à M. de Voltaire ; il a prédit qu'un jour, sans doute, ce même gouvernement aurait une volonté plus ferme envers un génie qui a fait beaucoup plus d'honneur à la nation, non seulement dans le même genre, mais dans quantité d'autres ; il a dit que déjà les étrangers en donnaient

l'exemple à la France, que l'Académie ne pouvait que hâter le moment par ses vœux et ses sollicitations, et se borner à reproduire sa faible image aux spectateurs. Il s'est en même temps retourné vers le buste, le mouchoir à la main et les larmes aux yeux ; et l'enthousiasme général, qui s'était déjà manifesté à l'annonce des prix et toutes les fois qu'on avait nommé M. de Voltaire, a redoublé ; et tout le monde a battu des mains, pleuré, sangloté.

Il a fallu plus d'un siècle pour que fut réalisé le vœu du chef des Encyclopédistes. Aujourd'hui enfin, grâce à la troisième république, la statue de Voltaire se dresse à côté du palais de l'Institut, en tête du quai qui porte son nom.

La manifestation académique du 25 août fut un coup sensible pour l'orgueil et l'inextinguible rancune du clergé. Grimm, en terminant son compte rendu, dit que les dévôts l'ont considérée comme un acte public d'idolâtrie et d'impiété. Il ajoute que les curés de Paris se sont rassemblés pour en délibérer, et sont convenus de présenter à Sa Majesté une espèce de mouvement pastoral pour la supplier d'interdire à l'Académie française le choix d'un sujet aussi profane, aussi scandaleux que l'éloge de Voltaire. La lettre était même faite, signée et prête à être envoyée au Roi, lorsque des considérations supérieures l'ont arrêtée. « On assure, dit Grimm, que M. le curé de Saint-Eustache, le confesseur du Roi et de la Reine, est le seul qui ait refusé constamment de la signer ; et c'est probablement la modération de ce vertueux pasteur qui a le plus contribué à nous épargner au moins l'éclat honteux de cette persécution. » — Mais ce ne fut qu'un temps d'arrêt, et on insista en haut lieu, en s'autorisant, comme précédent, d'une interdiction faite quelques années auparavant à une académie de province. Une démarche fut faite à Versailles, dont le résultat est ainsi annoncé dans Bachaumont :

On assure que la démarche du clergé, pour s'opposer au projet de l'Académie française qui a proposé l'éloge de M. de Voltaire aux candidats, n'a pas eu de succès à la Cour ; que

M. le comte de Maurepas a répondu à la requête des curés de cette capitale que c'était à eux de prier pour le repos de l'âme du défunt, et aux gens de lettres à célébrer son génie et ses ouvrages. — Cette inconséquence du gouvernement est d'autant plus grande que, l'Académie de Toulouse ayant donné il y a quelques années pour sujet de prix l'éloge de Bayle, dont la naissance fait honneur à la province de Languedoc, il ne voulut pas en permettre l'exécution et obligea l'Académie de changer son annonce. Assurément M. de Voltaire, mort hors du sein de l'Église, à qui elle a refusé la sépulture, et dont les ouvrages, sans être aussi remplis de raison et de bon sens que ceux de Bayle, sont cependant plus dangereux par la séduction et le charme du style, ne méritait pas plus d'exception que cet impie (1).

Le projet d'une solennité maçonnique pour glorifier Voltaire, en honorant sa mémoire, fut vraisemblablement conçu aussitôt après sa mort. Naturellement, il s'agissait de donner à la cérémonie la forme de ces pompes funèbres qui étaient usitées dans les loges dès cette époque, et qui ensuite ont été réglées d'une manière plus précise. Il fallait qu'une telle cérémonie eut un éclat inaccoutumé, pour être digne de Voltaire et des Neuf Sœurs. L'exécution comportait un certain retard, à raison de préparatifs exceptionnels. La loge était, d'ailleurs, fort occupée, et par les soins que réclamait l'admission de nouveaux membres, tant à initier qu'à affilier, attirés par l'initiation du grand homme, et par l'achèvement du règlement particulier. Il importait aussi de laisser se faire auparavant la manifestation de l'Académie française. Puis survinrent les vacances de trois mois, pendant lesquelles n'avaient lieu que des travaux de moindre importance, beaucoup de membres se trouvant en villégiature ou en voyage. La cérémonie se trouva donc reportée après la rentrée du 21 novembre.

Elle fut annoncée, dès le 25 octobre, dans la correspondance Bachaumont :

(1) *Mémoires secrets,* t. XII, 26 septembre 1778.

La loge des Neuf Sœurs se propose de faire dans son intérieur, le mois prochain, un service maçonnique en l'honneur de Voltaire, devenu l'un de ses frères. On travaille de loin à donner à cette cérémonie tout l'éclat et toute la majesté que mérite cet auguste sujet. C'est le frère de La Dixmerie qui doit prononcer l'oraison funèbre. M. l'abbé Cordier de Saint-Firmin, l'agent général de la loge, renommé pour ces sortes de fêtes, a eu recours aux plus habiles artistes pour la décoration et les ornements du lieu ; et c'est M. de Lalande, le vénérable actuel, qui présidera. On ne doute pas que le Dr Franklin, affilié à la même loge, l'héritier du tablier de Voltaire, l'ami et l'admirateur du défunt, n'y assiste et ne se distingue par quelque marque de son zèle en ce jour mémorable.

L'apothéose maçonnique de Voltaire fut faite le 28 novembre 1778. La nouvelle en fut donnée dès le lendemain par le continuateur de Bachaumont. Il nous apprend que, pour rendre la cérémonie plus solennelle, d'Alembert, qui n'était pas encore franc-maçon, devait se faire initier immédiatement avant et y représenter l'Académie française en la personne de son secrétaire ; mais que le plus grand nombre des académiciens, très circonspects, craignirent que, après tout ce qui s'était passé, cette démarche ne scandalisât, ne réveillât la fureur du clergé et n'indisposât la Cour. C'est devenu, ajoute le nouvelliste, la matière d'une délibération de la compagnie qui a lié le philosophe, quoique très indiscrètement il eût donné sa parole en particulier. Les *Mémoires secrets* nous apprennent, en outre, sous la date du 1er décembre, que Condorcet et Diderot devaient se faire recevoir avec d'Alembert et qu'ils s'abstinrent avec lui. On va voir que, à défaut de ces trois grands écrivains, la loge put, ce jour-là, initier un grand peintre et affilier six francs-maçons remarquables à des titres divers. — Nous avons deux récits de l'événement, qui se complètent l'un par l'autre : celui répandu aussitôt par le continuateur de Bachaumont, qui est plus succinct (1) ;

(1) *Mémoires secrets*, t. XII, 29 novembre 1778. V. aussi la note additionnelle du 1er décembre, relative au local.

et celui, plus détaillé, qui se trouve dans la *Correspondance de Grimm et Diderot* sous la rubrique du mois de décembre (1).

Comme pour l'initiation de Voltaire, la réunion eut lieu le matin, dans le local de la rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, et fut présidée par Lalande, assisté, cette fois, de Franklin et de Strogonoff comme surveillants. Le Changeux, l'un des trois orateurs de la loge, remplissait les fonctions de cet office. Les visiteurs étaient au nombre de plus de cent-cinquante : on y remarquait les frères les plus célèbres dans cette capitale, par leur réputation ou leur naissance. » La pompe funèbre fut précédée d'une séance dans laquelle furent d'abord affiliés : le prince Emmanuel de Salm-Salm : le comte de Turpin-Crissé ; le comte de Milly, de l'Académie des sciences ; le littérateur d'Ussieux ; le poète Roucher ; l'abbé de Chaligny, astronome de la principauté de Salm. Ensuite fut initié l'illustre Greuze, peintre du roi et membre de l'Académie royale de peinture. Cette première partie terminée, on se transporta dans une vaste enceinte, en forme de temple, où devait se célébrer la pompe funèbre.

L'immense salle était entièrement tendue de noir et éclairée seulement par des lampes sépulcrales. La tenture était relevée par des guirlandes or et argent qui formaient des arcs de distance en distance. Entre ces arcs se trouvaient huit transparents suspendus par des nœuds de gaze d'argent, sur lesquels se lisaient des inscriptions tirées des œuvres de Voltaire ou glorifiant sa mémoire.

La première à droite en entrant était :

De tout temps..... la vérité sacrée
Chez les faibles humains fut d'erreur entourée,

(1) Ed. Taschereau, t. X, p. 128-135. Le frère Juge, dans son discours du 10 décembre 1836, n'a guère fait que combiner ces deux documents, sans les citer.

La première à gauche :

.....Qu'il ne soit qu'un parti parmi nous,
Celui du bien public et du salut de tous.

La seconde à droite :

Il faut aimer et servir l'Être suprême, malgré les superstitions et le fanatisme qui déshonorent souvent son culte.

La seconde à gauche :

Il faut aimer sa patrie, quelque injustice qu'on y essuie.

La troisième à droite :

J'ai fait un peu de bien, c'est mon meilleur ouvrage.
Mon séjour est charmant, mais il était sauvage.
. . . .
La nature y mourait, je lui portai la vie ;
J'osai ranimer tout ; ma paisible industrie
Rassembla des colons par la misère épars ;
J'appelai les métiers qui précèdent les arts.

La troisième à gauche :

Si ton insensible cendre
Chez les morts pouvait entendre
Tous ces cris de notre amour ;
Tu dirais dans ta pensée :
Les dieux m'ont récompensée
Quand ils m'ont ôté le jour.

La quatrième à droite :

Nous lisons tes écrits, nous les baignons de larmes.

La quatrième à gauche :

Tout passe, tout périt, hors ta gloire et ton nom :
C'est là le sort heureux des vrais fils d'Apollon.

On entrait dans cette salle, par une voûte obscure et tendue de noir, au-dessus de laquelle était une tribune pour l'orchestre, composé des plus célèbres musiciens et dirigé par l'illustre compositeur Piccinni, membre de la loge.

Au milieu du temple était le cénotaphe, sur une estrade

de quatre marches, et surmonté d'une grande pyramide. Il était gardé par vingt-sept frères, l'épée nue à la main. Sur le cénotaphe étaient peintes, d'un côté la Poésie, de l'autre l'Histoire pleurant la mort de Voltaire ; et sur le milieu se lisait ce vers, tiré de la *Mort de César* :

La voix du monde entier parle assez de sa gloire.

En avant du cénotaphe étaient trois tronçons de colonne. Sur celui du milieu étaient les œuvres de Voltaire et des couronnes de laurier ; sur les deux autres, des vases où brûlaient des parfums.

Quand les membres de la loge eurent pris leurs places, les visiteurs furent introduits par le maître des cérémonies, marchant deux à deux, pendant que l'orchestre exécutait la marche des prêtres dans l'Opéra d'*Alceste*, puis un morceau d'*Ermelinde*. Après la bienvenue qui leur fut donnée par le vénérable, l'abbé Cordier de Saint-Firmin, celui-là même qui avait proposé Voltaire à l'initiation, annonça que Mme Denis et Mme la marquise de Villette désiraient recevoir la faveur de jouir du spectacle. La permission accordée, ces deux dames entrèrent, l'une conduite par le marquis de Villette, la seconde par le marquis de Villevieille. A partir de ce moment, les formes purement maçonniques cessèrent d'être employées ; mais les frères restèrent décorés de leurs cordons respectifs, bleus, rouges, noirs, blancs ou jaunes, selon leurs grades ou dignités.

Le vénérable Lalande, s'adressant à Mme Denis, lui dit :

Si c'est une chose nouvelle pour vous, de paraître dans une assemblée de maçons, nos frères ne sont pas moins étonnés de vous voir orner leur sanctuaire. Il n'était rien arrivé de semblable, depuis que cette vénérable enceinte est devenue l'asile des mystères et des travaux maçonniques : mais tout devait être extraordinaire aujourd'hui. Nous venons y déplorer une perte telle que les lettres n'en firent jamais de semblable ; nous venons y rappeler la satisfaction que nous goutâmes lorsque le

plus illustre des Français nous combla de faveurs inattendues et répandit sur notre loge une gloire qu'aucune autre ne pourra jamais lui disputer. Il était juste de rendre ce qu'il eut de plus cher témoin de nos hommages, de notre reconnaissance, de nos regrets. Nous ne pouvions les rendre dignes de lui qu'en les partageant avec celle qui sut embellir ses jours par les charmes de l'amitié ; qui les prolongea si longtemps par les plus tendres soins; qui augmentait ses plaisirs, diminuait ses peines, et qui en était si digne par son esprit et par son cœur. La jeune mais fidèle compagne de vos regrets était bien digne de partager les nôtres : le nom que lui avait donné ce tendre père en l'adoptant nous apprend assez que sa beauté n'est pas le seul droit qu'elle ait à nos hommages. Je dois le dire pour sa gloire : j'ai vu les fleurs de sa jeunesse se flétrir par sa douleur et par ses larmes à la mort du frère de Voltaire... L'ami le plus digne de ce grand homme, celui qui pouvait le mieux calmer notre douleur, le fondateur du Nouveau-Monde, se joint à nous pour déplorer la perte de son illustre ami. Qui l'eut dit lorsque nous applaudissions avec transport à leurs embrassements réciproques au milieu de l'Académie des sciences, lorsque nous étions dans le ravissement de voir les merveilles des deux hémisphères se confondre sur le nôtre, qu'à peine un mois s'écoulerait de ce moment flatteur jusqu'à celui de notre deuil !

Après cette allocution, Le Changeux prononça un discours comme orateur en fonctions ; et le frère de Caron, orateur de la loge Thalie, affiliée aux Neuf Sœurs, en fit un autre fort pathétique. Puis vint le morceau principal, l'Éloge de Voltaire, composé par La Dixmerie et dont lecture fut donnée par lui.

Ce discours, qui ne tarda pas à être imprimé chez un imprimeur-libraire qui était membre de la loge (1), est un

(1) *Eloge de Voltaire, prononcé dans la L... maçonnique des Neuf Sœurs dont il avait été membre*, par M. de La Dixmerie, — à Genève, et se trouve à Paris, chez Valleyre l'aîné, imprimeur-libraire, rue de la Vieille-Boucherie, 1779 (in-8, VIII et 120 pages). Dans cette plaquette, l'éloge est précédé d'une dédicace en vers, adressée à Mme Denis, et d'un avertissement ; il est suivi de notes historiques et littéraires. — L'apparition en est annoncée dans les *Mémoires secrets*, t. XIII, à la date du 3 janvier 1779, où l'on voit que la Dixmerie avait eu beaucoup de peine à faire imprimer son ouvrage.

morceau remarquable, qui eût fait honneur à l'Académie française. Il est aujourd'hui fort intéressant à lire, et on trouverait difficilement un meilleur résumé de l'œuvre de Voltaire en moins de pages. Il est bien moins déclamatoire et plus substantiel que ne l'étaient alors les éloges académiques. Le panégyriste, obligé de se restreindre beaucoup dans un sujet aussi vaste, s'est peu étendu sur la partie biographique. Comme il le dit lui-même dans l'avertissement du discours imprimé, il s'est efforcé de louer Voltaire « plus par les faits que par le raisonnement. » Il a, d'ailleurs, donné à comprendre certaines difficultés de sa tâche à ceux qui devaient le lire plus tard :

Puissent mes lecteurs m'être aussi favorables que se l'est montré mon auditoire. Cependant jamais auditoire ne fut mieux composé. Il est flatteur d'avoir eu pour juges tant d'hommes capables de bien juger ; capables d'apprécier à la fois et ce qu'on leur dit et ce qu'on ne leur dit pas : en un mot qui, dans certains défilés épineux, où l'orateur intimidé ne marche qu'en hésitant, lui tendent pour ainsi dire la main et, par la vivacité de leur intelligence, l'aident à franchir les précipices qui l'environnent.

La lecture de l'Éloge, qui a bien dû prendre plus de deux heures, aurait lassé l'attention de l'auditoire si elle n'avait pas été coupée par de la musique. Après l'exorde, les instrumentistes et les chanteurs exécutèrent un morceau de l'opéra de *Castor et Pollux*, appliqué à des paroles du frère Garnier pour Voltaire. Après la première partie, il y eut un morceau pareil de l'opéra de *Roland*.

A la fin de l'Eloge, la pyramide sépulcrale disparut avec un grand bruit, comme frappée par le tonnerre ; une grande clarté succéda à la demi-obscurité ; une symphonie agréable remplaça les accents lugubres et apparut, dans un immense tableau du frère Goujet, l'apothéose de Voltaire. On y voyait Apollon, accompagné de Racine, Corneille, Molière, qui venaient au devant de Voltaire, sortant de son tom-

beau, qui leur était présenté par la Vérité et la Bienfaisance. L'Envie s'efforçait de le retenir en tirant son linceul, mais elle était terrassée par Minerve. Plus haut se voyait la Renommée, qui publiait le triomphe de Voltaire, et sur la banderole de sa trompette on lisait ces vers de l'opéra de *Samson :*

Sonnez, trompette, organe de la gloire,
Sonnez, annoncez sa victoire.

Le vénérable Lalande, le nouvel initié Greuze et M[me] de Villette ayant couronné l'auteur de l'Éloge, l'auteur du tableau et Franklin, tous trois déposèrent leurs couronnes au pied de l'image de Voltaire.

Le dernier morceau de littérature entendu dans cette mémorable séance, celui qui produisit le plus grand effet, fut la lecture par Roucher de l'un des chants de son poème des *Mois* non encore imprimé, où il avait inséré un passage faisant allusion à la persécution cléricale contre la dépouille mortelle de Voltaire. Après avoir rappelé les grands hommes morts depuis peu de temps, Linné, Haller, Jussieu, Voltaire et Rousseau, le poète déclama avec une émotion communicative les vers suivants :

Que dis-je ? O de mon siècle éternelle infamie !
L'hydre du fanatisme, à regret endormie,
Quand Voltaire n'est plus, s'éveille et lâchement
A des restes sacrés refuse un monument.
Eh ! qui donc réservait cet opprobre à Voltaire ?
Ceux qui, déshonorant leur pieux ministère,
En pompe, hier peut-être, avaient enseveli
Un Calchas, soixante ans par l'intrigue avili,
Un Séjan, un Verrès qui, dans des jours iniques,
Commandaient froidement des rapines publiques,
Leur règne a fait trente ans douter s'il est un dieu ;
Et cependant leurs noms, vivants dans le saint lieu,
S'élèvent sur le marbre et, jusqu'au dernier âge,
S'en vont faire au ciel même un magnifique outrage.

Et lui, qui ranima par d'étonnants succès
L'honneur déjà vielli du cothurne français,
Lui qui nous retira d'une crédule enfance,
Qui des persécutés fit tonner la défense,
Le même en qui brillaient plus de talents divers
Qu'il n'en faut à cent rois pour régir l'univers,
Voltaire n'aurait point de tombe où ses reliques
Appelleraient le deuil et les larmes publiques!
Et qu'importe après tout à cet homme immortel
Le refus d'un asile à l'ombre de l'autel?
La cendre de Voltaire, en tout lieu révérée,
Eût fait de tous les lieux une terre sacrée.
Où repose un grand homme un dieu vient habiter (1).

A ce dernier vers, un enthousiasme général saisit tous les spectateurs transportés, lisons-nous dans les *Mémoires secrets;* on cria *bis*, et il fallut que Roucher recommençât la tirade, qui fut de nouveau accueillie par les plus chaleureux applaudissements. La lecture du mois de Janvier ne fut pas poussée plus loin : la démonstration voulue s'était produite.

Avant de clore la séance, on fit la quête ordinaire de la loge pour les pauvres écoliers de l'Université se distinguant dans leurs études. L'abbé Cordier de Saint-Firmin proposa, en outre, de déposer cinq cents livres chez un notaire pour

(1) Cette tirade ne put être imprimée dans les deux éditions originales (in-4 et in-12) du poème des *Mois*, qui sont datées de 1779 : la place en est restée en blanc, marquée par le premier et le dernier vers. Elle ne fut probablement pas communiquée au continuateur de Bachaumont, qui n'a cité que les deux derniers vers. Mais Grimm put l'insérer dans son récit de la pompe funèbre; seulement, pour ne pas effaroucher les potentats auxquels était adressée sa correspondance, il remplaça les dix vers qui suivent le « magnifique outrage » par les deux suivants, aussi médiocres que peu dans le mouvement :

Pouvaient-ils cependant se flatter du succès,
Les obscurs ennemis du Sophocle français?

En 1792, sous le régime de la liberté de la presse, Roucher publia intégralement le morceau dans l'Almanach des Muses et dans l'Almanach littéraire; et c'est là, probablement, que l'a pris Beuchot pour le reproduire, en 1834, dans les pièces justificatives de la *Vie de Voltaire* par Condorcet. Cependant Juge, dans son discours du 10 décembre 1836, a reproduit le texte mutilé par Grimm.

faire apprendre un métier au premier enfant pauvre qui naîtrait sur la paroisse de Saint-Sulpice après les couches de la Reine, qui étaient alors imminentes (1); et plusieurs frères offrirent d'y contribuer. Puis le prince Camille de Rohan, qui était venu en visiteur, ayant demandé à être affilié, on s'empressa de nommer des commissaires suivant l'usage.

Les frères passèrent ensuite dans la salle du banquet, au nombre de deux cents. On fit l'ouverture de la loge de table et l'on porta les santés ordinaires, en joignant à la première celle des Treize États de l'Amérique du Nord, représentés à ce banquet par Franklin. — Puis le buste de Voltaire par Houdon, offert à la loge par Mme Denis, apparut tout-à-coup au fond de la salle, sur un arc de triomphe formé par des guirlandes de fleurs et des nœuds de gaze or et argent ; et l'assistance prit part à cette dernière ovation par des applaudissements répétés. — Enfin Roucher lut encore plusieurs morceaux de son poème des *Mois;* et d'autres frères, nous dit Grimm, s'empressèrent également de terminer les plaisirs de cette fête par d'autres lectures intéressantes.

Trois ans après les deux solennités maçonniques auxquelles Voltaire avait donné lieu, un témoin de la double cérémonie publiait ses réflexions à ce sujet dans un important ouvrage qui eut un grand succès et de nombreux lecteurs tant en France qu'à l'étranger. Voici, en effet, ce qu'on lit à propos du noviciat des Jésuites, dans le *Tableau de Paris* (2), dont l'auteur est le frère Mercier, membre de la loge des Neuf Sœurs, qui était en 1778 avocat au Parlement de Paris, et qui mourut membre de l'Institut. :

« O changement! ô instabilité des choses humaines! Qui l'eût

(1) Marie-Antoinette accoucha, le 19 décembre suivant, d'une fille, Madame Royale, qui devint duchesse d'Angoulême par son mariage.

(2) T. II, p. 154 (nouvelle édition, Amsterdam, 1782, in-8). La première édition est de 1781.

dit, que des loges de francs-maçons s'établiraient rue Pot-de-Fer, au noviciat des jésuites, dans les mêmes salles où ils argumentaient en théologie; que le Grand Orient succéderait à la compagnie de Jésus; que la loge philosophique des Neuf Sœurs occuperait la chambre de méditation des enfants de Loyola; que M. de Voltaire y serait reçu franc-maçon en 1778, et que M. de La Dixmerie lui adresserait ces vers heureux :

Qu'au seul nom de l'illustre frère
Tout maçon triomphe aujourd'hui.
S'il reçoit de nous la lumière,
Le monde la reçoit de lui.

Que son éloge funèbre et son apothéose enfin se célébreraient avec la plus grande pompe dans le même endroit où l'on invoquait saint François-Xavier?

O renversement! le vénérable assis à la place du P. Griffet, les mystères maçonniques remplaçant!... Je n'ose achever. Quand je suis sous ces voûtes inaccessibles aux grossiers rayons du soleil, ceint de l'auguste tablier, je crois voir errer toutes ces ombres jésuitiques, qui me lancent des regards furieux et désespérés. Et là j'ai vu entrer frère Voltaire, au son des instruments, dans la même salle où on l'avait tant de fois maudit théologiquement. Ainsi le voulut le grand Architecte de l'Univers. Il fut loué d'avoir combattu pendant soixante années le fanatisme et la superstition; car c'est lui qui a frappé à mort le monstre que d'autres avaient blessé. Le monstre porte la flèche dans ses flancs; il pourra tourner sur lui-même encore quelque temps, exhaler les derniers efforts de sa rage impuissante; mais il faut qu'il tombe enfin et qu'il satisfasse à l'Univers.

O jésuite! auriez-vous deviné tout cela, quand votre P. de la Chaise enveloppait son auguste pénitent dans ses mensonges les plus dangereux, et que d'autres de la même robe lui inspiraient leur barbare intolérance, leurs idées basses, rétrécies, attentatoires à la liberté et à la dignité de l'homme? Vous avez été les ennemis obstinés de la lumière bienfaisante de la philosophie; et les philosophes se réjouissent, dans vos foyers, de votre chute rapide! Les francs-maçons, appuyés sur la base de la charité, de la tolérance, de la bienfaisance universelle, subsisteront encore, lorsque vos noms ne réveilleront plus que l'idée d'un égoïsme persécuteur. »

La mémoire de Voltaire fut particulièrement honorée par les deux monarques qui avaient entretenu avec lui, pendant de longues années, un échange de lettres.

Catherine II voulut avoir sa bibliothèque : elle en fit l'acquisition de M[me] Denis, et fit venir à Saint-Pétersbourg le secrétaire de son illustre correspondant, Wagnière, pour ranger les livres dans l'ordre même où ils étaient à Ferney (1). A cette occasion, l'impératrice adressa à la nièce de son ami une lettre flatteuse, datée du 15 octobre 1778 (2), dans laquelle, après avoir rappelé « que ce grand homme sut inspirer aux humains cette bienveillance universelle que tous ses écrits, même ceux de pur agrément, respirent, parce que son âme en était profondément pénétrée », elle lui disait :

« Si j'ai partagé avec toute l'Europe vos regrets, madame, sur la perte de cet homme incomparable, vous vous êtes mise en droit de participer à la reconnaissance que je dois à ses écrits. »

Frédéric II composa en français un éloge de Voltaire et en donna lecture en séance publique et spéciale de son Académie des sciences et belles-lettres, à Berlin, le 26 novembre 1778, c'est-à-dire deux jours avant la pompe funèbre des Neuf Sœurs. Le continuateur de Bachaumont en fit mention quatre mois plus tard, d'après un exemplaire imprimé qui lui était parvenu malgré la proscription sévère qui en interdisait l'entrée et la circulation en France, pros-

(1) *Mémoires secrets*, t. XII, 1er et 6 décembre 1778. Le prix d'achat, fixé par l'impératrice, fut de 150.000 livres : elle y joignit des fourrures de la plus grande beauté. Elle voulait faire construire, dans son parc de Tsarskoé-Sélo, un édifice reproduisant exactement le château de Ferney, et y faire ériger une statue de Voltaire : ce projet ne paraît pas avoir été réalisé. — La Sémiramis du Nord (ainsi l'appelait Voltaire) favorisa, dans ses États, l'établissement de la franc-maçonnerie que ses successeurs ont proscrite depuis 1822.

(2) Cette lettre, reproduite dans les *Mémoires secrets* à la date du 6 décembre, est aussi dans la *Correspondance de Grimm* (éd. Taschereau, t. X, p. 106).

cription motivée sans doute par une tirade sur les prêtres (1).

La franc-maçonnerie française a conservé, toujours vivant et réconfortant, le souvenir du grand homme qui l'honora de son adhésion et qui reconnut, par là même, l'avoir mal jugée lorsqu'il la connaissait mal. C'est par son initiative qu'a été célébré le centenaire de 1878.

Lorsqu'arriva la date marquant le siècle accompli depuis la mémorable initiation, nombreuses furent les loges qui, sur différents points du territoire, exprimèrent leur reconnaissance et leur admiration pour le plus illustre de ceux qui ont revêtu le tablier symbolique. A Paris, le 7 avril exactement, une grande et belle cérémonie commémorative fut célébrée par la loge le Mont-Sinaï, avec le concours d'un grand nombre d'autres ateliers. La séance fut présidée par l'éminent frère Emmanuel Arago, sénateur, ancien membre du gouvernement de la Défense nationale. Voltaire y fut glorifié, comme il convenait, en vers et en prose. Les principaux discours furent prononcés par le savant Georges Guiffrey, qui entra au Sénat l'année suivante, et par l'éloquent Albert Joly, député de Seine-et-Oise. Le premier s'attacha principalement à rappeler l'initiation du patriarche de Ferney, d'après le récit de Juge. Le second considéra surtout Voltaire comme défenseur des idées de tolérance et de liberté, comme adversaire du cléricalisme, et salua en lui le grand précurseur de la Révolution (2).

L'anniversaire de la mort du grand justicier fut ensuite célébré à Paris, dans un grand nombre de départements et dans les principales villes de l'étranger, par de touchantes et imposantes manifestations. A Paris, au théâtre

(1) *Mémoires secrets*, t. XIV, 7 avril 1779. — Le nouvelliste avait déjà mentionné cet éloge, à la date du 18 décembre 1778, en disant qu'on en parlait beaucoup.

(2) V. *Centenaire de l'initiation maç∴ de Voltaire. — Relation de la fête solennelle célébrée le 7 avril 1878*, etc. (Paris, typ. Prissette, passage Kusner, 17, in-8°, de 32 pages).

de la Gaîté, deux mille cinq cents auditeurs applaudirent avec enthousiasme un admirable discours de Victor Hugo. Une réunion plus nombreuse encore, préparée par le conseil municipal de Paris, eut lieu au cirque Myers, sous la présidence du franc-maçon Laurent-Pichat, homme de lettres et sénateur. Trois autres francs-maçons y prirent successivement la parole après le président : Amaury Dréo, député du Var; de Lanessan, alors conseiller municipal, futur député de Paris; le docteur Thulié, président du conseil municipal de Paris. Constatant la haine toujours vivace des cléricaux, Laurent-Pichat en fit très justement un motif de satisfaction pour les admirateurs de Voltaire. « Être haï après cent ans par ceux qui proscrivent la liberté, la justice et la raison, n'est-ce pas la consécration suprême de la gloire ? » Et il fit ressortir d'une manière saisissante le sens de la manifestation en disant :

« Après cent années, Voltaire nous est encore nécessaire, et nous devons nous retourner vers lui pour l'appeler à notre aide. Lisez ses livres, et vous ne trouverez pas mieux pour exprimer votre pensée. Aujourd'hui, cette fête n'est donc point un hommage à la mort : c'est un hommage à la vie. »

CHAPITRE III

LOUIS XVI

ET LES NEUF SŒURS

SOMMAIRE.

Louis XVI franc-maçon. — Son ressentiment contre les Neuf Sœurs. — Premières vexations. — Projets de fête avec la participation des dames. Importance de la franc-maçonnerie féminine, dite d'adoption. — Fête du 9 mars 1779. Incident de la néophyte. — Accusation intentée par Bacon de la Chevalerie. Condamnation sans forme de procès. — Résistance énergique de la loge. — La Dixmérie, principal champion de la défense. — La condamnation rétractée, et l'accusation renvoyée à la procédure normale. — Mémoire justificatif. Importance de ce document. — Accusation nouvelle à raison du mémoire. — Solution de l'affaire incidente : la truelle fraternelle. — Jugement de l'affaire principale : acquittement de la loge. — Moralité de l'affaire : la majesté royale amoindrie.

L'apothéose maçonnique de Voltaire, qui accrut le prestige de la loge des Neuf Sœurs, eut pour elle des conséquences fâcheuses qui allèrent jusqu'à compromettre son existence. L'opposition malveillante, qu'elle avait rencontrée à l'origine parmi les dirigeants du Grand Orient, devint une réprobation tracassière, une hostilité n'attendant que l'occasion de se porter aux extrêmes. Le ressentiment royal intervint sourdement d'abord, et ensuite pesa sur les résolutions. La loge, déloyalement frappée, renversée à l'improviste, se redressa vigoureusement ; et, à

force d'énergie et d'habileté, faisant appel à l'opinion parmi les francs-maçons et même dans le grand public, elle parvint à faire rétracter une sentence arbitraire et mal fondée. Elle sortit de la lutte plus forte et plus brillante, ayant aussi rendu service, en les rappelant au devoir, à ceux qui avaient usé envers elle d'une injuste rigueur.

Le roi Louis XVI était franc-maçon. Pour lui et pour ses deux frères, le comte de Provence et le comte d'Artois, avait été fondée, le 1er août 1775, « à l'orient de la Cour », une loge dénommée « la Militaire-des-Trois-Frères-Unis (1). » C'était alors la seconde année du règne de ce roi de vingt ans qui avait pour ministres Turgot et Malesherbes, radieuse aurore dont les promesses ne furent pas tenues. Le caractère philanthropique de l'institution, l'attrait du mystère, l'antiquité des traditions, l'exemple et les exhortations de leur cousin le duc de Chartres, voilà sans doute ce qui avait amené les trois augustes frères à recevoir l'initiation. Ils ne tardèrent pas, vraisemblablement, à se refroidir pour une association dont l'esprit progressiste et réformateur ne put leur échapper; mais ils n'allèrent pas jusqu'à rompre avec elle. C'est pour cela que Louis XVI, lorsqu'il vint se réconcilier avec les Parisiens trois jours après la prise de la Bastille, fut reçu à l'entrée de l'Hôtel de ville avec les honneurs maçonniques de la « voûte d'acier. » Et, après la mort de Louis XVIII, une pompe funèbre fut célébrée par le Grand Orient pour honorer la mémoire de ce roi, « protecteur de la franc-maçonnerie. »

Or, Louis XVI ne put qu'être choqué des manifestations des Neuf Sœurs en l'honneur de Voltaire, à l'égard de qui il avait manifesté son antipathie. Il dut ensuite apprendre

(1) Relativement à cette loge, voir l'étude documentée que l'auteur de la présente monographie a publiée dans la revue *la Révolution française,* cahier de décembre 1895 (t. XXIX, p. 326-333), sous ce titre : Les Bourbons francs-maçons.

avec le plus grand déplaisir l'initiation du coryphée de la philosophie. Et la pompeuse cérémonie du 28 novembre, faite en dépit du mécontentement royal, le porta jusqu'à l'irritation (1). Le monarque, parce qu'il était franc-maçon, ne voulut pas faire acte d'autorité et mettre en action sa police; mais il se réserva de faire frapper maçonniquement cette loge, assez irrévérencieuse pour honorer le grand homme qui avait déplu en haut lieu.

Nous savons, par le mémoire de La Dixmerie, que le Grand Orient « fit un crime » aux Neuf Sœurs de la cérémonie du 28 novembre. Il leur interdit le spacieux local dont il leur avait, par une convention spéciale, concédé l'usage dans l'immeuble de la rue du Pot-de-Fer. « Le dernier des citoyens eût été maintenu dans cette possession par tous les tribunaux juridiques. Cent cinquante citoyens de la Démocratie maçonnique en furent dépouillés subitement. Leurs droits furent moins respectés dans une association libre que ceux du plus faible individu ne le seraient dans un gouvernement asiatique (2). » Les objets de toute espèce leur appartenant, parmi lesquels le buste de Voltaire, furent jetés pêle-mêle hors du temple. La loge fut reléguée dans une petite salle, insuffisante pour le nombre de ses membres et ne lui permettant pas d'inviter des visiteurs. Elle fit preuve de patience et de docilité maçonnique, espérant que sa modération ramènerait les dirigeants à des sentiments plus équitables.

Les procès-verbaux de deux chambres du Grand Orient confirment et complètent les indications du *Mémoire justificatif*.

(1) Le plus jeune frère du roi, le futur Charles X, était loin de partager son antipathie persistante pour Voltaire. Les *Mémoires secrets* (t. XIII, 19 janvier 1779) présentent le comte d'Artois comme « l'un des plus fanatiques partisans de ce coryphée encyclopédique. »

(2) *Mémoire pour la loge des Neuf Sœurs*, p. 17.

Dès le 30 novembre, surlendemain de la pompe funèbre, la chambre d'Administration prend une délibération portant qu'à l'avenir nulle loge ne pourra s'assembler dans la partie de l'immeuble où le Grand Orient vaque à ses travaux, si ce n'est pour une occasion extraordinaire et moyennant autorisation accordée à l'unanimité des suffrages. Les loges sont reléguées dans les bâtiments nouveaux, de moindre importance, qu'on a fait construire.

Le 2 décembre, la chambre de Paris est saisie de plaintes contre la loge des Neuf Sœurs, à l'occasion de la pompe funèbre, pour y avoir admis Mme Denis et la marquise de Villette, ainsi que deux profanes : un musicien qui s'est retiré dès qu'il a été reconnu; un autre assistant qui, au banquet, a reconnu n'être pas franc-maçon et a promis de le devenir.

Le 16 décembre, cette même chambre de Paris fait application à la loge des Neuf Sœurs de la mesure décrétée par la chambre d'Administration relativement à l'usage du local. De plus, elle prend connaissance d'une communication écrite de la chambre d'Administration, informant que son président a été instruit « que le gouvernement s'occupait de la dernière assemblée de la loge des Neuf Sœurs. » Sur ce, la chambre fixe une réunion extraordinaire au mardi 22, avec invitation à Lalande de s'y présenter.

A la séance du 22, le président de la chambre adresse au principal officier des Neuf Sœurs une sorte de mercuriale alléguant « la multitude et l'importance des légèretés et des irrégularités de quelques membres de la loge » et invitant le vénérable à user de son autorité pour « faire disparaître les différents abus qui se sont introduits et les irrégularités qu'on se permet. » Les principaux griefs spécifiés sont : — l'introduction des femmes dans le local du Grand Orient lors d'une cérémonie pour laquelle tous les frères présents étaient décorés des ornements maçonniques; — la publicité d'une fête maçonnique donnée à

Auteuil; — la publication dans les journaux nationaux et étrangers, soit d'actes de bienfaisance, soit d'autres particularités passées et délibérées dans la loge. Tout cela, d'ailleurs, n'est que pour faire nombre et escorter le gros grief, que voici textuellement reproduit :

Enfin (et c'est ici le plus important et le plus grave) la lecture, faite dans le cours des travaux maçonniques, d'ouvrages littéraires, non pas seulement non-maçonniques, mais tellement contraires aux opinions reçues, et tellement scandaleux pour quelques-uns des auditeurs, qu'il en est parvenu des plaintes aux ministres de la religion et au magistrat chargé de la police, délit de la plus dangereuse conséquence, puisqu'il pourrait devenir la base et le prétexte d'une persécution générale de tous les maçons de France, qui, quoique bien injuste, aurait toutes les apparences de la légitimité.

Lalande demanda à répondre par écrit, et, pour cela, qu'il lui fût délivré copie de l'admonestation. Cette ferme attitude et la perspective d'un débat contradictoire suffirent pour faire reculer l'attaque. Par dix voix contre une, il fut décidé de ne pas donner suite à cette affaire. La tentative d'intimidation avait avorté; mais la loge restait en butte à la malveillance et aux petites vexations.

Cette situation durait depuis trois mois, quand la loge eut à organiser la fête anniversaire de sa fondation, qui tombait le 11 mars. Les années précédentes, elle avait eu, à pareille époque, d'intéressantes séances auxquelles avaient pris part de nouveaux visiteurs. Cette fois, il s'agissait d'attirer une affluence plus grande, d'avoir le concours de personnes riches et bienfaisantes pour assurer la réalisation plus large de la proposition faite naguère par l'abbé Cordier de Saint-Firmin, en vue du futur accouchement de la Reine. Une fille de France étant née, au lieu du fils espéré, on voulait constituer une dot à la plus pauvre des filles nées sur la paroisse de Saint-Sulpice le

même jour que l'enfant royal. On décida donc une nombreuse convocation de dames pour embellir la fête, et aussi en vue de fonder une loge d'adoption (1).

Si les réunions ordinaires des francs-maçons, les travaux maçonniques proprement dits, ne comportaient pas la participation des femmes, selon la règle qui de nos jours encore reste en vigueur, il ne se pouvait pas que, dans ce pays de France où la plus belle moitié du genre humain a toujours eu un prestige si mérité, sur la terre classique de la galanterie (2), les francs-maçons se privassent de son précieux concours. L'accession des femmes, limitée d'ailleurs et assujettie à des conditions spéciales, se produisit donc par la force des choses, peut-on dire, et sans dessein prémédité des dirigeants. Pour elles se forma une sorte de franc-maçonnerie qui fut une imitation de la véritable, avec un caractère nettement différencié, et qu'on nomma la « maçonnerie d'adoption. » Dès avant la fondation du Grand Orient, en 1772, cette franc-maçonnerie auxiliaire était assez importante pour donner lieu à un livre indiquant son organisation et réglant son fonctionnement (3). Elle se développa considérablement pendant les années qui suivirent, si bien qu'en 1776, le continuateur de Bachaumont annonçait que la duchesse de Bourbon, sœur du duc de Chartres, venait d'être déclarée grande-maîtresse des loges d'adoption, et qu'il constatait qu'une séance extraordinaire venait d'avoir lieu, à laquelle avaient assisté la duchesse de Chartres, la princesse de Lamballe et beaucoup de dames de la cour (4). Une loge de Paris, la

(1) Mémoire précité, p. 18.

(2) « Tout cela sent la nation, et toujours messieurs les Français ont un fonds de galanterie qui se répand partout. » Molière, *le Sicilien ou l'Amour peintre*, scène XI.

(3) *Les quatre grades complets de l'Ordre de l'adoption ou la Maçonnerie des dames*. A Jérusalem, de l'imprimerie du Vénérable (MDCC LXXII), 1 vol. in-12 de 92 pages.

(4) *Mémoires secrets*, t. IX, 18 mars 1776.

Candeur, s'était particulièrement distinguée en ce genre. Fondée en 1775, elle avait fait imprimer, en 1778, le compte rendu des brillants travaux d'adoption par elle effectués pendant cette période triennale, en le faisant suivre de la liste des frères et sœurs composant la loge proprement dite et son annexe (1). Dans un livre consacré à la princesse de Lamballe, un érudit écrivain de nos jours a fait de larges emprunts à cette publication : il a reproduit notamment la liste des frères et sœurs, en constatant qu'elle présente les noms de presque toutes les femmes de la cour, ainsi que ceux des illustrations militaires de l'époque (2).

Le Grand Orient, dans son assemblée du 18 juin 1774 (3), avait pris en considération les loges d'adoption et, par là même, leur avait accordé sa protection. Mais il fallait que chacune d'elles fût liée à une loge proprement dite, qui en prenait la responsabilité et qui se chargeait de tous les soins de l'administration. Toute tenue d'adoption devait être présidée par le vénérable ou, à son défaut, par un officier le remplaçant selon l'ordre hiérarchique. Les dames admises étaient toutes femmes, veuves ou proches parentes de francs-maçons. Les réunions où elles assistaient étaient moins fréquentes que les autres : c'étaient presque toujours des fêtes, précédées de travaux pour les réceptions et les œuvres de bienfaisance. Dans le livre qui vient d'être cité

(1) *Esquisse des travaux d'adoption dirigés par les officiers de la Loge de la Candeur, depuis son établissement, à l'orient de Paris.* L'an 1778 (in-4 de 46 p. non compris le titre et les dédicaces). — Cette brochure est mentionnée dans le t. XVII des *Mémoires secrets*, à la date du 16 avril 1781, comme commençant à percer parmi les profanes, auxquels elle dévoile des choses curieuses et intéressantes.

(2) *Madame de Lamballe d'après des documents inédits,* par Georges Bertin. Paris, aux bureaux de la *Revue rétrospective*, 1888, gr. in-8. — Le passage spécialement cité est au bas de la page 112; la liste occupe les pages 113, 114 et 115. Tout un chapitre est consacré au rôle maçonnique de la princesse de Lamballe, qui devint grande-maîtresse après la duchesse de Bourbon.

(3) État du G.·. O.·. de France, t. I, 3e partie, p. 73.

on voit que la générosité des cœurs produisait des sommes importantes, qui ne servaient pas seulement à secourir des nécessiteux, mais aussi à délivrer des prisonniers pour dettes, à récompenser des actes de courage, à décerner des prix à la vertu (1). Les sœurs maçonnes furent des bienfaitrices et des moralisatrices.

Voilà le genre d'accroissement et le développement nouveau que voulurent se donner les Neuf Sœurs. Mais elles voulurent aussi réformer et innover en matière d'adoption. Dans les pratiques de cette franc-maçonnerie féminine, on avait donné place à la légende biblique : le serpent et la pomme du paradis terrestre jouaient un rôle important dans le symbolisme ; le crime de Caïn et l'arche de Noé étaient rappelés avec insistance dans les instructions (2). Les francs-maçons qui avaient initié Voltaire crurent que l'initiation des femmes comportait un symbolisme moins enfantin et un enseignement plus rationnel. Ils tentèrent une innovation, peut être trop brusque et trop hardie, qui ne fut pas suffisamment comprise et qui fournit le prétexte de sévir contre eux.

Ne pouvant disposer du grand temple de la rue du Pot-de-Fer, on loua, pour la circonstance, le Cirque-Royal, récemment construit sur le boulevard du Mont-Parnasse. Il y avait des précédents à cet égard, d'autres loges ayant célébré des fêtes dans des établissements analogues, soit au Colisée, soit au Vaux-Hall des anciens boulevards. Et la fête fut fixée au 9 mars.

Le programme en fut réglé de la manière suivante :

(1) *Madame de Lamballe*, p. 119.

(2) V. la *Vraie maçonnerie d'adoption, par un chevalier de tous les ordres maçonniques*, notamment la partie intitulée : *Catéchisme de Compagnonne.* — Ce livre, en un vol. in-18, a eu quatre éditions qui sont de 1779, 1783, 1786 et 1787, et qui attestent le développement considérable de la franc-maçonnerie féminine pendant les années qui précédèrent la Révolution.

1° Loge à trois heures précises : réception et discours. — C'était la partie purement maçonnique.

2° A cinq heures et demie, introduction des dames pour une tenue d'adoption ; réception d'une sœur ; lecture de divers morceaux d'éloquence et de poésie.

3° Concert exécuté par les plus célèbres virtuoses.

4° Banquet avec musique militaire.

5° Bal.

A la date du 22 février (1), le continuateur de Bachaumont annonçait la fête en ces termes :

> La loge maçonnique des Neuf Sœurs, toujours active à célébrer les événements patriotiques, doit donner, le 9 mars prochain, au Cirque-Royal, boulevard du Mont-Parnasse, une fête en réjouissance de l'heureuse délivrance de la Reine.
>
> On sent qu'une pareille fête ne peut s'exécuter sans le concours des Grâces : ainsi ce sera une *loge d'adoption,* c'est-à-dire où les femmes seront admises et en seront le principal ornement.
>
> C'est toujours le frère abbé Cordier de Saint-Firmin, brûlant d'un zèle dévorant pour la gloire de la maçonnerie, qui est l'inventeur, le promoteur et l'organisateur de la fête.

Les dames ne devaient être admises que sur invitations écrites et personnelles. Chaque frère voulant amener une dame devait en faire la demande par écrit, en donnant le nom et l'adresse de la personne ; l'invitation, signée du secrétaire, lui était envoyée, et il devait la contresigner. Ces précautions, plus rigoureuses que celle pour l'admission des frères visiteurs, étaient destinées à éviter toute méprise, afin d'avoir une société choisie.

Au jour dit, le lundi 9 mars, la première partie du programme s'exécuta sans encombre, Lalande présidait. Parmi les dignitaires présents, se trouvait le grand orateur du Grand-Orient, Bacon de la Chevalerie, colonel d'infan-

(1) *Mémoires secrets*, t. XIII.

terie, devenu membre de la loge au titre d'associé libre. On procéda à l'initiation d'un candidat présenté par Franklin. Puis, dans une autre salle, plus grande et mieux ornée, s'ouvrit la tenue d'adoption. L'assistance féminine était nombreuse et brillante. On lit dans le mémoire de La Dixmerie (1), que dans cette assemblée se trouvaient réunies plus de cent cinquante femmes de qualité et beaucoup d'autres qui, sans jouir des mêmes distinctions dans le monde, pouvaient réclamer les mêmes droits à l'estime générale. Quant à la partie masculine, elle présentait une élite de spectateurs, les uns choisis dans les premiers ordres de l'Etat, les autres distingués par leur mérite personnel. C'est ce que confirme le continuateur de Bachaumont qui, rendant compte de la fête cinq jours après, dit que « les plus jolies femmes et les plus qualifiées de la Cour s'y étaient rendues en foule, ainsi que les plus grands seigneurs (2). »

Les dames avaient été mécontentées d'abord par une attente qui leur parut trop longue et qui excita leurs murmures. Quelques-unes avaient devancé l'heure. La séance purement masculine se prolongea plus qu'on n'avait prévu. Quand ensuite les sœurs maçonnes se virent dans un temple autrement disposé que ceux où elles avaient été initiées, quand elles entendirent des formules auxquelles leurs oreilles n'étaient pas habituées, elles se crurent « transportées dans une terre inconnue. » Ce fut bien pis quand se déroula le cérémonial de l'initiation nouvelle, qui leur parut subversif de la maçonnerie d'adoption. Leur irritation, communiquée à une partie des frères visiteurs, se traduisit par le désarroi de la réunion à propos d'un incident qu'il importe d'expliquer avec précision (3), parce

(1) *Op. cit.*, p. 24.

(2) *Mémoires secrets*, t. XIII, 14 mars 1779. — Ce compte rendu, fort bref, est inexact ; au surplus il se ressent de la malveillante influence qui se déclarait alors contre les Neuf Sœurs.

(3) Les détails fournis à cet égard sont empruntés au mémoire de La Dixmerie, qui doit être tenu pour véridique puisqu'il a eu gain de cause.

qu'il donna lieu au principal grief relevé ensuite contre les Neuf Sœurs.

Peut-être avait-on négligé de s'assurer à l'avance d'une néophyte à initier. Peut-être aussi celle qui devait jouer le rôle principal dans la tenue d'adoption fut-elle, au dernier moment, empêchée de venir. Toujours est-il que, un peu avant cette tenue, l'abbé Cordier de Saint-Firmin se rendit dans la salle où les dames attendaient et s'adressa à Mme de Kauly, dont le mari, membre d'une autre loge, assistait à la séance masculine comme visiteur. Cette dame avait avec elle Mlle de Gen... et Mlle de Boll... (1), deux jeunes personnes ses parentes. L'abbé lui demanda si elle voulait que Mlle de Gen... fut reçue à l'adoption des Neuf Sœurs et fit le personnage de néophyte. Mme de Kauly ne marqua aucune répugnance à cet égard ; elle voulut seulement savoir pourquoi on choisissait plutôt sa nièce que tout autre. L'abbé lui répondit que c'était un hommage qu'on rendait autant à la vertu qu'à la beauté de Mlle de Gen... Mme de Kauly l'interrogea encore sur ce que sa jeune parente aurait à faire. Il lui détailla tout ce qui regardait cette réception, et jusqu'aux demandes qu'on ferait à la néophyte, jusqu'aux réponses qu'elle devait faire elle-même. Il ajouta que Mlle de Gen... ne quitterait point Mlle de Boll..., sa cousine..., jusqu'au moment où elle serait introduite dans le temple. Ensuite il présenta à Mme de Kauly une sœur femme d'un membre de la loge, qui garderait et conduirait la néophyte jusqu'après sa réception. Alors Mme de Kauly souscrivit à tout ; elle parût même sensible aux preuves d'estime qu'on donnait à Mlle de Gen... Quand on vint chercher les dames pour les introduire dans le temple, elle ne fit nulle difficulté de laisser ses deux jeunes

(1) Ces deux noms sont ainsi incomplets dans le mémoire, de même que celui de Mme de Kauly. Celui-ci a été complété d'après la mention faite, au registre du Grand Orient, de la dénonciation écrite du mari.

parentes avec la sœur que lui avait présentée l'abbé Cordier de Saint-Firmin.

Bacon de la Chevalerie, le grand orateur, était l'ami intime de M. et de Mme de Kauly, très connu, par conséquent, de Mlle de Gen... et de sa cousine. Averti de ce qui se passait, il vint trouver ces deux jeunes personnes et eut avec elles un long entretien. La néophyte lui parla de sa réception, lui fit quelques questions à ce sujet. Elle ne lui marqua d'autre inquiétude que celle de la curiosité, celle que doit faire naître une cérémonie où l'on sait que l'on doit jouer le premier rôle, sans bien savoir en quoi ce rôle consiste. L'entretien durait encore lorsqu'il fut question d'introduire la néophyte dans le temple. Le haut dignitaire eut soin de l'accompagner et entra derrière elle.

La récipiendaire est introduite, voilée, après avoir été annoncée à haute voix. On lui fait demander son nom, et elle se nomme aussi à haute voix. Après un rapide interrogatoire préliminaire, on la soumet à des épreuves, dont la première est d'être présentée au trône de l'Ambition. Il faut qu'elle résiste aux offres qu'on lui fait au nom de cette reine du genre humain. Et voici le discours que lui tient le frère Garnier, parlant comme organe de la déité allégorique :

D'abord, tu ramperas au pied de ma statue,
Esclave dédaignée, assise aux derniers rangs.
Mes premiers favoris, subalternes tyrans,
Sous un sceptre de fer te tiendront abattue.
Par cent rivaux jaloux tu seras combattue :
Ne te rebute pas : les plus fiers conquérants,
Les ministres, les rois, tous ceux qu'on nomme grands,
Tous ont une source inconnue.
Les titres sont indifférents
Quand la fortune est obtenue.

Bientôt, de mes faveurs disposant à ton tour,
De degrés en degrés tu parviens jusqu'au trône.
Un monde admirateur s'empresse et t'environne ;
Les beaux-arts réunis embelliront ta cour ;
La Sagesse elle-même en tremblant te pardonne ;
Et tu commandes à l'Amour.

Que te faut-il de plus ? Dis ? Quelle destinée
Peut flatter ton espoir et balancer ton choix ?
L'univers enchaîné se soumet à tes lois ;
Et par ces mêmes lois tu n'es pas enchaînée.

Tu peux être coupable et non pas condamnée ;
L'impunité, voilà le premier de tes droits ;
Et ce droit est sacré, car c'est celui des rois.

Enfin tu jouis sur la terre
Des honneurs qu'on ne doit qu'à la divinité.
La terreur des mortels te place au sanctuaire :
Leur faiblesse t'élève à l'immortalité.

Mais je n'abuse point de ta crédulité :
Un jour peut renverser cette grandeur suprême :
Mon empire est sujet à plus d'un changement.
Qu'importe ? C'est assez d'avoir pu seulement
Porter un jour le diadème.

Ironique et forte leçon pour les courtisans et pour ceux devant qui les courtisans s'inclinent, s'adressant moins à la néophyte qu'à l'auditoire, et par delà l'auditoire, portant plus loin et plus haut !

La seconde épreuve consiste à n'être pas plus docile aux conseils de l'Amour qu'à ceux de l'Ambition, pour arriver enfin au sanctuaire de la Félicité, où la néophyte doit être haranguée par l'orateur de la Sagesse. Le ministre de l'Amour lui adresse un discours au nom de cette majesté « douce et terrible. » Ce discours, composé par le chevalier de Cubières, est en prose, pour éviter les attraits de la poésie. Non seulement il ne cherche pas à séduire par des peintures gracieuses, mais il se termine par des pensées austères et des souvenirs héroïques.

L'être qui aime est impassible, il est invulnérable, et, différent d'Achille en un seul point, il n'a pas même un endroit faible où l'on puisse le blesser. Il supporte le joug de l'esclavage ; plongé dans un cachot, chargé de chaînes, il se croit enlacé de guirlandes ; il brave les feux du soleil et les chaleurs du Midi ; le Verseau a beau répandre sur lui ses frimas, son cœur est un

foyer ardent que n'éteignent point les glaces de l'hiver ; c'est là, c'est dans ce sanctuaire que repose l'inextinguible feu de Vesta. Vous parlerai-je de ces femmes Grecques et Romaines qui furent des prodiges de valeur ? Non : je ne veux que vous citer l'amante de Petus. Vous vous la rappelez, sans doute. Eh bien ! n'est-ce point l'Amour qui lui a fait dire, en tirant de son sein le poignard dont elle s'était percée : Tiens, Petus, il ne fait point de mal (1) ?

Mais quoi ! n'est-ce pas une inconvenance de faire parler le ministre de l'Amour, au lieu du biblique serpent auquel on est accoutumé ? on avait mal écouté le précédent orateur : la voix de celui-ci est peu à peu couverte par les réflexions défavorables que se communiquent auditeurs et auditrices. Enfin, un magistrat de province venu en visiteur, parent de la néophyte et qui n'avait pas été prévenu, proteste à voix haute. Le frère de Kauly, qui n'avait jusque-là manifesté aucune opposition, croit devoir protester aussi. L'agitation générale dégénère en tumulte ; et il faut lever la séance sans que la cérérémonie ait pu s'achever. — Néanmoins, les subséquents articles du programme purent être exécutés, c'est-à-dire le concert, le banquet et le bal. Nous en avons la preuve par le post-scriptum du mémoire de La Dixmerie, où il est dit que le bal fut dérangé pendant quelques minutes par un incident auquel il est simplement fait allusion.

Tel fut l'événement qui fournit le prétexte de sévir contre les Neuf Sœurs. Deux semaines ne s'étaient pas écoulées que la loge était mise à bas, et ses membres frappés de peines maçonniques plus ou moins fortes, selon le rôle plus ou moins important qu'ils avaient eu dans la journée du 9 mars. A la date du 22, le continuateur de Bachaumont

(1) Le discours de l'Ambition et celui du ministre de l'Amour sont reproduits à la suite du mémoire justificatif, ainsi que celui de l'orateur de la Sagesse, par La Dixmerie, et un quatrième discours par l'abbé Cordier de Saint-Firmin, qui ne furent pas prononcés.

informait ses lecteurs qu'un frère avait porté une dénonciation au Grand Orient à l'occasion de la dernière fête du Cirque et des désordres qui y étaient survenus; et il annonçait qu'une décision venait d'être rendue, portant que la loge serait démolie, que Lalande serait interdit pour six mois en qualité de vénérable, l'abbé Cordier de Saint-Firmin pour une pareille durée à raison de son rôle dans l'affaire, et tous les autres membres pour quatre-vingt-un jours. On verra plus loin que les peines réellement prononcées furent encore plus rigoureuses. Puis, à la date du 23 mai, lorsqu'il va annoncer la rétractation de la sentence, le nouvelliste précise son information première en disant :

C'est un M. Bacon de la Chevalerie, orateur du Grand Orient, qui a dénoncé la loge, qui a dit que le gouvernement était si furieux de ce qui venait de se passer que, si l'on ne faisait pas sur le champ justice, il était à craindre qu'il ne sévit contre la maçonnerie entière. Ce récit a effrayé ; on s'est regardé comme nécessité pour le salut commun à suivre l'impulsion du dénonciateur, et sans autre instruction on a procédé au jugement.

Cette information se complète et s'éclaire par celle qu'on lit, toujours dans les *Mémoires secrets*, à la date du 25 mars. et où l'on voit apparaître très nettement l'intervention royale :

M. Le Noir (1) a mandé hier M. Desolmes, vénérable de la loge de Thalie, qui devait aujourd'hui donner une fête pareille à celle de la loge des Neuf Sœurs et tenir une loge d'adoption ; il lui a déclaré que M. le comte de Maurepas venait de lui écrire pour lui donner ordre, de la part du Roi, d'empêcher cette assemblée et de mettre cinquante hommes de garde à la porte de la loge, qui empêchât les invités d'entrer. Il a fondé cette défense sur les désordres et indécences arrivées à la loge des Neuf Sœurs, dont Sa Majesté avait été instruite. — Les francs-maçons sont furieux et craignent que le gouvernement ne les prenne en détestation.

(1) Lieutenant général de police.

Voilà pourquoi La Dixmerie a pu écrire dans son mémoire (1), avec un sous-entendu dont on a maintenant l'explication :

La journée du 9 mars ne fut que le prétexte du coup qu'on a voulu nous porter. La cause réelle nous en est parfaitement inconnue. Elle existe peut-être dans les replis du cœur humain. — On n'a fait que renouveler contre nous une tentative déjà réitérée plus d'une fois ; sauf à la renouveler encore si elle n'était pas plus heureuse qu'auparavant. Il eut été embarrassant de nous condamner, s'il eût fallu nous entendre. On s'est épargné ce dernier soin en faveur de l'autre. On nous a jugés par contumace, lorsque nous ne refusions pas de paraître. On nous a jugés lorsque nous ignorions, et nos accusateurs, et le genre d'accusation. En un mot, sans l'arrêt qui nous a proscrits, nous ne saurions pas encore avoir été en procès.

Voici exactement comment les choses se passèrent.

Le 17 mars, la Chambre de Paris tenait sa séance ordinaire au Grand Orient. Il lui fut donné lecture d'une dénonciation contre la loge des Neuf Sœurs, remise par Come d'Angerville, second surveillant de cette chambre. Le procès-verbal de la séance ne mentionne pas le nom de l'auteur de la dénonciation ; mais il fut dit ensuite, à la grande loge du Conseil et d'appel, que c'était le frère Harwin, second surveillant de la chambre d'Administration. Il fut décidé que tous les membres de la chambre seraient convoqués pour le mercredi 24, et que le vénérable des Neuf Sœurs serait prié de s'y trouver.

Mais ce n'était là qu'un faux départ, un commencement de procédure qui fut vite abandonné. Il s'était formé un complot dont l'agent principal n'était autre que le grand orateur Bacon de la Chevalerie. Ce brave colonel était allé prendre les ordres supérieurs à « l'orient de la cour », comme on en jugera tout à l'heure par son langage. Abusant de sa liaison avec le frère de Kauly, oncle de la néo-

(1) Page 24.

phyte du 9 mars, il avait obtenu de celui-ci (1) une dénonciation écrite plus importante que celle du frère Harwin. Muni de cette pièce, il avait provoqué une convocation extraordinaire de la Grande loge du Conseil et d'appel.

Cette assemblée eut lieu le 19 mars. L'assistance était fort nombreuse, car il y a plus de cinquante signatures à la suite du procès-verbal. Lalande, bien qu'officier honoraire du Grand Orient, n'y avait point été convoqué, ni personne autre pour représenter les Neuf Sœurs. Parmi les frères présents, il y en avait qui, tout en étant membres du Grand Orient, n'étaient pas spécialement appelés par leurs fonctions à siéger en la circonstance. Le marquis de Saisseval, représentant du grand-maître (2), vint prendre séance; et il eut la présidence, comme étant le plus haut dignitaire présent. Aussitôt après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, Bacon de la Chevalerie demanda à être entendu en qualité de grand orateur et dit :

Que son office l'obligeait de veiller au bien général de l'Ordre, au maintien de ses règlements, à sa pureté qui ne doit jamais être altérée, et à ne rien négliger pour lui faire conserver l'estime et la considération que mérite un ordre établi pour le bonheur de l'humanité ; qu'en conséquence il se trouvait forcé de dénoncer et qu'il dénonçait la L.·. de Saint-Jean sous le titre distinctif des Neuf Sœurs à l'O.·. de Paris, pour avoir tenu le neuvième jour du premier mois de l'an de la V.·. L.·. 5779, une assemblée qui a excité les justes plaintes des maçons et la clameur publique ; — que Sa Majesté en avait été instruite ; — que le ministère avait dans ce moment les yeux fixés sur les maçons, et que la liberté de s'assembler maçonni-

(1) D'après le mémoire de La Dixmerie (p. 40), Lalande s'était rendu chez de Kauly, après le 9 mars, pour approfondir la cause des plaintes tardives qu'il avait fait entendre à la séance. De Kauly avait reçu Lalande avec une amitié apparente, l'avait rassuré avec douceur, avait dit avoir été entraîné par la protestation du magistrat de province, et avait déclaré qu'il était inutile de « conduire cet incident plus loin. »

(2) Il était capitaine au régiment de Chartres-dragons. Il était aussi le vénérable de la loge la Candeur, célèbre par ses travaux d'adoption.

quement pourrait dépendre de ce que prononcerait le G.·. O.·. sur cette affaire; — qu'il demandait donc que le G.·. O.·. s'assemblât incessamment pour statuer sur la dénonciation qu'il venait de faire.

On procéda plus hâtivement encore qu'il ne le demandait ostensiblement.

Dans l'échange d'observations qui se produisit, il fut dit que le délit était notoire, puisque la plus grande partie des assistants en avaient été témoins, et que le bien général de l'Ordre exigeait que la grande loge du Conseil prononcât sur le champ. La remarque ayant été faite, que la chambre de Paris était déjà saisie d'une dénonciation sur le même objet, les deux surveillants et l'orateur de cette chambre, qui étaient présents, déclarèrent adhérer à la proposition qui venait de se produire. Cette proposition fut mise en délibération par le président; et l'orateur de la chambre des Provinces, invité à donner ses conclusions, les formula en ces termes :

Attendu le scandale public que la L.·. des Neuf Sœurs a donné dans son assemblée du neuvième jour du premier mois de l'an de la V.·. L.·. 5779, tant aux profanes qu'aux maçons, — scandale parvenu jusqu'au trône, — scandale dont les ministres du Prince ont été indignés, — je conclus à ce que la G.·. L.·. du Conseil assemblée juge, dès aujourd'hui, la L.·. des Neuf Sœurs sur ce scandale.

On vota au scrutin et il fut décidé à l'unanimité que la Grande loge prononcerait sur le champ. Alors le grand orateur Bacon de la Chevalerie donna lecture de la dénonciation écrite du frère de Kauly, laquelle fut annexée au procès-verbal. Puis, fut présenté un acte d'accusation en sept points, dont les six premiers, destinés à faire nombre, étaient relatifs à la séance purement maçonnique du 9 mars. Il n'est utile de relater que le septième grief, ainsi libellé :

Dans la L.·. d'adoption tenue après la L.·. maçonnique, le

F.·. abbé Cordier a choisi une récipiendaire contre son gré, l'a séparée par surprise de la parente avec laquelle elle était venue prendre part à la fête dont elle était bien éloignée de prévoir qu'elle serait l'objet. Ce F.·. a opposé aux refus constants de la jeune personne une infidélité bien hardie en l'assurant que le projet était concerté avec ses parents mêmes, et abusé du poids que pouvait lui donner son habit pour lui persuader qu'il lui disait la vérité, et l'engager à se prêter à une réception indiscrète et dont une demoiselle ne devait jamais être l'objet, réception qui a causé l'indignation et les protestations de l'oncle de la jeune personne lorsque, la réception terminée, il a reconnu sa nièce, réception enfin qui a occasionné un mécontentement général.

Ce fut le grand orateur Bacon de la Chevalerie qui donna lecture de cet acte d'accusation, qu'il avait indubitablement préparé d'avance. Ce fut lui aussi qui donna ensuite ses conclusions, tendantes à ce que :

1° Le titre distinctif de la L.·. des Neuf Sœurs fût éteint pendant neuf ans;

2° Le F.·. abbé Cordier fût interdit de toutes fonctions maçonniques pendant quatre-vingt-un mois.

3° Le F.·. de Lalande, Vén.·. de la L.·., interdit pendant neuf mois ;

4° Les deux surveillants pendant sept;

5° L'orateur pendant cinq;

6° Les membres présents à l'assemblée dénoncée, interdits pendant trois mois;

7° Et enfin à ce que la décision fût promulguée dans les vingt-quatre heures.

Sur ces conclusions, l'assemblée se montra, de nouveau, plus rigoureuses que Bacon de la Chevalerie. A l'unanimité des suffrages exprimés (1), elle arrêta « qu'elle démolissait la L.·. des Neuf Sœurs, et que le titre distinctif des Neuf

(1) Il est constaté à la fin du procès-verbal que les FF.·. Guillotin et Trudon des Ormes se sont abstenus de voter, le premier comme ayant été affilié à la « ci-devant loge des Neuf Sœurs », où il était associé libre, le second comme membre d'une loge qui lui était affiliée.

Sœurs était supprimé pour jamais, sans qu'aucune puisse le reprendre. » Les condamnations requises furent prononcées — à l'unanimité des voix, contre l'abbé Cordier de Saint-Firmin, les deux surveillants et l'orateur ayant siégé — à la pluralité, contre Lalande et les membres de la loge ayant simplement pris part aux travaux. A l'égard de ces derniers, il fut statué qu'ils seraient relevés de l'interdiction s'ils déclaraient désavouer les travaux du 9 mars et se faisaient affilier à des loges régulières. Enfin, il fut arrêté que la décision serait envoyée à toutes les loges ressortissant au Grand Orient de France. — Pour rendre cette décision, on avait fait voter, non seulement les membres des trois chambres et les officiers du Grand Orient qui étaient présents, mais encore plusieurs simples députés de loge, n'ayant pas qualité pour siéger en Grande loge du Conseil et d'appel.

La Grande loge, toutefois, ne tarda pas à mollir devant les réclamations de ceux qu'elle avait frappés. Il lui fallut se réunir de nouveau, en moindre apparat, au bout de cinq jours, le 24 mars. Le procès-verbal constate simplement que, sur la demande du F.·. de Lalande, « ancien vénérable de la L.·. des Neuf Sœurs », tant en son nom qu'au nom de cette loge, tendant à ce que le Grand Orient n'envoie pas la décision du 19 avant d'avoir entendu la loge dans ses défenses, il a été décidé qu'il sera sursis à l'envoi jusqu'à ce qu'il en ait été autrement arrêté. L'atelier condamné formait opposition au jugement par défaut rendu contre lui, et cette opposition était admise. — La nouvelle en était répandue par le continuateur de Bachaumont, à la date du 29 mars, en ces termes :

Frère de la Lande, vénérable de la loge des Neuf Sœurs, et autres officiers ont demandé à être introduits au Grand Orient et se sont plaints du jugement illégal rendu contre eux sans les avoir entendus : on a eu égard à cette réclamation, et il y a eu sursis.

Les premières défenses de la loge nous sont connues grâce à un précieux autographe qui a échappé à la destruction après avoir, probablement, subi bien des vicissitudes (1). C'est une ampliation régulière d'un extrait de procès-verbal constatant que la loge a tenu séance le 9 avril, nonobstant sa démolition, et qu'elle a formulé une mise en demeure en sept articles, comme contre-partie aux sept points des conclusious de Bacon de la Chevalerie. En voici le texte :

« Le neuvième jour du deuxième mois de l'an de la V. L. 3779, la loge des IX Sœurs étant régulièrement assemblée, le F. abbé du Rouzeau, notre surveillant, éclairant l'Orient en l'absence du V. de la Lande, les FF. de Cailhava et comte de Persan tenant les maillets à l'occident, il a été unanimement arrêté :

« 1° Qu'à compter du jour où la copie de cet arrêté sera expédiée à la chambre de Paris, de notre mandement exprès, par C. F. secrétaire, nous accordons vingt-sept jours au Conseil tenu le 19 du premier mois pour rétracter son jugement contre la R.·. L.·. des IX Sœurs.·. .·. .·. .·. .·. .·. .·. .·. .·. .·. .·. .·.

« 2° Que le G. O., après avoir reconnu l'illégalité du jugement prononcé et la fausseté des accusations intentées contre la R.·. L.·. des Neuf Sœurs infligera à ses accusateurs une peine maçonnique.

« 3° Que le jugement du 19 du 1er mois sera rayé et biffé du registre du Conseil et de tous ceux du G. O. où il en aurait été fait mention.

« 4° Qu'acte de cette radiation sera donné à la L. des IX Sœurs.

« 5° Que cet acte de justification sera inséré dans le journal le plus prochain du G. O.

« 6° Que tous les discours prononcés ou qui devraient être prononcés dans la L. d'adoption du 9 du 1er mois seront imprimés et en particulier celui du F. abbé Cordier.

« 7° Que le F. abbé Cordier sera déchargé par le G. O. de toute accusation intentée contre lui. »

(1) Cette pièce, portant la signature de Court de Gebelin, en qualité de secrétaire, et revêtue de l'empreinte en cire du sceau de la loge, fait partie de la collection de M. Etienne Charavay, qui l'a obligeamment communiquée à l'auteur de la présente monographie. Elle est datée, à la fin, du 21 du deuxième mois, c'est-à-dire du 21 avril.

Ainsi la loge condamnée devenait accusatrice à son tour. Elle ne demandait pas seulement la rétractation de la sentence irrégulière et inique qui lui faisait grief : elle réclamait des réparations d'honneur et la punition de ses injustes accusateurs.

Pour établir sa justification d'une manière précise et complète, il lui importait d'avoir le texte de la sentence de condamnation et celui de la dénonciation qui avait servi à la motiver. On craignit de les lui fournir : on eut honte de l'une et de l'autre. En effet, sur le registre des procès-verbaux de la Grande loge du Conseil et d'appel, à la date du 16 avril 1779, il est fait mention d'une planche (d'une lettre) du F.·. de Lalande, demandant copie de la décision du 19 mars et de la planche du F.·. de Kauly. Et on voit, à la suite, cette double décision :

1° Qu'il sera répondu à Lalande que, ayant reçu par le bureau de correspondance un extrait contenant les motifs qui ont servi de base à la décision, cet extrait doit lui suffire, et qu'il n'est ni dans les règlements ni d'usage de faire passer copie entière des pièces produites ;

2° Que la dénonciation de Kauly sera détachée du procès-verbal auquel elle était annexée, et qu'elle a été aussitôt remise au président de la séance pour être restituée à son auteur.

La loge délégua trois de ses membres pour défendre sa cause tant au Grand Orient que devant le tribunal supérieur de l'opinion publique. Ces délégués furent : 1° de La Dixmerie, l'un des trois orateurs en exercice ; 2° Court de Gebelin, secrétaire ; 3° le comte de Persan, maître des cérémonies. De ce dernier, nous ne savons rien autre que son nom et sa qualité, l'office par lui rempli et sa participation à l'œuvre de défense. Le second sera plus complètement présenté au lecteur à propos d'une autre œuvre où il eut un rôle capital. Mais il importe, sans plus tarder, de bien connaître le principal des trois défenseurs,

que nous avons déjà rencontré plus d'une fois dans le chapitre précédent.

Nicolas Bricaire de la Dixmerie (1), alors âgé de quarante-huit ans environ, fut un littérateur distingué, un auteur fécond. Parmi les ouvrages qu'il a donnés au public, il suffira de citer : 1° *Contes philosophiques et moraux*, — 1re édition, 1765, 2 vol. — 2e édition 1769, 3 vol. ; 2° *Les Deux âges du goût et du génie sous Louis XIV et Louis XV*, 1769, in-8 ; 3° *Le Lutin*, 1770, in-12 ; 4° *L'Espagne littéraire*, 1774, 4 vol. in-12 ; 5° *Éloge analytique et historique de Michel de Montaigne*, 1780, in-12 ; 6° *Le Géant Issoire, sire de Montsouris*, 1788, 2 vol. in-12. *L'Almanach des Muses* contient plusieurs poésies de lui. L'épître qu'il adressa à Voltaire, au lendemain de son retour, contenait les vers suivants, qui empêchèrent le *Journal de Paris* d'insérer la pièce (2) :

..... Mais dans le temple du Seigneur
Je suis un simple enfant de chœur,
Et j'attache à l'autel ma chétive guirlande :
En vain j'essayai quelquefois.
De joindre ma débile voix
A celles qui pour vous entonnaient des cantiques.

Le continuateur de Bachaumont nous apprend que, lors de l'apparition de l'épître avec l'Éloge de Voltaire, les prêtres furent scandalisés de cette comparaison rappelant les cérémonies de l'Église.

Après sa mort, survenue en 1791, son éloge fut fait par un autre adepte des Neuf Sœurs, le ci-devant chevalier de Cubières, devenu le citoyen Cubières-Palmézeaux, qui cita de lui des traits de bienfaisance et prodigua les louanges à ses ouvrages.

(1) Né à La Motte d'Attencourt, en Champagne, vers 1731, mort à Paris le 26 novembre 1791.

(2) Voir *Mémoires secrets*, t. XIII, 3 janvier 1779, à propos de l'apparition de l'Éloge de Voltaire, à la suite duquel cette épître était imprimée.

Bien qu'il n'exerçât pas la profession d'avocat, La Dixmerie avait déjà fait ses preuves, la plume à la main, dans le genre apologétique. En août 1778, il avait publié un mémoire, signé par un avocat pour valoir en justice, en faveur d'un officier calomnié par un autre officier du même régiment (1). Antérieurement et plus récemment, en janvier 1778 et en mars 1779, deux autres mémoires en justice, également rédigés par lui, avaient été publiés pour la malheureuse femme Desrues, dont le crime était d'avoir eu pour mari un abominable scélérat (2). Il était donc qualifié pour la mission qui lui était maintenant dévolue.

Cette tâche était double. Il s'agissait premièrement, de comparaître devant la Grande loge du Conseil et d'appel, et ensuite, s'il y avait lieu, devant l'assemblée générale du Grand Orient, pour soutenir un débat oral au nom et dans l'intérêt des Neuf Sœurs. Il fallait en outre, et c'était là le principal dans les idées du temps, faire un mémoire justificatif combattant l'accusation dirigée contre la loge et présentant son panégyrique. La Dixmerie fut plus spécialement chargé de rédiger ce mémoire, qui devait être signé par les trois défenseurs ; et il fut décidé que le rédacteur disposerait son œuvre de manière à ne pas lui donner un caractère purement maçonnique, pour qu'elle pût recevoir une large publicité. De la sorte, le mémoire devait avoir plus de poids dans la balance de la justice maçonnique, et il devait éclairer le nombreux public qui s'intéressait au débat. Aussi le continuateur de Bachamont, à la date du 10 mai, rappelant que l'affaire de la loge des Neuf Sœurs était toujours en train, annonçait-il comme attendu incessamment un mémoire dont était chargé le frère La Dixmerie. Le nouvelliste informait ses lecteurs qu'on avait agité dans une délibération si ce mémoire serait « ostensible aux profanes. » On est convenu, ajoutait-il, que, le délit pré-

(1) *Mémoires secrets*, t. XII, 17 août 1778.

(2) *Mémoires secrets*, t. XII, 26 janvier 1778, t. XIII, 13 mars 1779.

tendu ayant été commis dans une fête publique, tout Paris étant imbu de ce procès, il fallait désabuser tout Paris et conséquemment composer le mémoire de façon à pouvoir être lu de tout le monde. — On va voir que ce mémoire, déjà composé mais non encore publié, vainquit avant de paraître, et qu'il servit surtout de publique apologie.

Le 7 mai, les défenseurs se mirent en règle au regard du Grand Orient. Le registre de la Grande loge du Conseil constate que, ce jour-là, furent déposés les pouvoirs donnés par la loge des Neuf Sœurs aux trois frères chargés de sa défense. On y voit aussi le dépôt d'un extrait des délibérations de la même loge en sept articles, c'est-à-dire de l'ampliation dont on a vu précédemment la teneur. C'était donc du 7 mai que courait le délai de vingt et un jours imparti par la loge au Grand Orient pour lui donner satisfaction. Ce délai ne fut pas épuisé ; car treize jours après, le 20 mai 1779, la Grande loge du Conseil se réunit pour statuer sur l'opposition et rétracta sa sentence.

L'assemblée fut encore plus nombreuse que celle du 19 mars. A la suite du procès-verbal sont les signatures de quarante-deux membres du Grand Orient et celles de dix-neuf simples visiteurs, en tête desquels les trois délégués des Neuf Sœurs. La première partie de la séance fut présidée par le marquis d'Arcambal, grand-conservateur, officier le plus élevé en dignité après le grand-maître et le grand-maître adjoint, et qui était, à titre d'associé libre, membre affilié de la loge incriminée. Le marquis de Saisseval et Bacon de la Chevalerie n'y parurent point. Lalande était présent, à titre d'officier honoraire. — Quand les trois défenseurs eurent été introduits, le rapporteur, qui avait été nommé à l'avance, énonça les faits et exposa dans le plus grand détail les moyens de défense de la loge.

C'était un magistrat, le frère Millon, conseiller au Châ-

telet, premier surveillant de la Chambre de Paris. Lorsqu'il arriva à la conclusion de son rapport, et avant qu'il l'eût fait connaître, Lalande eut la parole pour continuer la défense qu'il résuma en disant :

1° Qu'il n'y avait aucune preuve contre la loge ;
2° Que, quand le fait de la récipiendaire serait prouvé, il ne pourrait donner lieu à une condamnation ;
3° Qu'il s'était assuré que le gouvernement n'avait aucune indignation contre la loge.

Au cours de ses explications, Lalande avait mentionné le mémoire justificatif comme déjà imprimé. A ce sujet, le frère de Lange, « censeur des ouvrages maçonniques », demanda la parole et déclara qu'il n'avait ni accordé ni refusé la permission de l'imprimer. — On avait donc passé outre à la fraternelle censure qui, par un accord avec le gouvernement, remplaçait celle des fonctionnaires spéciaux institués par celui-ci.

Puis La Dixmerie eut la parole et parla pour les Neuf Sœurs.

Personne ne parla contre.

Le frère Millon, rapporteur, a de nouveau la parole pour conclure. Après avoir lu le résumé de son rapport, il émet l'avis « que la G.·. L.·. du Conseil doit annuler sa décision du neuvième jour du premier mois de cette année, décision nécessitée par la nature et l'importance des circonstances, et qu'elle doit renvoyer toute l'affaire à la chambre de Paris pour y suivre les formes ordinaires. » — On applaudit au travail du rapporteur, et on l'en remercie.

Enfin, on arrête d'une voix unanime ce qui suit :

Des considérations importantes ayant nécessité la décision de la G.·. L.·. du Conseil du dix-neuvième jour du premier mois de cette année, — d'après le rapport de cette affaire fait en présence des députés de la L.·. des Neuf Sœurs, — eux entendus et sur leurs réclamations, — la G.·. L.·. du Conseil, en annulant sa décision du dix-neuvième jour du premier mois de cette année,

renvoie ladite affaire à la chambre de Paris pour y suivre le cours ordinaire, et arrête qu'il sera donné à la L.·. des Neuf Sœurs copie de la présente décision.

Le Grand Orient s'était abaissé le 19 mars : il se releva le 20 mai. Par cette rétractation, l'honneur était sauf. Mais combien significative est la double mention de « la nature et de l'importance des circonstances », des « considérations importantes » qui avaient « nécessité » la décision rétractée !

A la date du 23 mai, le continuateur de Bachaumont en donnait la nouvelle, annonçant que le jugement de condamnation venait d'être annulé, et la loge réintégrée dans tous ses droits. Le nouvelliste ajoutait :

Quelques membres ont prétendu qu'alors le mémoire devenait superflu; mais on a représenté qu'ayant été plutôt composé pour la justification de la loge devant le public que devant le Grand Orient, la justice qu'on venait de lui rendre n'était pas assez connue aux yeux des profanes, qu'il s'agissait d'éclairer. — En conséquence le *Mémoire pour la loge des Neuf Sœurs* paraît. Il est d'une espèce toute nouvelle, comme le sujet, et accompagné de pièces en prose et en vers.

Sept jours plus tard, à la date du 30 mai, le nouvelliste donnait de ce mémoire un malveillant compte rendu, assurant qu'il n'est « ni amusant ni oratoire », qu'il renferme des « expressions peu nobles », qu'il « se ressent en tout de l'expression de l'écrivain mol, diffus, froid », et concluant ainsi : « en un mot, il n'est pas assez intéressant par lui-même, ou par la manière dont il est traité, pour être mis sous les yeux des profanes. » — Par les nombreux emprunts faits jusqu'ici à l'œuvre ainsi critiquée, le lecteur peut déjà apprécier le mérite de ces reproches. Il en jugera mieux encore par ce qui va être relaté.

Le *Mémoire pour la loge des Neuf Sœurs*, dont il n'existe plus aujourd'hui que de rares exemplaires, est un imprimé

de format petit in-quarto, de 45 pages, suivie d'une 46e pour une note explicative, ainsi que de 9 autres pages pour les deux discours effectivement prononcés à la séance d'adoption et les deux autres qui devaient y être prononcés. Selon toute probabilité, il est sorti des presses de l'imprimeur-libraire Valleyre, membre de la loge; mais il n'en porte pas la constatation. A la fin du mémoire, il est fait mention qu'ont signé à la minute :

Court de Gébelin, *secrétaire de la L.·. des Neuf Sœurs et député;*

Comte de Persan, *maître des cérémonies et député.*

La Dixmerie, *orateur, député et rédacteur du mémoire*;

Au-dessous d'une vignette où est un écusson aux trois fleurs de lys, surmonté d'une couronne royale fleurdelisée, le préambule débute, en indiquant la gravité du sujet, par ces lignes dont le sens n'est pas douteux pour qui connaît les « considérations importantes » qui ont dicté la décision attaquée :

On a souvent parlé du despotisme oriental : on a cru longtemps qu'un seul mot, un signal de la part d'un souverain de ces contrées étaient une loi irréfragable; que tout dépendait de lui; que lui seul n'était assujetti à rien; que son caprice formait sa règle; ou, ce qui revient au même, que sa règle était de n'en reconnaître aucune. On s'est mépris : le dernier des musulmans jouit de son état, jouit de sa liberté civile. C'est le Divan qui le juge lorsqu'il est accusé, et jamais le Divan ne le condamna sans l'avoir entendu.

Par quelle fatalité le Sénat de la Maçonnerie a-t-il enfreint une loi que le Divan turc respecte?

Ayant ainsi fait la leçon au monarque qui avait commandé et aux francs-maçons qui avaient obéi, le rédacteur présente la cause en un vigoureux raccourci avant de passer aux « trois divisions » de son apologie.

La première division expose *quelle a été, quelle est encore la L.·. des Neuf Sœurs,* cette société qui existe depuis trois

ans à peine et « qui a déjà acquis tout ce qui ne s'acquiert qu'avec le temps, de la réputation et des ennemis. » C'est là que sont présentés quelques-uns des principaux membres parmi ceux dont la loge a le droit d'être fière; d'autres sont plus brièvement mentionnés dans la note complémentaire.

La seconde division retrace *quelle a été la conduite, quels ont été les travaux de la L.·. des Neuf Sœurs.* La puissance et l'efficacité de ce foyer intellectuel s'y trouvent expliquées par le passage suivant :

L'union, la paix, l'égalité fraternelle règnent dans son sein; et ce qui la distingue, d'une manière bien glorieuse, bien consolante pour elle, c'est que la rivalité même des talents n'y fomenta jamais une seule dispute. On écoute volontiers son émule; on l'applaudit avec joie; on l'éclaire avec franchise. Des haines que le monde avait vu naître, qu'il avait nourries, attisées, sont venues s'éteindre dans ce sanctuaire de l'amitié. Cette amitié, cette fraternité rapprochent tout. La gloire, les succès de l'un semblent rejaillir sur tous les autres : ils deviennent communs entre tous les membres de la société, comme les biens l'étaient entre tous les citoyens de Sparte. — Cette union, si utile à nos travaux de toute espèce, en a puissamment nourri l'activité.

La troisième division, la plus longue, est consacrée à *ce qu'éprouve la L.·. des Neuf Sœurs.* C'est là que l'apologiste discute les sept chefs d'accusation et conclut. Là sont présentées des considérations qui dominent le débat. L'honneur du Grand Orient est intéressé à ce qu'il réforme son arrêt injuste. Celui de la loge exige une restauration plus étendue, celle qui dépend de l'opinion publique.

Tel est le motif qui a présidé à ce mémoire. L'orgueil n'en a dicté ni les détails ni les expressions. Nous avons opposé des faits à des calomnies, la vérité à l'imposture. Nous avons dit à nos détracteurs, à nos délateurs : ce n'est pas nous que vous peignez; vous tracez le portrait d'une chimère : voilà le nôtre. Vous défigurez nos traits: nous les rétablissons. Nous n'avons

pu vous arracher votre infidèle pinceau; le nôtre sera toujours véridique. Il nous a peints tels que nous sommes : ne murmurez pas s'il vous représente tels que vous êtes.

Ce n'est pas seulement la cause d'une loge qui est présentement défendue : les Neuf Sœurs plaident pour la Franc-Maçonnerie entière. Aucun atelier n'est sûr de son existence, aucun atelier n'existe réellement, si un arrêt arbitraire et clandestin peut subitement l'anéantir; si quelques hommes, gouvernant le tribunal dont ils sont membres, peuvent s'arroger le droit de juger sans entendre et de proscrire sans examen. L'union, la confiance disparaîtront avec la sûreté. Elles sont la base de la Franc-Maçonnerie, qui s'écroulera si cette base est détruite.

L'apologiste termine par cette instante et fière adjuration :

Un corps, quel qu'il soit, peut se méprendre : le corps représentatif de la Maçonnerie a pu être induit en erreur. Qu'il révoque un décret injuste et précipité; qu'il avoue hautement sa méprise; il trouvera en nous des frères pleins de zèle et d'attachement, toujours prêts à reconnaître les droits dont il n'abusera point, toujours prêts à les respecter. Mais s'il rejette une demande aussi légitime, s'il refuse de nous rendre justice, nous la chercherons ailleurs; nous la chercherons dans la Maçonnerie entière, dans le véritable G. O. Le citoyen romain, mal jugé au Capitole, en appelait aux Comices : les Comices rectifiaient l'erreur ou l'iniquité du Sénat.

Veut-on voir enfin l'institution maçonnique caractérisée par le porte-parole des Neuf Sœurs? « La Maçonnerie est une institution libre. Elle est fondée sur l'union et l'égalité (1) ». Voilà bien condensés les principes fondamentaux en lesquels se résume la doctrine : liberté, union fraternelle, égalité. C'est déjà presque la formule du trinome qui, treize ans plus tard, jaillira du temple maçonnique pour devenir la devise de la France républicaine. Et si l'on se rappelle que les hommes qui se proclamaient ainsi libres,

(1) Mémoire, p. 4, 1 *in fine*.

frères et égaux, se qualifiaient eux-mêmes « citoyens de la démocratie maçonnique (1) », on ne peut pas méconnaître en eux les ouvriers de la première heure de la grande œuvre révolutionnaire.

Après la sentence du 20 mai, le procès des Neuf Sœurs devait être recommencé sur ses premiers errements, puisque la Grande loge du Conseil avait renvoyé l'affaire devant la chambre de Paris pour y suivre le cours ordinaire. La reprise en fut suspendue par une autre accusation que Bacon de la Chevalerie se hâta d'intenter à raison du mémoire justificatif qui le mettait, lui personnellement, en assez fâcheuse posture. Il pouvait se prévaloir de ce que la publication en était critiquable, n'ayant pas été autorisée par le censeur du Grand Orient. Donc, à la date du 9 juin 1779, le procès-verbal de la chambre de Paris porte que le mémoire des Neuf Sœurs est dénoncé à cette chambre par le grand orateur. On y lit que, vu l'importance et la gravité du délit, Bacon de la Chevalerie demande que la loge soit suspendue. La chambre renvoie l'affaire à huitaine, avec convocation de la loge.

Il n'y eut pas de séance à la huitaine, ou du moins, il ne fut pas dressé de procès-verbal. Mais à la date du 16 juin, on voit sur le registre les signatures de plusieurs adeptes des Neuf Sœurs, venus pour répondre à la nouvelle accusation. Lalande a signé en prenant la qualité d'ex-vénérable (2) ; La Dixmerie, comme orateur ; le célèbre avocat Elie de Beaumont, comme second orateur ; le poète Roucher, comme troisième orateur. L'avocat général Dupaty a signé également, mais sans indiquer sa fonction maçonnique.

(1) Mémoire, p. 17.

(2) On verra, au chapitre suivant, que Franklin venait d'être élu vénérable en remplacement de Lalande.

L'affaire nouvelle fut débattue et jugée le 1er septembre 1779. Bacon de la Chevalerie était présent; mais il s'abstint de parler au soutien de l'accusation. La défense de la loge fut présentée par Elie de Beaumont qui commença par déclarer, sur l'interpellation du président, « au nom de la totalité des membres de la susdite loge et de chacun d'eux en particulier, qu'ils avouent et reconnaissent le mémoire justificatif dont il s'agit, dans tout son contenu, comme ayant été lu, délibéré et arrêté en loge pleine et complète. » Il protesta que les rédacteurs de ce mémoire n'avaient eu l'intention de personnaliser aucun des respectables frères du Grand Orient, et particulièrement le grand orateur; qu'ils n'avaient point entendu faire un crime à un frère de ce qu'il s'était cru obligé de faire par droit d'office ou par excès de zèle. Quant au fait de l'impression, il dit que les membres de la loge avaient ignoré la règle qui soumettait cette impression à l'autorisation préalable, les Neuf Sœurs n'ayant pas reçu communication des actes du Grand Orient ayant force de règlement. Il désavoua, au nom de la loge, toute distribution du mémoire à d'autres personnes que des francs-maçons réguliers. Il finit en adjurant la respectable chambre de Paris de considérer « moins ce qu'elle pourrait trouver de sujet à son animadversion ou à sa sollicitude dans le matériel des faits, que la pureté et l'innocence des intentions. »

Après une déclaration du président, remettant à plus tard l'affaire principale comme n'étant pas encore en état; après un rapport détaillé sur le mémoire justificatif; l'orateur de la chambre conclut « à ce que, attendu les déclarations et explications de la L.·. des Neuf Sœurs, il convient de passer la truelle fraternelle sur ce qu'il pourrait y avoir d'irrégularités, soit dans le mémoire lui-même, soit dans l'impression d'icelui. » — Ces conclusions furent adoptées d'une voix unanime.

Bacon de la Chevalerie ne s'en tint pas pour satisfait et fit appel. Mais, à la date du 8 octobre, la Grande loge du Conseil confirma purement et simplement par huit voix contre quatre.

Ce fut seulement le 19 avril 1780 que l'affaire principale fut jugée par la chambre de Paris. On avait largement laissé aux esprits le temps de se calmer. Dans l'intervalle, le continuateur de Bachaumont avait donné une information inexacte en alléguant une poursuite exercée par les Neufs Sœurs contre leur accusateur, qui avait reçu du Grand Orient l'injonction de faire des excuses à la loge et qui, furieux d'avoir succombé, se préparerait à en appeler à toutes les loges par un mémoire en forme de manifeste. Il n'y a point trace de cela sur les registres du Grand Orient. Mais il y a lieu de retenir l'indication finale du nouvelliste, à savoir que « cette affaire cause beaucoup de rumeur et divise Paris, où l'Ordre a pullullé merveilleusement (1). »

Dans cette dernière phase de la lutte, la défense de la loge fut présentée par La Dixmerie et Lalande, spécialement accrédités à cet effet, qui intervinrent à la séance du 19 avril et furent honorablement placés à l'orient. Après qu'ils eurent été entendus et que les membres de la chambre eurent échangé leurs observations, l'orateur conclut « qu'aucun des reproches allégués contre la L.·. des Neuf Sœurs et le F.·. de Lalande ne paraissant suffisamment prouvé, elle doit être justifiée et rétablie dans ses fonctions. » Seul, Cordier de Saint-Firmin fut tenu pour reprochable : et, relativement à lui, l'orateur conclut : « Attendu qu'il résulte contre lui un grand sujet de reproches dans le moyen qu'il employa dans la tenue du 9 mars pour déterminer la néophyte à se rendre à ses instances, il doit être

(1) *Mémoires secrets*, t. XV, 9 janvier 1770.

interdit de toutes fonctions maçonniques pendant 81 jours. » On vota au scrutin sur ces conclusions, qui furent adoptées à l'unanimité.

Donc la loge elle-même et tous ses membres, sauf un seul, étaient entièrement exonérés de l'accusation qui avait semblé, à l'origine, devoir motiver de si grandes rigueurs. L'abbé Cordier de Saint-Firmin était le bouc émissaire ; mais il s'en tirait avec une condamnation anodine, comparativement à celle qu'on lui avait infligée tout d'abord. Cette fois, Bacon de la Chevalerie n'interjeta pas appel, et l'acquittement devint définitif. Mais l'abbé se pourvut contre la condamnation qui le frappait. La Grande loge du Conseil eut à connaître de ce recours dans sa séance du 12 septembre 1780, où l'appelant fut entendu dans ses défenses. Le procès-verbal porte que, « le temps ne permettant point de terminer l'affaire, l'assemblée a été remise. » Mais les procès-verbaux postérieurs n'en font nulle mention ; la truelle fraternelle passa sans bruit ; la seconde condamnation s'évanouit comme la première, et le bon abbé sortit indemne de l'épreuve judiciaire.

Ainsi finit cette lutte mémorable, dont le vaincu apparent fut Bacon de la Chevalerie. Il dut faire d'amères réflexions sur les inconvénients qu'il peut y avoir, par extraordinaire, à servir la vindicte d'un potentat.

Les Neuf Sœurs avaient donné un salutaire exemple de fermeté et de courage. Elles avaient pris en main la cause même de l'institution maçonnique et l'avaient fait triompher. L'arbitraire avait été désavoué. Une minorité trop complaisante ou timorée, après avoir été la majorité d'un jour, était venue à résipiscence. Le Grand Orient, comme la loge dont il avait été l'adversaire apparent, sortit fortifié de la lutte.

Mais la majesté royale en sortit amoindrie. Le monarque franc-maçon se trouva n'avoir lancé qu'un trait sans force

et sans pénétration, comme dit le poète, *telum imbelle sine ictu.* Si Louis XVI lut le mémoire des Neuf Sœurs et le poétique discours de l'Ambition, plus tard, prisonnier dans la tour du Temple, il dut méditer la prophétique ironie de ces trois vers :

> Tu peux être coupable, et non pas condamnée,
> L'impunité, voilà le premier de tes droits ;
> Et ce droit est sacré, car c'est celui des rois.

CHAPITRE IV

LES NEUF SŒURS

JUSQU'A LA RÉVOLUTION

SOMMAIRE.

Troisième année du vénéralat de Lalande. — Franklin élu vénérable (mai 1779). Ce qu'il était et ce qu'il avait fait. Sa carrière maçonnique. — Une solennité littéraire et artistique : triple triomphe de Roucher, Dupaty et Garat. — Glorification d'un héros de l'indépendance américaine : Paul Jones. — Vénéralat du marquis de La Salle (1781-1783). — Le comte de Milly élu vénérable (mai 1783). Sa mort en septembre 1784. Son éloge par Condorcet à l'Académie des sciences. — Vénéralat de Dupaty (1784). Sa carrière antérieure comme magistrat. — Vénéralat d'Elie de Beaumont. Lacune de trois ans dans la chronologie du vénéralat. — *Lettres sur l'Italie,* de Dupaty. — Départ de Franklin pour l'Amérique (septembre 1785). Sa fin. — Vénéralat de Pastoret (1788, 1789). Sa carrière comme franc-maçon, comme écrivain, comme savant et comme homme politique, couronnée par la dignité de chancelier. — Après 1789, la loge se transforme en Société nationale des Neuf Sœurs. Faits notables de cette Société jusqu'à sa disparition en 1792.

En mai 1778, Lalande avait été réélu vénérable pour une troisième année. Par le premier tableau imprimé du personnel de la loge, nous savons que les autres principaux officiers élus en même temps étaient : le président de Meslay et l'abbé du Rouzeau, surveillants; Le Changeux, l'abbé Remy et La Dixmerie, orateurs; Court de Gebelin, secrétaire; le graveur Bernier, trésorier; le marquis de Lort, député au Grand Orient. L'un des deux directeurs des

concerts était d'Alayrac, garde du Roi, qui allait bientôt quitter le service militaire et acquérir une grande réputation par ses compositions musicales.

Cette troisième année de la loge et du vénéralat de Lalande fut marquée, comme on l'a vu dans les chapitres précédents, par l'achèvement du règlement particulier, par la pompe funèbre en l'honneur de Voltaire, par la fête d'adoption, par les premiers épisodes de la lutte avec le Grand Orient et par le mémoire justificatif. Il reste peu de chose à dire pour en compléter l'historique.

En juillet 1778, les Neuf Sœurs célébrèrent à Passy leur fête de la Saint-Jean d'été, en l'honneur de Franklin qui s'était fait affilier à la suite de l'initiation de Voltaire et qui habitait cette localité suburbaine. Le fait est mentionné dans une note du mémoire de La Dixmerie (1). Il est aussi enregistré, à quelques jours de distance, par le continuateur de Bachaumont (2), qui s'étonne de voir un homme chargé des affaires les plus graves, passer une journée entière « parmi un tas de jeunes gens et de poétereaux qui « l'ont énivré d'un encens fade et puéril. » A cette occasion on lui offrit le tablier symbolique ayant appartenu à Helvétius et qu'avait porté Voltaire. La fête eut lieu dans l'établissement du Ranelagh, où il y avait une salle de danse et de théâtre que l'on aménagea pour la circonstance.

Le 30 septembre suivant, jour de la Saint-Jérôme, les Neuf sœurs offrirent un banquet à leur président, dont c'était la fête onomastique. Le héros de la fête fut chansonné au dessert, et les couplets en son honneur furent reproduits par le continuateur de Bachaumont quelques jours plus tard (3) comme pleins de sel et de gaîté. Il

(1) Au bas de la page 54, où il est parlé aussi des deux fêtes de 1776 et de 1777 qui avaient eu lieu à Auteuil chez Mme Helvétius.

(2) *Mémoires secrets*, t. XII, 17 juillet 1778.

(3) *Mémoires secrets*, t. XII, 18 octobre 1778.

convient, en effet, de mêler le plaisant au sévère, selon le précepte de Boileau; mais, à la fin d'un repas entre amis, c'est le plaisant qui domine. Ce fut le brave champion La Dixmerie qui, en cette circonstance, fit vibrer la lyre légère d'Erato. Ses vers, relevés par une pointe de malice, sont un témoignage de l'affectueuse cordialité qui unissait le chef élu à ceux qui étaient heureux d'avoir à leur tête, en même temps qu'un savant illustre, un philosophe d'une société douce et aimable.

Connaissez-vous dans le canton
Certain savant, bon compagnon,
Qui, de Copernic, de Newton,
Fournit le second tome?
On devine son nom :
C'est Monsieur Jérôme.

Comme un chantre lit au lutrin,
Dans les cieux il nous lit en plein :
Qu'une comète aille son train,
Crac, vite il vous l'empaume;
Ce n'est qu'un tour de main
Pour Monsieur Jérôme.

L'astre qu'il observe le plus
Est la planète de Vénus (1);
Tous ses aspects sont bien connus
De ce grand astronome :
Les cieux sont toujours nus
Pour Monsieur Jérôme.

Quand il parle ou quand il écrit,
En grand chorus on l'applaudit.

(1) Lalande avait préparé et coordonné les observations auxquelles le double passage de Vénus sur le soleil, en 1761 et 1769, avait donné lieu sur plusieurs points du globe, observations qui fournirent le moyen de déterminer la distance du soleil à la terre. D'autre part, il n'était pas indifférent au beau sexe, s'il faut en croire le continuateur de Bachaumont.

L'innocente Lise se dit :
Cela vaut un royaume;
Ah! quêtons de l'esprit
Chez Monsieur Jérôme.

Il raisonne comme un Platon;
Il n'agit point comme un Caton.
Moi je trouve qu'il a raison.
Caton fut trop sauvage;
C'était un furibond;
Jérôme est un sage (1).

Le 16 janvier 1779, la loge s'agrégea deux personnalités marquantes de l'art et de la littérature, le célèbre peintre Claude-Joseph Vernet, membre de l'Académie royale de peinture, et l'estimable versificateur Lemierre, qui devait entrer, deux ans plus tard, à l'Académie française. Celui-ci avait donné au public, dix ans auparavant, un poème didactique sur la peinture. Cette double réception fut signalée le jour-même par le continuateur de Bachaumont (2) avec l'impromptu suivant qu'elle avait inspiré au chevalier de Cubières.

Muses, ouvrez-leur votre temple,
A ces deux artistes chéris.
L'un imite Linus, l'autre égale Zeuxis :
L'un donne le précepte en ses savants écrits;
Dans ses brillants tableaux l'autre donne l'exemple.

Lorsque survint deux mois plus tard, l'orage déchaîné par la rancune royale, la loge n'en continua pas moins de fonctionner, malgré l'inique sentence qui venait de prononcer sa démolition; et son recrutement ne se ralentit point. « Ce prétendu signal de dispersion a été pour nous

(1) Quatre couplets de cette chanson (les trois premiers et le cinquième) sont reproduits dans *l'Almanach des muses* de 1780, p. 123.

(2) *Mémoires secrets*, t. XIII, 16 janvier 1779.

« un signal de ralliement (lit-on à la page 11 du mémoire « de La Dixmerie). Des hommes distingués dans la littéra- « ture, un magistrat qui joint à ce titre celui d'orateur « illustre, sont venus partager avec nous la gloire de lutter « contre l'orage qui nous assiège. D'autres aspirants se « présentent. » Nous ne savons pas au juste quels sont les littérateurs que vise ce passage. L'orateur-magistrat est l'avocat général Dupaty que nous retrouverons plus loin comme vénérable, puis comme champion de l'innocence injustement condamnée et comme réformateur de la loi générale.

Au terme de la troisième année de son vénéralat, Lalande déclina une réélection nouvelle et voulut être remplacé par un homme encore plus éminent que lui. Ayant suffisamment payé sa dette, il entra dans le rang sans vouloir désormais reprendre la direction de l'atelier dont il avait été le principal fondateur. Il ne dut ni déserter la loge ni se désintéresser de ses travaux, mais seulement se refuser à une tâche trop abondante, afin de se consacrer davantage à son enseignement, à ses multiples travaux scientifiques et littéraires. Nous l'avons vu continuer la lutte contre l'arbitraire royal caché sous des dehors maçonniques. Nous le retrouverons dans la période postérieure à la Révolution. Mais, dans l'intervalle, les renseignements font défaut sur sa participation à l'œuvre collective : il paraît n'avoir eu qu'un rôle effacé, sans être pour cela un collaborateur inutile. Il fut probablement pour ses jeunes frères ce qu'il était pour ses disciples au Collège de France, un bon instituteur.

La loge voulut lui donner une marque durable de reconnaissance et d'affection. Il existait un portrait gravé le représentant tel qu'il était à quarante-trois ans, portrait au bas duquel se trouvait un quatrain de Dorat daté de 1775. On en fit faire une édition nouvelle en remplaçant les vers de Dorat par ceux d'un membre fondateur de la

loge. Le nouveau quatrain est signé : « le ch[r] de Cubières « M. de la L. des Neuf Sœurs. » La date de 1779 pour ce quatrain est donné par un portrait postérieur où il est reproduit et où cette date est inscrite à la suite du nom de l'auteur (1). Dorat avait écrit :

Des mondes étoilés il nous transmit l'histoire;
A ses calculs savants le ciel même est soumis;
Mais, cherchant le bonheur qui vaut mieux que la gloire,
Pour jouir sur la terre il s'est fait des amis.

Cubières avait été, en poésie, l'élève de Dorat : il lui avait même emprunté son nom, se faisant appeler pendant longtemps Dorat-Cubières. Pour honorer Lalande au nom de la loge, il reprit l'idée du premier quatrain, mais d'une manière plus heureuse; et l'on peut dire qu'ici l'élève a surpassé le maître :

Du ciel devenu son empire
Son génie a percé les vastes profondeurs;
Mais il règne encor dans nos cœurs,
Et nous l'aimons autant que l'univers l'admire.

Franklin fut élu vénérable le 21 mai 1779, c'est-à-dire le lendemain même du jour où avait été rétractée la décision arbitraire rendue contre la loge (2).

La nouvelle en fut donnée peu de jours après par le continuateur de Bachaumont (3) annonçant que la loge

(1) Les reproductions de ces deux portraits par la photogravure, ainsi que celle du buste de Lalande par Houdon, accompagnent l'étude intitulée *Le franc-maçon Jérôme Lalande*, par l'auteur de la présente monographie (Paris, Charavay frères, 1889). V. ce qui en est dit à la p. 35, et aussi l'appendice D, Iconographie de Lalande, p. 43-44.

(2) Cette date précise résulte de ce que l'élection est annoncée dans les *Mémoires secrets*, à la date du 26 mai, comme ayant eu lieu le jeudi précédent. Par la comparaison de différents passages de ce recueil on sait que le 26 mai était un mardi.

(3) *Mémoires secrets*, t. XIV, 26 mai 1779.

avait envoyé à Passy, pour faire part au nouveau vénérable de son élection, une députation de quatre membres qui étaient : le comte de Milly et Court de Gebelin, nouvellement élus premier et second surveillants; La Dixmerie, orateur; l'abbé Cordier de Saint-Firmin, agent général de la loge. A cette occasion le nouvelliste raillait quelque peu, en déclarant merveilleux de voir Franklin, « malgré « les grandes et nombreuses affaires dont il est chargé, « trouver encore assez de temps pour jouer à la chapelle « et suivre les assemblées de francs-maçons comme le « frère le plus oisif. » Mais il reconnaissait aussi que le ministre plénipotentiaire des États-Unis, ainsi porté à la présidence au milieu de l'orage qui sévissait sur les Neuf Sœurs, pouvait en détourner les coups les plus funestes. L'inventeur du paratonnerre devait, ici encore, écarter la foudre.

Cette élection est faite très à propos, dans un moment critique où il s'élève une persécution violente contre la loge, à l'occasion du mémoire en sa faveur répandu depuis quelques jours. M. le garde des sceaux a écrit à M. Le Noir d'en empêcher la distribution et de faire faire des recherches sévères pour en découvrir l'imprimeur. Comme il est souscrit de quelques frères, il est à craindre qu'on ne les inquiète pour tenir d'eux au moins le nom du délinquant; et voilà matière de quoi exercer le zèle du nouveau vénérable.

Ce fut un grand honneur pour la loge des Neuf Sœurs, d'avoir à sa tête un tel homme, l'un de ceux qui ont mérité le titre de bienfaiteurs de l'humanité.

Benjamin Franklin (1) n'avait reçu, dans son enfance, qu'une instruction des plus rudimentaires. Obligé, très jeune encore, de gagner sa vie par le travail manuel, mais animé d'un goût très vif pour l'étude, il s'instruisit seul en prenant sur le temps de son repos, acquit des connais-

(1 Né à Boston le 6 janvier 1706, mort à Philadelphie le 17 avril 1790.

sances très variées et très étendues, apprit le latin et plusieurs langues vivantes, devint enfin un savant dans les sciences physiques. Ses découvertes et ses inventions, en électricité principalement, suffiraient à l'illustrer. Simple ouvrier typographe, il passa une première fois en Angleterre où il put, tout en se perfectionnant dans son art, produire des essais littéraires qui le firent admettre dans la société de plusieurs hommes célèbres. — Revenu en Amérique, il put s'établir maître imprimeur à Philadelphie en 1729 et ne tarda pas à prospérer. « Il avait observé en « Angleterre — dit son premier biographe (1) — les avan-« tages des papiers-gazettes, des associations connues sous « le nom de club et des souscriptions volontaires : il se « proposa d'en faire jouir sa patrie. » Il commença par publier un journal, la *Pensylvania Gazette,* qu'il rédigeait lui-même; et il fit l'éducation politique de ses concitoyens en discutant les intérêts de la colonie. Ce fut un homme de bien, habile à écrire, comme on a dit de l'orateur, *vir bonus dicendi peritus.*

Jamais il ne permit que cette gazette fût souillée par des inculpations personnelles. Ce moyen facile d'attirer la haine populaire sur ceux à qui l'on veut nuire lui paraissait aussi vil que dangereux. Il n'y voyait qu'une arme perfide dont les hypocrites et les factieux se servent avec adresse pour appeler la défiance sur les talents et les vertus, rendre incertaines toutes les réputations, détruire l'autorité de la renommée, guide nécessaire à un peuple encore peu éclairé qui se prépare ou nait à la liberté, et livrer ainsi la confiance publique aux obscurs intrigants qui sauront bien la surprendre (2).

Une autre publication de lui, qui eut un immense succès, fut l'*Almanach du bonhomme Richard,* à l'usage des classes moins éclairées, allant chercher les pionniers du nouveau

(1) Condorcet, *Éloge de Franklin* (Œuvres, éd. O'Connor, t III, p. 375).

(2) Op. cit , p. 376.

monde jusque dans les solitudes les plus reculées, leur apportant des connaissances usuelles, des leçons de justice et de bienfaisance, formulées de la manière la plus heureuse.

Mettant en pratique le principe d'association, il fonda un club composé d'un nombre très restreint de membres, société d'études pour les questions de morale, de politique et de physique, qui donna naissance à une quantité de sociétés semblables. Il organisa par souscription la première grande bibliothèque qu'on vit dans les colonies de la Nouvelle Angleterre. Puis, par le même moyen, il établit une académie, fonda un hôpital et institua une compagnie d'assurances contre l'incendie. Condorcet, qui fut l'ami et le confident de Franklin, nous apprend que l'esprit du jeune imprimeur américain s'était élevé à l'idée d'une institution destinée au perfectionnement moral de l'espèce humaine. Reprenant le projet que Pythagore avait conçu et mis à exécution plus de deux mille ans auparavant, mais lui donnant une base plus large, il voulait être le promoteur d'une association répandue sur toute la terre, dont chaque membre, en s'éclairant et se perfectionnant lui-même, travaillerait à éclairer et à perfectionner ses semblables. Au lieu d'imposer à ses adeptes des efforts excessifs et de faire violence à la nature humaine, comme l'avait tenté le philosophe grec, le moderne philanthrope voulait, par des moyens plus lents, plus sûrs et plus durables, activer la réalisation progressive du bonheur des hommes (1). Quelle était donc cette institution supérieure, cette association mondiale, que Condorcet ne désigne pas autrement et sur laquelle il ne donne aucun renseignement précis ? C'était la confraternité maçonnique, à laquelle le biographe français, franc-maçon lui-même, n'a cru devoir faire qu'une discrète allusion. C'est cependant par le rôle considérable qui fut celui de Franklin dans la franc-maçon-

(1) Op. cit , p. 282-283.

nerie américaine et par la grande influence qui en résulta pour lui, que l'on peut seulement expliquer la multiciplité de ses œuvres et son action décisive sur la marche des affaires de son pays.

La franc-maçonnerie moderne (*speculative masonry*) ne fut introduite dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord que peu avant 1730. En cette année, il existait certainement à Philadelphie une loge régulièrement constituée. Pendant son séjour à Londres, il eût été malaisé à l'ouvrier typographe de pénétrer dans le temple symbolique, ne fût-ce qu'à raison des charges pécuniaires qu'il aurait fallu assumer. A Philadelphie il en allait tout autrement pour le maître-imprimeur en train de faire fortune. Au mois de février 1731 il était initié au premier degré. En 1734, à l'âge de vingt-huit ans, il devenait vénérable de la loge, et en même temps grand-maître pour la Pensylvanie. La même année il réimprimait fidèlement le *Book of Constitutions* de 1723, dont quelques-uns des textes principaux furent adultérés quatre ans plus tard, dans la seconde édition de Londres, sous l'influence du courant d'idées illibérales qui s'était formé parmi les dirigeants de la franc-maçonnerie britannique. En 1754 fut érigé à Philadelphie le premier de ces édifices consacrés aux réunions maçonniques, qui se voient aujourd'hui dans toutes les villes de quelque importance aux Etats-Unis et que l'on appelle des *masonic halls*. En 1760, étant allé remplir une mission à Londres, Franklin assista à une séance de la Grande Loge d'Angleterre, dont le procès-verbal lui donne encore le titre de grand-maître provincial à Philadelphie (1).

(1) Ces renseignements sur la carrière maçonnique de Franklin en Amérique sont empruntés au grand ouvrage historique de Gould, *the History of Freemasonry*, Londres et New-York, 1887, 3 vol. in-4 en 6 tomes, IIIe vol., p. 428-435. — Gould mentionne ensuite l'affiliation de Franklin à la loge des Neuf Sœurs, ainsi que sa participation à l'initiation de Voltaire et à la pompe funèbre en son honneur. Mais il semble avoir ignoré son vénéralat de 1779-1781. — En revanche, l'historien anglais dit que la loge fit frapper une médaille en l'honneur du grand Américain, assertion que n'a pu vérifier l'auteur de la présente monographie,

Ecrivain, savant, philanthrope, Franklin fut aussi un philosophe. Nous savons par Condorcet que les ouvrages de Collins et de Shaftesbury lui avaient inspiré « les principes de ce scepticisme qui, dans les écoles grecques, avait dégénéré en une ridicule charlatanerie, mais qui, chez les modernes, dégagé de ces subtibilités pédantesques, est devenu la véritable philosophie, et qui consiste, non à douter de tout, mais à peser toutes les preuves en les soumettant à une rigoureuse analyse, non à prouver que l'homme ne peut rien connaître, mais à bien distinguer et à choisir pour objet de sa curiosité ce qu'il est possible de savoir (1). » Par cette méthode, qui prend son point de départ dans celle de Descartes, notre philosophe arriva à reconnaître qu'il existe une morale « fondée sur la nature de l'homme, indépendante de toutes les opinions spéculatives, antérieure à toutes les conventions. » Sur les questions d'origine et de fin (pour parler le langage plus moderne des positivistes) « il pensait que nos âmes recevaient, dans une autre vie, la récompense de leurs vertus et la punition de leurs fautes; il croyait à l'existence d'un dieu bienfaisant et juste, à qui il rendait, dans le secret de sa conscience, un hommage libre et pur. » Ce convaincu ne prétendait point imposer aux autres sa croyance, et voulait surtout faire régner la tolérance, cette vertu qui est un des principes essentiels de la franc-maçonnerie. « Il ne méprisait pas les pratiques extérieures de religion, les croyait même utiles à la morale; mais il s'y soumettait rarement. Toutes les religions lui paraissaient également bonnes, pourvu qu'une tolérance uuiverselle en fût le principe, et qu'elles ne privassent point des récompenses de la vertu ceux qui, en la pratiquant, suivaient une autre croyance ou n'en professaient aucune (2). »

(1) Op. cit., p. 374.
(2) Op. cit., p. 416.

Franklin prit part à la gestion des affaires publiques comme représentant de ses concitoyens, comme administrateur, puis comme diplomate et législateur. Il fut enfin un homme d'État dans le sens le plus élevé. Il siègea dans l'assemblée de Pensylvanie après en avoir été le secrétaire. Il fut directeur des postes de cette colonie, puis fut nommé par le gouvernement de la métropole *general post master* pour l'ensemble des colonies américaines. En 1744, alors que l'Angleterre avait besoin de toutes ses troupes pour la guerre continentale, il fut le promoteur de la création d'une milice pour repousser les incursions des Indiens. On lui offrit le commandement du corps formé par la ville de Philadelphie, il désigna un autre commandant et tint à servir comme simple milicien. Cette organisation fournit plus tard le noyau de l'armée de l'indépendance. En 1754 il fut chargé de traiter avec les Indiens et conclut avec eux d'équitables arrangements. Il fut de uxfois député à Londres par la colonie dont il était concitoyen, en 1757 et 1764, pour défendre les droits de tous contre la famille de Penn qui prétendait se soustraire aux charges publiques. Pendant cette seconde mission, il eut l'adresse de faire rapporter, en 1766, l'acte du timbre que le gouvernement avait résolu d'imposer à l'Amérique. Lorsque la tentative d'imposer les colonies américaines sans leur consentement fut renouvelée par l'établissement de la taxe sur le thé que les colons se refusèrent à subir, il retourna encore à Londres, mais sans succès. Les mesures de rigueur prescrites par le gouvernement provoquèrent la résistance armée des citoyens; et l'insurrection se généralisa dans les colonies, soulevées pour la défense de la liberté dont elles avaient joui jusque là. Franklin fut l'un des promoteurs et des organisateurs de la résistance. En juillet 1776, membre du congrès réuni à Philadelphie, il fut l'un des rédacteurs de la déclaration d'indépendance. Quelques jours après, se réunissait dans la même ville la conven-

tion convoquée pour élaborer la constitution de l'état de Pensylvanie. Cette assemblée l'élut pour président, et la constitution fut en grande partie son œuvre. A la fin de la même année, il fut choisi par le congrès pour aller négocier avec le gouvernement français et obtenir son appui en faveur des treize états confédérés.

Il était désigné pour cette mission par les aptitudes dont il avait fait preuve, par la noblesse et l'aménité de son caractère, par sa célébrité, par les relations qu'il avait en France. Il était le seul homme de l'Amérique qui eût alors en Europe une grande réputation. Il avait déjà fait un séjour à Paris en 1767, à la suite de sa seconde mission à Londres, et y avait été recherché avec empressement par les savants. Il était, au titre d'associé étranger, membre de cette Académie des sciences où son éloge, après sa mort, fut prononcé par Condorcet. Il était populaire avant d'être arrivé : à l'annonce de sa venue, toutes les cheminées s'ornèrent de son portrait (1). Au commencement de février 1777, le continuateur de Bachaumont (2) le présente ainsi à ses lecteurs :

Le docteur Franklin, arrivé depuis peu des colonies anglaises dans ce pays, est très connu, très fêté des savants. Il a une belle physionomie, peu de cheveux et un bonnet de peau qu'il porte constamment sur sa tête. Il est fort réservé en public sur les nouvelles de son pays qu'il vante beaucoup : il dit que le ciel, jaloux de sa beauté, lui a envoyé le fléau de la guerre. Nos esprits forts l'ont adroitement sondé sur sa religion, et ils ont cru entrevoir qu'il était de la leur, c'est-à-dire qu'il n'en avait point.

De ce témoignage il convient de rapprocher celui de Condorcet (3), qui constate et explique le succès de l'illustre Américain dans la société parisienne.

(1) *Mémoires secrets*, t. X, 17 janvier 1777.

(2) *Mémoires secrets*, 4 février 1777.

(3) Op. cit., p. 406.

La célébrité de Franklin dans les sciences lui donna pour amis tous ceux qui les aiment ou les cultivent, c'est-à-dire tous ceux qui exercent sur l'opinion publique une influence réelle et durable.

A son arrivée, il devint un objet de vénération pour tous les hommes éclairés, et de curiosité pour les autres. Il se prêtait à cette curiosité avec la facilité naturelle de son caractère, et la conviction que par là il servait la cause de sa patrie. On se faisait honneur de l'avoir vu ; on répétait ce qu'on lui avait entendu dire. Chaque fête qu'il voulait bien recevoir, chaque maison où il consentait à aller, répandait dans la société de nouveaux admirateurs qui devenaient autant de partisans de la révolution américaine.

..... Les hommes que la lecture des livres philosophiques avait disposés en secret à l'amour de la liberté se passionnaient pour celle d'un peuple étranger, en attendant qu'ils pussent s'occuper de recouvrer la leur, et saisissaient avec joie cette occasion d'avouer publiquement leurs sentiments que la prudence les avait obligés de tenir dans le silence.

Trois mois après l'arrivée de Franklin à Paris, La Fayette s'embarquait pour l'Amérique, malgré l'opposition de sa famille et du gouvernement, et apportait un précieux secours à Washington. Le 6 février de l'année suivante, le représentant des treize états signait à Versailles deux traités avec le gouvernement français, l'un d'amitié et de commerce, l'autre d'alliance éventuelle et défensive. Quatre jours après, arrivait Voltaire. Franklin s'empressa d'aller le voir (1). Il lui présenta son petit-fils, en le priant de donner à celui-ci sa bénédiction. Voltaire, qui venait de causer en anglais avec le grand'père, bénit l'enfant en disant : *God and liberty* (2).

(1) Cette visite est signalée, dans le t. XI des *Mémoires secrets*, à la date du 18 février, comme ayant eu lieu le lundi précédent.

(2) L'anecdote est rapportée ainsi par Condorcet dans sa *Vie de Voltaire* (éd. Beuchot, t. I, p. 289-290). — Dans sa lettre du 15 mars 1778, adressée au marquis de Florian, Voltaire dit lui-même : « J'ai vu « M. Franklin chez moi, étant très malade : il a voulu que je donnasse « ma bénédiction à son petit-fils. Je la lui ai donnée en disant *Dieu et la* « *liberté* en présence de vingt personnes qui étaient dans ma chambre. » (Ed. Beuchot, t. LXX, p. 455.) — Le nouvelliste des *Mémoires secrets*, à la date du 22 février, revenant sur la visite de Franklin et racontant la scène de la bénédiction, dit que Voltaire prononça avec emphase ces trois mots : Dieu, Liberté, Tolérance.

Il est à croire que l'exemple de Franklin ne fut pas sans influence sur la résolution prise par le coryphée de la philosophie, de se faire recevoir franc-maçon ; et d'autre part il est certain que l'initiation de Voltaire détermina l'illustre Américain à se faire affilier aux Neuf Sœurs (1). Ce fut précisément à l'époque de cette initiation que circula un très beau vers latin (2), propre à caractériser Franklin et à servir d'inscription à son portrait :

Eripuit cœlo fulmen, sceptrumque tyrannis.

La précieuse acquisition ainsi faite par la loge est constatée par le passage suivant du mémoire de La Dixmerie (3), qui résume et apprécie fort justement la brillante carrière jusque là parcourue par Franklin : « Des noms fameux « sont venus se joindre au grand nom de Voltaire et enri- « chir le catalogue des Neuf Sœurs. Nous vîmes bientôt « accourir au milieu de nous cet homme célèbre, ami du » grand homme que nous regrettons, ce philosophe que « le monde ancien envia longtemps au monde nouveau; « qui sut déconcerter à la fois les effrayants mystères de « la nature et de la politique; utile à l'univers entier par « ses travaux, protecteur et législateur de sa patrie par son « courage et ses lumières. »

Franklin fut vénérable des Neuf Sœurs pendant deux ans, son mandat lui ayant été renouvelé en 1780.

Le commencement de son vénéralat fut marqué par une fête à laquelle la loge voulut donner un éclat exceptionnel, en réjouissance du succès qu'elle avait remporté le 20 mai,

(1) Le nom de Franklin vient un peu après celui de Voltaire sur la liste imprimée en 1779.

(2) Ce vers, qui a toujours été attribué à Turgot, est relaté en avril 1778 dans la *Correspondance de Grimm*. On ne le trouve que plus tard, à la date du 8 juin, dans le t. XII des *Mémoires secrets*.

(3) Page 6.

veille de ses dernières élections annuelles. Il fallait, naturellement, attendre l'époque habituelle de la Saint-Jean d'été, c'est-à-dire la fin de juin. Puis il y eut quelques retards occasionnés par les préparatifs à faire. Enfin la fête eut lieu le lundi 16 août; et le continuateur de Bachaumont en donna à ses lecteurs un récit circonstancié (1).

On avait loué, pour la circonstance, le Vaux-hall de la foire Saint-Germain, qui pouvait contenir une nombreuse assistance. Il n'y eut ni travaux maçonniques proprement dits, ni travaux d'adoption. Les dames furent conviées pour participer à des plaisirs purement intellectuels; car cette fois la danse était exclue du programme. Ce fut une solennité littéraire et artistique, que présida le comte de Milly, premier surveillant, en l'absence de Franklin empêché.

La première partie fut une séance académique, entremêlée de musique et de lectures. Les principales productions littéraires furent :

1° un *Éloge de Montaigne*, par l'infatigable La Dixmerie ;

2° un chant du poème de Roucher, *Novembre* ;

3° un *Éloge de Voltaire*, en vers, par un des plus jeunes membres de la loge, et tout nouvellement admis, Carbon de Flins des Oliviers ;

4° la préface d'un ouvrage d'Hilliard d'Auberteuil, intitulé *Essais historiques et politiques sur les Anglo-Américains*, où l'auteur avait tracé les portraits des principaux chefs de la nouvelle confédération, entre autres celui de Franklin, ce qui donnait lieu de célébrer le chef de la loge ;

5° un drame de Garnier, *le Repentir de Pygmalion*, que l'auteur venait de faire recevoir à la Comédie italienne.

Le grand succès fut pour le poète des *Mois*. Le commencement de novembre étant l'époque de la rentrée des tribunaux, Roucher en prenait occasion pour rappeler leurs devoirs aux « prêtres de Thémis. » Jurez, leur disait-il :

(1) *Mémoires secrets*, t. XIV, 25 août 1779.

Qu'équitables et purs comme les immortels
Vous n'égarerez point dans la nuit de l'intrigue
La vérité, qui marche étrangère à la brigue;
Jurez que, sans oreille à la voix du puissant,
Vous lui refuserez le sang de l'innocent;
Jurez que la beauté, plus forte dans les larmes,
Trouvera votre cœur armé contre ses charmes;
Enfin que dans vos mœurs, ainsi qu'en vos arrêts,
Vous n'offrirez de vous que de nobles portraits.

A la leçon un peu voilée que renferment ces vers succéda la note franchement satirique :

Mais c'est peu, flétrissez, couvrez d'ignominie
L'orateur magistrat qui de la tyrannie,
En des temps orageux, flatta les vils suppôts
Et trop tard pour l'honneur déserta leurs drapeaux.
D'un pareil défenseur la vérité s'indigne.
Quels que soient ses talents, ce mortel n'est pas digne
De conduire à vos pieds l'orphelin gémissant
Ni de vous présenter les pleurs de l'innocent.

A ces extraits, les auditeurs reconnurent Antoine-Louis Séguier, avocat général au Parlement de Paris, membre de l'Académie française, qui s'était toujours signalé par sa haine contre les philosophes ; qui, vingt ans auparavant, avait requis contre l'Encyclopédie ; et qui, ensuite, s'était fait remarquer par sa louche attitude lors du coup d'Etat parlementaire du chancelier Maupeou. Les huit vers qui viennent d'être reproduits étaient, d'ailleurs, d'autant plus intéressants à entendre que la censure ne les avait pas laissé subsister dans le poème livré à l'impression et dont le travail typographique était achevé depuis quelques semaines (1). Il en résulta une seconde lacune dans le livre,

(1) Les *Mois*, dont l'apparition en librairie eut lieu en février 1780, avaient été imprimés en deux éditions originales, l'une in-4, l'autre in-12, datées de 1779, que des mentions finales constatent avoir été respectivement achevées le 30 juin et le 12 juillet.

compensée comme la première par la publicité d'audition que lui donnèrent les Neuf Sœurs (1).

A l'orateur magistrat stigmatisé de la sorte, Roucher en opposait aussitôt un autre qu'il glorifiait, tout en lui marquant sa gratitude personnelle (2) : l'illustre Dupaty, alors avocat général au Parlement de Bordeaux, « non moins « célèbre parmi les patriotes que parmi les orateurs », que nous retrouverons plus loin et qui nous arrêtera plus longuement.

Je ne veux confier ce sacré ministère
Qu'à l'homme vertueux dont l'éloquence austère
N'adopte, pour tonner contre l'oppression,
Ni mot injurieux, ni lâche passion :
Qu'à l'inflexible honneur il soit resté fidèle,
Et qu'enfin Dupaty lui serve de modèle.
Peut-être à ce seul nom, Dupaty, rougis-tu ?
Mais à notre amitié, bien moins qu'à ta vertu,
Je devais aujourd'hui ce solennel hommage.
Ah ! si ces faibles vers qu'ennoblit ton image,
Peuvent franchir des ans l'espace illimité
Et consacrer ma muse à l'immortalité,
On saura que j'avais pour ami véritable
Un homme incorruptible, intrépide, équitable,
Qui, sensible aux malheurs par le peuple soufferts,
Sut braver, jeune encor, et l'exil et les fers.

Le public applaudit avec transport, nous apprend le nouvelliste des *Mémoires secrets*. Dupaty était présent. On

(1) La lacune se trouve au t. II, p. 136, de la grande édition, et au t. III, p. 170, de la petite : elle y est marquée par l'espace laissé blanc pour huit vers. Ces vers ont été rétablis dans les deux dernières impressions du poème (Paris 1826, in-18, t. II, p. 144 — Paris, 1827, in-32, t. II, p. 12).

(2) Le continuateur de Bachaumont dit ici que « le poète, lui ayant « obligation du bonheur dont il jouit, a cru devoir lui en témoigner « ainsi sa reconnaissance. » — Antérieurement (t. XI, 19 janvier 1778) les *Mémoires secrets* remarquent que la protection de Dupaty auprès de Turgot avait fait obtenir à Roucher la place de receveur des gabelles qui l'avait mis à l'abri du besoin.

lui mit sur la tête une couronne, à la mode du temps. Le magistrat franc-maçon prit le laurier et en couronna lui-même Garat, qu'on savait avoir obtenu de l'Académie française, pour son *Éloge de Suger*, un prix qui devait être proclamé quelques jours plus tard, à la séance solennelle de la Saint-Louis. Il y eut ainsi, pour trois adeptes des Neuf Sœurs, un triple triomphe.

Il est intéressant de noter, en quelque sorte comme un pressentiment prophétique, le rapprochement du blâme et de la louange pour deux magistrats qui devaient, sept ans plus tard, se trouver antagonistes dans une grande lutte judiciaire. Nous y verrons Dupaty mériter une fois de plus l'élogieuse appréciation de Roucher, et Séguier se faire l'apologiste de l'arbitraire, le champion de l'injustice, le persécuteur de l'innocence.

On avait espéré que Dupaty contribuerait encore d'une autre façon à l'intérêt de la séance académique. Il avait composé un éloge de Montesquieu, dont il devait donner lecture. Mais il déclara, quelques jours auparavant, n'avoir pas terminé cet ouvrage. « On croit plutôt, dit le nouvelliste « des *Mémoires secrets*, que les morceaux hardis dont il est « plein, dit-on, ont engagé ses amis à le détourner de se « donner ainsi en spectacle. » La séance, d'ailleurs, était abondamment remplie.

Quand elle eut pris fin, les assistants montèrent à l'étage supérieur où l'on avait préparé une galerie d'œuvres artistiques et scientifiques. Les exposants des Neuf Sœurs avaient fait merveille, et les visiteurs n'avaient pas à regretter le salon carré du Louvre. Houdon, pour la sculpture, Greuze, comme peintre, brillaient entre les autres. Parmi les inventions des physiciens on remarquait surtout le baromètre enregistreur de Le Changeux, qui n'avait pas encore été produit en public.

En terminant son récit, le nouvelliste contemporain nous apprend que « cette longue assemblée, trouvée trop

courte par les frères et même par les dames, s'est terminée, selon l'usage, par un banquet simple et spirituel, qui a prolongé les plaisirs jusque bien avant dans la nuit. »

Vers le milieu du vénéralat de Franklin, au printemps de 1780, la loge s'agrégea un héros de l'indépendance américaine, Paul Jones, qui s'était illustré dans la guerre maritime contre l'Angleterre.

C'était un écosssais, alors âgé de trente deux ans (1), qui, dès le commencement des hostilités, s'était engagé au service des Anglo-Américains. En 1777, il osa débarquer en Angleterre et forcer le port de Witehaven. En 1779, il battit, avec un seul navire, deux frégates anglaises qui convoyaient une flotte marchande. A la suite de cet exploit, il vint en France, au commencement de 1780, et fut reçu avec éclat par le Roi. La *Correspondance de Grimm et de Diderot*, en mars (2), annonce qu'il est à Paris depuis quatre semaines et mentionne sa présentation à Versailles, ajoutant qu'il a été applaudi avec transport dans tous les spectacles où il s'est montré, particulièrement à l'Opéra. En même temps, le rédacteur de la *Correspondance* informe ses lecteurs que l'intrépide marin est membre de la loge des Neuf Sœurs ; que cette loge a engagé Houdon à faire son buste ; et que ce portrait est un nouveau chef-d'œuvre, digne du même ciseau qui semble destiné à consacrer à l'immortalité les hommes illustres en tout genre.

Le lundi 1er mai il y eut fête aux Neuf Sœurs en l'honneur de Paul Jones. La Dixmerie, en qualité de premier orateur en exercice, lui adressa un discours que la loge fit imprimer et dont il fut rendu compte par le continuateur de Bachaumont (1), avec mention de la circonstance où il avait été prononcé :

(1) Paul Jones, né à Arbiglam le 6 juillet 1747, mort à Paris le 18 juillet 1792.

(2) Ed. Taschereau, t. X, p. 283.

(3) *Mémoires Secrets*, t. XV, 18 juillet 1780.

Dans ce discours très bien composé, serré de faits et dénué de toute adulation basse et outrée, ce qui est fort rare dans les éloges, grâce, il est vrai, au mérite rare et extraordinaire du héros, dont le panégyriste pour intéresser n'avait besoin d'aucun merveilleux : dans ce discours, en outre court et rapide, frère La Dixmerie relève l'origine de la Maçonnerie, qu'il rapporte à l'ancienne chevalerie, laquelle tirait elle-même la sienne des anciens initiés.

La loge des Neuf Sœurs a voulu imiter cette mère illustre qui accueillait, avec autant de joie que d'appareil, celui d'entre ses preux qui venait de mettre fin à quelque grande aventure.

Le nouvelliste remarque, d'après ce discours, que le héros avait courtisé Apollon avant de s'enrôler sous les drapeaux de Mars. Le fait avait déjà été signalé, en mars, dans la *Correspondance de Grimm*, où on lit « que ce brave « corsaire, qui a donné des preuves si multipliées de l'âme « la plus ferme et du courage le plus déterminé, n'en est « pas moins l'homme du monde le plus sensible et le plus « doux; qu'il a fait beaucoup de vers pleins de grâce et de « mollesse; que le genre de poésie qui paraît même avoir « le plus d'attrait pour son génie, c'est l'élégie et l'églogue.» Il convenait donc de le louer en vers comme en prose. Aussi lit-on dans les *Mémoires secrets* qu'à la suite du discours se trouvait un quatrain, œuvre également de La Dixmerie, d'un goût original qui le rendait digne d'être conservé :

Jones, dans les combats en ressources fertile,
Agit envers ses ennemis
Comme agit envers nous une coquette habile :
On croit le prendre et l'on est pris.

Paul Jones se remit à faire la guerre contre l'Angleterre jusqu'à la paix de 1783. A cette époque, il fit un nouveau séjour en France pour régler les prises faites en commun avec la marine française. En 1784, il entra au service de la Russie. En 1790, il revint à Paris, où il mourut deux ans

après. L'Assemblée législative envoya une députation à ses obsèques.

La seconde année du vénéralat de Franklin fut marquée par la formation de la Société Apollonnienne, qui fut, en quelque sorte, un dédoublement de la loge. Cette société fonda un établissement libre d'enseignement supérieur, sous le nom de Musée de Paris, lequel donna naissance au Lycée, dont l'existence se prolongea jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle sous le nom d'Athénée. L'historique de cette œuvre d'utilité publique, due à l'initiative privée, comporte des développements qui trouveront leur place dans un chapitre spécial.

En mai 1781, le marquis de La Salle remplaça Franklin au poste de vénérable. Il figure comme tel au tableau alphabétique des loges arrêté à la fin de cette même année, imprimé dans l'*État du Grand Orient* (tome III, 6e partie). Il avait déjà d'importants états de services maçonniques. Sur le tableau des officiers du Grand Orient arrêté en août 1776 il est porté comme second surveillant de la chambre d'Administration; et l'on y voit qu'il avait été auparavant officier adjoint du G.·. O.·., qu'il était premier surveillant de l'importante loge Saint-Jean-d'Ecosse-du-Contrat-Social à l'orient de Paris, qu'il était aussi député d'une autre loge parisienne, la Parfaite Égalité. Il avait été ensuite vénérable du Contrat Social. Au tableau imprimé des Neuf Sœurs, qui fut arrêté au commencement de 1779, il est inscrit parmi les associés libres. Voici sa désignation au tableau des officiers du Grand Orient en août 1776 · « Le « T. V. F. Adrien-Nicolas, marquis de La Salle, chevalier, « seigneur de Carrière-sous-Bois-Badonville-Broué, comte « d'Offémont, major d'infanterie. » Son domicile est indiqué rue Chapon, aux Marais.

Le marquis de La Salle (1) avait quarante-six ans quand

(1) Né à Paris le 11 février 1735, — mort à Charenton le 23 octobre 1816.

il devint vénérable des Neuf Sœurs. Fils d'un conseiller au Châtelet, il avait pris part, comme officier de cavalerie, à la guerre de Sept-Ans, où il se produisit avec assez d'éclat pour être fait chevalier de Saint-Louis et commandeur de Malte. Au tableau de la loge pour 1783, où il est porté comme ex-vénérable, il a le titre de lieutenant-colonel, commandant le bataillon de la garnison de Vermandois. Mais il eut surtout une grande notoriété comme auteur dramatique pendant les vingt-cinq dernières années de l'ancien régime. En 1765, il avait fait représenter *Eudoxe*, tragédie en cinq actes avec musique de Gossec; en 1766, *les Pêcheurs*, comédie en un acte et en prose, mêlée d'ariettes mises en musique par le même compositeur; en 1780, *l'Officieux*, comédie en trois actes et en prose; enfin, au mois de mars 1781, *Chacun sa folie*, comédie en deux actes et en vers. Plus tard, il donna *Sophie Francourt*, comédie en quatre actes et en vers, jouée pour la première fois en 1783; et, en 1786, *l'Oncle et les deux tantes*, comédie en trois actes et en vers. Mêlé au mouvement révolutionnaire, il fut, au 14 juillet 1789, acclamé commandant en second de la garde nationale, dont La Fayette prenait le commandement en chef. En 1790, il était promu maréchal de camp. En 1792, il partit pour Saint-Domingue, où il remplit par intérim les fonctions de gouverneur général. Il fut élevé ensuite au grade de général de division, titre qui lui est donné au tableau de la loge en 1806, car il avait concouru au réveil de 1805.

D'un militaire adonné à la littérature, le vénéralat des Neuf Sœurs passa, en 1783, à un militaire adonné aux recherches scientifiques. Le successeur du marquis de La Salle fut le comte de Milly, mestre de camp de dragons, membre de l'Académie des sciences, qui avait été affilié le jour de la pompe funèbre en l'honneur de Voltaire, et qui était devenu premier surveillant lors de la première élection de Franklin comme vénérable.

Nicolas-Christien de Thy, comte de Milly (1), était alors dans sa cinquante-cinquième année. Appartenant à une famille noble mais peu riche du Beaujolais, il était entré au service militaire dès l'âge de quatorze ans. Il servit avec distinction dans les campagnes de Flandre et d'Allemagne. N'ayant qu'une fortune médiocre et point de parents à la Cour, il ne pouvait, dit Condorcet, porter ses espérances au-dessus de l'avancement tardif et borné que l'on peut attendre du temps et des services. C'est pourquoi, en 1760, après la bataille de Minden, il passa au service du duc de Wurtemberg, allié de la France; et, en moins d'une année, il devint colonel, adjudant général, chambellan, chevalier de l'Aigle rouge. La guerre finie, il eut tout le loisir de développer et d'exercer son amour pour les sciences. « Le goût des arts et le désir de servir l'humanité le conduisirent à l'étude de la chimie. Lorsqu'il revint dans sa patrie, en 1771, il y rapporta un ouvrage très détaillé sur les procédés employés dans la fabrication de la porcelaine de Saxe; et l'Académie jugea cet ouvrage digne d'entrer dans sa collection des arts (2). »

L'année suivante, il fit paraître *l'Anti-syphilitique ou la Santé publique;* puis, en 1778, un mémoire sur la manière d'essuyer les murs nouvellement faits. Il fit en outre insérer des mémoires dans le Journal de physique et dans les recueils de plusieurs académies. Ce fut lui qui introduisit en France l'art du poêlier, qui permit de chauffer les habitations d'une manière bien autrement efficace qu'on ne faisait auparavant. La Dixmerie eut donc raison de louer, dans la note à la suite de son mémoire justificatif, « ce physicien profond, occupé sans cesse du soin de rendre

(1) Né à Beaujeu le 18 juin 1728, — mort à Paris le 17 septembre 1784.

(2) *Éloge de M. le comte de Milly*, prononcé par Condorcet à l'Académie des sciences (éd. O'Connor, t. III, p. 181). — L'ouvrage mentionné est *l'Art de la porcelaine*, in-folio, avec 8 planches, Paris, 1771. Traduction allemande, Kœnigsberg, 1774, in-4.

utile une science que tant d'autres ne cherchent qu'à rendre curieuse. » Ses travaux et ses publications lui valurent une place d'associé libre à l'Académie des sciences. Plusieurs autres académies de France et de l'étranger tinrent aussi à honneur de l'inscrire sur leurs listes.

Le tableau des Neuf Sœurs en 1783 ayant été préservé de la destruction (1), nous savons que les principaux élus de cette année, avec le comte de Milly, furent : — comme premier surveillant, Girault, avocat au Parlement; — comme second surveillant, Le Changeux, déjà connu ; — comme premier orateur, Pastoret, conseiller à la cour des Aides ; — comme second orateur, Guillaumot, architecte, intendant général des bâtiments du Roi. — Comme député au Grand Orient, le célèbre avocat Elie de Beaumont ; — comme secrétaires, le graveur Gaucher, l'ancien oratorien Le Blanc de Guillet, l'avocat Bonhomme de Commeyras.





Le comte de Milly mourut en septembre 1784, ayant été remplacé comme vénérable par Dupaty au mois de mai précédent. D'après Besuchet, il fut victime de ses laborieuses recherches. Ne se méfiant pas assez des remèdes secrets, il les analysait et en faisait l'expérience sur lui-même : c'est ainsi qu'il altéra gravement sa santé et hâta la fin de sa vie. La loge voulut l'honorer et perpétuer son

(1) Voir, au commencement du chapitre VII ci-après, ce qui est dit de ce document.

souvenir en faisant frapper une médaille d'argent (1) dont la page 155 donne la reproduction (2).

L'année suivante, à la séance publique de l'Académie des sciences pour sa rentrée d'après la Saint-Martin, c'est-à-dire un peu avant le milieu de novembre, Condorcet, en qualité de secrétaire perpétuel de cette académie, donna lecture de l'*Éloge du comte de Milly*, qu'il avait composé (3). Le continuateur de Bachaumont, en relatant le fait (4), dit que l'auteur du discours s'est étendu sur l'attrait du comte de Milly pour les secrets dont il était l'investigateur et dont il est devenu la victime ; car, quoiqu'il fût d'une constitution très robuste, à force de vouloir tâter de tous, il en a rencontré un qui l'a fait périr encore à la fleur de l'âge. Et le nouvelliste ajoute :

Par ce goût pour les choses mystérieuses, le comte de Milly avait donné avec enthousiasme dans la franc-maçonnerie, où il possédait des dignités éminentes. Le secrétaire a profité de cette circonstance pour se livrer à une digression intéressante sur cet ordre innocent, qu'il a vengé des calomnies du fanatisme et des persécutions de l'autorité alarmée mal à propos.

Cette digression était d'autant plus intéressante qu'elle provenait d'un adepte de la franc-maçonnerie, et que, parmi les membres de l'Académie, il y avait tout au moins

(1) *Précis historique*, t. II, p. 200.

(2) Cette médaille, dont l'auteur de la présente monographie possède un exemplaire, a 31 millimètres de diamètre. De face elle représente le personnage avec cette inscription en exergue : Nas CHe DE THY Cte DE MILLY. DE LACADie ROYle DES SCIENCES. Au dessous de la figure sont les lettres tri-ponctuées : V.·. D.·. L.·. L.·. D.·. N.·. S.·. (Vénérable de la loge des Neuf Sœurs). Au revers se voit un temple dont la forme rappelle celui de Vesta à Tivoli, et à l'édification duquel travaillent neuf figurines. Au dessous on lit : DES NEUF SŒURS. Dans l'exergue supérieure est cette devise : DE LEURS TRAVAUX NAITRA LEUR GLOIRE.

(3) Cet éloge occupe six pages et demie dans les Œuvres de Condorcet, édition O' Connor (t. III, p. 189 et suiv.)

(4) *Mémoires secrets*, t. XXX, 12 novembre 1785.

trois autres francs-maçons éminents, Franklin, Lalande et Pingré. Voici la teneur du morceau :

Il s'était attaché particulièrement à cette société dont l'origine est inconnue, ou du moins obscurcie par des fables; qui, répandue dans l'Europe depuis plusieurs siècles, tantôt ignorée et tantôt l'objet d'une curiosité inquiète, a essuyé souvent des persécutions sans avoir jamais mérité de reproches; qui, en cherchant à cacher le véritable esprit de son institution sous un langage bizarre et sous une foule de cérémonies burlesques, a cependant toujours compté des sages parmi ses membres; qui enfin ne se faisant connaître au dehors que par des actions de bienfaisance, eût mérité peut-être que la calomnie respectât ses mystères. S'il arrive un jour qu'ils soient dévoilés, on n'y trouvera sans doute que les précautions nécessaires, dans les siècles d'ignorance, à des hommes réunis par le besoin d'exercer librement leur raison (1).

En 1784, les Neuf Sœurs mirent à leur tête le président Dupaty. Le fait est attesté par un exemplaire imprimé du tableau de la loge pour cette année, conservé dans la famille de cet homme illustre (1), où l'on voit qu'il eut pour principaux assistants : — comme premier surveillant, Girault, avocat au parlement ; — comme second surveillant, le marquis de Marnésia ; — comme premier orateur, Pastoret, qui l'était déjà l'année précédente ; — comme second orateur, Ginguené ; — comme député au Grand Orient, Elie de Beaumont, maintenu en ce poste ; — comme secrétaires le poète Roucher, Le Changeux et Marie, avocat. Le célèbre compositeur Piccinni figure sur le même document comme l'un des trois directeurs des concerts.

Le nouveau vénérable nous est déjà apparu comme affilié en 1779, portant encore le titre d'avocat général au parlement de Bordeaux. Sur le tableau de 1783 il figure comme président au même parlement. Au commencement

(1) Ce document est reproduit à la fin du volume (appendice B).

de 1784 il put, tout en conservant cette situation de magistrat, avoir à Paris sa résidence habituelle et, conséquemment, être porté à la présidence de la loge dont il était un des membres les plus éminents. Dans la note finale du mémoire de La Dixmerie il est ainsi mentionné : « ce magis« trat respectable (F. du Paty), aussi connu par son cou« rage que par ses lumières, digne à la fois d'être cité pour « un modèle de conduite et d'éloquence. » Quoiqu'il n'eût pas plus de trente-huit ans lors de son élection au vénéralat, il avait déjà de longs et beaux états de services, qu'il devait rendre plus brillants encore pendant le peu d'années qui lui restaient à vivre. Il fut un grand magistrat, un précurseur de la Révolution, un bienfaiteur de l'humanité.

Charles-Marguerite-Jean-Baptiste Mercier-Dupaty (1) était issu d'une famille de négociants de La Rochelle qui s'étaient enrichis à Saint-Domingue. Son grand-père et son père avaient rempli des fonctions publiques qui comportaient la noblesse. A dix-huit ans, il devint trésorier de France à La Rochelle, en survivance de son père. Après avoir occupé ce poste pendant trois ans, il alla prendre place au barreau de Bordeaux et ne tarda pas à traiter d'une charge d'avocat général au parlement. Il fut admis en cette qualité le 10 février 1768, n'ayant pas encore accompli sa vingt-deuxième année. Quand il prit place au parquet devant la cour assemblée, il prononça ces paroles dans l'allocution de remerciements qu'il adressa au Parlement : « Je pourrai donc aussi être utile aux hommes ! Je ne vous cacherai pas, messieurs, que j'ai vu les avantages de votre état avant les périls. C'est assez la marche de l'esprit humain, qui voit le terme avant de voir les écueils, et qui désire toujours avant de craindre. En jetant d'abord les yeux sur la carrière, je n'aperçus que des malheureux, une source inépuisable de jouissance pour la conscience. Mon cœur a séduit

(1) Né à La Rochelle le 19 mai 1746, — mort à Paris le 17 septembre 1788.

ma raison, et j'ai osé me présenter à mes devoirs (1). » C'est pourquoi, un siècle plus tard, un autre avocat général, prononçant son éloge devant la cour d'appel qui a remplacé le Parlement de Guyenne, a pu dire que le débutant de 1768 traçait, dès le premier jour, le programme auquel fut consacré sa vie. C'est pour faire le bien qu'il a voulu être magistrat : il entend se dévouer à la défense des malheureux et faire triompher les droits méconnus. Jamais promesses ne furent mieux remplies (2).

Le jeune avocat général ne tarda pas à prendre, par sa fermeté, son érudition et son éloquence, une situation importante dans le Parlement. Sa réputation franchit les portes du palais et les limites de la province. Un an après son entrée en fonctions, il recevait une lettre de Voltaire lui disant : « Un beau siècle se prépare ; vous en serez un des plus rares ornements ; vous ferez servir vos grands talents à écraser le fanatisme, qui a toujours voulu qu'on le prît pour la religion ; vous délivrerez la société des monstres qui l'ont si longtemps opprimée en se vantant de la conduire (3). » Un peu plus tard, écrivant à d'Alembert, le patriarche de Ferney désignait Dupaty en l'appelant « mon jeune Socrate de Bordeaux (4). » Mais un pouvoir tyran-

(1) Cette citation et d'autres renseignements sont empruntés au discours de rentrée, consacré à Dupaty, prononcé à la cour d'appel de Bordeaux le 3 novembre 1874 par M. l'avocat général Fortier-Maire (Bordeaux, Gounouilhou, imprimeur de la cour d'appel, 58 pages in-8). — M. Fortier-Maire a pu utiliser des documents inédits, conservés dans des archives publiques ou particulières de la région bordelaise. — Plus récemment, la *Revue Britannique* (numéros d'avril et de mai 1896) sous le titre *Un Magistrat philosophe — le président Dupaty*, a publié une étude d'information insuffisante et ne donnant aucune indication de source. L'auteur de ce travail parait avoir ignoré le discours de M. Fortier-Maire.

(2) Fortier-Maire, op. cit., p. 13.

(3) Lettre du 27 mars 1769 (Œuvres de Voltaire, éd. Beuchot, t. LXV, p. 399.)

(4) Lettre du 5 novembre 1770 (éd. Beuchot, t. LXVI, p. 474). Faisant allusion à la récente incarcération de Dupaty dont il va être parlé, Voltaire dit dans cette lettre : « Je m'attriste en songeant qu'il suffit d'une demi-feuille de papier pour ôter la liberté à un magistrat plein de vertu et de mérite. »

nique devait bientôt lui donner l'auréole de la persécution.

Une information avait été ouverte par le Parlement de Bretagne contre le duc d'Aiguillon, ancien gouverneur de cette province, à raison de ses agissements envers le procureur général La Chalotais, dont il avait provoqué la disgrâce et qu'il avait même fait mettre en jugement en dehors des formes ordinaires. L'ancien procureur général s'était particulièrement signalé dans la grande manifestation des parlements qui avait abouti à l'abolition des jésuites : d'Aiguillon était un des fauteurs de la fameuse compagnie. Une décision du Conseil du Roi avait arrêté la procédure suivie à Rennes et saisi de l'affaire le Parlement de Paris. Ce procès suivait son cours depuis trois mois lorsque, sur les instances du chancelier Maupeou, Louis XV le trancha brusquement par lettres-patentes du 27 juin 1770, annulant tout ce qui avait été fait et imposant silence aux tribunaux sur les faits reprochés au duc d'Aiguillon, déclaré irréprochable. Par arrêt du 2 juillet suivant, le Parlement déclara, contrairement aux lettres-patentes, que les informations contenaient des commencements de preuves graves de plusieurs délits compromettant l'honneur du duc d'Aiguillon, et que le duc devait s'abstenir de faire aucune fonction de pairie jusqu'à ce qu'il se fût purgé par jugement : c'était jeter le gant à l'absolutisme royal. Le Conseil cassa cet arrêt ; mais les autres Parlements se prononcèrent dans le même sens que celui de Paris, par des remontrances adressées au Roi. Entre toutes, celles du Parlement de Guyenne, arrêtées le 13 août 1770, produisirent sur l'esprit public une impression profonde.

Il y était dit que les lettres-patentes du 27 juin anéantissaient la loi fondamentale à l'abri de laquelle reposent l'honneur et la sûreté de la nation entière ; que la justice seule peut statuer sur une inculpation, sous peine de remettre en liberté la force enchaînée par les lois ; que les troubles qu'on n'apaise pas par les voies légales peuvent

s'assoupir, mais ne s'éteignent jamais et finissent toujours par se réveiller plus terribles. L'auteur principal en était Dupaty qui, dans l'assemblée du parlement, avait, par sa parole éloquente, vaincu les résistances de quelques-uns, enhardi les timidités de beaucoup d'autres, et réuni dans un vote unanime les suffrages de collègues qu'il avait su émouvoir et entraîner (1).

Ce fut donc sur lui que tomba la vengeance royale ; mais la mesure de rigueur dont il fut la victime donna, du moins, une nouvelle force à la solennelle protestation dont il s'était fait le promoteur. Nous avons, à cet égard, le témoignage de Bachaumont. « L'enlèvement de M. Dupaty, avocat général au parlement de Bordeaux, fait rechercher l'arrêté de cette cour qu'on attribue à ce jeune magistrat, et qu'on dit être un chef-d'œuvre d'éloquence (2). »

Pendant les vacances judiciaires, le 25 septembre, Dupaty fut arrêté à l'improviste chez sa mère, au château de Clam, en Saintonge ; et il fut conduit sous nombreuse escorte au château de Pierre-Encise, près de Lyon, qui servait de prison aux criminels d'État. Le 8 décembre il était, non pas mis en liberté, mais envoyé en exil à Roanne. Le parlement dont il faisait partie protesta, d'abord, par une délibération prise dans sa première réunion après les vacances, le 16 novembre ; puis par des remontrances nouvelles, délibérées le 16 janvier 1771, dans lesquelles ses collègues déclaraient n'avoir vu en lui, n'avoir entendu que le magistrat dévoué sans réserve au souverain, aux lois, à la patrie, capable par des talents rares de les servir utilement, mais incapable aussi, par une fermeté d'âme à toute épreuve, de se prêter à jamais trahir leur cause commune (3). Libéré enfin après huit mois d'internement, il ne revint à Bordeaux

(1) Fortier-Maire, op. cit., p. 15-16.

(2) *Mémoires secrets*, t. V, 23 octobre 1770.

(3) Fortier-Maire, op. cit. p. 19-20.

que pour être obligé d'en repartir immédiatement pour un plus long exil.

Maupeou accomplissait alors son coup d'État judiciaire. Après avoir brisé le parlement de Paris, il faisait successivement disparaître les autres cours souveraines en les remplaçant par des tribunaux composés d'hommes à sa dévotion. L'heure était venue pour le parlement de Guyenne; et Dupaty devait être frappé avant tous les autres membres de cette compagnie. Arrivé à Bordeaux le 2 septembre 1771, n'ayant pu voir encore aucun de ses amis, il recevait, dès le lendemain matin, une lettre de cachet lui enjoignant d'avoir à sortir de la ville sur le champ. Le surlendemain, le parlement était solennellement dissous, et la plupart de ses membres partaient en exil. Ce nouvel éloignement dura, pour Dupaty, trois années pendant lesquelles il fut interné à Muret. La mort de Louis XV, survenue en 1774, entraîna la disgrâce de Maupeou et le rappel des parlements. Celui de Guyenne fut réinstallé en février 1775. Dupaty, réintégré dans ses fonctions, prononça le discours de rentrée, qui produisit la plus vive impression sur ses auditeurs et fut ensuite recherché par de nombreux lecteurs. Le continuateur de Bachaumont (1) en salue ainsi l'apparition.

Le discours de M. du Paty, prononcé à la rentré du parlement de Bordeaux, était attendu avec impatience dans ce pays-ci. On en faisait les plus grands éloges : et il paraît les mériter à bien des égards. On y remarque beaucoup de nerf dans les idées, des vérités lumineuses et hardies, mais surtout un patriotisme qui doit rendre ce magistrat à jamais recommandable. Son discours plaît d'autant plus que sa conduite s'accorde avec son langage, et qu'il a prouvé dès sa plus tendre jeunesse son attachement aux lois et aux grands principes de la liberté nationale. On peut critiquer dans son style des métaphores trop outrées, un luxe d'expressions qui annonce plus d'imagination que de goût, mais qui sont les défauts ordinaires de l'enthousiasme de la jeunesse.

(1) *Mémoires secrets*, t. VIII, 24 avril 1775.

Les théologiens ne sont point contents de voir cet avocat général associant indistinctement les Marc-Aurèle, les Titus, les Louis XII, les Henri IV, et les plaçant ensemble au sein de la gloire éternelle.

De constitution peu robuste et de santé médiocre, Dupaty ne put pas supporter longtemps les fatigues du ministère public et voulut, pour rester au parlement, prendre rang, comme président à mortier, dans la magistrature assise. Mais il se heurta à des résistances imprévues ; et lui qui, pendant près de dix ans, avait été entouré par ses collègues de sympathies qui paraissaient unanimes, lui qui avait été leur organe autorisé, qui avait eu en eux tous des défenseurs contre l'injustice et l'arbitraire de l'autorité royale, il trouva parmi eux une majorité d'adversaires acharnés, de haineux contempteurs, de magistrats injustes, et il dut, par un singulier retour, provoquer contre eux l'intervention de cette même autorité pour faire prévaloir son droit méconnu.

Après avoir reçu les encouragements du premier président Le Berthon, auquel il s'était ouvert de son désir, il traita, en décembre 1778, avec le président de Gascq pour l'acquisition de sa charge et chercha un acquéreur à qui transmettre celle d'avocat général. Les deux traités une fois conclus et approuvés par la chancellerie, des provisions au nom du Roi furent délivrées aux deux nouveaux titulaires. Mais un temps assez long s'était écoulé, pendant lequel il s'était formé une cabale ne visant à rien de moins qu'à écarter Dupaty du parlement par le refus de l'admettre en sa nouvelle qualité, cabale qui eut pour chef ce même Le Berthon, dont les dispositions avaient été complètement retournées (1). Il est difficile de démêler les multiples et secrets mobiles qui incitèrent les opposants : le prétexte mis en avant fut l'insuffisance de la noblesse de celui qui avait pourtant été jugé digne de prendre place au parquet. Cette opposition ne dura pas moins de trois ans et se

(1) Fortier-Maire, op. cit. p. 26-28.

traduisit en un conflit qui troubla profondément le cours de la justice dans une grande province. Les péripéties en sont notées dans de nombreux passages de la correspondance Bachaumont, par où l'on voit que cette affaire passionna l'opinion publique à Paris et dans tout le royaume.

A la suite d'une démarche de courtoise déférence, par lui faite auprès du premier président en mars 1779, démarche qui n'eut d'autre résultat que d'amener une rupture plus complète, Dupaty se rendit à Paris pour solliciter l'appui de la chancellerie. Sa présence y est signalée à la date du 2 mai par le nouvelliste, annonçant qu'il est venu pour vaincre les misérables difficultés qui lui sont faites. De retour à Bordeaux après avoir obtenu ses provisions, il se vit longtemps refuser l'assemblée des chambres pour en prendre acte. Cette assemblée eut lieu enfin le 16 février 1780, trente-sept magistrats étant sur le siège : à la majorité de 21 contre 16, ils décidèrent qu'il serait mis « néant » sur sa requête, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur l'enregistrement des provisions (1). Quelques jours après, l'avocat général Dufaure de Lajarthe se plaignit, dans un discours public, de l'outrage fait aux avocats généraux par cette décision et se répandit en éloges magnifiques des talents et des mœurs de Dupaty : il fut, à son tour, mis en interdit par les chambres assemblées (2). Il fallut une solennelle intervention gouvernementale pour rendre justice à l'un et à l'autre. Le parlement fut prorogé, c'est-à-dire retenu à son siège à l'époque des vacances; un conseiller d'État, porteur d'ordres royaux, fut envoyé à

(1) Op. cit. p. 30. M. Fortier-Maire précise ainsi d'après un document inédit. — Le fait est relaté dans le t. XV des *Mémoires secrets*, à la date du 28 février; mais le nouvelliste dit que la décision aurait été prise par 25 magistrats contre 15. Il ajoute qu'on aurait fait ensuite un arrêt de règlement prescrivant qu'à l'avenir personne ne serait reçu président sans prouver sa noblesse, ou sans avoir au moins trois générations de magistrature.

(2) *Mémoires secrets*, t. XV, 15 mars 1780.

Bordeaux; le 21 septembre 1784, le maréchal de Mouchy, gouverneur de la province, assisté du commissaire royal, vint, en séance extraordinaire, faire enregistrer les provisions de Dupaty et rétablir Dufaure de Lajarthe dans son poste (1). Aussitôt après, les magistrats partirent en vacances. Mais ensuite, dès la messe rouge de la rentrée, Dupaty se vit en butte à toutes sortes de vexations de la part de ses collègues, qui adressèrent des remontrances au Roi sur son admission forcée, et qui allèrent jusqu'à suivre une information contre lui pour des pamphlets imprimés et répandus sur son affaire, pamphlets dont on affectait de le soupçonner l'auteur ou l'instigateur (2). Une députation du parlement, conduite par le premier président Le Berthon, alla présenter les doléances au Roi, qui la reçut le 27 février 1781, mais lui répondit par un blâme énergique, défendant qu'on donnât aucune suite à toutes les procédures et mauvais procédés contre Dupaty, et déclarant au premier président qu'il le rendrait personnellement responsable (3). Mais alors le parlement se mit en grève; on s'arrangea de manière à être toujours en nombre insuffisant pour tenir audience, et pendant plus d'un an le cours de la justice fut interrompu (4). Le premier président fut mandé à Versailles, de nouveau réprimandé, exilé à Meaux et ensuite à Châlons-sur-Marne (5). En même temps, une nouvelle prorogation

(1) *Mémoires secrets*, t. XVII, 7 janvier 1781. Ce passage rectifie ceux des 6, 18, 20 août, 11 septembre et 5 octobre 1780 (tomes XV et XVI), où il est dit que Dupaty avait attaqué la décision du 15 février 1780 en requête civile pour plaider lui-même sa cause et que les ordres royaux ne tendaient qu'à obliger le parlement à l'entendre. — La version erronée est cependant admise par M. Fortier-Maire à la p. 32 de son discours.

(2) *Mémoires secrets*, t. XVI, 1er décembre 1780, t. XVII, 7 et 9 janvier, 18 février, 29 mars 1781.

(3) *Mémoires secrets*, t. XVII, 4 mars 1781.

(4) *Mémoires secrets*, t. XVII, 10 mai, 22 juillet 1781.

(5) *Mémoires secrets*, t. XVII, 30 juillet, 17 août, t. XVIII, 28 août, 5 septembre, 11 octobre 1781.

immobilisait le parlement à Bordeaux pendant les vacances, et injonction lui était faite de rendre la justice : il y répondit par de nouvelles doléances (1). Enfin une longue lettre royale, datée du 22 décembre 1781, fut adressée au parlement, lui enjoignant une dernière fois d'obéir, et ne laissant d'autre alternative aux récalcitrants que de se démettre contre remboursement. Cette lettre fut présentée par le procureur général aux chambres assemblées le 10 février 1782 : personne ne donna sa démission; on enregistra les lettres patentes qui étaient restées sur le bureau depuis si longtemps, et l'on recommença à administrer la justice (2). Telle fut la solution de ce mémorable épisode où l'on vit une grande compagnie judiciaire, en haine d'un homme qui honorait la magistrature, résister obstinément au monarque au nom duquel elle rendait ses arrêts.

Dupaty put donc siéger utilement comme président à Mortier. Il ne se montra pas inférieur, comme juge, à ce qu'il avait été comme organe du ministère public. Une année s'était à peine écoulée, qu'il eut l'occasion de faire preuve de fermeté et d'indépendance vis-à-vis du pouvoir. C'est ce dont témoigne une lettre de Bordeaux insérée dans la correspondance Bachaumont :

M. Dupaty se trouve aujourd'hui président de Tournelle en chef, par l'absence du président de Levi ; la plupart des membres sont assez de ses amis, et il a rendu depuis peu un arrêt mémorable qui va lui concilier plus que jamais le cœur de ses concitoyens. Un particulier ayant été arrêté par un ordre d'un grand prévôt de la maréchaussée et constitué prisonnier, le détenu s'est pourvu au parlement, qui l'a fait élargir en insérant dans l'arrêt une défense à toutes personnes, même aux commandants gouverneurs de la province, d'attenter à la liberté de tout domicilié, à peine de punition.

(1) *Mémoires secrets*, t. XVIII, 15 et 16 septembre 1781.

(2) *Mémoires secrets*, t. XX, 15 mars 1782. — Dans le même tome, aux dates des 16 avril et 1er mai 1782, on peut lire une analyse détaillée de la lettre royale, puis le texte même de ce document et celui de l'acte de soumission.

M. le maréchal de Mouchy est furieux de cet arrêt. On dit qu'il est allé chez M. le Garde des sceaux s'en plaindre amèrement, et lui a déclaré qu'il ne pouvait retourner en Guyenne que cet arrêt ne fut cassé. On a demandé en effet au parlement l'apport de la procédure (1).

Néanmoins le président sentait autour de lui de sourdes antipathies. Elles suscitèrent contre lui une sorte d'insurrection des procureurs et avocats (2). Le séjour de Bordeaux lui devint pénible. Ses relations avec le garde des sceaux Miromesnil, qui avait été lui aussi une victime de Maupeou, lui permirent de s'éloigner, sans paraître déserter la place, et de se vouer à l'œuvre réformatrice qui était sa vocation. C'est ce qu'explique une nouvelle lettre de Bordeaux dans la correspondance Bachaumont :

M. le Garde des sceaux, pour tirer M. Dupaty, qu'il soutient, de la position fâcheuse où il était ici, a imaginé de lui faire donner par le Roi une commission de travailler à la réforme de la justice criminelle; de comparer la jurisprudence des divers parlements en cette matière; et de mettre ses observations sous les yeux de Sa Majesté afin de rédiger un nouveau code criminel où l'on réforme les abus de l'ancien. M. Dupaty travaillera ou ne travaillera pas à cet ouvrage, mais en gardant sa charge et son hôtel ici : c'est un prétexte pour n'y pas revenir et rester à Paris (3).

Telle avait été la carrière de l'homme de grand talent et de beau caractère qui, vers le milieu de l'année 1784, prenait la direction des travaux des Neuf Sœurs, en même temps qu'il assumait la tâche de préparer la réforme de la législation criminelle. On verra, dans un autre chapitre, comment il s'acquitta de la seconde de ces deux tâches et comment il lutta pour la défense des innocents.

Les renseignements font défaut, malheureusement, sur son rôle comme vénérable, qui prit fin au printemps de

(1) *Mémoires secrets*, t. XXXII, 31 mars 1783.

(2) *Mémoires secrets*, t. XXV, 6 avril 1784.

(3) *Mémoires secrets*, t. XXV, 4 mai 1784.

1785, lorsqu'il partit pour l'Italie où il passa plusieurs mois. Il fut remplacé à la présidence de la loge par Elie de Beaumont, qui lui-même tint le premier maillet pendant moins d'un an, puisqu'il mourut le 9 janvier 1786. Le fait de cette présidence est attesté par une note qui, dans *l'Almanach des Muses* de 1787, accompagne le chant funèbre composé et prononcé par Roucher lors de la cérémonie que la loge célébra en l'honneur du défunt. Mais ensuite aucun document ne révèle qui succéda à Elie de Beaumont et dirigea les travaux jusqu'au milieu de 1788, époque où nous verrons Pastoret à la tête de la loge. Les deux calendriers du Grand Orient, qui donnent, en petit format, la liste des loges pour 1785 et 1787, laissent en blanc la désignation du vénérable des Neuf Sœurs. Il en est de même au tableau pour 1786, qui forme la 4e partie du tome V de *l'État du Grand Orient.* Il y a ainsi une lacune dans la chronologie du vénéralat. La loge, cependant, n'avait pas suspendu ses travaux; et l'on verra, pendant cette période, diverses manifestations de son activité, simplement devenue moins exubérante. Le tableau cité en dernier lieu établit qu'elle était représentée au Grand Orient, à titre de député, par un des officiers d'honneur de l'état-major maçonnique, le marquis de Vichy, qui remplaçait Elie de Beaumont; et l'adresse de la loge était rue de l'Éperon, chez le poète Roucher, demeuré le principal secrétaire. Il est à croire que l'on s'abstint, pendant ces trois années, de communiquer officiellement à l'administration du Grand Orient le résultat des élections pour le renouvellement des officiers.

Le 7 mars 1785, la loge célébra une pompe funèbre en l'honneur de Court de Gebelin et du comte de Milly, décédés dans le courant de l'année précédente. Cette cérémonie, à laquelle assistèrent quatre ou cinq cents frères, fut présidée par Lalande, en remplacement de Dupaty, qui n'était pas encore parti pour l'Italie, mais qui fut proba-

blement empêché par l'état de sa santé. Elle fut l'occasion d'une nouvelle production de Roucher, de son ode intitulée *l'Immortalité de l'homme* (1), qui marque une évolution dans la pensée du poète. A la fin des *Mois*, il avait présenté comme chimérique la croyance à une existence immatérielle, survivant à la dissociation des éléments ayant composé le corps humain :

Mais ce qu'on cèle à l'homme et ce qu'il doit connaître,
C'est qu'il faut se résoudre à voir finir son être
Sans chercher, dans la nuit d'un douteux avenir,
Un glaive impitoyable affamé de punir (2).

Maintenant, en présence des symboles funéraires, il ne peut se résoudre à la séparation définitive, et il affirme la survivance par delà le tombeau. Les deux premières strophes de son ode sont une rétractation :

« De ses livides mains quand la mort nous embrasse
Tout en nous est anéanti :
Avec le corps l'âme s'efface,
Et tout l'homme est rentré d'où l'homme était sorti. »

L'impie élevait ce blasphème ;
Nos passions l'ont adopté,
Nos passions ont fait notre incrédulité.
Malheureux ! Et comment nous mentir à nous-même !
Une secrète voix accusant ce système,
Nous dit notre immortalité.

Et par une sorte d'intuition, à laquelle l'échafaud sur lequel il périt avec André Chénier donne un caractère

(1) M. Antoine Guillois, arrière petit-fils de Roucher, atteste le fait et reproduit la pièce de poésie, d'après des papiers de famille, dans le livre qu'il a consacré à son aïeul : *Pendant la terreur, le poète Roucher* (Paris, Calmann Lévy, in-12, 2e édition, 1890), p. 98 et 318-321, — L'ode avait déjà été reproduite dans *l'Almanach des Muses* de 1786, p. 227-231, avec une note qui atteste pareillement la circonstance où elle fut prononcée.

(2) *Les Mois*, chant XII (grande édition, t. II, p. 332).

prophétique, il termine en exaltant la mort comme génératrice de l'immortalité :

> Moi, je veux à la mort consacrer un cantique,
> Je bénirai son dard, j'adorerai sa faux.
> En triomphe, à sa gloire, au milieu des tombeaux,
> J'élève un radieux portique,
> Et je l'anime de ces mots :
> « En vain l'homme, dès qu'il respire,
> Se sent né pour la royauté.
> Si l'homme veut régner, il faut que l'homme expire;
> Au delà de la tombe est placé son empire.
> C'est la mort qui l'enfante à l'immortalité. »

Lalande avait voyagé en Italie vingt ans avant Dupaty, et avait ensuite publié un ouvrage considérable qui donne la description la plus complète et la plus intéressante de ce pays (1). Notre président trouva encore à glaner dans le champ où son prédécesseur avait recueilli une si ample moisson. Il voyagea en philosophe, en criminaliste, en admirateur de la nature et des arts. Ses observations, écrites au fur et à mesure pour quelques parents ou amis, eurent un tel succès qu'il ne put se défendre de les réunir, de les retoucher et de les publier pour l'instruction et l'agrément d'un grand nombre de lecteurs. Ses *Lettres sur l'Italie en 1785*, formant deux volumes in-8, parurent au milieu de l'année 1788, peu de temps avant sa mort : elles sont pour lui un titre littéraire qui le classe parmi les bons écrivains de l'époque. Le livre, dès son apparition, fut signalé par la correspondance de Grimm comme renfermant « une foule d'idées ingénieuses, d'observations fines et « profondes, de sentiments délicats, exprimés trop souvent « sans doute avec recherche, mais quelquefois aussi avec « l'originalité la plus énergique et la plus heureuse (2). »

(1) *Voyages d'un Français en Italie.* — 1re édition, 1769, 8 vol. in-12 avec atlas — 2e édition, augmentée d'un volume, 1786.

(2) Ed. Taschereau, t. XIV, p. 129 (août 1788).

Après la mort de l'auteur, la valeur en fut attestée par de nombreuses éditions (1). Il n'est peut-être pas hors de propos d'en détacher deux passages datés de Rome, qui ont une saveur particulière en raison de la personnalité de l'écrivain et de la vogue de l'ouvrage.

Après avoir observé et décrit les mœurs dissolues du clergé et des diverses classes de la société dans la ville papale, Dupaty conclut :

Deux choses ajoutent singulièrement au bonheur des Romains. La religion, par ses absolutions, leur couvre toujours le passé, et, par ses promesses, leur colore toujours l'avenir. C'est le peuple qui craint le moins et qui espère davantage. Il a la religion la plus aveugle, et en même temps la plus commode. Qu'il assiste régulièrement à des cérémonies religieuses, c'est-à-dire à des spectacles, et qu'il prononce certaines paroles, il a le ciel (2).

La basilique de Saint-Pierre l'a transporté d'admiration. Voici la prédication qu'il y voudrait entendre :

Quel théâtre pour l'éloquence de la religion ! Je voudrais qu'un jour, au milieu de l'appareil le plus pompeux, tonnant tout d'un coup dans la profondeur de ce silence, roulant de tombeau en tombeau et répétée par toutes les voûtes, la voix d'un Bossuet éclatât ; qu'elle fit tomber alors, sur un auditoire de rois, la parole souveraine du roi des rois, qui demanderait compte aux consciences réveillées de ces monarques pâles, tremblants, de tout le sang et de toutes les larmes qui coulent, en ce moment, par eux, sur la surface de la terre (3).

Quelle satire de la théocratie, et quelle imprécation contre la royauté, à la veille de 1789 !

(1) Quérard, dans le deuxième volume *de la France littéraire*, qui est de 1828, constate que ces *Lettres* ont été « souvent et partout réimprimées. » Il en cite sept réimpressions principales, dont la dernière (Paris, Verlière, 1824, 2 vol. in-18) est la plus belle, la plus correcte et la plus complète.

(2) Lettre 81e. — « Le rite peut ainsi devenir l'anesthésique de la conscience » comme le remarque M. Albert Réville dans ses *Prolégomènes de l'histoire des religions*, p. 286.

(3) Lettre 86e.

En 1785, les Neuf Sœurs furent privées de leur adepte le plus éminent. Benjamin Franklin repartit pour l'Amérique au mois de septembre de cette année, ayant fait un séjour de huit ans et demi en France, au cours duquel il avait accompli une des plus belles et des plus fécondes missions diplomatiques qui se soient vues. Après avoir fait obtenir à son pays l'appui moral, l'alliance formelle et enfin le concours armé de la France, il avait fait reconnaître la nouvelle république fédérative par l'Europe monarchique, par l'Angleterre elle-même qui, en concluant la paix de 1783, avait traité d'égal à égal avec ses anciennes colonies. C'était lui qui, témoignant ses sentiments envers notre pays, avait dit que tout homme a deux patries : la sienne d'abord, la France ensuite. Il s'était mêlé intimement à l'élite de la société française et lui avait donné le plus précieux concours. En quittant sa seconde patrie pour ne plus la revoir, il lui laissait la semence qui devait bientôt germer dans le vieux sol gaulois et produire la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Le mouvement émancipateur de l'Amérique du Nord s'était traduit en des actes publics ayant les caractères de pactes fondamentaux, précisant les principes de la législation et déterminant les bases de l'organisation des pouvoirs. Les constitutions de six des anciennes colonies, devenues états autonomes, contenaient des articles groupés sous l'intitulé de « déclarations des droits. » La plus remarquable de ses déclarations était, peut-être, celle de la Pensylvanie, qui portait la marque de Franklin. En vertu d'une résolution du Congrès, le recueil des constitutions, auxquelles on avait joint la déclaration d'indépendance, les articles de confédération et les traités jusque-là conclus, avaient été imprimés à Philadelphie en 1781. La traduction française en fut faite par un duc et pair, par un franc-maçon, vieil ami de Franklin, avec qui il s'était lié à Londres lors de sa seconde mission, par Louis-Alexandre,

duc de la Rochefoucauld d'Anville, membre de l'Académie des Sciences. Nous savons, par le livre de Thomas Paine (1), que le comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères, résista longtemps aux instances de Franklin pour en autoriser la publication : il fut enfin obligé de céder à l'opinion publique, et aussi à une espèce de nécessité de paraître conséquent en permettant de rendre public ce qu'il avait entrepris de défendre. Le livre parut en 1783 (2). Il fournit à la fois l'exemple et la formule dont s'inspirèrent les constituants de quatre-vingt-neuf. Suivant la remarque de Paine, les constitutions américaines furent pour la liberté ce qu'une grammaire est pour les langues, en définissant les parties du discours et les construisant selon les règles de la syntaxe. Les américains, d'ailleurs, ne sauraient contester que, pour rédiger les premières déclarations, leurs pères mirent à profit les résultats du mouvement philosophique qui s'était produit de ce côté-ci de l'Atlantique.

Avec Franklin s'éloigna aussi, mais momentanément, un autre membre de la loge, le grand sculpteur Houdon, appelé par le Congrès pour faire la statue dn général victorieux, du franc-maçon émérite qui, quatre ans plus tard, devait être le premier président de la république définitivement constituée. Il fixa dans le marbre les traits du héros qui fut aussi un grand homme d'État et qui devait finir comme Cincinnatus. Aujourd'hui encore, après plus d'un siècle, l'œuvre d'Houdon est le principal ornement de l'édifice où siège la représentation fédérale dans la ville qui porte le nom de Washington.

Six mois après le départ de son ancien vénérable, la loge institua en son honneur un double concours, pour lequel

(1) *Les Droits de l'homme*, traduit de l'anglais par Soulès (Paris, Buisson, mai 1891, in-8), p. 120-121.

(2) *Constitutions des treize états de l'Amérique du Nord* (de l'imprimerie de Pierres, imprimeur ordinaire du Roi, in-4 et in-8). Le nom du traducteur n'y figure pas, mais Quérard, dans *la France littéraire*, à l'article sur La Rochefoucauld (Louis-Alexandre, duc de), l'indique comme tel.

un appel fut adressé aux littérateurs et aux artistes, francs-maçons ou autres. L'avis en fut communiqué aux nouvellistes et fut relaté par le continuateur de Bachaumont (1) en ces termes :

A Benjamin Franklin vivant, prix proposé par la loge des Neuf Sœurs. Depuis longtemps on n'en parlait plus ; elle réveille aujourd'hui l'attention par un programme académique dont voici l'énoncé :

« La société connue sous le nom des Neuf Sœurs, composée « de savants, d'artistes et de littérateurs, et présidée par Benjamin « Franklin l'année qui suivit celle où elle eut le malheur de « perdre Voltaire, voulant aujourd'hui décerner un hommage « public au célèbre Américain dont elle n'ose plus espérer la « présence, propose aux Arts et à l'Éloquence deux prix qui « seront deux médailles d'or, chacune de la valeur de 600 livres.

« Le prix d'éloquence sera donné à un éloge en prose de « *Benjamin Franklin vivant,* d'une demi-heure de lecture au « moins.

« Le prix des arts sera donné à un dessin allégorique, hauteur « de deux pieds et largeur d'un pied et demi, représentant les « services rendus par *Benjamin Franklin* aux sciences et à la « liberté de l'Amérique.

« Toutes personnes, excepté les membres de la société des « Neuf Sœurs, peuvent concourir.

« Le concours n'est ouvert que jusqu'au dernier jour de « février 1787, et les prix seront distribués dans une assemblée « solennelle le premier lundi du mois de mai 1787 (2). »

Franklin fut accueilli en triomphateur dans la ville où il s'était établi comme maître-imprimeur plus d'un demi-siècle auparavant, et où il voulait terminer paisiblement son existence. Il était dans sa quatre-vingtième année et souffrait d'une infirmité douloureuse : il avait bien gagné de prendre quelque repos avant celui de la tombe. Il devait, pourtant, rendre encore des services à son pays. Il avait été

(1) *Mémoires secrets*, t. XXXI, 29 mars 1786.

(2) Il n'est pas fait mention dans les *Mémoires secrets*, en mai 1787, des résultats de ce concours.

nouvellement élu membre de l'assemblée de Pensylvanie : il ne put en refuser la présidence. Deux ans après, en 1787, ses concitoyens le firent siéger à la Convention des treize états, réunie à Philadelphie pour réviser les articles de la confédération et en faire la constitution des États-Unis. Sur sa désignation, Washington fut élu président de cette assemblée. Là le grand veillard fit entendre la voix même de la sagesse et fit conclure le nouveau pacte fédéral qui subsiste encore aujourd'hui. Il mourut trois ans plus tard, environné de la gloire la plus pure qu'il soit donné à l'homme d'acquérir. Le 11 juin 1790, sur une motion du franc-maçon Mirabeau, l'Assemblée constituante, présidée par le franc-maçon Sieyès, décréta un deuil de trois jours pour honorer sa mémoire (1).

En 1786, la grande préoccupation des francs-maçons groupés sous le vocable des Neuf Sœurs, l'objet principal de leurs efforts, fut la défense de trois malheureux injustement condamnés au plus cruel supplice. Trois membres de la loge furent surtout les champions de l'innocence dans cette cause mémorable, qui n'eut sa solution dernière qu'à la fin de l'année suivante, et dont le récit trouvera sa place dans un autre chapitre.

Le 3 avril de cette même année, il y eut une pompe funèbre en l'honneur d'Elie de Beaumont, décédé le 9 janvier précédent. Ce fut l'occasion d'une nouvelle poésie de Roucher : *les Leçons de la mort, chant funèbre* (2).

Ce fut encore dans une circonstance semblable que Roucher composa et lut, vers la fin de 1788, son ode *à la mémoire du président Dupaty* (3).

(1) V. *Correspondance de Grimm*, éd. Taschereau, t. XV, p. 102-103.

(2) Cette pièce est à l'Almanach des Muses, année 1787, p. 255-266. — La note qu'on lit au bas de page 255 renseigne sur la cérémonie où le chant funèbre fut prononcé, cérémonie consacrée à la mémoire de son président par « la société » connue dans Paris « sous le titre des Neuf Sœurs. »

(3) V. Guillois, op. cit., p. 98.

En 1788 et 1789 le poste de vénérable fut occupé par un homme qui n'avait que trente-et-un ans lors de sa première élection, mais que ses écrits avaient déjà signalé à l'attention publique, qui était magistrat d'un rang supérieur, membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres, et qui, après avoir parcouru la plus brillante carrière, devait être élevé, quarante ans plus tard, à la plus haute charge de l'État. Sur les calendriers du Grand Orient donnant la liste des loges pour ces deux années, il est ainsi désigné : « Pastorel, conseiller à la cour des Aides, de l'Académie des belles lettres. » Cette forme du nom patronymique n'a pas prévalu : il s'agit de l'illustre Pastoret.

A la différence des autres vénérables dont il a été question précédemment, il était venu à la vie maçonnique sous les auspices des Neuf Sœurs, comme il appert de son diplôme, retrouvé par un franc-maçon qui est un érudit et un collectionneur émérite (1) et qui a bien voulu en autoriser la reproduction pour le présent ouvrage. Cette œuvre remarquable, due à des artistes francs-maçons, ce précieux document, signé par Lalande, par Élie de Beaumont, par Joseph Vernet, par Cailhava, par les graveurs Gaucher, Choffard et Godefroy, par le compositeur de musique Dezède, est daté du 19 juin 1782 (2). Il prouve que Pastoret avait été initié dans la loge, à une date qui malheureusement n'est pas indiquée. Nous avons déjà vu qu'il était devenu premier orateur en 1783 et qu'il avait été maintenu dans ce poste l'année suivante.

Claude-Emmanuel-Joseph-Pierre de Pastoret (3) était

(1) M. Étienne Charavay, archiviste-paléographe, connu des amateurs d'autographes dans le monde entier.

(2) Le diplôme de Pastoret a figuré dans l'exposition historique de la Révolution française qui eut lieu au Louvre, dans la salle des États, en 1889, organisée par le comité directeur de la Société de l'histoire de la Révolution.

(3) Né à Marseille le 25 octobre 1756, — mort à Paris le 28 septembre 1840.

d'origine provençale. Un de ses ancêtres fut premier président du parlement de Paris et fit partie du conseil de régence sous Charles VI. Son père était, à Marseille, lieutenant général de l'amirauté des mers de Provence. Venu jeune à Paris, il se fit inscrire au barreau et s'adonna à la littérature. Sa première production livrée au public fut un *Éloge de Voltaire*, présenté en 1779 au concours ouvert par l'Académie française et imprimé la même année. En 1781, à l'âge de vingt-cinq ans, il devint conseiller à la cour des Aides. En 1783, il publia un discours en vers sur l'union qui doit régner entre la magistrature, la philosophie et les lettres. La même année, il fit paraître une traduction en vers des élégies de Tibulle. En 1784, l'Académie des inscriptions et belles-lettres lui décerna un prix pour son mémoire sur l'influence des lois maritimes des Rhodiens, sur la marine des Grecs et des Romains, et l'influence de la marine sur la puissance de ces peuples. En 1785 il adressa à la même académie un mémoire sur Zoroastre, Confucius et Mahomet considérés comme législateurs et comme moralistes; il fut appelé à faire partie de ce corps savant lorsque le concours n'était pas encore jugé; et il fut ensuite reconnu que son mémoire avait mérité le prix. Ce mémoire fut publié en 1787, et, l'année suivante, parut un autre écrit du même genre sur Moïse, considéré également comme législateur et comme moraliste.

Depuis l'année 1784, à la suite du prix que lui avait valu son mémoire sur les lois rhodiennes, il faisait partie d'un comité qui se tenait chez le garde des sceaux, pour rassembler en un corps toutes les ordonnances des rois de France et en former un code de jurisprudence, comité composé de quatre magistrats, de quatre membres de l'Académie des inscriptions et de quatre bénédictins (1). Il devint ensuite l'un des collaborateurs de Dupaty pour préparer la réforme

(1) *Mémoires secrets*, t. XXXII, 15 novembre 1784.

de la législation criminelle; et, après la mort de celui-ci, il fut chargé de diriger cet important travail. En 1788, après son élection comme vénérable, il se démit de sa charge de conseiller à la cour des Aides pour devenir maître des requêtes, changement qui semblait préparer son élévation aux grands emplois. Des études et des recherches auxquelles il s'était livré sortit son traité *des Lois pénales*, auquel l'Académie française décerna le prix Montyon en 1790 (1). Cet ouvrage eut un immense retentissement. Les principes qu'il exposait ont servi de bases à presque toutes les réformes introduites peu de temps après dans la législation criminelle, et en impliquaient d'autres qui, aujourd'hui encore, attendent leur réalisation dans notre pays. Le prestige de ce grand succès lui fit proposer par le roi Louis XVI le ministère de la justice et celui de l'intérieur qu'il déclina successivement parce que le monarque ne lui offrait pas une suffisante liberté d'action pour l'exercice de ces hautes fonctions. Et il n'avait encore que trente-quatre ans !

Il va sans dire que, dès le début, Pastoret s'était montré favorable à l'instauration du régime issu de la Révolution. Vers la fin de 1790, il fut appelé à présider les électeurs de Paris, élus eux-mêmes au premier degré et chargés de choisir les nouveaux magistrats. Comme président de l'assemblée électorale, il eut occasion de faire allusion à la franc-maçonnerie dans la séance du 21 décembre, où un autre adepte des Neuf Sœurs, l'avocat Guyot des Herbiers venait d'être élu juge suppléant et avait rappelé avec émotion le souvenir du président Dupaty. Pastoret lui répondit en le félicitant d'avoir, en des temps difficiles, défendu l'empire de la philosophie, alors obligée de se cacher sous des formes mystérieuses. « La fraternité, dit-il, qui devrait lier tous les hommes, se voyait exilée dans quelques demeures écartées, justement sans doute nommées temples,

(1) Paris, Buisson, 1790, 2 vol. in-8.

puisque c'étaient les seuls lieux où il restât des traces de l'égalité primitive, où on pût, au sein de l'amitié, se consoler de l'aristocratie des rangs et du despotisme du pouvoir (1). » On peut dire aussi qu'il avait fait à certains égards œuvre maçonnique dans son livre sur Zoroastre, Confucius et Mahomet, en glorifiant le plus lointain ancêtre auquel se rattache la chaîne des initiations qui se continue de nos jours, en faisant ressortir la supériorité, comme législateur, de ce personnage historique dont l'existence est certaine, bien que ses traits demeurent incertains.

En 1791, Pastoret fut procureur-syndic du département de la Seine. Comme tel, il fit rendre le décret qui transforma l'église Sainte-Geneviève en Panthéon et il composa l'inscription qui se lit toujours au fronton du monument. La même année, il fut élu député de Paris à l'Assemblée législative, dont il occupa, le premier, la présidence. Après le 10 août 1792, il se réfugia en Provence, puis passa en Savoie, où il resta jusqu'au 9 thermidor. Lors de la formation de l'Institut de France, à la fin de 1795, il fut élu dans la classe des sciences morales et politiques, section de science sociale et législation, par les quarante membres que le Directoire avait nommés pour former le premier noyau; et quelques jours après, le 1er pluviôse an IV (21 janvier 1796), Lacépède, au nom de tous, vint prêter, devant le Conseil des Cinq-Cents, le serment de haine à la royauté. Pastoret reçut lui-même ce serment, comme membre de ce même Conseil, où il avait pris place quelque mois auparavant en qualité de député du Var. Il fut proscrit au 18 fructidor, comme royaliste, et se réfugia en Suisse. Il put revenir à Paris en 1800, fut nommé administrateur des hôpitaux l'année suivante, reprit sa place à l'Institut en 1803, et devint en 1804, professeur du droit de la nature des gens à la faculté de droit de Paris. En 1809,

(1) V. Etienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris en 1790,* p. 277 et 278.

Napoléon le fit sénateur et comte de l'Empire. Louis XVIII le fit pair de France en 1814, et marquis en 1817. En 1820, il devint membre de l'Académie française en remplacement de Volney. En 1821, le Roi lui donna la plus insigne marque de confiance en le nommant tuteur des enfants du duc de Berry. En 1826, il eut le titre de ministre d'État et devint membre du conseil privé. En 1828, il fut nommé vice-chancelier; et enfin chancelier en 1829. C'était la plus haute dignité de l'ancienne monarchie. Avant 1789, le chancelier faisait habituellement fonctions de ministre de de la justice; mais quelquefois aussi la fonction était dévolue à un simple garde des sceaux. Sous la restauration, le titulaire de cette dignité n'avait d'autre rôle que la présidence de la chambre des Pairs. La dignité disparut après la révolution de Juillet. Pastoret a donc été le dernier chancelier de France.

Son principal ouvrage a été *l'Histoire générale de la législation des anciens peuples,* en 11 volumes in-8°, qu'il a publiée de 1817 à 1837.

Il se montra fidèle à l'association maçonnique, quand elle se reconstitua après la tourmente révolutionnaire. Nous le retrouverons membre de la loge lors du réveil de 1805.

Après 1789, la loge des Neuf Sœurs subit le sort commun de presque tous les ateliers maçonniques, dont les membres furent alors trop occupés par l'accomplissement de leurs devoirs civiques de leurs fonctions publiques, et trop absorbés par les événements qui se succédaient, pour continuer leurs paisibles travaux dans l'intérieur des temples. Les clubs et les sociétés populaires remplacèrent les réunions rituéliques. Les Neuf Sœurs abattirent donc leurs colonnes; mais une transformation précéda la disparition complète. A la loge proprement dite se substitua, dans les premiers mois de 1790, la « Société Nationale des

Neuf Sœurs », transformation qui nous est attestée par le descendant de Roucher d'après des papiers de famille (1). Dans les instants que le poète pouvait dérober aux devoirs de la vie publique, il aimait à venir y retrouver ses anciens amis. On parlait politique, comme partout; mais la littérature n'avait pas perdu ses droits; et, un jour, Roucher y reçut ce « tribut » qui lui était dédié :

Quand il peint les saisons l'une à l'autre enchaînées,
Sa muse du printemps emprunte les couleurs,
De l'automne les fruits, de l'été les chaleurs :
Il a chanté les Mois pour vivre des années.

La Société nationale avait son siège au quai des Miramionnes, dans l'hôtel de Clermont-Tonnerre. Elle tenait séance, au moins dans les commencements, tous les dimanches. Certaines de ces réunions étaient publiques; c'est-à-dire que, indépendamment des membres de l'association, on y admettait des invités. Comme à la loge et au Musée de Paris, les vers y alternaient avec la prose, et la musique avec la littérature. Les dames y étaient admises. On y voyait fréquemment la comtesse Fanny de Beauharnais, l'amie de Cubières, la tante par alliance de la future impératrice Joséphine. La Société avait pour devise ce distique de Voltaire, qui avait été l'une des inscriptions de la pompe funèbre :

.....Qu'il ne soit qu'un parti parmi nous,
Celui du bien public et du salut de tous.

Ici encore, nous retrouvons l'infatigable Cordier de Saint-Firmin avec le titre d'agent général, comme à la loge et au Musée de Paris. Il avait été un des plus actifs pamphlétaires du début de la Révolution. Lors de la convocation des États-Généraux, il répandit ses idées dans une dizaine de brochures patriotiques; ce qui n'empêcha pas

(1) Antoine Guillois, *Pendant la Terreur*, p. 137.

que, le 16 juillet 1789, au milieu des émotions populaires qui suivirent la prise de la Bastille, pris pour un autre et dénoncé comme traître à la foule, il eut été pendu sans l'intervention de La Fayette. Peu de temps après la formation de la Société, il fut chargé de se présenter en son nom à l'Hôtel-de-Ville et d'exercer une action judiciaire pour avoir raison de l'attaque d'un journal.

L'Observateur, dans son numéro du 27 avril 1790, avait publié une prétendue information présentant la Société nationale des Neuf Sœurs comme une de ces assemblées d'aristocrates où l'on ourdissait quelque complot nouveau, et ce à propos d'une réunion prochaine pour laquelle on distribuait des cartes d'entrée. Le surlendemain 29 avril, l'abbé Cordier, introduit devant l'assemblée des représentants de la commune de Paris, se plaignit des couleurs défavorables d'aristocratie sous lesquelles un folliculaire avait peint cette association; il la présenta comme une société purement littéraire, composée de patriotes reconnus pour tels; il en cita plusieurs, entre autres le président même de l'assemblée à laquelle il parlait, qui était l'abbé Mulot (1), chanoine de Saint-Victor, futur député de Paris à la Législative. L'assemblée communale prit, séance tenante, un arrêté déclarant injustes les imputations relevées, reconnaissant la pureté des sentiments des membres de la Société des Neuf Sœurs, ainsi que le patriotisme de M. Cordier, invitant enfin MM. du département de la police à protéger la personne de celui-ci et à veiller à ce que la Société ne fut pas troublé. — L'abbé Cordier de Saint-Firmin ayant ensuite cité l'imprimeur et l'éditeur du journal devant le tribunal municipal de police, le folliculaire se déclara prêt à rétracter le paragraphe incriminé.

(1) François-Valentin Mulot, né à Paris en 1749, — mort en 1804, avait de la réputation comme prédicateur avant la Révolution. Plus tard il renonça à la prêtrise et fut un zélé théophilantrophe. Sous le Directoire, il fut commissaire à Mayence.

Par jugement du 8 mai 1790 il fut donné acte de cette déclaration; le paragraphe fut supprimé « comme contenant des imputations fausses et calomnieuses envers les membres de la *Société nationale des Neuf Sœurs* »; et injonction fut faite au journaliste d'être plus circonspect à l'avenir. — *L'Observateur* s'exécuta le 11 mai en insérant la rectification suivante :

La *Société nationale des Neuf Sœurs*, dont nous avons parlé dans notre nº 113, n'est point aristocrate; elle nous a prouvé, d'une manière authentique, qu'elle était patriote; et nous lui faisons avec plaisir la réparation d'honneur qu'elle mérite (1).

Après avoir été calomnieusement attaqué, le groupe maçonnique transformé fut, par un autre journal, dénigré comme inutile. C'est ce que firent *les Révolutions de Paris* (nº du 27 novembre au 4 décembre 1790) par une note ainsi conçue :

Le club des Jacobins est très utile. On ne peut pas dire tout à fait la même chose de certain autre club, ou *Société des Neuf Sœurs*, dont les membres promettent en entrant de s'interdire toute opinion sur la conduite des ministres et autres objets du pouvoir exécutif, sur le commandant, sur l'état-major de la garde nationale, en un mot sur tous les gens en place.

La Société nationale prospéra jusqu'au point de pouvoir, au milieu de l'année suivante, réaliser ce qu'on avait désiré en vain au Musée de Paris, une publication périodique reproduisant les travaux de ses membres et donnant le compte rendu de ses principales séances. Cette publication eut pour titre : *Tribut de la Société nationale des Neuf Sœurs, ou Recueil de mémoires sur les sciences, belles-lettres et arts, et d'autres pièces lues dans les séances de cette société.* Sous le

(1) Ce qui vient d'être relaté au sujet de l'*Observateur* et plusieurs autres renseignements sur la Société nationale sont empruntés à l'excellent ouvrage de M. Sigismond Lacroix (*Actes de la commune de Paris*, t. V, p. 184, 187-190). Ce recueil ne donne pas seulement les textes officiels, mais aussi des éclaircissements très abondants et d'un grand intérêt.

titre est une lyre surmontée de neuf étoiles rangées en forme de couronne, avec des palmes dispersées au-dessous de la lyre. Plus bas, et après la date, se lit cette mention : « à Paris, de l'imprimerie de la Société nationale des Neuf Sœurs, quai des Miramionnes, n° 19. » Le premier numéro parut le 14 juillet 1790, premier anniversaire de la prise de la Bastille et jour de la grande Fédération (1). Les autres devaient paraître de mois en mois, toujours à la date du 14, en cahiers de quatre feuilles et demie d'impression. Il en existe à la Bibliothèque nationale (Z 10 400) une collection de six cahiers, dont le dernier est du 14 décembre 1791.

On y trouve des productions signées par quelques-uns des principaux membres de la loge. De La Dixmerie, dans les trois premiers cahiers, sont trois dialogues : 1° entre Casimir et Stanislas-le-Bienfaisant, tous deux rois de Pologne ; 2° entre Philippe Ier roi de France, et Guillaume-le-Conquérant, roi d'Angleterre ; 3° entre Esope et Platon. Le deuxième cahier, dans le compte-rendu de la séance publique du 21 juillet 1791, qui fut présidée par de Jussieu et se termina par une symphonie à grand orchestre, mentionne la lecture par M. de Cubières de son poème des États généraux du Parnasse, et par M. Cordier d'un extrait de son éloge de Racine. Le cinquième cahier contient une énigme en vers, signée La Dixmerie. Le sixième reproduit un *Discours sur la constitution française,* lu à la séance publique du 20 novembre 1791, signé Edmond Cordier. —

(1) Ce renseignement nous est fourni par le passage suivant du procès-verbal de l'Assemblée nationale, à la date du 30 janvier 1790, lequel nous fournit aussi le nom de deux des présidents de la Société :

« Le président (Riquetti, ci-devant comte de Mirabeau) annonce que MM. de la *Société nationale des Neuf Sœurs*, ci-devant présidée par M. Raugeard, membre de cette Assemblée, et depuis quelque temps par M. Jussieu, de l'Académie des Sciences, font hommage à l'Assemblée des six premiers recueils périodiques de leurs ouvrages, lus dans des séances publiques. Il en est plusieurs relatifs à la Révolution présente, et les membres qui composent cette Société se font un devoir d'y manifester leur attachement à la Constitution nouvelle de l'Empire et aux sages décrets qui l'établissent. »

Mais dans aucun des six cahiers il n'y a trace d'un autre opuscule de Cordier de Saint-Firmin, mentionné dans la *France littéraire* de Quérard comme publié en 1791 sous ce titre : *Essai sur l'éloge de François de Salignac de Lamothe-Fénelon,* lu à la séance publique de la Société nationale des Neuf Sœurs. Il est donc à croire que la publication en est antérieure au Tribut.

En janvier 1792 une *Ode à la Révolution* fut lue par son auteur, Legrand de Laleu. Le descendant de Roucher mentionne cette pièce comme attestant l'esprit sagement libéral de la société, respirant à la fois l'enthousiasme pour la régénération de la France et répudiant toute tendance démagogique (1). Il en cite les vers suivants, qui sont, *en* quelque sorte, le développement de l'adage *sub lege libertas* :

Mais si l'abus de la puissance
A ramené l'égalité,
Souvenons-nous que la licence
Tue à son tour la liberté.
Redoutons l'orateur perfide
Dont l'éloquence légicide
Par des sophismes nous trahit.
La loi n'a ni parti, ni secte,
Et le sage qui la respecte
Est libre quand il obéit.

Au moment où la patrie va être en danger et où la statue de la liberté va se voiler, restons sous l'impression de cette leçon formulée dans le langage préféré des Neuf Sœurs. La Société nationale n'a pas dû survivre aux tragiques événements qui marquèrent la seconde moitié de cette année 1792. Pendant les années suivantes ce fut, pour le groupe fondé par Lalande et transformé par Cordier de Saint-Firmin, un sommeil léthargique qui devait durer jusqu'en 1808.

(1) Op. cit., p. 170.

CHAPITRE V

LE MUSÉE DE PARIS

ET LE LYCÉE

SOMMAIRE.

Société Apollonienne fondée par des membres de la loge (novembre 1780). — Son président Court de Gebelin. — L'établissement prend le nom de Musée de Paris (1781) et dure jusqu'à la fin de 1785. — Musée scientifique de Pilatre de Rozier, donnant des cours (fin de 1781). Il devient aussi littéraire (fin de 1784).— Le Lycée remplace les deux Musées (fin de 1785). Importance de son enseignement. — Sa durée de 1803 à 1848 sous le nom d'Athénée.

L'enseignement supérieur avait brillé d'un vif éclat en France, eu égard aux connaissances du temps, pendant une partie du moyen âge et à l'époque de la Renaissance; mais, depuis lors, il avait bien déchu. Louis XIV, dans toute sa gloire, n'avait rien fait pour le raminer. Sous Louis XVI, en dehors des écoles de droit et de médecine, et sans parler de la Sorbonne, exclusivement vouée à la théologie, le seul établissement public où l'on pût suivre quelques cours littéraires et scientifiques était le Collège Royal, où avait enseigné Budé, où professait Lalande. Il n'y avait rien qui correspondit à nos actuelles facultés de sciences et de lettres. Les corporations cléricales, qui détenaient l'enseignement secondaire, n'avaient garde de se prêter à des investigations plus hautes dans ce double domaine. Le gouvernement, indifférent ou hostile, ne

songeait point à relever le niveau des études où à activer la diffusion des connaissances nouvelles. L'initiative individuelle, paralysée par mille entraves, ne pouvait tenter rien de sérieux. Et cependant l'enseignement écrit, consigné dans tant de livres remarquables, comme aussi les efforts pour le développement des connaissances techniques, qui tiennent une si large place dans l'Encyclopédie, faisaient plus vivement sentir le besoin de la propagande et de la vulgarisation orale.

Le premier essai d'une telle propagande vint de la loge des Neuf Sœurs, et se produisit vers la fin de l'année 1780. On y reconnaît facilement l'influence de Franklin, alors son vénérable, qui renouvela, en quelque mesure, ce qu'il avait fait dans un autre milieu, un demi-siècle auparavant. Un certain nombre de membres de cette loge, auxquels se joignirent d'autres francs-maçons et peut-être aussi quelques non-initiés, formèrent une société académique devant avoir des séances hebdomadaires, auxquelles seraient admis, comme auditeurs, des invités de l'un et de l'autre sexe et des abonnés payants. Ce groupement, dont l'apparition fut signalée par le continuateur de Bachaumont, prit tout d'abord le nom caractéristique de Société Apollonienne. Il eut pour président Court de Gebelin. La plupart des associés, qui prirent une part active à la séance inaugurale, étaient comme lui des adeptes des Neuf Sœurs : Cordier de Saint-Firmin, La Dixmerie, Fontanes, Legrand de Laleu.

Antoine Court de Gebelin (1), à qui était échu le principal rôle dans cette entreprise, avait été secrétaire de la loge en 1779. Il est qualifié, sur la première liste imprimée, comme membre de la Société économique de Rome ainsi que des académies de la Rochelle, de Dijon et de Rouen. Il était fils d'un pasteur protestant qui avait quitté Nîmes

(1) Né à Nîmes en 1725, — mort à Paris le 10 mai 1784.

pour se fixer à Lausanne. Lui-même y exerça le ministère évangélique. Il rentra en France en 1760, après la mort de son père, et vint se fixer à Paris pour se livrer entièrement aux recherches érudites et aux travaux littéraires. Pendant douze ans, il prépara un grand ouvrage qui devait avoir au moins trente volumes in-4°, et dont il ne put faire paraître que les neuf premiers (1) : *le Monde primitif analysé et comparé avec le monde moderne.* A la lecture du prospectus qui l'annonçait, d'Alembert ne put dissimuler son extrême surprise, et demanda s'il y avait quarante hommes pour exécuter le plan de l'auteur. Cet ouvrage valut à Court de Gebelin une telle réputation qu'il pût devenir censeur royal, quoique protestant. Le mémoire de La Dixmerie lui donne la quatrième place parmi les illustrations de la loge, après Voltaire, Franklin et Lalande, en le présentant comme « un savant infatigable, aussi hardi dans ses projets que prompt et habile à les remplir; qui fouille d'une main ferme et sûre dans les débris du monde et des temps ; qui nous fait jouir de ce qui a cessé d'exister, nous familiarise avec ce qui n'est plus et nous fait mieux connaître ce qui nous environne. » En 1780, quelques mois avant la formation de la Société Apollonienne, l'Académie française, ayant à décerner pour la première fois le prix fondé par le comte de Valbelle, l'attribua à Court de Gebelin, comme ayant produit l'œuvre la plus méritante et la plus utile. — Cet écrivain, d'un savoir encyclopédique, était un franc-maçon extrêmement zélé. Dès avant la fondation des Neuf Sœurs, faisant partie d'une autre loge parisienne, celle des Amis réunis, il avait été l'un des principaux fondateurs du régime ou rite des Philalèthes, ou chercheurs de la vérité, établi au sein de cet atelier, régime qui eut un rôle important dans la franc-maçonnerie de l'époque et dont l'influence s'étendit même en dehors du territoire français (2).

(1) Ces volumes parurent de 1773 à 1782.

(2) Voir le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 77 et 260.

En 1777, il fit, en sept leçons, un « Cours des allégories les plus vraisemblables des grades maçonniques », qui eut pour auditeurs les francs-maçons les plus distingués de Paris.

La Société Apollonienne se constitua le 17 novembre 1780 (1). Elle eut sa séance inaugurale, six jours après, le jeudi, 23 novembre, « séance nombreuse et composée de spectateurs choisis (2). » Court de Gebelin l'ouvrit par un discours « sur la nécessité où est l'homme de vivre en société. » Fontanes donna lecture de la traduction d'un chant du poème de Pope sur l'homme, où l'on a trouvé, dit le narrateur, des morceaux hardis. Legrand de Laleu déclama un morceau de « poésie noire » dans le genre des Nuits d'Young. L'abbé Cordier de Saint-Firmin lut un morceau intéressant sur les sacrifices que les gens de lettres et les artistes sont obligés de faire pour parvenir à la gloire. La Dixmerie finit par la lecture de quelques fragments intéressants de son *Eloge de Montaigne* et par des réflexions sur le style. — Trois autres sociétaires, qui n'appartenaient pas aux Neuf Sœurs, communiquèrent aussi des productions de leur plume. L'abbé Rozier, franc-maçon émérite, dignitaire du Grand Orient, lut une très savante dissertation sur la musique des anciens. M. Lefèvre de Villebrune produisit la traduction d'une ode ou hymne inédite, attribuée à Homère, qu'il prétendit avoir été trouvée en Russie. Un M. Maréchal égaya l'auditoire par des odes galantes et anacréontiques.

Le compte rendu de la séance dans les *Mémoires secrets* se termine par cette remarque : « Il paraît que l'objet de ces messieurs serait de faire un journal, composé des pièces qu'ils liraient; et les souscriptions leur fourniraient

(1) Cette date précise est constatée rétrospectivement dans les *Mémoires secrets*, t. XXI, 29 novembre 1782.

(2) Les renseignements sur cette séance se trouvent dans le t. XVI des *Mémoires secrets*, aux dates des 1er et 4 décembre 1780.

des fonds pour d'autres entreprises qu'ils méditent. » Le projet de publication périodique ne fut pas mis à exécution, et les autres entreprises furent renvoyées à des temps meilleurs. La société académique continua, pendant l'année 1781, à se réunir, chaque jeudi, sous la présidence de Court de Gebelin, pour lire des pièces de vers et de prose, quelquefois aussi des morceaux scientifiques (1). La musique y avait aussi son rôle, et parfois la séance de lecture et de déclamation était suivie d'un véritable concert. Dans l'intervalle, la dénomination primitive fut remplacée par celle de Musée de Paris, qui rappelait encore l'origine de l'association, tout en évoquant le souvenir de l'établissement scientifique et littéraire, qui avait contribué, pendant plusieurs siècles, à l'illustration de la grande ville égyptienne fondée par Alexandre. Vers la fin de cette même année 1781, apparut un autre établissement dénommé à peu près de même, mais plus particulièrement scientifique et technologique, et où l'enseignement proprement dit avait le rôle principal. Il y eut donc, en présence, pendant un certain temps, deux musées qui se partageaient les préférences des personnes désireuses de s'instruire, en mêlant plus ou moins l'agréable à l'utile. Le premier en date était l'œuvre de simples particuliers, n'existant que par une tolérance de police, et dont les gazetiers n'osaient pas faire mention. Le second se produisait, comme on le verra plus loin, sous un puissant et auguste patronage et avec l'autorisation formelle du gouvernement.

Nous savons, par les *Mémoires secrets,* qu'en 1782, le Musée par excellence (qualification qu'il méritait parce qu'il était plus spécialement consacré aux Muses), se soutenait, sous la présidence de Court de Gebelin, et par l'activité infatigable de l'abbé Cordier de Saint-Firmin, toujours

(1) C'est ce qui est constaté dans les *Mémoires secrets* (t. XVIII, 2 décembre 1781), à propos de la création du Musée de Pilatre de Rozier.

occupé de recruter des membres et des spectateurs (1). Mais les séances n'étaient plus hebdomadaires et n'avaient lieu que le premier jeudi de chaque mois. Elles attirèrent toujours une grande affluence, et pour y trouver place, il fallait arriver de très bonne heure (2).

Cette vogue incita l'association à faire construire pour son usage, rue Dauphine (3), un édifice sur la façade duquel fut mise cette inscription : MUSÉE DE PARIS, *institué le 17 novembre 1780, la septième année du règne de Louis Auguste.* L'honneur en revient surtout à l'abbé Cordier de Saint-Firmin, que le rédacteur des *Mémoires secrets* qualifie : « le promoteur, l'âme et l'agent de cette société. » L'inauguration de ce nouveau local eut lieu le jeudi 21 novembre 1782, de la manière la plus brillante et avec le concours des personnages les plus distingués de la littérature. Il y eut de jolies femmes. On y entendit des poètes aimables, des orateurs éloquents, une musique enchanteresse. La séance dura plus de cinq heures. Ce fut un événement parisien dont le Mercure de France rendit compte à ses lecteurs en donnant la longue notice des ouvrages lus (4).

Trois mois plus tard, l'association donnait une très brillante fête pour célébrer la paix qui consacrait la naissance de la nouvelle république des États-Unis et pour honorer Franklin. Le lundi 6 mars 1783, le Musée de Paris tint une nouvelle assemblée publique et générale plus solennelle que toutes celles qui avaient eu lieu jusque-là. Franklin était présent. L'indépendance américaine fut exaltée en

(1) En janvier 1782 eut lieu une assemblée publique du Musée de Paris, avec lecture par Bourignon (de Saintes), qui est constatée par un document imprimé, conservé dans la Bibliothèque de la ville de Paris, n° 18520, n° 37.

(2) *Mémoires secrets*, t. XX, 10 mars 1782.

(3) D'après un *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, de l'époque, le Musée de Paris avait siégé d'abord rue Saint-André-des-Arts, puis rue Dauphine, à l'Hôtel impérial.

(4) *Mémoires secrets*, t. XXI, 17 et 23 novembre, 7 décembre 1782.

vers et en prose. On inaugura le buste du héros de la fête, œuvre d'Houdon, aux acclamations de tous les spectateurs. Puis il y eut concert. Enfin un souper fut offert à Franklin et, au dessert, on le couronna de lauriers et de myrtes (1).

Au cours de l'année 1783, des compétitions se produisirent dans le sein de la société, et une fâcheuse scission s'ensuivit. En juillet, l'abbé Cordier de Saint-Firmin fut contraint de donner sa démission; et Court de Gebelin, qui relevait à peine d'une grave maladie, fut, par un vote de surprise, évincé de la présidence au profit de Cailhava (2). Mais l'ancien président était titulaire de la location et resta en possession du local. Il fit renouveler ses pouvoirs par une élection nouvelle, et fit prononcer l'exclusion de Cailhava et de ses partisans, au nombre d'une douzaine. Dès le mois d'août, les séances publiques redevinrent hebdomadaires, avec le concours d'un improvisateur italien qui attirait la foule par son remarquable talent. Le 1er septembre, une fête extraordinaire fut donnée en l'honneur de la sœur du roi de Pologne, qui était présente (3).

Court de Gebelin mourut le 10 mai de l'année suivante (4). Il était devenu l'ami et l'hôte du docteur Mesmer, par qui il croyait avoir été rappelé à la vie et à la santé au printemps de 1783. Il avait, à cette occasion, publié une enthousiaste apologie du magnétisme animal, sous forme de lettre aux souscripteurs du *Monde primitif* (5). Les témoignages de regret et d'admiration se multiplièrent pour honorer sa mémoire. On les trouve, d'abord, dans deux écrits imprimés l'année même de sa mort, dont l'un est un

(1) *Mémoires secrets*, t. XXII, 11 mars 1783.

(2) *Mémoires secrets*, t. XXIII, 27 juillet 1783.

(3) *Mémoires secrets*, t. XXIII, 7, 9, 10, 13, 21 août et 2 septembre 1783.

(4) En relatant sa mort, le rédacteur des *Mémoires secrets* remarque qu'il était censeur royal, quoique protestant (t. XXV, 15 mai 1784).

(5) *Mémoires secrets*, t. XXIII, 1er septembre 1783. — Cette lettre, datée du 31 juillet précédent, n'avait pas moins de 46 pages in-4°.

discours pour son éloge, prononcé au Musée de Paris par Quesnay de Saint-Germain, conseiller à la cour des Aides, et dont l'autre est une lettre sur sa vie et ses écrits, adressée au Musée de Paris par le futur constituant Rabaut Saint-Étienne. Son ami le comte d'Albon, qui lui avait donné la sépulture dans son parc de Franconville, publia, l'année suivante, un éloge plus développé. En 1789, ses amis et admirateurs firent paraître un ouvrage posthume de lui, dont la publication eût été probablement malaisée auparavant et qui était une contribution à l'œuvre de rénovation politique alors en cours de réalisation : *Devoirs du prince et des citoyens*. En 1820, un poète franc-maçon, Guerrier de Dumast, rappela ses titres à l'estime de la postérité et lui paya un juste tribut de reconnaissance fraternelle dans les notes de son poème *La Maçonnerie* (1). Enfin Besuchet, le biographe franc-maçon de 1829, lui a consacré une ample notice, tout à la fois émue et admirative (2).

C'est à l'occasion d'une cérémonie commémorative en l'honneur de Court de Gebelin qu'il est pour la dernière fois fait mention du Musée de Paris dans les *Mémoires secrets*. — Cailhava et les autres dissidents avaient émigré, vers la fin de 1783, dans le local du Musée de Pilatre de Rozier (3). Dans le courant de l'année 1785, les transfuges revinrent à l'établissement de la rue Dauphine et y furent accueillis comme l'enfant prodigue dans la maison de son père. On ne crut pouvoir mieux célébrer l'accord rétabli que par un concert dans lequel la poésie s'unirait à la musique pour rendre hommage aux mânes du président Gebelin (4). Ce concert eut lieu le 17 décembre 1785. Le

(1) Paris, Artus Bertrand, in-8°. — Ce poème, en trois chants, est illustré de 9 gravures.

(2) *Précis historique*, t. II, p. 71-79.

(3) *Mémoires secrets*, t. XXV, 1er janvier 1784.

(4) *Mémoires secrets*, t. XXX, 18 décembre 1785.

morceau funèbre fut une cantate à quatre voix, qui se terminait ainsi :

Sous le poids du chagrin, le malheureux succombe :
Tu n'es plus, cher objet d'amour et de douleurs;
Gebelin ! Gebelin ! la pierre d'une tombe
Renferme ton corps et nos cœurs.

L'exemple du Musée littéraire suscita, au bout d'un an, le Musée scientifique, dont le fondateur fut Pilatre de Rozier, chimiste et physicien, qui devait se passionner pour la découverte des frères Montgolfier et périr en essayant de traverser la Manche en ballon. Pilatre appartenait à l'entourage de Monsieur, frère du Roi, le futur Louis XVIII ; il était même attaché au service de Madame. Grâce à la protection de ces deux hauts personnages, il obtint l'autorisation du gouvernement pour son établissement, qu'il installa rue Saint-Avoye. L'ouverture en eut lieu le mardi 11 décembre 1781. Elle avait été annoncée au public par un prospectus dont le continuateur de Bachaumont rendit compte aussitôt à ses lecteurs (1).

Le nouveau Musée était « particulièrement consacré à favoriser les progrès de plusieurs sciences relatives aux arts et au commerce. » Il avait deux objets. Le premier était d'offrir aux savants et aux amateurs des laboratoires pour leurs expériences. Le second était d'enseigner aux commerçants à faire usage des machines, et de leur démontrer les applications pour la fabrication de toutes choses nécessaires à la vie. C'est la mise en pratique de la pensée utilitaire qui avait inspiré la partie scientifique de l'Encyclopédie. En conséquence le programme d'enseignement comprenait :

1° Un cours physico-chimique servant d'introduction aux arts et métiers, dans lequel on ferait connaître l'histoire naturelle des substances qu'on y emploie;

(1) *Mémoires secrets,* t. XVIII, 2 et 3 décembre 1781.

2° Un cours physico-mathématique expérimental, dans lequel on s'appliquerait spécialement aux arts mécaniques ;

3° Un cours sur la fabrication des étoffes, les teintures et les apprêts ;

4° Un cours d'anatomie, dans lequel on démontrerait son utilité dans la sculpture et la peinture, auquel on joindrait les connaissances physiologiques nécessaires à un amateur ;

5° Un cours de langue anglaise ;

6° Un cours de langue italienne.

Le prix de la souscription était de trois louis par an ; mais il y avait des admissions gratuites pour « les amateurs. » Les femmes étaient admises sur le même pied que les hommes.

A peine son établissement était-il ouvert, que Pilatre recevait des encouragements de l'Académie des sciences, de l'Académie française, de l'Observatoire, de la Société royale de médecine, de l'École royale vétérinaire. Il y répondait en instituant de nouveaux cours sur les mathémathiques, l'astronomie, l'électricité, les aimants (1).

La clientèle de Pilatre de Rozier se développa si bien que la maison de la rue Sainte-Avoye devint bientôt insuffisante et qu'il fallut, au bout de trois ans, installer le nouveau Musée dans un local plus vaste. Le duc d'Orléans y affecta un immeuble lui appartenant, situé tout près du Palais-Royal. A cette occasion, Pilatre voulut intéresser davantage les souscripteurs au succès de l'établissement en les associant, par des délégués, à l'administration. Il les convoqua donc en assemblée générale pour élire des administrateurs et un secrétaire perpétuel. Ce dernier poste, le plus important, échut à un adepte des Neuf Sœurs qui devait être plus tard vénérable de la loge, à Moreau de Saint-Méry, futur constituant et futur conseiller d'État. Il

(1) *Mémoires secrets*, t. XX, 3 janvier 1782.

reste de lui le discours inaugural qu'il prononça pour cette installation nouvelle (1) ; on y trouve des renseignements pleins d'intérêt sur l'extension qui fut alors donnée au Musée scientifique.

Les sciences mathématiques, physiques et naturelles sont désormais enseignées d'une manière plus large. Une exposition publique est organisée en permanence pour les arts et les inventions utiles. Un cours d'espagnol est ajouté à ceux des autres langues étrangères. En outre, par une innovation qu'explique le concours des dissidents du Musée littéraire qui ne sont pas encore retournés à la rue Dauphine, la littérature prend place dans l'enseignement à côté des sciences ; on voit figurer au programme des cours l'étude de la langue française, l'histoire littéraire, l'histoire proprement dite et la géographie.

Nous savons, par le continuateur de Bachaumont (2), que l'inauguration qu'on en fit le 1er décembre 1784 donna lieu à une fête qui se manifesta au dehors par une illumination en feux de couleurs. Buffon, alors presque octogénaire, fut le héros de la soirée. Son buste fut solennellement couronné par un autre personnage illustre, le bailli de Suffren. Une cantate en son honneur, spécialement composée pour la circonstance, fut chantée avec beaucoup de goût par un musicien de Notre-Dame.

Quelques jours après, le 9 décembre, on fêta un jeune prince nègre, héritier présomptif d'un royaume de la côte d'Afrique. Moreau de Saint-Méry lui adressa une allocution, et Pilatre de Rozier l'émerveilla par des expériences de physique (3).

(1) Moreau de Saint-Méry, étant conseiller d'État, fut chargé de l'administration des états de Parme, Plaisance et Guastalla. Il résida à Parme, en cette qualité, de 1801 à 1805. Il y fit imprimer son discours de 1784, dont un exemplaire est à la Bibliothèque nationale, dans la réserve, catalogué X 3819/E. Le discours est précédé d'un avant-propos contenant des détails historiques sur le Musée.

(2) *Mémoires secrets*, t XXVII, 9 décembre 1784.

(3) *Mémoires secrets*, t. XXVIII, 31 janvier 1785.

La mort tragique de Pilatre, survenue le 15 juin 1785, ne causa qu'un trouble passager dans l'établissement qu'il avait créé. Le comité d'administration délégua quatre commissaires pour pourvoir aux mesures nécessaires, et adressa à tous les souscripteurs une circulaire les invitant à donner leur avis (1). Trois mois et demi étaient à peine écoulés, une nouvelle circulaire leur annonçait que les deux frères du Roi, Monsieur, comte de Provence, et le comte d'Artois, consentaient à être inscrits en tête des nouveaux fondateurs ; que le sieur Bontemps était nommé directeur du Musée ; que les exercices recommenceraient au mois de décembre et s'étendraient par le secours de professeurs nouveaux ; qu'enfin la souscription était portée à quatre louis (2).

Ce fut l'occasion d'un profond remaniement et d'un changement considérable. Les nouveaux fondateurs organisèrent un haut enseignement, à la fois scientifique et littéraire ; et, pour le faire professer, ils s'adressèrent aux savants et aux littérateurs les plus qualifiés. Pour bien marquer le changement, on remplaça le nom de Musée par celui de Lycée, rappelant la grande école ouverte dans Athènes par Aristote. L'événement parut assez important pour être signalé dans la correspondance de Grimm, jusque-là restée muette sur les deux musées qui cependant avaient beaucoup fait parler d'eux dans Paris. Cette correspondance fournit les détails qui ont été omis dans celle de Bachaumont (3).

En décembre 1785 fut répandu à profusion dans le public un prospectus très ample et très bien fait, ayant pour titre : « Programme du Lycée établi sous la protection immédiate

(1) *Mémoires secrets*, t. XXIX, 20 juin 1785.

(2) *Mémoires secrets*, t. XXX, 12 octobre 1785.

(3) *Correspondance de Grimm*, éd. Taschereau, t. XIII, p. 42, février 1786.

de Monsieur et de Monseigneur le comte d'Artois (1). » Ce prospectus était l'œuvre du marquis de Montesquiou, maréchal de camp, premier écuyer de Monsieur, membre de l'Académie française, qui avait travaillé avec le plus grand zèle à la nouvelle organisation. Il faisait ressortir les avantages que l'un et l'autre sexes devaient trouver à l'enseignement qu'on leur offrait. Il respirait, d'ailleurs, la philosophie la plus aimable, le patriotisme le plus sage et le plus éclairé.

Quelques jours après, paraissait la « Liste de messieurs les Professeurs » ; et c'était dans le public un émerveillement d'y voir figurer, pour le cours d'histoire, Marmontel, secrétaire perpétuel de l'Académie française et historiographe de France ; pour les mathématiques, Condorcet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences et membre de l'Académie française (2). Parmi les autres professeurs, on remarquait : comme adjoint à Marmontel pour l'histoire, Garat, qui était un adepte des Neuf Sœurs comme Condorcet ; Laharpe, pour la littérature ; Fourcroy, pour la chimie et l'histoire naturelle ; Déparcieux, pour la physique. La vogue fut aussitôt très grande pour des cours aussi brillants. Un mois après son ouverture, le Lycée comptait plus de sept cents souscripteurs ; et de ce nombre étaient les femmes les plus distinguées de la Ville et de la Cour.

Le Lycée éclipsa définitivement le Musée de Paris. Toutefois celui-ci ne disparut pas (3). Le *Guide des amateurs et des étrangers vogageurs à Paris* par Thiéry, publié en 1787, distingue parfaitement les deux établissements : le *Musée français*, non encore transformé en Lycée, séant rue

(1) *Mémoires secrets*, t. XXX, 24 décembre 1785.

(2) *Mémoires secrets*, t. XXX, 4 janvier 1786.

(3) Les *Mémoires secrets* ne signalent plus le Musée de Paris, et Grimm l'omet dans la liste, donnée par lui en mai 1786 (éd. Taschereau, t. XIII, p. 75-82), des principaux lieux de réunion où se rencontrait la société parisienne, notamment les clubs à l'anglaise.

Saint-Honoré, près le Palais Royal (1), et le *Musée de Paris*, présidé par Moreau de Saint-Méry et séant chez les Cordeliers (2). L'existence du Musée de Paris est encore attestée en 1790, car, le 12 mars, le procès-verbal de l'Assemblée des représentants de la commune constate que MM. du Musée de Paris demandent à être admis à prêter le lendemain le serment civique (3).

(1) Tome I, p. 232. Voici le passage : « Le Musée français est sous la protection de Monsieur et de Mgr le comte d'Artois. Il y a des cours de physique, chimie, mathématiques, astronomie, anatomie, langues allemande, anglaise, italienne et espagnole. On se propose d'ajouter la botanique, belles-lettres, histoire et géographie. — Salles de conversation et de lecture. — Souscription : 4 louis par an — Adresse : rue Saint-Honoré, près le Palais Royal. — Bontemps, directeur. — Abbé Roy, bibliothécaire, inspecteur et garde des cabinets. »

Dans le supplément du tome I, p. 728, le Guide insère la rectification suivante : « Le Musée est connu actuellement sous la dénomination de Lycée français. Le changement a eu lieu pendant l'impression. — Les cours sont faits par les professeurs suivants : Histoire : Marmontel ; Garat, adjoint. — Littérature : De la Harpe. — Mathématiques : de Condorcet ; de La Croix, adjoint. — Physique : Monge. — Chimie, histoire naturelle, botanique : de Fourcroy. — Anatomie, physiologie : Sue. — Directeur : M. Bontemps. »

(2) Le tome II du *Guide* de Thiéry contient, à la page 376, le passage suivant :

« La Société, connue sous le nom de *Musée de Paris*, est composée de savants, de gens de lettres et d'artistes, et divisée en quatre classes, savoir : 1° celle des membres ; 2° celle des associés ; 3° celle des muséennes ou associées honoraires ; 4° celle des correspondants. La 2e et la 4e sont illimitées ; la 1re est fixée à soixante, la 3e à dix-huit. — Cette Société s'est assemblée, pour la première fois, le 17 novembre 1780, rue Saint-André-des-Arts, et ensuite à l'Hôtel impérial, rue Dauphine ; mais l'emploi divers de ce dernier local l'a porté à se retirer chez les RR. pp. Cordeliers, dont les salles vastes et tranquilles conviennent mieux aux assemblées du Musée. – La Société s'assemble tous les mardis soirs, de 5 à 9 heures du soir ; elle a six assemblées publiques par an. — L'emblème du Musée est une ruche autour de laquelle on voit voltiger des abeilles, avec cette devise : *Labor intus et extra.* — Les officiers actuels sont Moreau de Saint-Méry, président ; Le Gendre, vice-président... »

Nous devons ces indications et les précédentes à l'obligeance de M. Sigismond Lacroix.

(3) Cf. S. Lacroix, *Actes de la commune de Paris*, t. IV, p. 387. — Le 13 mars 1790 la députation du Musée de Paris vint, sous la conduite de Ponce, prêter serment, et les discours signalèrent que la liste des membres du Musée comprenait plusieurs représentants de la nation, parmi lesquels Moreau de Saint-Méry et l'abbé Mulot. (Cf. S. Lacroix, t. IV, p. 397-399).

La chaire de mathématiques du Lycée fut inaugurée avec éclat par un discours où Condorcet, après avoir indiqué à grands traits le développement historique de ce groupe de sciences, traça magistralement le programme de son enseignement (1). Ce fut un des principaux éléments d'appréciation qui permirent à Grimm de louer le nouvel établissement comme digne des plus grands encouragements :

C'est une véritable académie pour les femmes et pour les gens du monde, et qui pourrait contribuer, ce semble, très heureusement, à réparer les défauts sans nombre de nos éducations publiques et particulières. L'esprit philosophique qui a présidé à la formation actuelle du Lycée, les connaissances qu'on y professe, le choix des hommes de lettres chargés de les enseigner, l'intérêt qu'ils ont su répandre sur leurs instructions, en laissent concevoir les plus grandes espérances. Il n'y a point de collège public qui puisse lui être comparé; il n'en est point qui pût remplir le même objet. On parle à des hommes faits avec plus de liberté qu'à des enfants; et le désir de rendre ses leçons agréables aux femmes, aux gens du monde, inspire à l'instituteur des ressources qu'il n'eût point trouvées sans un pareil motif. C'est surtout dans un pays où l'éducation des jeunes gens destinés aux emplois militaires, aux charges de la magistrature et de la Cour, finit, pour ainsi dire, au moment où elle devrait commencer, qu'une instruction de ce genre devient et plus utile et plus nécessaire.

En décembre 1786, Condorcet prononça un nouveau discours pour la réouverture du cours de mathématiques, qui devait être consacré, pendant le nouvel exercice, à l'astronomie et au calcul des probabilités (2). A propos de ce

(1) Le texte de ce discours, qui fut imprimé aussitôt après avoir été prononcé, a pris place dans les *Œuvres de Condorcet*, éd. O'Connor, t. I, p. 453-481.

(2) Il en est fait mention dans les *Mémoires secrets*, t. XXXIII, à la date du 22 décembre 1786. — Ce discours se trouve dans les *Œuvres de Condorcet*, à la suite du discours inaugural (éd. O'Connor, t. I, p. 482-503), comme ayant été lu au Lycée en 1787, ce qui est une erreur de date.

second objet, il crut devoir reprocher aux jurisconsultes de son temps d'être tombés dans des erreurs grossières, pour avoir voulu résoudre certaines questions sans employer le calcul. Il s'éleva contre la prétention, affichée par les membres de corporations exerçant certaines fonctions, de posséder exclusivement les connaissances nécessaires pour les bien remplir. « C'est encore aujourd'hui, ajouta-t-il, la principale cause pour laquelle certains hommes, au lieu de profiter des progrès rapides que l'esprit humain a faits depuis un demi-siècle, nous citent la chute de leurs préventions et de leurs erreurs comme une preuve de sa décadence et de sa dépravation. Ils voient avec peine s'établir l'opinion que le titre d'homme suffit pour donner, à celui qui juge une vérité utile, la liberté de la croire et le droit de la dire. Nous avons encore, par exemple, des jurisconsultes assez dignes de ces temps antiques pour savoir mauvais gré à quelques philosophes d'avoir regardé la raison et l'expérience comme des guides plus sûrs que les légistes du Bas-Empire et leurs obscurs commentateurs. »

Le mathématicien faisait allusion plus particulièrement à l'avocat général Séguier, son confrère à l'Académie française et grand contempteur de la philosophie moderne, contre lequel il avait eu à lutter tout récemment sur le terrain judiciaire. Sa hardiesse parut grande. Il en résulta beaucoup de fermentation dans le monde judiciaire et ses entours. Comme les orateurs du Lycée s'étaient déjà plusieurs fois permis « des choses très répréhensibles », il fut question d'assujettir désormais à l'examen d'un censeur les discours qui y seraient prononcés. Mais déjà l'air frémissait du souffle avant-coureur de 1789, et les antiques bastilles vacillaient avec leurs bases. Le projet de censure préalable ne fut qu'une velléité.

Le Lycée traversa la période révolutionnaire, péniblement parfois, mais sans être obligé de fermer ses portes.

Le 12 frimaire an II (2 décembre 1793), il fut nommé Lycée Républicain (1). La Harpe y fit son cours avec le bonnet rouge sur la tête, sauf, plus tard, à honnir la philosophie et la Révolution dont il avait été un ardent panégyriste. L'étiquette républicaine était devenue gênante en 1802, alors que le consulat à vie se préparait à sa transformation en monarchie impériale. Les établissements d'enseignement secondaire ayant reçu le nom de lycées, l'ancienne dénomination fut remplacée par celle d'Athénée de Paris le 9 floréal an X (29 avril 1802) : l'adjectif compromettant disparut sans bruit avec le substantif. Sous la Restauration, ce fut l'Athénée royal (2), dont l'existence se prolongea jusqu'à ce qu'il disparut définitivement au milieu des événements de 1848 (3).

Ainsi a vécu, pendant plus de soixante ans, cet établissement libre d'enseignement supérieur, dont l'idée et l'impulsion première vinrent de la franc-maçonnerie. Après la Révolution, ses cours furent souvent professés par les hommes les plus éminents, déjà célèbres ou destinés à le devenir. Il suffit de citer, pour les sciences proprement dites, Cuvier, Thénard, Biot, Chevreul, Magendie, Orfila, Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire, Raspail; pour les sciences morales et pour la littérature, Ginguené, Daunou, J.-B. Say, Benjamin Constant, Mignet, Viennet, Auguste Comte,

(1) Cf. le registre des délibérations des assemblées générales du Lycée, conservé dans la Bibliothèque de la ville de Paris. (Renseignement communiqué par M. Sigismond Lacroix.)

(2) Une lettre du ministre de l'intérieur, en date du 1er octobre 1814, autorisa l'Athénée de Paris à prendre le titre d'*Athénée royal de Paris*. (Renseignement communiqué par M. Sigismond Lacroix.)

(3) Les différentes phases des deux musées, du Lycée et de l'Athénée, ont été retracées dans un remarquable travail de M. Dejob, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris, qui a paru en juillet 1889, dans la *Revue internationale de l'Enseignement*, et a fait l'objet d'un tirage à part (Paris, Colin, 1889, in-8o). Il est à regretter, toutefois, pour la période antérieure à 1789, que l'érudit écrivain n'ait pas remonté jusqu'à la Société Apollonienne, qu'il n'ait pas connu le discours de Moreau de Saint-Méry et qu'il n'ait pas consulté la *Correspondance de Grimm*.

Legouvé, Jules Janin. Tant sous le nom de Lycée que sous celui d'Athénée, ce foyer intellectuel accrut et développa dans la société française le goût des hautes études. Il contribua largement à répandre les idées nouvelles et à faire connaître les découvertes scientifiques. Il stimula l'enseignement officiel. Il prépara des auditoires pour le Collège de France, pour le Muséum d'histoire naturelle, pour la Sorbonne régénérée. Rattachant le siècle actuel à celui qui l'a précédé, il a été un anneau de la chaîne du progrès dans notre pays.

CHAPITRE VI

LA DÉFENSE DES INNOCENTS

ET

LA RÉFORME DES LOIS PÉNALES

SOMMAIRE.

Élie de Beaumont et l'abbé Remy. — Dupaty. Ses premiers efforts pour l'amélioration de la jurisprudence. — L'affaire des trois condamnés de Chaumont (1785-1787). Intervention de Dupaty, de Legrand de Laleu et de Condorcet, encouragés par la loge. Le premier mémoire de Dupaty condamné au feu par le Parlement, sur le réquisitoire de l'avocat général Séguier. Six autres mémoires. Cassation de l'arrêt de condamnation. Triomphe de Dupaty à Rouen. Acquittement des trois innocents. — Quatre autres procès contemporains faisant ressortir des méfaits judiciaires. — Dupaty prend à partie la législation en vigueur : *Lettres sur la procédure criminelle* (1788). — La réforme générale promise et quelques réformes partielles édictées par la déclaration royale du 1er mai 1788. — Mort de Dupaty (septembre 1788). — Son œuvre continuée par ses coopérateurs. Traité *des lois pénales* de Pastoret (1790). Législation réformatrice de l'*Assemblée Constituante.*

Le défenseur des Calas, des Sirven, de La Barre, de Lally-Tolendal, de Morangiès et de Montbailli ne pouvait manquer d'avoir des imitateurs dans le temple symbolique. Il y fut suivi par celui qui l'avait secondé avec éclat, par Élie de Beaumont, dont le nom vient peu après celui de Voltaire sur le premier tableau imprimé de la loge, et qui, dans le

mémoire de La Dixmerie, est ainsi désigné : « ce jurisconsulte profond, éloquent et si légitimement célèbre, qui défendit avec autant d'énergie que de bonheur, et l'innocence injustement flétrie, et l'innocence injustement accusée. » On a vu précédemment que cet éminent avocat prit part à la défense de la loge dans le procès maçonnique qu'elle eut à soutenir en 1779, qu'il en fut ensuite le député au Grand Orient et qu'à sa mort il en était le vénérable.

Jean-Baptiste-Jacques Élie de Beaumont (1), originaire de Normandie, fut reçu au barreau de Paris, à l'âge de dix-neuf ans, en 1752. Sa timidité et la faiblesse de son organe le forcèrent de bonne heure à renoncer à la plaidoirie ; mais il ne tarda pas à se distinguer dans la rédaction des mémoires et des consultations, qui était alors une partie fort importante de la profession d'avocat. Deux causes célèbres, celle des Calas et celle des Sirven, lui valurent une réputation immense en France et dans toute l'Europe.

En 1762 le protestant Jean Calas avait été condamné au supplice de la roue par le parlement de Toulouse et exécuté, comme coupable d'avoir assassiné l'un de ses fils pour l'empêcher de se convertir au catholicisme. La veuve et les autres enfants, dépouillés par la confiscation des biens du père, s'étaient réfugiés à Genève. Le patriarche de Ferney leur donna tout son appui, après avoir reconnu qu'une grande erreur judiciaire venait d'être commise. Il gagna leur cause devant l'opinion publique par ses divers écrits publiés et par sa correspondance. A sa sollicitation, Élie de Beaumont se fit leur défenseur (2), d'abord par une consultation que signèrent avec lui plusieurs sommités du barreau, puis par des mémoires. En 1765 un arrêt du Conseil du Roi réhabilita la mémoire de Jean Calas et rendit

(1) Né à Carentan en octobre 1732, mort à Paris le 10 janvier 1786.

(2) *Mémoires secrets*, t. I, 13 décembre 1762.

sa fortune à ses héritiers. — En 1764, dans le ressort du même parlement, un tribunal inférieur avait condamné à mort par contumace les époux Sirven, protestants, pour avoir assassiné une de leurs filles, et avait banni à perpétuité deux autres filles comme complices. Cette famille put aussi se réfugier à Genève. En 1769 un arrêt du parlement de Toulouse déclara innocents les quatre condamnés et leur restitua les biens confisqués. On lit, à ce sujet, dans la correspondance Bachaumont :

Cet événement, qu'on doit principalement aux soins et aux réclamations de M. de Voltaire, assure de plus en plus à ce poète philosophe une place parmi les bienfaiteurs de l'humanité. On ne doute pas que M. Élie de Beaumont, avocat célèbre au parlement de Paris, et qui a passé plusieurs mois de l'été et de l'automne à Ferney, n'ait beaucoup contribué à éclairer et à faire juger l'affaire. On ne doute pas non plus que M. de Vaudreuil, le nouveau premier président du parlement de Languedoc, n'ait versé dans ce tribunal l'esprit de tolérance dont est animé le magistrat en question, et qu'il n'éteigne tout à fait le feu du fanatisme, qui n'avait que trop éclaté dans la malheureuse affaire Calas (1).

Un autre avocat, membre de la loge, se fit une spécialité de la défense gratuite des opprimés. C'était l'abbé Remy, orateur en 1778, auteur de l'*Éloge de l'Hôpital* qu'avait couronné l'Académie française et qui valut, à son auteur, des démêlés avec la Sorbonne.

Joseph-Honoré Remy (2) avait été prêtre dans le diocèse de Toul avant de devenir avocat au parlement de Paris. Il s'adonna principalement à la littérature, qui devint son gagne pain. Il se fit connaître, en 1770, par un poème intitulé *les Jours, pour servir de correctif et de supplément aux Nuits d'Young,* et par le *Cosmopolitisme ou l'Anglais à*

(1) *Mémoires secrets,* t. V, 13 décembre 1769.

(2) Né à Remiremont le 2 octobre 1738, mort à Paris le 12 juillet 1782.

Paris. En 1772, il donna un *Code des Français* en deux volumes in-12 ; en 1773, l'*Eloge de Colbert*, présenté au concours de l'Académie française sans obtenir le prix ; en 1777, l'*Éloge de l'Hôpital*, imprimé avec deux autres éloges non primés ; en 1779, les *Hiéroglyphes d'Hiérapolon*, traduits du grec. Il travailla longtemps au *Répertoire de jurisprudence* de Guyot, et fut chargé des articles de jurisprudence dans la nouvelle *Encyclopédie méthodique*. Dans les dernières années de sa vie il était devenu le bras droit du libraire Panckoucke et rédigeait le *Mercure* que publiait ce dernier (1). Comme notabilité parisienne, sa mort fut signalée, non seulement par le continuateur de Bachaumont, mais aussi par Grimm dans sa correspondance (2).

« Il était avocat et ne professait guère que gratuitement et pour la défense des malheureux », dit de lui le premier de ces nouvellistes dans une notice nécrologique (3). Un biographe franc-maçon nous apprend que le bon Remy se trouvait suffisamment payé par une expression de gratitude : « La belle monnaie, disait-il, que le grand merci d'un malheureux ! » Et cet excellent homme, quoique sans fortune, trouvait encore moyen de donner beaucoup aux pauvres (4).

Il est à croire que l'exemple d'Élie de Beaumont et de Remy fut suivi par d'autres avocats appartenant aux Neuf Sœurs. On a vu précédemment que La Dixmerie, quoique n'étant pas du barreau, avait, par plusieurs mémoires en justice, préludé à la défense de la loge. Avec Dupaty, la défense des innocents prend un nouvel essor et une plus grande portée.

(1) *Mémoires secrets*, t. XXI, 13 juillet 1782.

(2) Ed. Taschereau, t. XI, p. 309, janvier 1783.

(3) *Mémoires secrets*, t. XXI, 16 septembre 1782.

(4) Besuchet, *Précis historique*, t. II, p. 242.

Lorsque le garde des sceaux Miromesnil lui fit donner par Louis XVI une « commission de travailler à la réforme de la justice criminelle », un grand mouvement d'opinion existait parmi les amis de l'humanité pour une telle rénovation. Vingt ans auparavant, un petit livre venu de l'autre côté des Alpes avait mis en lumière les vices du système pénal en vigueur dans toute l'Europe, sauf l'Angleterre et la Toscane, système qui méconnaissait la justice et l'humanité. Les châtiments étaient atroces, sans proportion avec la gravité plus ou moins grande des infractions. La peine de mort était prodiguée et on l'aggravait souvent par d'horribles supplices! L'arbitraire du juge avait toute latitude pour la sévérité, mais non pour l'indulgence. La procédure ne visait qu'à obtenir la confession des accusés par la subtilité des interrogatoires et les tourments de la question, sans aucune garantie pour la défense. C'est ce que vit enfin un jeune homme de Milan, imbu de la doctrine de nos philosophes. Beccaria n'avait que vingt-six ans quand il publia, en 1764, son *Traité des délits et des peines*, pamphlet immortel qui a donné l'impulsion à toutes les réformes de la législation criminelle, et qui a été le point de départ de tous les travaux de la science moderne du droit pénal. Voltaire s'en était fait le commentateur (1) et en avait chaleureusement appuyé les conclusions. Malgré la résistance des légistes, que l'habitude rendait réfractaires à tout changement, un commencement de satisfaction venait d'être donné aux amis de l'humanité : l'ordonnance du 24 août 1780, due à l'initiative de Miromesnil, avait supprimé la question préparatoire, mais en laissant subsister encore l'usage de la torture pour

(1) Le commentaire de Voltaire sur le livre de Beccaria est de 1766 (éd. Beuchot, t. XLII, p. 418-477). Il finit ainsi : « De quelque côté qu'on jette les yeux, on trouve la contrariété, la dureté, l'incertitude, l'arbitraire. Nous cherchons dans ce siècle à tout perfectionner : cherchons donc à perfectionner les lois dont nos vies et nos fortunes dépendent. »

forcer les condamnés à des aveux complémentaires ou à la dénonciation de leurs complices. Il s'agissait, dès lors, de préparer une refonte générale de la législation, aussi bien pour la pénalité que pour la procédure.

Malgré les bonnes intentions du monarque et de son ministre, Dupaty semblait avoir bien peu de chances de réussir dans cette tâche, en raison de l'opposition obstinée qu'une telle réforme rencontrait dans les rangs de la haute magistrature et parmi les conseillers du Roi. Ses travaux et ses efforts devaient rester inefficaces jusqu'à ce qu'un procès retentissant lui permît de passionner l'opinion publique. Il ne tarda pas à faire l'épreuve de son impuissance, en essayant d'adoucir, par voie d'interprétation, une des cruautés de la pénalité en vigueur.

Le vol domestique était puni de mort dans tous les cas, quel que fût le peu d'importance du larcin, sans considération de la jeunesse du coupable, sans que le juge pût tenir compte des causes d'atténuation de la culpabilité. Pendant son exercice à Bordeaux comme « président de Tournelle », il s'était vu obligé, trois fois, de prononcer la sentence impitoyable ; et trois fois il avait appuyé et fait réussir le recours en grâce contre son propre arrêt. Plus récemment, il avait eu connaissance d'une lettre du garde des sceaux d'Armenonville, écrite en 1724 au conseil souverain d'Alsace et déposée dans les archives de cette cour, lettre par laquelle, interprétant l'ordonnance sur le vol domestique, le chef de la justice déclarait que l'intention du Roi n'avait pas pu être de punir également le plus léger vol et le plus grave, surtout quand les circonstances sont en faveur de l'accusé. Dupaty en prit texte pour soutenir la même thèse dans une lettre qu'il rendit publique en la faisant insérer dans le Journal Encyclopédique et que reproduisit la Gazette des Tribunaux. Mal en prit à l'éditeur de cette dernière feuille. Le procureur général au parlement de Paris, scandalisé qu'on infirmât une loi en

vigueur, fit supprimer la Gazette et interdire le censeur qui avait laissé passer l'impression. Tout ce que put faire Dupaty, par son influence sur Miromesnil, fut d'obtenir que le journal pourrait reparaître et que le censeur serait relevé de l'interdiction au bout d'un certain temps (1).

Cet incident, relaté par le continuateur de Bachaumont en janvier 1785, fut suivi d'un épilogue enregistré par le même nouvelliste à la date du 5 avril suivant. Il y eut un *tolle* de la magistrature contre la lettre de Dupaty. Le Conseil du Roi fut saisi et rendit, le 2 mars suivant, un arrêt prononçant la suppression de cette lettre ainsi que des mentions qu'en avaient faites différents journaux de Paris et de province, comme tendant à ébranler une loi sur laquelle reposait la sûreté publique. L'arrêt portait, en outre, défense à tous journalistes de parler des matières de législation et de jurisprudence. Voilà comment la presse était encore bâillonnée, quatre ans avant 1789 !

La mésaventure ainsi éprouvée par Dupaty ne fut, sans doute, pas étrangère à sa résolution de s'éloigner de Paris pendant quelques mois et d'aller visiter l'Italie. Ce fut précisément en avril 1785 qu'il commença ce voyage. Sur sa route, il visita le bagne de Toulon et se fit communiquer le registre des galères. La troisième de ses lettres, publiées trois ans plus tard, relate certaines constatations faites dans cet examen, qui lui permit d'apprécier « la moisson sanglante que fait chaque année en France, dans ses différents tribunaux, le glaive exterminateur de la justice criminelle. » L'écrivain relève des condamnations à perpétuité pour filouterie ; pour avoir été, non pas convaincu, mais « véhémentement soupçonné d'assassinat » ; une condamnation à cent ans de galères « pour fourberie et avoir trompé une foule de gens honnêtes. » Il voit plusieurs enfants qui n'avaient encore que treize ans lorsqu'ils furent

(1) *Mémoires secrets*, t. XXVIII, 28 janvier 1785.

condamnés aux galères perpétuelles « pour avoir été trouvés avec leurs pères convaincus de contrebande. » A ce spectacle, dit-il, « l'indignation s'est allumée dans mon âme, et je ne me suis apaisé que dans l'espérance de ne pas mourir sans avoir dénoncé tous les crimes de notre législation criminelle. »

A son retour d'Italie, l'occasion s'offrit à lui de faire éclater au grand jour quelques-uns des vices de cette législation en sauvant trois innocents qui venaient d'être condamnés au dernier supplice.

Le 11 août 1785, après une instruction qui avait duré près de trois ans, une sentence du bailliage de Chaumont avait prononcé la peine des galères à perpetuité contre trois paysans des environs de cette ville, Bradier, Simare et Lardoise, accusés de vol avec violences sur un sieur Thomassin et sa femme, commis aux environs de Troyes. Un quatrième inculpé, Guyot, était mort en prison au cours de la procédure. La cause ayant été déférée en appel au parlement de Paris, comme c'était l'usage, la chambre des vacations de cette cour rendit, le 20 octobre suivant, un arrêt qui aggravait la condamnation en prononçant contre les trois malheureux la peine de mort par le supplice de la roue.

Parmi les magistrats du parlement qui avaient siégé dans cette affaire se trouvait le conseiller Fréteau de Saint-Just (1), beau-frère de Dupaty (2), et en l'hôtel de qui logeait celui-ci. Il avait été d'avis de ne pas aggraver la condamnation première : il avait même eu des doutes sur la régularité de

(1) Fréteau de Saint-Just a été membre de l'Assemblée constituante, ayant été élu député aux États généraux par la noblesse du bailliage de Melun.

(2) Dupaty avait épousé Louise Fréteau de Saint-Just le 7 septembre 1769. Il en eut trois fils, dont un a eu de la réputation comme sculpteur, un autre a été membre de l'Académie française, et le troisième est mort conseiller à la Cour de Cassation.

la procédure et sur la culpabilité des condamnés. Pour s'éclaircir sur l'arrêt qui le tourmentait, il se fit remettre le dossier, l'étudia avec son beau-frère ; et ils se convainquirent ensemble qu'une grande injustice venait d'être commise (1).

Dupaty entreprit d'en poursuivre la réparation, tenant ainsi, encore une fois, le solennel engagement qu'il avait pris, au début de sa carrière, devant le parlement de Bordeaux. Avec le concours de Fréteau, et grâce à son crédit sur Miromesnil, il obtint d'abord un sursis à l'exécution et que les trois condamnés fussent retenus à Paris. Puis il rédigea un long mémoire adressé au Roi en son conseil, pour obtenir que la condamnation fût cassée par cette juridiction extraordinaire. Il fit signer ce factum par les intéressés Bradier, Simare et Lardoise. Mais il fallait l'imprimer et le répandre, pour mieux agir sur l'esprit de tous les juges et pour gagner l'opinion publique. Or l'impression d'un mémoire en justice ne pouvait se faire librement qu'avec la signature d'un avocat. Cette assistance, il la demanda à un adepte des Neuf Sœurs, Legrand de Laleu, qui rédigea et signa une consultation datée du 14 février 1786, mise à la suite du mémoire (2).

Louis-Auguste Legrand de Laleu (3), originaire de Picardie, avait été pendant quelques mois avocat au parlement de Flandre et faisait partie du barreau de Paris depuis la fin de 1779. Son nom n'est pas sur le tableau des Neuf Sœurs pour 1783 ; mais, dans les calendriers du Grand Orient pour 1787 et 1788, l'adresse de la loge est donnée chez lui, ce qui indique qu'il remplissait alors l'office de secrétaire ; et nous le retrouverons, sur les tableaux de

(1) Voir *Mémoires secrets*, t. XXXI, 3, 12 et 18 mars 1786.

(2) *Mémoires secrets*, t. XXXI, 7 mars.

(3) Né à Nouvion-en-Thiérache le 18 mai 1755, — mort à Laon le 13 juin 1819.

1806, membre de la loge après son réveil. Pendant la Révolution il fut vice-président du tribunal criminel de la Seine, puis archiviste de la ville de Paris, puis président du tribunal criminel de l'Aisne et professeur de législation à l'école centrale de Soissons. En 1810 il devint conseiller à la cour d'Amiens. Il était, en outre, correspondant de l'Institut.

Le *Mémoire justificatif pour trois hommes condamnés à la roue* fut répandu dans le public vers la fin de février 1786. C'est un imprimé de 251 pages in-quarto. Le continuateur de Bachaumont l'annonce à la date du 3 mars. Puis, le 10 mars, il l'analyse et l'apprécie en ces termes :

Le mémoire de M. Dupaty est remarquable par une grande clarté, par une logique pressante, par une éloquence vigoureuse, par une sainte hardiesse. — Dans un exorde très court, il rend compte de son objet d'arracher au supplice trois infortunés, pendant trois ans traînés dans cinq tribunaux, envoyés aux galères par une sentence, à la roue par un arrêt. Il loue l'humanité inquiète du chef de la magistrature, qui a retenu le glaive de la justice prêt à frapper; il excuse les magistrats asservis aux formalités d'une ordonnance criminelle si rigoureuse; enchaînés, aveuglés par une jurisprudence criminelle si barbare; enfin accablés sous le poids excessif d'une justice civile et criminelle à distribuer tous les jours à dix millions d'hommes. — L'orateur retrace ensuite l'histoire du procès; il fait connaître les dénonciateurs, la dénonciation, les accusés, la procédure. Il établit une foule de moyens de nullité dans cette dernière; il prouve que, même en la légitimant, non seulement il n'existe au procès aucune preuve que les accusés soient coupables, mais qu'il est encore démontré qu'ils sont légalement et moralement innocents des délits dont ils ont été prévenus. Enfin il se permet des digressions sur plusieurs points de l'ordonnance criminelle, dont il fait sentir l'absurdité et la barbarie. C'est ici que son éloquence éclate, tonne, foudroie. — Le mémoire est enrichi, en outre, de notes très curieuses et très intéressantes.

Et le nouvelliste ajoute :

On ne doute pas que M. Dupaty n'ait saisi cette occasion

essentielle d'achever de frapper entièrement l'édifice monstrueux de notre législation criminelle, qui, attaquée depuis longtemps par la raison et le génie, résiste encore.

En effet, Dupaty, parlant par la bouche des trois requérants, s'élève bien au-dessus de leur intérêt particulier et dit (1) en s'adressant au Roi :

« Sire, en implorant un autre code criminel, ce n'est point des nouveautés que l'humanité vous demande, ni une opération difficile qu'elle vous propose. En effet, sire, votre intention n'est-elle pas que les pauvres et les malheureux, les premiers sujets d'un bon roi, ne soient plus privés, par le défaut d'un conseil, de la ressource ouverte aux puissants et aux riches, d'appeler des tribunaux inférieurs, des tribunaux de vos sujets, à vos tribunaux souverains ? Votre intention n'est-elle pas que vos Français recouvrent enfin le droit de défense, que Dieu même a donné à tous les hommes avec la vie, et dont jouissaient à Rome même les esclaves ? Votre intention n'est-elle pas que la justice mette autant de zèle et de diligence à rassembler les preuves de l'innocence qu'à recueillir celles du crime ; à constater le corps du délit ; à sauver les traces de l'une et de l'autre, des subornations et du temps ? Votre intention n'est-elle pas que l'honneur et la vie des citoyens ne soient plus à la merci des passions et de l'ignorance de cette foule obscure des premiers juges, souvent officiers de vos sujets ? qu'ils ne soient plus les maîtres, dans les procédures criminelles qu'ils fabriquent dans les ténèbres, de blanchir le coupable et de noircir l'innocent comme il leur plaît ; de marquer à leur gré, au glaive de votre justice criminelle, toutes les victimes ? »

Dupaty répandit son œuvre dans le public, non par une distribution gratuite, mais en la vendant au profit des trois

(1) *Mémoire justificatif*, p. 245-246.

malheureux, et même en la vendant très cher (1). La vente s'en faisait chez Dupaty lui-même, à l'hôtel Fréteau de Saint-Just. Dès le 7 mars, le continuateur de Bachaumont constatait que ce *factum* faisait la plus grande sensation à Paris et à Versailles; que la Reine avait voulu le lire et avait envoyé une somme d'argent pour les accusés : on ne doute pas, ajoutait-il, que cet auguste exemple n'influe sur toute la Cour. « Cette affaire fait fermenter beaucoup de têtes et excite des divisions au sein des sociétés », écrivait le même nouvelliste à la date du 19 mars. Comme il était question d'une dénonciation faite au sein du parlement et de poursuites judiciaires à raison du *Mémoire justificatif*, l'informateur dit en même temps qu'on parle de vers adressés à Dupaty, exaltant son zèle généreux et outrageant cruellement les juges des accusés par lui défendus. Puis, le 9 avril, il donne ces vers, que voici :

Ce premier sénat de la France,
Si fier et si vil à la fois,
Bien plus barbare encor que nos barbares lois,
Combattant aujourd'hui pour sa vieille ignorance,
Arme, dit-on, contre ta voix
Sa fanatique intolérance.

Il manquait à sa honte un dernier déshonneur,
Il manquait ce triomphe à ta juste éloquence :
Mais, s'il a sans remords égorgé l'innocence,
Il pourrait sans rougir flétrir son défenseur.

Sur la dénonciation qui en avait été faite, le mémoire avait été remis aux « gens du Roi » pour qu'ils eussent à donner leurs conclusions. Ceux-ci avaient demandé un mois pour préparer le réquisitoire. Au lieu d'un mois, il en fallut près de six à l'avocat général Séguier, qui se piqua

(1) *Mémoires secrets*, t. XXXI, 3 mars 1786, *in-fine*. — A la date du 16 septembre suivant (t. XXXIII), à propos d'un second mémoire qui fut vendu pareillement, on voit que le prix était de six livres par exemplaire.

d'écraser l'œuvre de Dupaty, non seulement sous le poids de ses arguments, mais sous la masse d'une rédaction plus copieuse. En attendant, les chefs du barreau ne voulurent pas être en reste avec le parlement. La députation (aujourd'hui on dirait le conseil de l'ordre) s'empressa de citer Legrand de Laleu à comparaître devant elle pour se justifier d'avoir manqué au devoir professionnel du respect envers la magistrature en facilitant, par sa consultation, la publication du mémoire. Il comparut le 16 mars et lut une défense fort digne, faisant la leçon aux membres de la députation, défense qui est mentionnée dans la correspondance Bachaumont à la date du 17, et dont le texte même est donné le 2 avril. La députation remit à statuer jusqu'au réquisitoire de l'avocat général; mais provisoirement, elle suspendit le courageux avocat de l'exercice de sa profession, faisant pressentir qu'elle était disposée à l'en priver ensuite définitivement par la radiation du tableau (1).

Dupaty, qui avait obtenu le concours de Legrand de Laleu par les plus pressantes instances, voulut lui fournir une réparation pécuniaire. Dès que son jeune ami se trouva exposé à perdre sa position au barreau, il lui envoya un contrat portant engagement de lui payer une rente annuelle de cent louis (2.400 livres), au cas où la radiation serait prononcée. Legrand de Laleu lui renvoya le titre, après avoir écrit au bas et signé cette mention : « Votre vertu m'indigne. » Il y eut ainsi assaut de générosité entre eux. Le magistrat, pénétré de la plus vive sensibilité, répliqua : « Je vous offre une amitié éternelle. » L'avocat mit fin au combat par cette phrase : « Je l'accepte, cela répare tout (2). » Ils s'étaient ainsi honorés tous les deux.

Ils furent aussi honorés et encouragés par leur loge. Car

(1) *Mémoires secrets*, t. XXXI, 27 mars 1786.

(2) *Mémoires secrets*, t. XXXI, 29 mars et 20 avril 1786.

c'est évidemment à l'époque des premières démonstrations faites contre eux au palais de justice que se place la délibération relatée plus tard par le continuateur de Bachaumont à propos de l'exécution qu'elle venait de recevoir. Voici, en effet, ce qu'on lit au tome XXXII des *Mémoires secrets*, à la date du 14 août 1786 :

La loge des Neuf Sœurs, qui ne pense pas tout à fait comme l'ordre des avocats et le parlement sur Me Legrand de Laleu, par une délibération *ad hoc*, a décidé de faire graver à ses frais le portrait de Me Legrand de Laleu et celui de M. Dupaty. Tous deux sont en vente depuis quelque temps et très ressemblants.

Ces deux estampes (1), qui indépendamment de leur mérite artistique ont une valeur documentaire, sont l'œuvre de trois adeptes des Neuf Sœurs, du peintre Notté pour le dessin, de Choffard et de Gaucher pour la gravure. La signature de ces deux derniers est suivie de la date 1786. Au bas de chacune d'elles se lit cette mention : *Acclamante IX Sor. societate*. Par là se trouve constatée la participation du groupe maçonnique à la lutte soutenue par deux de ses membres, et d'avance est caractérisée la victoire future.

Un autre membre de la loge prit aussi une part active à la lutte. Dès le 11 juin 1786, le continuateur de Bachaumont signale l'apparition d'un pamphlet de Condorcet, dont il donne l'analyse le 21 juin, intitulé : *Réflexions d'un citoyen non gradué sur un procès très connu* (2). Condorcet était alors au zénith de la célébrité, étant à la fois secrétaire perpétuel

(1) Des reproductions en ont été faites par la photogravure, d'après les exemplaires conservés à la Bibliothèque nationale, et ont servi à illustrer l'étude que l'auteur de la présente monographie a consacrée à *la Franc-Maçonnerie et la Magistrature en France à la veille de la Révolution* (Aix, Remondet-Aubin, 1894, 81 p. in-8).

(2) Cet écrit est aussi mentionné dans la *Correspondance de Grimm* en juillet (éd. Taschereau, t. XIII, p. 144). Il est dans les œuvres de Condorcet, éd. O'Connor, t. VII, p. 143-166, où se trouve aussi la défense présentée par Legrand de Laleu à la députation du barreau; mais cette dernière pièce est déparée par de nombreuses fautes de transcription.

de l'Académie des sciences et membre de l'Académie française. Sa qualité maçonnique n'est pas douteuse, non plus que sa confraternité aux Neuf Sœurs (1). Il vint donc à la rescousse des frères Dupaty et Legrand de Laleu, en résumant le mémoire du premier et en reproduisant la défense personnelle du second, et aussi en faisant ressortir les questions d'intérêt général qui se dégageaient de l'affaire. Il caractérisa fort justement l'œuvre de Dupaty en ces termes : « Dans un pays où la justice criminelle, agissant toujours dans les ténèbres, ensevelit dans la poussière d'un greffe ses fautes et ses prévarications, ce mémoire est, non seulement un acte d'humanité envers ces infortunés, mais un service rendu à la nation, qu'il a réveillée sur de grands intérêts trop longtemps oubliés. »

L'avocat général Séguier n'eut achevé son réquisitoire que dans les premiers jours du mois d'août. La lecture, devant le parlement, toutes chambres réunies, en fut com-

(1) Il n'y a pas, à cet égard, de constatation formelle par un document original. Mais il est à croire que sa réception, qui avait été espérée pour la pompe funèbre de Voltaire, fut simplement retardée. — Les passages précédemment reproduits de son éloge du comte de Milly et de celui de Franklin témoignent d'une connaissance précise de la Franc-maçonnerie. — Son écrit présentement relaté et la reproduction de la défense de Legrand de Laleu marquent la confraternité plus étroite. — Dans un ouvrage anti-maçonnique très connu, *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme,* l'abbé Barruel, ex-jésuite, passant en revue le personnel des principales loges de Paris au commencement de la Révolution, met en vedette Condorcet comme membre de celle qui nous occupe (t. V, p. 83, Hambourg, 1803). Or, de certaines indications concernant d'autres membres de la même loge, notamment le marquis de Lasalle, il appert que l'auteur était bien renseigné sur les principaux membres de cet atelier. — Enfin Condorcet figure sur la liste complémentaire dressée par Juge avec le concours de Delagrange qui avait connu plusieurs de ses contemporains dans la loge. — Il est à remarquer que, à la fin de cette année 1786, Condorcet épousa Melle Sophie de Grouchy, nièce de Mme Fréteau de Saint-Just ainsi que de la présidente Dupaty (*Mémoires secrets*, t. XXXIII, 28 décembre 1786, et dont une sœur devint ensuite la femme de Cabanis. — Un récent panégyriste, M. le docteur Robinet, n'hésite pas à croire à la qualité maçonnique de Condorcet sur la seule attestation de Barruel, corroborée par la vraisemblance, qui se dégage de ses agissements (*Condorcet, sa vie, son œuvre*, ancienne maison Quantin, s. d., p. 64).

mencée le 7 et annoncée le même jour par le continuateur de Bachaumont (1), qui, à la date du 11, en rendit compte en ces termes :

Le réquisitoire de M. Séguier a occupé trois séances et neuf heures de lecture; les avocats généraux, ses confrères, se relayaient pour le lire d'heure en heure, et les chambres assemblées l'écoutaient dans le plus profond silence et avec la plus grande admiration. On dit que c'est un chef-d'œuvre de logique, d'érudition, de critique, et même d'éloquence en plusieurs endroits : on compte qu'il aura plus de trois cent soixante pages d'impression in-quarto (2).

L'arrêt fut rendu le 10 août au soir. Dans la délibération, trente-neuf magistrats opinèrent pour la simple suppression ; mais une majorité de cinquante-neuf décida que le mémoire serait aussi lacéré et brûlé de la main du bourreau, comme attentatoire à l'autorité du parlement et, conséquemment, à l'autorité royale. L'arrêt ordonna, en outre, qu'il serait informé contre les auteurs, distributeurs et colporteurs du mémoire, pour en être rendu compte aux chambres assemblées et être par elles statué ce qu'il appartiendrait (3). Comme corollaire de cette décision, on apprenait, quelques jours plus tard, que la députation des avocats venait de décider que Legrand de Laleu serait rayé du tableau (4).

(1) Le nouvelliste ajoute : « Ce magistrat s'est avisé d'aller ce même jour à l'Académie française et d'en parler ; mais il s'est fait moquer de lui. Il se trouvait là le marquis de Condorcet, qui l'a surtout houspillé de la bonne manière. »

(2) A la date du 26 novembre 1786, le nouvelliste donne un résumé de ce réquisitoire et dit : « M. Séguier convient que, depuis qu'il a l'honneur de porter la parole, aucun ouvrage ne lui a donné tant de peine; mais c'est peut-être aussi la meilleure production qui soit sortie de sa plume. »

(3) *Mémoires secrets*, t. XXXII, 12 août 1786. — Les termes de l'arrêt fulminant contre le mémoire et la consultation sont rapportés dans le t. XXXIII, à la date du 20 novembre 1786.

(4) *Mémoires secrets*, t. XXXII, 17 août.

Dupaty s'empressa de se déclarer l'auteur du mémoire par une lettre adressée au premier président, demandant aussi que ce haut magistrat lui nommât un procureur afin de mettre opposition à l'arrêt. Avant que ce recours eût pu être formé, le parlement se réunit de nouveau en assemblée générale le 18 août ; et, sur le compte rendu par les gens du Roi des informations par eux prises, un second arrêt décréta Dupaty et Legrand de Laleu d'ajournement personnel (1).

Les deux arrêts et les incidents qui s'étaient produits dans l'intervalle donnèrent lieu à un nouveau pamphlet de Condorcet, extrêmement bref et très mordant, signalé dans la correspondance Bachaumont dès le 25 août et intégralement reproduit à la date du 16 septembre (2) : *Récit de ce qui s'est passé au parlement de Paris le mercredi 20 août 1786.*

Donc le droit de défense et celui de recourir à l'autorité suprême se trouvaient méconnus, déniés, incriminés par la plus ancienne et la plus importante cour de justice du royaume, se proclamant elle-même infaillible et n'admettant aucune critique contre ses décisions ! Alors intervint cette même autorité royale que le parlement invoquait si mal à propos. Voici ce qu'on lit, à la date du 26 août, dans la correspondance Bachaumont :

Il est venu au parlement une lettre de M. le garde des sceaux, par laquelle Sa Majesté demande que l'arrêt qui a condamné le mémoire pour les trois hommes condamnés à la roue, ensemble celui qui a décrété d'ajournement personnel messieurs Dupaty et Legrand de Laleu, lui soient envoyés, afin qu'il puisse les examiner dans sa sagesse : il intime en même temps des dé-

(1) *Mémoires secrets*, t. XXXII, 19 août.

(2) Ce petit pamphlet est reproduit dès le mois de septembre dans la *Correspondance de Grimm* (éd. Taschereau, t. XIII, p. 174-177). Il est dans les Œuvres de Condorcet, édition O'Connor, aux pages 504-507 du t. I.

fenses d'imprimer ces deux arrêts, de leur donner aucune publicité, ni même au réquisitoire, avant que Sa Majesté ait statué dessus.

Malgré l'évocation ainsi faite, qui devait laisser l'incrimination sans suite, Dupaty s'efforça courageusement d'instituer un débat contradictoire avec le ministère public et de justifier son œuvre devant ceux-là mêmes qui l'avaient condamnée. Il n'y réussit pas (1). Le silence se fit sur l'incident; et les foudres parlementaires s'évanouirent sans avoir pu atteindre les deux victimes désignées. Il n'en resta que le souvenir d'une tentative d'intimidation contre les intrépides défenseurs.

Ceux-ci revinrent à la charge par une publication nouvelle, annoncée dans la correspondance Bachaumont dès le 16 septembre. C'était un mémoire intitulé *Moyens de droit pour Bradier, Simare et Lardoise, condamnés à la roue*, suivi d'une consultation de Legrand de Laleu en date du 1er juillet. Ce second mémoire, aussi volumineux que le premier, était vendu de même au prix de six livres en faveur des trois malheureux. Cette fois encore Dupaty ne se renfermait pas dans la discussion de la cause : il insistait avec force sur la nécessité de réformer la procédure criminelle et annonçait cette réforme comme prochaine (2). La Révolution, qu'il ne prévoyait pas, allait lui donner raison.

Cependant, le gouvernement était perplexe, voulant faire œuvre de justice, voulant aussi ménager le parlement. Une année entière s'était écoulée depuis son premier écrit, lorsque Dupaty en produisit un troisième intitulé *Mémoire sur le droit qui appartient à Bradier, Simare et Lardoise, de publier leur réponse au réquisitoire et à l'arrêt du 11 août*

(1) *Mémoires secrets*, t. XXXII, 31 août, t. XXXIII, 12, 16 et 21 septembre 1786.

(2) *Mémoires secrets*, t. XXXIII, 16 et 17 septembre 1786.

1786, après l'avoir soumise à la censure du gouvernement (1). Le continuateur de Bachaumont en fait mention à la date du 16 février 1787 (2) et en résume les conclusions en ces termes :

L'attaque faite aux accusés par le réquisitoire et l'arrêt est illégale et terrible; la nécessité de le repousser, pressante; le droit de répondre, évident; l'impossibilité de répondre autrement que par l'impression, manifeste; la défense d'imprimer, c'est-à-dire de répondre, serait donc injuste.

Les accusés demandent que, puisque le parlement les a illégalement attaqués, ils puissent se défendre; que, puisque le Roi a permis la publicité de l'attaque, il permette la publicité de la réponse; que, comme on a suspendu le jugement de leur demande en cassation pour donner le temps au réquisitoire de paraître, on suspende encore ce jugement pour donner le temps à la réponse au réquisitoire de paraître.

Dupaty obtint, sans doute, la permission si instamment réclamée; car, au commencement de juin, il publia un nouveau mémoire, non moins volumineux que les deux premiers, intitulé *Réponse au réquisitoire du 11 août 1786,* dans lequel il malmenait fort l'avocat général Séguier et le parlement tout entier (3). Il n'y avait plus de raison, dès lors, de retarder la marche de l'instance en cassation. Aussi, dans l'espace de moins d'un mois depuis sa quatrième production, l'infatigable lutteur produisit-il encore trois écrits imprimés (4) pour condenser et renforcer la défense :

1° *Résumé du mémoire justificatif de Bradier, Simare et Lardoise, de leurs moyens de droit, de leurs différentes*

(1) Ce mémoire et les deux précédents se trouvent à la Bibliothèque nationale, dans la collection des factums, nos 172/4249-4261 (4, F 3).

(2) *Mémoires secrets,* t. XXXIV.

(3) *Mémoires secrets,* t. XXXV 6 et 26 juin 1787.

(4) Ces trois écrits, ainsi que le précédent, sont relatés dans les *Mémoires secrets* à la date du 26 juin.

requêtes et de leur réponse manuscrite au réquisitoire (1);

2° *Réponse au mémoire apologétique des officiers de Troyes contre Bradier, Simare et Lardoise ;*

3° *Nouveaux moyens de cassation contre la procédure prévôtale de Troyes, etc.*

Enfin, le 30 juillet 1787, l'instance en cassation fut tranchée par la section du conseil du Roi dénommée Conseil des parties, réunie à Versailles sous la présidence du garde des sceaux, qui était alors Lamoignon, naguère président à mortier au parlement de Paris. L'arrêt fut rendu à l'unanimité. Il cassa toute la procédure contre Bradier, Simare et Lardoise, sauf la plainte et le décret, et renvoya les trois hommes à être jugés par tel tribunal de second ordre que désignerait le garde des sceaux. Celui-ci, en opinant, avait affirmé la nécessité d'opérer une réforme dans la procédure criminelle (2).

Désormais, il ne pouvait plus être question d'incrimination contre Dupaty et Legrand de Laleu, qui demeuraient vainqueurs du parlement. Dès lors aussi l'avocat rayé du tableau ne pouvait tarder à être relevé de l'ostracisme porté contre lui par l'état-major de son Ordre. Il avait soutenu que la députation n'avait pas le droit d'infliger une telle pénalité, qu'un membre du barreau ne pouvait être exclu que par une décision du barreau réuni en assemblée générale. Cet avis avait été appuyé par les colonnes, c'est-à-dire par les assemblées partielles entre lesquelles tous les avocats étaient répartis. Il était donc question de convoquer l'assemblée générale pour statuer.

(1) Volume in-8° de 176 pages, daté de 1787, sans indication de lieu ni d'imprimeur, sans permis d'imprimer. Ce mémoire n'est pas signé. Son auteur affirme la liberté en la pratiquant. Dupaty n'y fait pas parler ses clients : il parle lui-même et termine par une prosopopée qu'il leur adresse. Il constate, au commencement, que ses écrits antérieurement publiés pour cette affaire forment un total de près de 1200 pages.

(2) *Mémoires secrets*, t. XXXV, 29 juillet, 1er et 3 août 1787.

Il n'en fut pas besoin : un ordre du roi rétablit Legrand de Laleu dans tous ses droits et prérogatives. Ses confrères s'associèrent, d'ailleurs, à cette réhabilitation et lui donnèrent plus d'éclat en le chargeant de faire un discours qu'il prononça, l'année suivante, à la séance solennelle de la Conférence (1). Ce fut pour un motif analogue que la loge des Neuf Sœurs l'élut secrétaire en 1787 et 1788.

Le procès des trois roués, comme on l'appelait, fut renvoyé par le garde des sceaux au bailliage de Rouen pour être jugé en première instance, et ensuite, sur appel, au parlement de Normandie. Dupaty se rendit donc dans la capitale de cette province pour assister ses protégés jusqu'au bout. Son départ est signalé dans la correspondance Bachaumont à la date du 15 octobre 1787 (2). Il était assuré de ne pas trouver à Rouen un parti-pris d'hostilité contre sa cause, la franc-maçonnerie ayant une situation importante dans le sein du parlement, aussi bien que dans la ville même (3). Le 5 novembre, une sentence du bailliage, rendue sur les conclusions conformes du procureur du Roi, déchargea les trois hommes de l'accusation intentée contre eux et leur permit d'assigner en dommages et intérêts leurs dénonciateurs. Le parlement voulut juger à son tour, bien que l'organe du ministère public devant le bailliage se fût refusé à relever appel. Dès le lendemain, la chambre des vacations, par un arrêt rendu par le procureur général, reçut celui-ci appelant de la sentence prononcée la veille, déclara tenir son appel pour relevé, lui accorda compulsoire et ordonna que les accusés seraient transférés des prisons du bailliage en

(1) Voir, au bulletin annuel de l'Association amicale des secrétaires et anciens secrétaires de la Conférence des avocats à Paris, la notice sur Legrand de Laleu.

(2) *Mémoires secrets*, t. XXXVI.

(3) Voir l'opuscule déjà cité, *la Franc-Maçonnerie et la Magistrature en France à la veille de la Révolution*, p. 27-28.

celles de la cour (1). La chambre de la Tournelle, qui se saisit ensuite de l'affaire, avait à sa tête un éminent franc-maçon, le président à mortier Le Roux d'Esneval, membre de la Parfaite Union de Rouen et vénérable de la loge Raoul, de Pavilly (2). Dupaty fut, par arrêt spécial, admis à plaider devant elle, en dépit du monopole des avocats et bien que la défense orale ne fût pas alors usitée en matière criminelle. Il remporta, dans cet admirable palais de justice de Rouen, son dernier et son plus éclatant triomphe oratoire.

Le plaidoyer qu'il prononça tint assurément plus d'une audience, car la reproduction imprimée qui en fut faite aussitôt à Rouen n'occupe pas moins de 179 pages in-4° (3). Il le termina dans l'après-midi du 18 décembre. La péroraison en est magnifique : s'élevant au dessus du rôle de défenseur, plus haut même que la mission du magistrat, l'orateur requiert, au nom de la véritable justice, contre ce qui en est le triste travestissement. S'adressant à ses auditeurs qui siègent sur les fleurs de lys, l'apôtre réformateur les associe à son œuvre en leur disant :

« Vous vous avancerez aussi vous-mêmes, Messieurs, au devant de la réformation non moins importante du code de Louis XIV contre les accusés ; et alors, élevant vers le Roi vos mains suppliantes, vous lui dénoncerez courageusement tous ces délits de la misère, qui ne sont que les crimes de la richesse ; toutes ces peines, qui enfantent des

(1) *Mémoires secrets*, t. XXXVI, 13 novembre 1789.

(2) Voir l'opuscule déjà cité, *la Franc-Maçonnerie et la Magistrature en France avant la Révolution*, p. 27 et 28.

(3) *Plaidoyer pour Bradier, Simare et Lardoise, absous par sentence du baillage de Rouen du 5 novembre 1787*.... à Rouen, de l'imprimerie de la dame Besongne, M DCC LXXXVII. — Il s'en trouve un exemplaire à la bibliothèque nationale, avec le mémoire justificatif de février 1786 et d'autres mémoires de Dupaty pour la même affaire, dans le recueil de factums catalogué 4 F/3, 172, 4249 — 4261.

forfaits ; toutes ces preuves qui trahissent l'innocence ; toutes ces formes qui défendent l'oppression ; tous ces ténébreux détours du labyrinthe des lois où semble se cacher et fuir la Justice ; enfin tous ces abus, ou secrets, ou publics, innombrables, qui, déposés insensiblement par le temps dans la distribution de la justice, soit civile, soit criminelle, les ont corrompues l'une et l'autre. »

La cour rendit, séance tenante, sur les conclusions des gens du Roi, un arrêt par lequel, confirmant l'acquittement prononcé par le bailliage, elle ordonnait que les accusés seraient incontinent élargis des prisons du parlement. La note finale, qui accompagne le plaidoyer de Dupaty et qui relate cette décision, ajoute que l'arrêt a été exécuté sur le champ, « aux applaudissements de vingt mille personnes. » Le continuateur de Bachaumont en donne la nouvelle cinq jours après (1) et dit que les trois roués ont été conduits en triomphe.

Il faut lire, dans l'ouvrage d'un historien local, écrit à un demi-siècle de distance (2), le saisissant tableau, tracé par une main émue, de ce mémorable dénoûment judiciaire.

Imaginez quelle foule s'était portée au palais pendant deux ou trois jours que se débattit cette affaire; les vifs applaudissements prodigués aux chaleureuses et éloquentes plaidoiries de ce président, de ce juge qui volontairement s'était fait défenseur, et qui, inspiré par son cœur ému, pleurait, faisait pleurer sur les fleurs de lis les présidents et conseillers de la Tournelle; les acclamations par lesquelles fut salué l'arrêt qui proclamait l'innocence de ses trois clients; la vive sensation dans la ville lorsqu'on sut que le généreux magistrat, descendu à la conciergerie et annonçant à ces trois malheureux qu'on allait

(1) *Mémoires secrets*, t. XXXVI, 23 décembre 1787.

(2) Floquet, *Histoire du parlement de Normandie* (1840-1843, 7 vol. in-8), t.VII, p. 405. — L'auteur était greffier en chef de la cour d'appel de Rouen.

les mettre en liberté, ce cri : « Ah ! monseigneur, où est le pauvre Guyot ? » avait été la première pensée, la première action de grâces de ces trois hommes qui, ayant tout souffert et apprenant leur inespérée délivrance, se désespéraient que leur ancien compagnon de détresse n'eût point sa part de leur joie, du bonheur qu'ils éprouvaient à remercier leur libérateur; l'empressement de la ville à venir en aide à ces indigents par une représentation au théâtre des Arts, où Dupaty, reconnu, admiré, chéri de tous, reçut les éclatants témoignages d'une vive sympathie et les légitimes honneurs d'un bien attendrissant triomphe. Scènes touchantes qui devaient laisser dans Rouen une sensation profonde, qu'à un an de là, presque jour pour jour, on se rappelait dans cette ville avec saisissement et douleur, la nouvelle étant arrivée que ce président venait de mourir. « Nos concitoyens n'oublieront jamais (dit alors tristement le *Journal de Normandie*) le rôle sublime que ce philosophe vertueux et sensible est venu jouer aux pieds du tribunal supérieur de la province. »

Indépendamment de cette cause célèbre qui, pendant deux années entières, avait un immense retentissement en France et à l'étranger, quatre insignes faits judiciaires, mis en lumière dans le même intervalle, avaient concouru, et à sauver les trois roués, et à fortifier la thèse réformatrice de Dupaty. (1) Ces défaillances de la justice criminelle, non moins graves par leurs causes efficientes que par leurs conséquences, s'étaient produites dans les ressorts respectifs de Rouen, de Toulouse de Dijon et de Metz.

Une jeune villageoise de la Basse-Normandie, Marie-Françoise-Victoire Salmon, accusée d'empoisonnement et de vol domestique, à la suite d'une procédure instruite au bailliage de Caen, avait été, par arrêt du parlement de Rouen, condamnée à être brûlée vive après avoir été appliquée à la question. Il avait été sursis au supplice parce

(1) Dans la péroraison du *Résumé* qui est son quatrième mémoire imprimé pour les trois roués (p. 161-162) Dupaty indique encore d'autres erreurs judiciaires récemment découvertes, et il ajoute : « Ah ! si vous voulez imposer silence à toutes les âmes sensibles sur les vices de notre code, faites donc taire auparavant tout ce sang innocent qui crie. »

qu'elle s'était déclarée enceinte. Elle fut visitée dans sa prison par trois ecclésiastiques à qui elle protesta de son innocence et qui intéressèrent à sa cause un avocat de Rouen, Me Cauchois. Sur un mémoire imprimé de celui-ci, l'arrêt de condamnation capitale fut cassé par le Conseil des parties. Mais le parlement de Rouen, resté saisi du procès, rendit un nouvel arrêt condamnant l'accusée à un « plus ample informé indéfini », ce qui la maintenait en prison pour un temps illimité, et supprimant le mémoire de Me Cauchois comme calomnieux et injurieux au bailliage de Caen. Ce second arrêt fut cassé comme le premier, et le procès renvoyé au parlement de Paris, précisément à l'époque où celui-ci venait de condamner les roués de Chaumont. — Le continuateur de Bachaumont rendit compte de l'affaire deux mois après l'apparition du premier mémoire de Dupaty, et annonça un nouveau mémoire justificatif de Me Cauchois en faveur de la fille Salmon, s'élevant contre le secret de la procédure, contre le peu de facilités donné aux accusés pour répondre à ce qui est rapporté contre eux, blâmant le refus d'un défenseur, réclamant enfin la refonte de la législation criminelle. Ce mémoire était lu avidement par le public, d'autant plus que les marchands de nouveautés, pour en augmenter l'intérêt, l'avaient fait précéder du portrait de la jeune fille, grande, bien taillée, d'une figure pleine de candeur et d'honnêteté. Puis vint une consultation de Fournel, éminent avocat du barreau de Paris, qui fut bâtonnier en 1816 et qui nous est connu comme franc-maçon (1), démontrant aussi que la procédure instruite à Caen portait tous les caractères de la vexation, qu'elle était d'ailleurs infestée de vices et de nullités d'un bout à l'autre (2). — La

(1) Sur les tableaux imprimés des membres du Grand-Orient pour 1777, 1779 et 1781, Fournel figure comme député de la loge la Parfaite Union, de Quimper-Corentin.

(2) *Mémoires secrets*, t. XXXI, 22, 23 et 24 avril, t. XXXII, 30 avril 1786.

Tournelle parisienne rendit, le 23 mai 1786, un arrêt qui fut imprimé presque aussitôt, par lequel la fille Salmon était entièrement déchargée de l'accusation : et il lui était permis de poursuivre en dommages et intérêts ses dénonciateurs, que devait faire connaître le procureur du Roi au bailliage de Caen, à peine d'en répondre personnellement. Aussitôt l'arrêt prononcé, on fit monter à l'audience l'accusée déclarée innocente : le conseiller rapporteur l'embrassa et lui donna sa bourse, exemple qui fut immédiatement suivi par les autres magistrats (1).

Une autre malheureuse, Catherine Estinès, avait été victime de la plus infâme machination. Le curé de son pays, à qui elle avait refusé ses faveurs, s'était mis d'accord avec la belle-mère de la jeune fille, véritable marâtre, pour la faire dénoncer par celle-ci comme ayant empoisonné son propre père. Ces deux monstres avaient trouvé des complices dans les officiers royaux du siège de Rivière en Comminges. Après une procédure de toute irrégularité, ce tribunal inférieur avait condamné Catherine à avoir le poing coupé et à être brûlée vive, ses cendres devant être ensuite jetées au vent. Craignant les suites de leur mauvaise action, les auteurs de l'horrible sentence fournirent à la prisonnière toutes les facilités pour s'enfuir, l'en firent même solliciter : forte de son innocence, elle se laissa transférer à Toulouse dans les prisons du parlement. Après examen de la procédure, et sur le rapport d'un conseiller enquêteur envoyé à Rivière, les premiers juges et le greffier furent décrétés d'accusation pour crime de faux et prévarication, à la requête du procureur général : les juges s'enfuirent à l'étranger, ainsi que la marâtre, le greffier seul ayant pu être appréhendé au corps. — Le continuateur de Bachaumont commença à faire mention de cette affaire peu de jours après avoir annoncé la

(1) *Mémoires secrets*, 24 mai et 3 juin 1786.

précédente, vers la fin d'avril 1786, à propos d'un mémoire publié à Paris pour la fille Estinès (1). — Quinze mois plus tard, en juillet 1787, un arrêt du parlement de Toulouse cassa toute la procédure suivie contre elle, la déclara innocente, condamna ses dénonciateurs et les officiers royaux de Rivière, les uns à dix ans de galères, les autres à dix ans de bannissement, selon qu'ils étaient contumax ou présents, condamna en outre les juges et le greffier à quatre mille livres de dommages et intérêts envers l'accusée. Catherine, mise en liberté après trois ans d'incarcération, fut honorée et fêtée par la population toulousaine comme la fille Salmon l'avait été par les Parisiens (2).

Un ermite des environs d'Aignay-le-Duc, en Bourgogne, avait été dépouillé par cinq malfaiteurs et laissé garotté dans son lit, dans la nuit du 5 au 6 décembre 1780. Cinq habitants du pays furent poursuivis pour ce fait : par arrêt du parlement de Dijon, l'un fut condamné à être pendu, et exécuté ; un autre fut condamné aux galères, où il ne tarda pas à mourir ; deux furent condamnés à un plus ample informé indéfini ; et le cinquième fut mis hors de cour. D'autres individus ayant été ensuite condamnés à Montargis pour le même fait, et un recours ayant été formé sous les auspices du procureur général de Dijon, le Conseil des parties, par arrêt du 18 septembre 1786, ordonna la révision par le parlement même qui avait rendu le premier arrêt. Le succès de la cause n'était pas douteux; mais le barreau de Paris voulut s'associer aux efforts de Dupaty en donnant à cette affaire plus de publicité, pour

(1) *Mémoires secrets*, t. XXXI, 26 avril, t. XXXII, 28 avril 1786. — Le nouvelliste débute par cette réflexion : « Tout semble concourir à favoriser l'éclat que M. Dupaty vient de se permettre pour faire sentir la nécessité de réformer notre jurisprudence criminelle, exciter une commotion générale et forcer en quelque sorte le législateur à cet acte de justice et de bienfaisance désiré, sollicité depuis trop longtemps. »

(2) *Mémoires secrets*, t. XXXV, 2 et 10 août 1787.

accélérer la réforme législative. C'est pourquoi parut, au commencement de mai 1787, un factum de 144 pages intitulé *Réhabilitation de la mémoire de deux accusés et Justification des trois autres*. Cet imprimé se composait d'un mémoire, œuvre d'un avocat parisien de grand mérite, Me Godard, et d'une consultation de Me Target, membre de l'Académie française, consultation à laquelle avaient adhéré douze autres avocats des plus célèbres (1).

En 1769, sept hommes, déclarés coupables d'un même vol, avaient été condamnés par le parlement de Metz, quatre à la question préalable et à la mort, trois à la question préparatoire et aux galères perpétuelles. Les quatre premiers avaient été exécutés ; deux des trois autres étaient morts aux galères. Plus tard, des brigands, arrêtés dans les états du duc de Wurtemberg pour d'autres crimes, furent déclarés coupables de celui-ci. Le duc fit rechercher les parents des innocents condamnés en 1769, leur fit remettre les extraits des procès-verbaux constatant la vérité, et chargea son ministre à la Cour de France d'appuyer leur recours en révision. Il fit aussi confier la défense de leur cause à Dupaty, dont la réputation était devenue européenne bien avant son triomphe de Rouen. Celui-ci rédigea et publia un mémoire en leur faveur, pour lequel il ne put pas se faire assister par Legrand de Laleu, alors sous le coup de la radiation : il se fit donner une consultation par Me Godard, l'auteur du mémoire dans l'affaire de l'ermite de Bourgogne, consultation datée du 20 juillet 1787. Cet imprimé parut vers la fin de juillet, à la veille même du jour où le Conseil des parties allait statuer sur le recours des trois roués de Chaumont. En en rendant compte, le continuateur de Bachaumont déclare que ce nouveau mémoire est supérieur encore aux mémoires en faveur de ceux-ci, qu'il renferme des morceaux dignes

(1) *Mémoires secrets*, t. XXXV, 7 mai 1787.

de figurer à côté des plaidoyers de Cicéron et de Démosthènes (1).

De tous ces écrits publiés pour la défense en justice, il convient de rapprocher un autre que Dupaty rédigea pendant la même période, mais dont la publication souffrit plus de difficultés et ne put avoir lieu qu'après de longs mois. A l'occasion de l'assemblée des notables qui siégea du 22 février au 25 mai 1787, il résuma, en forme de lettres adressées à un membre de cette assemblée, ses principales critiques contre la législation en vigueur et les principales améliorations par lui réclamées. Les *Lettres sur la procédure criminelle en France* ne purent paraître, sous le voile de l'anonyme, qu'au commencement de l'année suivante (2). On verra qu'elles ne tardèrent pas à produire un important résultat.

« Jamais aucun peuple, excepté ceux qui ont le malheur

(1) *Mémoires secrets*, t. XXXV, 30 juillet et 4 août 1787.

(2) Le livre porte cette indication de lieu et de date : « en France, 1788. » C'est un in-8 de 177 pages, composé d'un court avertissement (3 pages) et de sept lettres. La Bibliothèque Nationale en possède un exemplaire catalogué L 23/f. 47. Quérard, dans *la France littéraire* (t. II, 1828, p. 685), mentionne cet ouvrage comme étant de Dupaty. — Il est vrai que le même bibliographe, répété ensuite par les faiseurs de biographies, attribue aussi à Dupaty un autre livre, de même format, qui aurait paru la même année, sous le titre de *Réflexions historiques sur les lois criminelles*, dont on fait l'éloge sans en donner des extraits, alors qu'on ne mentionne même pas les *Lettres* (Voir notamment le Dictionnaire de biographie et d'histoire de Dezobry et Bachelet, qui résume les précédents). — M. l'avocat général Fortier-Maire, dans une note de son discours de 1894 (p. 49), dit à ce sujet : « Malgré les recherches les plus sérieuses je n'ai pu trouver cet ouvrage ni à la Bibliothèque Nationale, ni aux bibliothèques de Bordeaux et de La Rochelle, ni ailleurs. J'ai la conviction qu'il n'a pas été publié. Dupaty en avait annoncé la publication à ses amis ; mais il ne lui aura pas été possible, je crois, de donner suite à son projet. La mort a dû le surprendre avant qu'il ait pu livrer le manuscrit à l'impression. » — On peut ajouter ici que, d'après un renseignement fourni par un homme de lettres (M. Antoine Guillois), qui a pu compulser les papiers laissés par Dupaty et conservés dans sa famille, ces archives ne renferment que de simples notes sur le sujet du livre qui lui a été attribué un peu à la légère.

de vivre sous le joug infâme et odieux de l'inquisition, n'a eu des lois aussi dures et aussi tyranniques que les nôtres. Elles sont plutôt faites pour être la terreur des gens de bien que celle des méchants (1). » Telle est l'appréciation générale que formule le magistrat éminent, l'illustre défenseur de l'innocence opprimée. Il la motive en faisant ressortir les vices nombreux et énormes, tant de la procédure que de la pénalité. — Il s'élève avec force contre l'inique théorie des preuves légales, qui dictaient au juge une appréciation pour ainsi dire mécanique, qui faisaient de lui un instrument chargé de vérifier chaque circonstance de fait et d'évaluer, suivant des règles imposées, la valeur des circonstances, plutôt qu'un magistrat qui doit consulter sa conscience et apprécier tous les faits avec une entière indépendance. » On ne doit pas, conclut-il, s'en rapporter à une seule espèce de preuve, mais les réunir toutes, s'il est possible; et, pour s'assurer de leur intégrité, en laissant la liberté de l'attaque, laisser en même temps celle de la défense. C'est là le vrai, l'unique chemin pour parvenir à la découverte de la vérité (2). » Ces maximes sont aujourd'hui des lieux communs : elles étaient alors de hardies innovations. De même, la liberté de la défense et la publicité des procédures, que réclame Dupaty. « Bien loin que le secret et l'obscurité soient les gardes les plus fidèles de la vérité, je pense au contraire, dit-il, qu'ils ne peuvent être que ceux de la fraude et du mensonge (3). » — Il demande l'égalité de tous devant la loi. Il veut aussi que le châtiment soit modéré et proportionné au délit, idée méconnue par les anciens criminalistes et qui n'a pénétré que bien lentement, depuis un siècle, dans l'esprit des juges. « Soyez bien persuadé que c'est moins la rigueur

(1) Page 8 (lettre 1re).

(2) Page 79 (lettre 3e).

(3) Page 92 (lettre 4e).

des lois, la sévérité des peines, qui arrête efficacement les crimes que la certitude d'un châtiment quelconque. La rigueur des lois, au lieu d'attirer à la justice la confiance des citoyens, en fait leur plus terrible épouvantail : l'innocent les redoute encore plus que le coupable (1). » Il n'admet la peine de mort que pour le crime d'assassinat. Les autres crimes doivent, selon lui, entraîner des peines corporelles qui soient conformes aux mœurs et infligées en prenant en considération l'état des personnes. Il recommande surtout la transportation dans les possessions lointaines des criminels qui, n'étant pas arrivés au dernier degré de la corruption, peuvent laisser l'espoir de retour à une vie régulière (2). Il veut enfin que l'on adjoigne aux magistrats, pour l'instruction et le jugement, des assesseurs choisis dans toutes les classes honnêtes de la société (3).

La publication des *Lettres sur la procédure criminelle* fut suivie, à bref délai, d'un acte législatif dont il semble que Dupaty ait été l'inspirateur ; car on y retrouve l'esprit même de son livre, certaines idées par lui exprimées, et même quelques-unes des réformes par lui préconisées. Le 1er mai 1788, Louis XVI signait une déclaration (4), dont le préambule, par sa rédaction, contraste avantageusement avec le style antérieur de la chancellerie, même avec celui de la déclaration royale de 1780, due à Miromesnil. Le Roi y déclare que le seul progrès des lumières suffirait pour l'inciter à revoir attentivement les dispositions de l'ordonnance criminelle édictée par son trisaïeul Louis XIV, et à les rapprocher de cette « raison publique » au niveau de

(1) Page 132 (lettre 5e).

(2) Pages 165 et 166 (lettre 7e).

(3) Page 172 (même lettre).

(4) Il fallut que le Roi tint un lit de justice, le 8 mai, pour faire enregistrer par le Parlement de Paris cette déclaration, avec l'ordonnance sur l'administration de la justice, qui remaniait les juridictions.

laquelle il veut mettre les lois ; — que le temps lui-même a pu introduire ou dévoiler dans l'exécution de cette ordonnance des « abus essentiels à réformer » ; — qu'il doit soumettre à une révision générale cette ordonnance qui a subi le jugement d'un siècle révolu ; — que, voulant s'environner de toutes les lumières pour procéder à ce grand ouvrage, il se propose d'élever au rang des lois les « résultats de l'opinion publique », après qu'ils auront été soumis à l'épreuve d'un mûr et profond examen. — Il indique ensuite l'orientation à suivre. « Notre objet principal, dans la révision des lois criminelles, est de prévenir les délits par la certitude et l'exemple des supplices ; de rassurer l'innocence en la rassurant (*sic*) par les formes les plus propres à la manifester ; de rendre les châtiments inévitables, en écartant de la peine un excès de rigueur qui porterait à tolérer le crime plutôt qu'à le dénoncer à nos tribunaux, et de punir les malfaiteurs avec toute la modération que l'humanité réclame et que l'intérêt de la société peut permettre à la loi. » Le préambule se termine en exprimant le désir et l'espoir de procurer, plus tard, aux accusés reconnus innocents, l'indemnité pécuniaire, les « dédommagements auxquels ils ont alors droit de prétendre » ; mais, en attendant, le Roi veut, à titre de réparation d'honneur, que les sentences absolutoires soient imprimées et affichées, aux frais de la partie civile ou du domaine royal (1). — En acompte sur la réformation complète, la déclaration royale décide : 1° l'abolition de l'usage ignominieux de la sellette pour les accusés ; 2° l'interdiction aux juges de prononcer, en matière criminelle, « pour les cas résultant du procès », et l'obligation de spécifier le crime dans la sentence ; 3° la

(1) Le désir et l'espoir d'instituer l'indemnisation pécuniaire, ainsi que la réparation d'honneur par la publication des sentences absolutoires, n'ont été réalisés dans notre législation qu'après plus d'un siècle, et seulement pour les cas si rares d'acquittement après révision, par la loi du 8 juin 1895, modificative des articles 443-447 du code d'instruction criminelle.

nécessité d'une majorité de trois voix pour les condamnations capitales ; 4° la défense de faire exécuter l'arrêt de mort avant l'expiration du délai d'un mois à partir de la signification au condamné, sauf dans les cas de sédition ou émotion populaire ; 5° l'impression et l'affichage des sentences définitives d'absolution ; 6° l'abolition de la question préalable.

Dupaty mourut quatre mois après la déclaration royale, le 17 septembre 1788. Il n'avait que quarante-deux ans, l'âge qui est habituellement celui de la plénitude des forces physiques et intellectuelles. Mais l'énorme travail des années précédentes avait encore débilité sa santé délicate, et l'avait mis hors d'état de résister aux atteintes de la maladie. L'éminent magistrat avait abrégé sa vie en sauvant celle des autres, en luttant pour la cause de l'humanité. Vingt ans s'étaient écoulés depuis le jour où il s'était solennellement voué à la défense des malheureux. Il avait amplement tenu sa promesse, et justifié le pronostic de Voltaire, qu'il serait un des plus rares ornements de son siècle. Ayant déjà fait de grandes choses, surmonté bien des obstacles, acquis une haute autorité personnelle, il fut emporté par la mort au moment même où l'exercice du pouvoir lui était offert pour réaliser la grande réforme qu'il avait préparée : le Roi n'attendait que son rétablissement pour signer sa nomination comme garde des sceaux (1). Il y avait en Dupaty l'étoffe d'un autre chancelier de l'Hôpital : autant de vertu, de science et d'énergie, peut-être plus d'éloquence. Si Louis XVI eût

(1) Dans son discours du 3 novembre 1874, M. l'avocat général Fortier-Maire affirme que les lettres-patentes étaient déjà signées par le Roi au moment de la mort de Dupaty. C'est une tradition de famille répétée dans diverses notices manuscrites, écrites au lendemain du décès. — Il n'y a ni document, ni trace de cette nomination aux Archives nationales (carton O^1, 128) parmi les provisions des gardes des sceaux de Louis XVI. Mais il est à remarquer que la nomination de Barentin, en remplacement de Lamoignon, est du 19 septembre 1788, surlendemain de la mort de Dupaty.

eu auprès de lui un tel ministre pendant les derniers mois de 1788 et en 1789, peut-être de lourdes fautes n'auraient pas été commises, et la violence ne serait pas venue troubler le cours de la Révolution qui devait inéluctablement s'accomplir.

L'œuvre réformatrice de Dupaty fut continuée, après lui, par ses principaux coopérateurs. Deux ans et demi avant sa mort (1), la correspondance Bachaumont constate qu'il était « chargé de présider à un bureau pour la rédaction d'un nouveau code criminel » : c'était ce qu'on appellerait aujourd'hui une commission extraparlementaire. Il ne put manquer d'y faire entrer deux adeptes des Neuf Sœurs, Legrand de Laleu et Pastoret, dont la coopération s'atteste par deux ouvrages qui complètent la série des efforts inspirés par l'esprit maçonnique pour l'amélioration de la loi pénale.

En 1787, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dont Pastoret faisait partie, mit au concours l'étude de l'ancienne justice criminelle en France, et spécialement du jugement par jurés autrefois usité dans notre pays, ainsi que de l'institution du jury anglais. Legrand de Laleu présenta un mémoire qui obtint le prix l'année suivante (2), mais que les circonstances ne lui permirent pas de publier. Cet ouvrage a été imprimé après sa mort, sous ce titre : *Recherches sur l'administration de la justice criminelle chez les Français avant l'institution des parlements et sur l'usage de juger les accusés par leurs pairs ou jurés tant en France qu'en Angleterre* (3).

(1) *Mémoires secrets*, t. XXXI, 7 mars 1786.

(2) Le prix fut attribué pour deux tiers à Legrand de Laleu, et pour un tiers à M. Bernardi, lieutenant général au siège de Sault-en-Provence, qui, plus tard, fut nommé membre de cette académie.

(3) Paris, Fantin, 1822, in-8, avec portrait lithographié et notice biographique par C.-L. Lesur. — Le biographe affirme, pour le lui avoir entendu dire à lui-même, que le poste de garde des sceaux fut offert à Legrand de Laleu, au milieu des orages qui précédèrent le 10 août.

Pastoret fit paraître, dans les premiers mois de 1790, son livre *des Lois pénales* (1), qui est mentionné dès le mois de mai dans la *Correspondance de Grimm* (2), et auquel, le 25 août suivant, l'Académie française décerna le prix institué par Montyon, quelques années auparavant, en faveur de l'ouvrage le plus utile.

L'Assemblée constituante, par ses décrets des 8-9 octobre et du 3 novembre 1789, avait donné une première satisfaction au mouvement d'opinion qui avait pris une si grande intensité pendant les dernières années de l'ancien régime et auquel les cahiers des États-généraux venaient de donner le caractère d'une énergique revendication. On était allé au plus *pressé*. Les constituants avaient opéré, dans la procédure criminelle, la réforme immédiate des abus les plus graves; mais ils n'avaient établi qu'un état de choses provisoire. Le plus difficile restait à faire; et c'est à quoi devait servir le livre de Pastoret.

On y trouve l'érudition de l'historien, la science du jurisconsulte, la sagesse du législateur, l'esprit humanitaire du franc-maçon. « Je voudrais, dit l'auteur en commençant (3), défendre l'humanité sans accuser notre législation; mais qu'est la loi positive, auprès des droits immuables de la justice et de la nature! » En terminant ses réflexions préliminaires (4), il déclare se proposer comme but, à la fois, « la perfection des lois, la gloire de sa patrie et le bonheur de l'humanité. » — Pour lui la justice ne consiste pas seulement à punir; elle doit aussi récompenser. « Voulez-vous prévenir les crimes?... que les sciences se répandent da-

(1) Paris, Buisson, 1790, 2 vol. in-8. L'ouvrage est divisé en quatre parties, dont deux dans chaque volume. Chaque partie a une pagination distincte.

(2) Ed. Taschereau, t. XV, p. 92.

(3) 1re partie, p. 1.

(4) 1re partie, p. 11.

vantage et que l'entendement s'éclaire ; et, ce qui est le plus difficile mais le plus sûr des moyens, instruisez dès l'enfance, par une éducation soignée, au patriotisme et à la vertu. Que cette vertu ait ses récompenses (1).

L'ouvrage de Pastoret renferme des discussions approfondies, de larges vues théoriques, des déductions pratiques, des directions pour le législateur, des conseils pour le juge. Il propose des innovations dont quelques-unes sont, aujourd'hui encore, à l'état de *desiderata*. C'est, en quelque sorte, le programme maçonnique de la réformation pénale.

L'écrivain réformateur se prononce énergiquement contre les rigueurs de la pénalité. « La jurisprudence française a un grand caractère de sévérité, quelquefois même de barbarie. C'est en France qu'on a osé punir du fouet et du bannissement, et des galères en cas de récidive, ceux qui composaient des gazettes à la main. C'est en France qu'on a osé prononcer des peines corporelles contre les faiseurs et imprimeurs d'almanachs (2)..... » A ses yeux, la sévérité des peines atteste toujours l'impuissance des lois ; et son effet le plus commun est de redoubler cette impuissance. On pourrait, dit-il, en présenter beaucoup d'exemples ; mais il se borne à celui tiré du vol domestique, déjà si vivement mis en lumière par Dupaty (3). Il fait ensuite deux réflexions que ne devraient jamais perdre de vue les législateurs et les juges :

« On a trop souvent oublié que les hommes trouvent beaucoup moins dans la sévérité des peines que dans les mœurs publiques la cause de leur penchant pour le crime et de leur amour pour la vertu.

(1) 1re partie, p. 16, 17.

(2) 4e partie, p. 64, 65.

(3) 4e partie, p. 66. — Il dit ailleurs, dans le même ordre d'idées : « Le défaut de proportion entre les peines et les délits est un des plus grands vices de la législation française. » (4e partie, p. 24).

. . . .

« C'est la vigilance et l'*impartialité* des lois *qui* diminuent les crimes, et non pas l'atrocité des peines ; mais, la sévérité étant plus facile à établir, on espère qu'elle deviendra le supplément de la vigilance, et on oublie que, par là même, elle devient une censure perpétuelle du législateur (1). »

Pour Pastoret, comme pour Dupaty, ce qui importe le plus c'est « l'infaillibilité de la punition (2). »

Notre auteur dresse le bilan de la barbare et cruelle pénalité de l'ancien régime, qu'il s'agit de faire disparaître. La mort est prodiguée : cent-quinze crimes, ou faits qualifiés tels, sont punis du dernier supplice. Il y a cinq peines capitales : le feu, la roue, la potence, la décapitation, l'écartèlement. Et quelquefois ces peines sont aggravées par des raffinements de cruauté. Puis viennent les peines corporelles : la marque, le fouet, la mutilation, la suspension par les aisselles. Puis les peines privatives de liberté, inhumainement appliquées par les galères, la prison, les maisons de force. — Pastoret examine, sous toutes ses faces, le problème de la peine de mort. Il n'admet cette peine que pour « ces conspirations secrètes et ces soulèvements tumultueux qui menacent la patrie. » Pour tout autre crime, dit-il, la peine de mort n'a pas ce caractère d'utilité qui peut autoriser un supplice ; on n'a pas le droit de l'infliger ; elle est même contraire au but pour lequel on l'inflige. « Cessez donc, amis des lois et de la justice, cessez de croire qu'il faut du sang pour effrayer les hommes ou diminuer les crimes. L'expérience ne prouve pas que tant de rigueur soit salutaire ; loin de la consacrer, l'utilité publique la repousse ; et l'humanité s'y oppose comme la nature (3). » — Dans les cas très rares où elle serait main-

(1) 4e partie, p. 68, 69.

(2) 4e partie, p. 70.

(3) 4e partie, chapitre 22.

tenue, la peine capitale devrait être infligée par le procédé comportant le moins de souffrance possible. Les peines corporelles devraient être entièrement supprimées. Les peines afflictives seraient réduites à la privation de la liberté et aux travaux publics, châtiments auxquels l'écrivain réformateur propose d'ajouter la déportation et la privation, totale ou partielle, du droit de cité (1).

Reprenant une idée déjà sanctionnée par le préambule de la déclaration royale de 1788, Pastoret consacre un chapitre spécial (2) à établir que des réparations sont dues par la société à l'homme injustement accusé ou injustement condamné.

Bien que son livre ne traite pas de l'organisation judiciaire et de la procédure, l'auteur se prononce, en finissant, pour l'institution du jury en matière pénale, mais pour le jury romain, composé de citoyens élus, qu'il préfère au jury anglais (3).

Pastoret préconisait un système pénal, rationnel dans les incriminations et excluant toute rigueur inutile dans la répression. Il supposait, d'ailleurs, la perspicacité et l'esprit de modération, chez les jurés chargés de prononcer sur le fait, chez les juges chargés d'appliquer la peine. Aussi n'admettait-il point le droit de grâce, la volonté arbitraire du chef de l'État venant atténuer ou faire disparaître la condamnation prononcée après de soigneuses investigations, après un débat public, après un consciencieux examen. « Ayez des lois douces, et ne pardonnez jamais. » Et il ajoute : « Le droit de pardonner est un reproche tacite fait à la loi. » Aurait-on eu besoin de l'accorder au prince, si elle avait bien prévu et distingué tous les cas où un délit n'est qu'une faute légère, où il tient au hasard plus qu'à la

(1) 4e partie, chapitre 22e.

(2) Le 20e de la 4e partie.

(3) 4e partie, chapitre 23e et dernier.

volonté, etc. On peut donc attribuer à l'inattention du législateur une partie des maux dont ce droit est la source (1).

Le livre de Pastoret fut, en quelque sorte, la préface de la législation criminelle par laquelle, un an plus tard, les élus de 1789 couronnèrent leur législature. Avant de céder la place à la Législative, qui s'ouvrit le 1er octobre 1791, la Constituante avait voté :

1° le 19 juillet 1791, son décret relatif à l'organisation d'une police municipale et d'une police correctionnelle ;

2° le 16 septembre, son décret concernant la police de sûreté, la justice criminelle et l'établissement de jurés ;

3° le 25 septembre, son code pénal (2).

Ces lois adoptèrent, dans son ensemble, le système pénal préconisé par l'ex-vénérable des Neuf Sœurs, mais atténuèrent quelques-unes des innovations proposées par lui et jugées trop radicales ou prématurées par la majorité des constituants. Ainsi, en cette matière comme en bien d'autres, la franc-maçonnerie avait préparé l'œuvre rénovatrice et progressiste qui fut réalisée par la Révolution française.

(1) 1re partie, p. 39-40.

(2) L'Assemblée législative s'ouvrit cinq jours après, le 1er octobre. Elle s'empressa d'élire Pastoret pour son président.

CHAPITRE VII

ADEPTES DES NEUF SŒURS

PENDANT LA PREMIÈRE PÉRIODE

SOMMAIRE.

Listes documentaires. — Membres de la Loge mentionnés dans l'ouvrage anti-maçonnique de Barruel. — Détermination des catégories. — Étrangers. — Ecclésiastiques. — Nobles titrés. — Militaires. — Magistrats. — Hauts fonctionnaires. — Avocats. — Savants. — Littérateurs. — Peintres. — Sculpteurs. — Graveurs. — Architectes. — Musiciens. — Les Académiciens.

Le premier et principal document pour le personnel de la loge, depuis son origine jusqu'à la Révolution, est la liste, qualifiée tableau, imprimée à la suite des « règlemens » de 1778, dont on trouvera la reproduction textuelle en appendice au présent ouvrage. Ce tableau comprend 144 membres cotisants et 16 associés libres. Les derniers inscrits des membres cotisants ont été reçus dans les commencements de 1779. Voltaire y figure, quoiqu'il fût mort huit ou neuf mois avant l'impression. Quarante-sept membres cotisants sont inscrits après lui, ce qui indique qu'ils ont été reçus postérieurement à son initiation.

Le tableau de 1783, second document du même genre, qui se rattache au vénéralat du comte de Milly, nous est

connu par la reproduction qui en a été donnée dans la brochure de 1838. Cette reproduction n'est pas textuelle : on en a retranché les adresses des membres; on y a ajouté, pour quelques-uns, des renseignements biographiques; on a ramené à l'ordre alphabétique la liste des membres autres que les officiers. Cent-huit noms y figurent, dont la plupart se retrouvent dans le troisième document.

Le tableau de 1784, avec Dupaty comme vénérable, a été conservé, parmi les papiers provenant de lui, dans les archives de sa famille. Il a été communiqué par son arrière-petit-fils, M. le marquis du Paty de Clam, à l'auteur de la présente monographie. On trouvera, à la fin du volume, la reproduction textuelle de ce précieux document, qui est véritablement disposé en forme de tableau, les indications qu'il comprend étant réparties en quatre colonnes (1).

Il est regrettable de ne pas avoir de documents du même genre pour les cinq années suivantes, pendant lesquelles la loge a dû faire d'importantes recrues. Toutefois, il y peut être suppléé, en quelque mesure, par les indications que fournit un ouvrage hostile à la Révolution française et à la franc-maçonnerie, les *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, de l'abbé Barruel. L'auteur, qui était membre de la société de Jésus, avait quitté la France lors de la suppression de la compagnie en 1763, y était rentré neuf ans plus tard, et, jusqu'à la Révolution, s'était montré dans ses écrits l'ardent adversaire de la philosophie du XVIII[e] siècle, qu'il entreprit de réfuter dans un ouvrage en cinq volumes, les *Helviennes ou Lettres provinciales philosophiques* (2). Après avoir combattu la Révo-

(1) L'original occupe les trois premières pages d'une feuille pliée en deux. Chaque feuillet a 43 centimètres en hauteur sur 29 1/2 en largeur.

(2) La première édition, de 1781, n'avait qu'un volume; la seconde, de 1785, en eut deux; la troisième, de 1788, en eut cinq.

lution comme journaliste, en 1792 il émigra en Angleterre ; et c'est de là qu'il lança, à partir de 1797, son nouvel ouvrage en cinq volumes (1), où il présente le mouvement réformateur antérieur à quatre-vingt-neuf et les principaux événements de la Révolution comme les résultats d'une vaste conspiration concertée entre les philosophes, les illuminés et les francs-maçons de tous les pays. Il met en cause la loge des Neuf Sœurs (2), comme ayant été spécialement « celle des frères maçons se disant philosophes » ; et il mentionne trente-deux des principaux comme ayant plus particulièrement concouru à l'œuvre révolutionnaire (3). Dans le nombre, il en est dix dont la participation est certaine par ailleurs : Pastoret (4), le dernier vénérable de la période ; les deux anciens vénérables encore vivants en 1797, Lalande et le marquis de la Salle ; Lacépède, Mercier et Chamfort, qui sont au tableau de 1779 ; Garat, omis dans ce tableau, mais mentionné par La Dixmerie dans la note à la suite de son mémoire et inscrit aux tableaux de 1783 et 1784 ; Lamétherie, qui est au tableau de 1784 ; Condorcet, qu'on a vu soutenir la défense des trois roués ; l'abbé Mulot, apparu à propos de la Société Nationale. Il est même à remarquer, relativement au marquis de la Salle, que Barruel relate son passage de la loge du Contrat Social à celle des Neuf

(1) La première édition des *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme* parut à Londres en 1797 et années suivantes. La seconde, moins difficile à trouver, fut imprimée à Lyon, avec l'indication de Hambourg, en 1803.

(2) Tome V, p. 82-85.

(3) C'est dans cette énumération que Louis Blanc (*Hist. de la Rév.*, t. II, p. 275) a pris les quatorze noms qu'il cite comme ayant appartenu soit aux Neuf Sœurs, soit à la Bouche de Fer, soit au Club des Vingt-deux. Il se réfère à l'ouvrage de Barruel comme à une source indiscutable.

(4) Le nom est écrit *Pastorel* dans le livre de Barruel comme dans les deux calendriers du Grand-Orient pour 1788 et 1789.

Sœurs, fait maçonnique antérieur de dix ans à 1789 : d'où ressort une remarquable sûreté d'information. On peut donc admettre qu'il y a, pour les vingt-deux autres, sinon certitude absolue, du moins grande probabilité qu'ils ont été adeptes des Neuf Sœurs. Ce sont, dans l'ordre où les énumère Barruel :

« Le malheureux duc de La Rochefoucauld » (1), qu'on a vu précédemment vieil ami de Franklin et traducteur des constitutions américaines, présenté ici en première ligne comme « dupe et protecteur des Sophistes, conspirant comme eux, accueillant tous leurs projets » ;

Brissot (2), célèbre dès avant 1789 comme journaliste, membre de la Législative et de la Convention, frappé comme chef des Girondins ;

le commandeur Dolomieu (4), échappé tout jeune à l'ordre de Malte, devenu un géologue et un minéralogiste ;

Bailly (4), qui était membre de l'Académie des sciences depuis 1763, de l'Académie française depuis 1784, de l'Académie des inscriptions depuis 1785, qui fut le premier maire de Paris sous la Révolution, mais à qui Paris ne pardonna pas d'avoir mis à exécution la loi martiale au Champ-de-Mars;

Camille Desmoulins (5), l'étincelant polémiste, l'orateur populaire qui lança les Parisiens contre les murs de la Bastille, l'intime ami de Danton, dont il partagea la fin ;

(1) Louis-Alexandre de La Rochefoucauld d'Anville, duc et pair de France, membre de l'Académie des sciences, député de la noblesse de Paris aux États généraux, président du département de Paris sous l'Assemblée législative. Après le 10 août, il se réfugia à Gisors, où il fut, un mois plus tard, massacré dans un mouvement populaire.

(2) Jean-Pierre Brissot, né à Ouarville, près Chartres, en 1754, exécuté en 1793.

(3) Déodat-Guy-Sylvain-Tancrède Gratet de Dolomieu, né à Dolomieu en Dauphiné, en 1750, mort en 1802.

(4) Jean-Sylvain Bailly, né à Paris en 1736, décapité le 12 novembre 1793.

(5) Benoît-Camille Desmoulins, né à Guise en Picardie en 1760, décapité le 5 avril 1794.

Cerutti (1), ancien jésuite, ami et collaborateur de Mirabeau, dont il prononça l'oraison funèbre, membre de la Législative ;

Fourcroy (2), le célèbre chimiste, le non moins célèbre conventionnel, l'un de ceux qui ont le plus fait pour l'organisation de l'instruction publique dans notre pays;

Danton (3), le géant de la Révolution;

Millin (4), archéologue, numismate, botaniste et minéralogiste, auteur d'ouvrages nombreux et importants, mort membre de l'Institut;

Bonne (5), ingénieur et géographe;

Chateau-Randon, nom probablement tronqué (6);

Chénier; soit André, le jeune poète, grand ami de Roucher, devenu célèbre bien après sa mort; soit son frère puîné, Marie-Joseph, poète aussi, beaucoup plus lancé dans le mouvement révolutionnaire, qui fut conventionnel et membre de l'Institut;

Gudin (7), auteur d'un important ouvrage en trois volumes in-8 paru en 1789 : *Essai sur l'histoire des comices de Rome, des États-Généraux de France et du Parlement d'Angleterre ;*

Noël (8), présenté par Barruel comme abbé apostat, mais n'ayant reçu que les ordres mineurs, ancien professeur au collège Louis-le-Grand, qui occupa de hauts emplois dans l'admi-

(1) Joseph-Antoine-Joachim Cerutti, né à Turin en 1738, mort à Paris en 1792.

(2) Antoine-François de Fourcroy, né à Paris en 1755, mort en 1809.

(3) Georges-Jacques Danton, né à Arcis-sur-Aube le 26 octobre 1759, décapité à Paris le 5 avril 1794.

(4) Aubin-Louis Millin, né à Paris en 1759, mort en 1818.

(5) Rigobert Bonne, né à Raucourt, dans les Ardennes, en 1727, mort en 1794.

(6) Peut-être s'agit-il du comte Alexandre de Chateauneuf-Randon, né vers 1750, mort en 1816, constituant et conventionnel, qui se distingua au siège de Lyon à la tête des colonnes d'attaque, qui devint sous le Directoire général de brigade et gouverneur de Mayence, qui fut enfin préfet des Alpes-Maritimes après le 18 Brumaire.

(7) Paul-Philippe Gudin de la Brenellerie, né à Paris en 1738, mort en 1812.

(8) Jean-François-Michel Noël, né à Saint-Germain-en-Laye en 1755, mort en 1841.

nistration et la diplomatie, auteur de nombreux livres classiques;

Pingré (1), religieux génovéfain, astronome, ami de Lalande, ayant fait partie de l'ancienne Académie des sciences, membre de l'Institut lors de la fondation, l'un des plus zélés et des plus actifs officiers du Grand-Orient;

Dom Gerle (2), le chartreux légendaire du serment du Jeu-de-Paume, qui ne siégea pourtant à la Constituante qu'à la fin de 1789, ayant été élu député du clergé de la sénéchaussée de Riom le 21 mars 1789 et n'ayant pris place à l'Assemblée que le 11 décembre, par suite d'une démission ;

Rabaut Saint-Étienne (3), pasteur protestant, constituant et conventionnel, qui occupe plus véridiquement que dom Gerle le centre du célèbre dessin de David;

Petion (4), constituant et conventionnel, maire de Paris après Bailly;

Fauchet (5), ancien prédicateur du Roi, l'un des combattants de la Bastille, évêque constitutionnel du Calvados, membre de la Législative et de la Convention, frappé avec les Girondins;

Goupil de Préfelne (6), constituant, membre du conseil des Anciens, qu'il présida, mort juge au tribunal de Cassation ;

Bonneville (7), écrivain très fécond et l'un des plus ardents pour l'œuvre révolutionnaire, grand adversaire des jésuites, contre lesquels il publia, en 1788, *les Jésuites chassés de la*

(1) Alexandre-Guy Pingré, né à Paris en 1711, mort en 1795. En 1776, il était premier surveillant de la chambre des Provinces.

(2) Christophe-Antoine Gerle, né à Riom le 25 octobre 1736, mort à Paris le 17 novembre 1801.

(3) Jean-Paul Rabaut Saint-Étienne, né à Nîmes en 1743, décapité en 1793.

(4) Jérôme Petion de Villeneuve, né à Chartres en 1753, mort en 1793.

(5) Claude Fauchet, né à Dorne, en Nivernais, en 1744, décapité en 1793.

(6) Né à Argentan le 29 juillet 1727, mort à Paris le 18 février 1801.

(7) Nicolas de Bonneville, né à Evreux le 13 mars 1760, mort à Paris le 9 novembre 1828.

Maçonnerie (1 vol. in-8) et *les Jésuites retrouvés dans les ténèbres* (2 vol. in-8), traducteur de l'ouvrage posthume de Thomas Paine, *l'Origine de la franc-maçonnerie* (1812, in-8 de 60 pages);

Sieyès (1), enfin, le penseur de la Révolution, qui se fit, hélas! le complice de Bonaparte.

De cette liste supplémentaire, tirée de l'ouvrage de Barruel, il convient d'en rapprocher une autre de date moins ancienne, celle dressée quarante ans plus tard par Juge et comprise dans la brochure de 1838. Les sources de cette compilation ne sont point indiquées par l'auteur, dont la plupart des indications ont pu être vérifiées et reconnues exactes, mais dont quelques-unes semblent devoir être écartées. Juge n'a pas eu à sa disposition le tableau de 1779, qu'il n'eût pas manqué de reproduire comme il a fait de celui de 1783; et il s'est efforcé, pour la période antérieure à la Révolution, de retrouver les membres de la loge ne figurant pas sur le second de ces documents. Il a fait le même travail, pour la période postérieure à la Révolution, par rapport au premier des deux tableaux de 1806. Il a colligé ainsi 54 noms, se référant pour la plupart à la première époque (2). Or, dix-neuf de ces noms figurent au tableau de 1779, ce qui fait honneur à l'érudition du compilateur. Quatre autres doivent être admis, parce que la qualité des personnages se trouve confirmée par ailleurs : Condorcet; le littérateur Berquin; d'Eprémesnil, magistrat et homme politique; le chevalier de Florian. Ils ont fort bien pu, tous les quatre,

(1) Emmanuel-Joseph Sieyès, né à Fréjus en 1748, mort en 1836. Voici ce que Barruel dit de lui : « Quant à Sieyès, de tous les frères les plus zélés de cette loge et des autres révolutionnaires, il s'était composé à lui-même une nouvelle loge au Palais-Royal, appelée le club des Vingt-deux : c'étaient les élus des élus.

(2) Il semble que Juge n'ait pas eu recours à l'ouvrage de Barruel. Toujours est-il qu'aucun des personnages mentionnés par celui-ci, et ne figurant pas sur le tableau de 1783, n'est porté sur la liste supplémentaire de 1838.

n'entrer dans la loge qu'après 1784; et aucun d'eux n'a survécu à la Révolution. Mais il n'y a pas lieu d'admettre le jurisconsulte Henrion de Pansey, qui est mort en 1829 premier président de la cour de Cassation, et qui a sa notice dans l'ouvrage de Besuchet, où il n'est point dit qu'il fût adepte des Neuf Sœurs, tandis que cette qualité y est reconnue à Berquin, à d'Eprémesnil et à Florian. De même, d'Alembert et Diderot semblent avoir été inscrits à tort, avec Condorcet, sur la simple supposition qu'ils auraient réalisé ultérieurement le projet qu'ils avaient eu tous les trois de se faire recevoir à l'occasion de la pompe funèbre en l'honneur de Voltaire. D'Alembert étant mort le 19 octobre 1783, et Diderot le 31 juillet 1784, on n'aurait pas manqué de les faire figurer sur le tableau de 1783 s'ils étaient réellement entrés dans la loge depuis 1779. Ces deux grands écrivains ne peuvent donc pas être incorporés au brillant cortège des Neuf Sœurs.

Nous allons voir maintenant ce qu'a été cette troupe d'élite, la plus remarquable dont se puisse glorifier la franc-maçonnerie française. Il serait excessif de dire, assurément, que ceux qui la composaient furent tous des hommes éminents; mais on rencontrerait difficilement ailleurs une aussi forte proportion de talents distingués dans divers genres. La reconstitution qui va être essayée ne peut, d'ailleurs, être complète; car, parmi les noms portés sur les trois tableaux, il en est un certain nombre appartenant à des hommes qui n'ont pas laissé de traces, ou dont les traces, après un siècle, n'ont pas pu être retrouvées. Ce qui en reste suffit pour former une grande et belle galerie d'ancêtres.

Pour en grouper les figures, il convient, en premier lieu, de mettre à part les personnages de nationalité étrangère qui, après un séjour plus ou moins prolongé à Paris, ont contribué au rayonnement de la France dans leurs pays respectifs. Puis, en suivant la hiérarchie des trois ordres

qui partageaient alors la société française, on réunira successivement les membres du clergé, ceux de la noblesse et ceux du tiers état. Ainsi seront groupés tour à tour les ecclésiastiques, les nobles titrés, les militaires, les magistrats, les hauts fonctionnaires, les avocats, les médecins. Puis viendront ceux en plus grand nombre, qui se rattachaient plus étroitement aux Neuf Sœurs : les savants, les littérateurs, les artistes du dessin, les artistes de la musique. On verra enfin, par récapitulation, quel contingent ces disciples des muses ont fourni aux académies de l'ancien régime, puis à l'Institut de France.

ÉTRANGERS

Sur le tableau de 1779 sont à remarquer, comme certainement ou probablement de nationalité étrangère : Fabroni, « adjoint au cabinet du grand duc de Toscane », inscrit parmi les officiers comme adjoint ou député au Grand Orient ; Munivé, comte de Penna-Florida ; Forster, naturaliste du roi d'Angleterre ; Campbell, gentilhomme écossais ; Titius, naturaliste du roi de Suède ; de Rozatti ; de Santis, médecin du Grand Duc ; de Rossi ; docteur Franklin ; Bingley ; baron d'Olgiata, qui se retrouve au tableau de 1783 avec le titre de prince Chigi ; prince Emmanuel de Salm-Salm ; Yzquierdo, naturaliste du roi d'Espagne ; comte de Stroganoff ; duc de Pignatelli, grand-maître des loges du royaume de Naples. — Le tableau de 1783 en ajoute quatre, qui se trouvent aussi sur celui de 1784 : Bancroft, docteur en médecine ; Franklin, secrétaire d'ambassade ; Paul Jones, commodore des Etats-Unis ; Warsonwiez, professeur de philosophie à l'Université de Cracovie.

Benjamin Franklin et Paul Jones sont connus par ce qui en a été dit précédemment.

Le toscan Fabroni (1) fut un éminent physicien et naturaliste. Admis dans le laboratoire du grand duc Léopold, il fut envoyé en Angleterre et en France pour suivre les nouvelles découvertes. Revenu à Florence en 1780, il y enseigna les sciences, puis à Pise, et revint à Florence comme directeur du musée scientifique. Il a publié beaucoup d'ouvrages en italien. En 1780, avant de quitter Paris, il y publia en français un livre intitulé : *Réflexion sur l'état actuel de l'agriculture ou Exposition du véritable plan pour cultiver ses terres avec avantage et pour se passer d'engrais.* Il eut une réputation européenne, qui s'étendit même en Amérique. Le président Jefferson voulut l'attirer aux États-Unis. Lors de l'organisation de l'Université de Varsovie, il fut prié par le gouvernement russe de désigner les professeurs pour quatorze places vacantes.

Forster (2) nous est présenté par La Dixmerie, à la page 10 de son mémoire, comme un naturaliste fameux en Angleterre. Il était né en Russie de parents anglais. Il avait été le compagnon du capitaine Cook, dans son deuxième grand voyage commencé en 1772. Après son séjour à Paris, il devint, en 1780, professeur à l'université de Halle. Il a laissé de nombreux ouvrages de minéralogie, de zoologie, de botanique, de voyages.

Yzquierdo est mentionné dans le mémoire de La Dixmerie comme un naturaliste fameux en Espagne.

Le comte Alexandre de Stroganoff (3) est, sur les

(1) Jean-Valentin-Mathias, baron Fabroni ou Fabbroni, né à Florence, le 13 février 1752, mort à Florence, le 17 décembre 1822.

(2) Jean-Reinhold, né le 22 octobre 1729, mort le 12 janvier 1794.

(3) Il est ainsi dénommé sur les tableaux officiels du Grand Orient, comme sur celui des Neuf Sœurs. Les biographes, même Besuchet écrivent : *Strogonoff.* — L'époque de sa naissance est incertaine, étant diversement indiquée dans les recueils biographiques. Il mourut le 27 septembre 1811.

tableaux du Grand Orient, qualifié en ces termes : « conseiller privé, chambellan actuel de l'impératrice des Russies, chevalier des ordres de l'Aigle blanc, de Ste-Anne et de St-Stanislas. » Il avait eu pour précepteur le mathématicien Romme, qu'on trouvera ci-après dans la catégorie des savants. Il fit un fort long séjour à Paris. Sa participation aux fonctions du Grand Orient date du 27 décembre 1773 : il fut successivement expert dans la chambre d'Administration, grand garde des sceaux, grand premier surveillant. Il était député de loges de province et appartenait à la loge parisienne des Amis réunis. Il fut agrégé aux Neuf Sœurs en qualité d'associé libre : on le retrouve encore sur le tableau de 1783, mais non sur celui de 1784. Rentré en Russie, il fut président de l'Académie impériale des beaux-arts de Saint-Pétersbourg. Il fit le plus noble usage de son immense fortune, en donnant asile dans son hôtel aux gens de lettres et aux artistes, et surtout en formant une belle collection de tableaux, de médailles, de gravures, ainsi qu'une riche bibliothèque qui fut toujours ouverte aux amis des sciences et des arts. — Secondant les intentions de Catherine II, qui favorisait le développement de la franc-maçonnerie dans ses états, il avait fait construire une loge dans son hôtel, comme le firent plusieurs autres grands seigneurs russes (1).

Bingley fut, sans doute, le tragédien hollandais, d'origine anglaise que l'on surnomma le Garrick de la scène hollandaise.

(1) Voir Besuchet, *Précis historique*, t. II, p. 55. Sous les successeurs de Catherine, l'association maçonnique éprouva des vicissitudes diverses jusqu'à ce qu'elle fut définitivement proscrite, en 1812, par un ukase d'Alexandre Ier.

ECCLÉSIASTIQUES

Six membres du clergé apparaissent au tableau de 1779 comme officiers de la loge : second surveillant, abbé du Rouzeau, de la Société royale de Biscaye; second orateur, abbé Rémy, avocat au parlement; archiviste, abbé Robin, chanoine; hospitalier, abbé Humbert; aumônier, abbé Matagrin; inspecteur, abbé Genay, avocat au parlement. Six autres sont simples membres cotisants : abbé Cordier de Saint-Firmin; abbé Gabon, aumônier de madame la comtesse d'Artois; abbé d'Espagnac; abbé d'Audimont, maître de musique à Saint-Germain-l'Auxerrois; abbé Laborey; abbé de Chaligny. Un treizième, l'abbé Dupuis du Parc, est inscrit comme associé libre. — Deux autres sont aux tableaux de 1783 et de 1784 : Pichonnier, docteur de Sorbonne; Mical, ancien chanoine de Vienne. Le tableau de 1784 présente en plus l'abbé de Sauvigny. — Plus tard vinrent Pingré, Sieyès, dom Gerle, Fauchet et Mulot, dont il a été parlé précédemment.

Voilà donc vingt-et-un ecclésiastiques membres de la loge qui a initié Voltaire et qui l'a solennellement honoré six mois après sa mort. Ils n'y avaient point un rôle effacé, puisque deux d'entre eux, Cordier de Saint-Firmin et Robin, avaient participé à la fondation de l'atelier; que six concouraient à le diriger; que Cordier de Saint-Firmin, zélé entre tous, en était considéré comme l'agent général; que lui, d'Espagnac, du Rouzeau et Genay s'étaient distingués, dès avant le mémoire de La Dixmerie, par des éloges historiques dont ils avaient réservé la primeur à leurs frères assemblés. Déjà, cependant, la papauté avait, à deux reprises, solennellement condamné la franc-maçonnerie en fulminant l'excommunication majeure contre ses

adeptes (1). Mais alors il existait dans notre pays une église gallicane qui ne recevait pas le mot d'ordre des jésuites et n'était pas l'esclave de la curie romaine. Nos abbés des Neuf Sœurs étaient trop bon gallicans pour se sentir atteints par des anathêmes pontificaux qui, n'ayant pas été enregistrés officiellement en France, y étaient destitués de toute valeur légale.

Il n'y a pas à revenir sur ce qui a été dit de Cordier de Saint-Firmin, de Robin et de Remy. Parmi les autres qui figurent sur les tableaux, il en est deux seulement, du Rouzeau (2) et d'Espagnac, dont il est resté des traces qui méritent d'être relevées.

On voit dans la correspondance Bachaumont que l'abbé du Rouzeau était particulièrement attaché au comte de Stroganoff et avait composé pour lui un éloge de l'impératrice Catherine, paru sous le nom du seigneur russe dont on exalta beaucoup, à cette occasion, le talent d'écrire dans notre langue (3). Vers le milieu de l'année 1778, la comtesse était accouchée d'une fille qui, naturellement, fut baptisée selon le rite de l'église orthodoxe d'Orient. A cette occasion, le littérateur en soutane adressa à l'heureux père une jolie pièce de vers intitulée *le Baptême à la Grecque*, qui fut fort goûtée dans la bonne Société de Paris, et que le nouvelliste s'empressa de reproduire, à la date du 28 juillet, sans en nommer l'auteur. Quatre mois plus tard, le 26 novembre, il constatait encore le succès de

(1) Par les bulles *In eminenti*, de Clément XII (1738, et *Providas*, de Benoît XIV (1751).

(2) Au tableau des officiers du Grand Orient, arrêté en août 1776, on voit figurer, en qualité d'officier adjoint, un frère Thomas du Rouzeau, « prieur de............. », demeurant rue Montagne-Sainte-Geneviève, qui était orateur et député de la loge de l'Égalité à l'orient de Saint-Jean-d'Angély. C'est probablement notre futur second surveillant des Neuf Sœurs, qui alors partageait son temps entre son pays d'origine et Paris.

(3) *Mémoires secrets*, t. XII, 2 décembre 1778.

l'épître précédemment insérée, la déclarant très bien faite et fort plaisante. « Les dévots n'en rient pas cependant, ni les femmes, — ajoutait-il ; mais il faut la prendre pour un pur jeu d'esprit. » Puis, le 2 décembre, il indiquait l'abbé du Rouzeau comme auteur de la pièce, en faisant connaître sa liaison avec Stroganoff. Voici le morceau, qu'il serait vraiment dommage de laisser perdre dans l'oubli :

Oui, vous baptisez mieux que nous,
Cher comte, il faut que j'en convienne :
Le diable est mieux chassé par vous
Que dans notre église romaine.
Que peuvent quelques gouttes d'eau
Contre la tache originelle ?
Chez nous à peine elle ruisselle,
Vous y plongez l'enfant nouveau :
Voilà, comte, ce qui s'appelle
Envoyer le diable à vau-l'eau.
Quand Pierre, dans son eau lustrale,
Trempant son triste goupillon,
Croyait par son aspersion
Donner la grâce baptismale
A mainte et mainte nation,
A coup sûr plus d'un néophyte
Dut, échappant à l'eau bénite,
Garder sa tache et son démon.
Jean-Baptiste était bien plus sage,
Il conduisait dans le Jourdain
Hommes et femmes de tout âge,
Accompagnés de leur parrain.
Là, baignant ses catéchumènes
Et par dessus et par dessous,
Les diables, comme des hiboux,
De leurs corps sortaient par douzaines
Et s'échappaient par tous les bouts.
Il n'est point d'esprit plus rebelle
Que celui qui se fit serpent
Pour tenter la femme d'Adam.
Eve, sans doute, était très belle :
Lucifer en fut plus ardent
Pour se bien cantonner chez elle.

Depuis, toute beauté femelle
N'a point dans son corps de parcelle
Où ne se loge le méchant.
Joli minois, taille élégante,
Pieds délicats et faits au tour,
Tetins arrondis par l'Amour,
Bras potelés, bouche charmante,
Par dessus tout un œil fripon,
Tous ces appas ont leur démon.
Lisez Bougens (*) sur ce chapitre,
Et vous plaindrez à juste titre
Notre souci, notre embarras,
Quand d'une immonde fourmilière
Nous voulons purger tant d'appas
Par notre baptême ordinaire :
Il faut le vôtre en ce cas-là,
Surtout pour fille de comtesse
Qui dans quinze ans nous offrira
L'esprit, la grâce enchanteresse
De la maman qui la forma.
Je ne dis rien de son papa
Que le plus mince éloge blesse.
Mais pourtant, si je connaissais
Quelque mot qui rimât en *ecque*,
Sans le flatter je m'écrierais :
Vive le baptême à la grecque.

L'abbé d'Espagnac (1) semblait appelé à un bel avenir, peut-être à l'instar de cet abbé de Bernis qui, pour avoir attiré l'attention sur lui par d'agréables petits vers, était devenu ambassadeur à Venise, ministre d'État, puis des Affaires étrangères, cardinal et archevêque d'Albi, enfin ambassadeur à Rome. Il était chanoine de l'église de Paris. Son père, le baron d'Espagnac, était gouverneur des Invalides ; son oncle paternel était conseiller-clerc au parlement

(*) Le père Bougens, jésuite, auteur d'un petit *Traité sur l'âme des bêtes et des femmes*, qu'il prétend animées par des démons.

(1) Marc-René Sahuguet d'Espagnac, né à Brive en 1743, mort à Paris le 5 avril 1794.

de Paris. Il s'était fait, d'ailleurs, une réputation littéraire. En 1775 il avait été couronné par l'Académie française pour un *Éloge du maréchal de Catinat.* Le 25 août 1777, à la grande séance annuelle de l'illustre compagnie, il eut l'honneur de prononcer devant elle le panégyrique de Saint-Louis (1). — A la fin de l'année 1782, il donna une fête artistique, qui fut un événement parisien, à la fois pour se concilier de hautes influences et pour lancer dans le monde un chanteur de dix-huit ans, remarquablement doué, frère d'un adepte des Neuf Sœurs. En voici le compte rendu, par le continuateur de Bachaumont :

M. l'abbé d'Espagnac, chanoine de l'église de Paris, jeune ecclésiastique visant à l'épiscopat, bel esprit, philosophe, galant homme de cour, réunissant tous les contraires en un mot, sous prétexte de faire entendre à madame la princesse de Lamballe M. Garat, ce phénomène étonnant même pour les plus habiles musiciens, a obtenu de lui donner une fête à cet effet. En conséquence, logé trop à l'étroit dans la maison canoniale pour y recevoir son Altesse Sérénissime, il a demandé au baron d'Espagnac, son père, le gouvernement des Invalides, où ont été invités beaucoup de duchesses, de femmes de cour et de seigneurs. Le tout s'est très bien passé. On a été enchanté du goût et de la magnificence de l'Amphytrion (2).

Mais ensuite le brillant et ambitieux abbé se laissa tenter par le démon de l'enrichissement. Devenu l'ami et l'agent du contrôleur général de Calonne, il se fit brasseur d'affaires. Au commencement de juin 1786, il venait de gagner 1.500,000 livres en peu de temps par des spéculations heureuses (3). Il ne sut pas s'arrêter; la chance tourna; quelques mois plus tard, il avait tout reperdu (4). Sa situation

(1) *Mémoires secrets*, t. X, 4 septembre 1777.

(2) *Mémoires secrets*, t. XXI, 31 décembre 1782.

(3) *Mémoires secrets*, t. XXXII, 8 juin 1786.

(4) *Mémoires secrets*, t. XXXIII, 30 novembre 1786.

devint tellement embarrassée qu'il dut se démettre de son canonicat en faveur de son frère puîné, qui avait déjà remplacé leur oncle commun en la charge de conseiller-cler au parlement. — Sous la Révolution, il fut membre du club de 1789 et du club des Jacobins. Fournisseur de l'armée des Alpes en 1792, il fut arrêté comme concussionnaire et complice de Dumouriez le 1er août 1793. Relâché sur cette inculpation, il fut, l'année suivante, condamné comme conspirateur, et il porta sa tête sur l'échafaud le même jour que Danton.

NOBLES TITRÉS

La ligne de démarcation est flottante entre cette catégorie et celle qui vient immédiatement : elles empiètent l'une sur l'autre. Les gentilshommes inscrits sans indication de qualité militaire appartenaient à la noblesse d'épée ; et la plupart des frères indiqués comme étant en activité de service étaient porteurs de titres nobiliaires.

Sont au tableau de 1779 : architecte, le marquis d'Ouarville ; maître des cérémonies, le comte de Persan ; député au Grand Orient, le marquis de Lort ; vicomte de Toulongeon ; prince Camille de Rohan ; marquis de Bercy, grand hospitalier du Grand Orient. — Aux tableaux de 1783 et de 1784 est le duc de la Jonchère, que nous retrouverons dans la catégorie des magistrats. — Au tableau de 1784 apparaissent le marquis de Vichy et le marquis de Chateau-Renaud.

Le comte de Persan (1) était un officier de cavalerie, et

(1) Pierre-Nicolas-Casimir, né à Dôle en 1750, mort à Dôle le 21 juin 1815.

servit dans la maison militaire du Roi jusqu'à la Révolu-ion. Retiré dans sa ville natale, il a publié deux écrits historiques la concernant : *Notice sur la ville de Dôle* (1806), *Recherches historiques sur la ville de Dôle* (1809, — 2e édition 1812).

Le marquis de Lort, d'après un renseignement fourni par la liste supplémentaire de Juge, mourut en 1833 doyen des officiers de la marine royale.

Le vicomte de Toulongeon (1), issu d'une des plus anciennes familles de la Franche-Comté, se destina d'abord à l'état ecclésiastique et fut séminariste à Saint-Sulpice. Puis il entra dans la carrière des armes et parvint au grade de colonel. Passionné pour la philosophie, la littérature et les arts, il renonça, pour s'y livrer, aux chances d'un plus considérable avancement. Lors des états provinciaux de Franche-comté assemblés à Quingey en 1788, il fit partie de la minorité de la noblesse qui supplia le Roi d'établir l'égale répartition de l'impôt et de supprimer divers abus signalés dans les cahiers de doléances. La même année il publia une brochure qui lui valut une grande popularité dans sa province : *Principes naturels et constitutifs des assemblées nationales*. En 1789, il fut élu député aux États généraux par la noblesse du bailliage d'Aval. A Versailles, il fut un des premiers parmi les nobles à se réunir au tiers état. Dans l'Assemblée constituante, il prit part à l'organisation nouvelle de l'armée, des ponts-et-chaussées et de l'instruction publique. En 1796 il publia un *Manuel du révolutionnaire ou Pensées morales sur l'état politique des peuples en révolution*. En 1797, il devint membre de l'Institut, dans la section des sciences morales et politiques. De 1801 à 1810, il publia en deux éditions, l'une de 4 volumes in-4, l'autre de 8 volumes in-8, une *Histoire de France*

(1) François-Emmanuel, né au château de Champlitte le 3 décembre 1748, mort à Paris le 23 décembre 1812.

depuis la révolution de 1789, recommandable par les détails militaires. De 1802 à 1809 il fut député de la Nièvre au Corps législatif.

Le marquis de Bercy était capitaine au régiment de Royal Cravate (Croate), ainsi qu'on le voit sur les tableaux du Grand Orient, où il figure successivement comme expert dans la chambre des Provinces et comme grand aumônier. Il prit une part active aux travaux d'adoption de la loge la Candeur, dont il était orateur en 1779. Besuchet, dans la courte notice qu'il lui consacre (1) dit à ce sujet :

> Cette même année, cette illustre loge admit à l'initiation maçonnique les néophytes comtesses d'Ambrugeac, de Praslin et de la Fare. Le marquis de Bercy soutint avec autant de dignité que de talent l'honneur du poste qu'il occupait; et l'on accorda les plus justes éloges aux discours qu'il adressa à la sérénissime grande-maîtresse, duchesse de Bourbon, et aux illustres initiées.

MILITAIRES

Le tableau de 1779 fait figurer : comme expert, de La Chaussade de Villemenant, exempt des Cent-Suisses; comme directeur des concerts, d'Alayrac, garde du Roi; puis de La Roche, lieutenant-colonel d'infanterie; marquis de Flamenville, officier aux gardes; chevalier de Lyzon, ancien mousquetaire noir; chevalier de Villars, ancien mousquetaire noir; Filassier, capitaine d'infanterie; chevalier Cordier de Launay, capitaine de dragons; comte de Turpin-Crissé, maréchal de camp; comte de Milly, colonel de dragons; comte de La Cépède, chambellan de Leurs Majestés Impériales et Royales, colonel des troupes de l'Empire; marquis d'Arcambal, grand conservateur de

(1) *Précis historique*, t. II, p. 25.

l'Ordre maçonnique en France; Bacon de la Chevalerie, grand orateur; marquis de La Salle. — Le tableau de 1783 ajoute : comme hospitalier, de Boissel, capitaine de dragons, ancien commandant des milices et bataillons de Saint-Domingue; comme 2e directeur des concerts, de Zède, ancien officier de dragons; comme 2e inspecteur, marquis de Marnésia, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie; puis baron de Castille, chevalier de Saint-Louis, officier aux gardes; de La Chaussée, capitaine à la suite du régiment de Languedoc; Desmarest, capitaine d'infanterie; Guillaume Van Skalwyk Classe de Courcelle, capitaine d'infanterie; Jean-Baptiste-Augustin Van Skalwyk de Celcour, chevau-léger de la garde du Roi. — On voit, enfin, au tableau de 1784 : de Préaux, chevalier, ancien officier de dragons; Barbier-Desmarest, capitaine d'infanterie; Lemercier de Maisoncelle, officier dans les troupes des colonies.

Il n'y a pas à revenir sur le marquis de La Salle et le comte de Milly, déjà présentés comme vénérables de la loge.

D'Alayrac et de Zède se rattachent plus étroitement au groupe musical.

La Chaussade de Villemenant se retrouve au tableau de 1783 et 1784, promu enseigne, puis lieutenant des Cent-Suisses, et mestre de camp d'infanterie. Il devint ensuite officier général, car au second tableau de 1806, où il figure comme 2e maître des cérémonies, il est qualifié « ancien maréchal de camp. »

Il en fut de même de Bacon de la Chevalerie, qualifié d'abord « colonel d'infanterie » sur les tableaux du Grand Orient, et qui apparaît plus tard « brigadier des armées du Roi » sur les calendriers de 1785 à 1789, où il figure comme député du Directoire écossais de Lyon. Au deuxième tableau de 1806 il se retrouve avec la qualification d'ancien

officier général. — Il eut de brillants états de service maçonniques, abstraction faite de ses malencontreuses échauffourées de 1779. A l'époque de l'ancienne grande Loge de France, il avait été, à Lyon, vénérable de Saint-Jean-de-la-Gloire. En 1779 il concourut à la fondation du Grand Orient. Il y eut tout d'abord l'importante situation de président de la chambre de Paris, puis celle plus considérable de grand orateur, qu'il conserva jusqu'à la Révolution. Après la reconstitution du Grand Orient, il fut porté au tableau comme grand officier honoraire. En 1777 il avait été l'un des fondateurs de l'illustre loge de la Candeur. — Besuchet lui a consacré une notice (1) où il constate que Bacon de la Chevalerie s'est distingué dans l'Ordre maçonnique par son mérite et son zèle, et que plusieurs de ses discours ou allocutions ont été imprimés, soit dans les recueils des loges, soit dans l'État du Grand Orient.

Trois autres militaires ont été des hommes marquants en dehors de la franc-maçonnerie.

Lancelot, comte de Turpin-Crissé (2), est ainsi caractérisé dans la note finale du mémoire de La Dixmerie : « qui brille également, soit qu'il fasse la guerre, soit qu'il écrive sur cet art terrible. » Capitaine de hussards en 1734, promu colonel en 1744, il se signala à la tête de son régiment dans les guerres d'Italie et d'Allemagne. A la paix, il eut le dégoût du monde et se retira à la Trappe, puis reprit son grade de colonel et épousa la fille du célèbre maréchal de Lowendal. La guerre de 1757 lui fournit de nouvelles occasions de se distinguer. Il fut fait maréchal de camp en 1761, et commandeur de Saint-Louis en 1771. Dans l'intervalle, il avait publié deux importants ouvrages : 1° *Essais*

(1) *Précis historique*, t. II, p. 19.

(2) Né dans la Beauce vers 1715, mort à Paris en 1799. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 280.

sur l'art de la guerre (1754, 2 vol. gr. in-4 avec planches) qui furent traduits en anglais, en allemand et en russe ; 2° *Commentaires sur les mémoires de Montecuculli* (1769, 3 vol. in-4). En 1779, il donna ses *Commentaires sur les institutions de Végèce* (3 vol. gr. in-4 avec planches). En 1780, il fut fait lieutenant-général, après quarante ans de services et dix-sept campagnes ; en même temps, il fut nommé inspecteur général de cavalerie et de dragons. Il fit paraître, en 1785, une traduction des *Commentaires de César, avec notes historiques, critiques et militaires* (3 volumes in-8 avec planches). En 1787, il fut élevé à la dignité de grand'croix de Saint-Louis.

Antoine-Joseph des Lacs, marquis d'Arcambal (1), fut aussi un remarquable homme de guerre. Comme colonel du régiment de Rouergue, il prit une part active et glorieuse à la campagne qui réunit la Corse à la France en 1769. En 1779, il était brigadier des armées du Roi, colonel de la légion de Corse, commandant des provinces de Rouergue et de Quercy. En 1780, il reçut le titre de maréchal de camp. — Au Grand-Orient, il fut successivement : premier surveillant de la chambre de Paris ; président de la chambre d'Administration ; second grand expert ; enfin grand conservateur, ce qui était la plus haute dignité après celle de grand-maître et d'administrateur général.

Claude-François-Adrien, marquis de Marnésia, ou mieux de Lezay-Marnésia (2), n'alla pas plus loin que le grade de capitaine et donna sa démission à cause des nouveaux règlements de service. S'étant marié, il se retira dans sa terre de Saint-Julien, près Lons-le-Saunier, où il adoucit le sort de ses vassaux en abolissant la mainmorte et la corvée dans ses domaines avant qu'il fût question de

(1) Né à Cahors en 1727, mort à Paris en 1789. — Il a une très courte notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 15.

(2) Né à Metz le 24 août 1735, mort à Paris le 9 novembre 1800.

ces réformes. Il avait fait paraître, en 1778, un *Essai sur la minéralogie du bailliage d'Orgelet en Franche-Comté.* En 1784, il publia *le Bonheur dans les campagnes* et un *Plan de lecture pour une jeune dame.* En 1789, il donna un poème en cinq chants, intitulé : *Essais sur la nature champêtre.* Élu député aux États généraux, avec Toulongeon, par la noblesse du bailliage d'Aval, il siégea peu de temps à la Constituante. Il quitta la France vers la fin de 1790, avec une colonie d'ouvriers, de cultivateurs et d'artistes, pour fonder aux États-Unis un établissement qui ne réussit pas. Revenu à Saint-Julien en 1792, il fut emprisonné pendant la terreur jusqu'au 9 thermidor.

MAGISTRATS

Au tableau de 1779 se remarque un seul magistrat, le premier surveillant de Meslay, président à la chambre des Comptes. Dupaty n'y figure pas. Mais il est mentionné, comme on l'a vu, dans un document fort peu postérieur, dans la note finale du mémoire de La Dixmerie ; et il se trouve au tableau de 1783, où l'on voit : comme premier orateur, de Pastoret, conseiller en la cour des Aides ; comme 2e expert, Rivault de Chamfleury, aussi conseiller en la cour des Aides ; comme 2e inspecteur, Lahaye de Cormenin, lieutenant général de l'amirauté de France ; puis Constantin, conseiller au parlement de Dijon ; de Bardi, maître des Comptes ; duc de la Jouchère, procureur du Roi en l'amirauté de France. — Le tableau de 1784 ajoute : de Neufchateau, procureur général au conseil souverain de Saint-Domingue ; Butel de Montgay, conseiller assesseur au conseil souverain de l'Amérique ; Certain, Mariette et Tercier, conseillers en la cour des Aides.

Il n'y a pas à revenir sur Dupaty et Pastoret, déjà

examinés comme vénérables. De Neufchateau, c'est-à-dire François de Neufchateau, se retrouvera, mieux à sa place, dans la catégorie des littérateurs. Pour les autres, les renseignements font défaut.

Ils ne manquent pas, au contraire, pour un magistrat dont le nom ne figure sur aucun des trois tableaux, pour d'Epréménil, conseiller au parlement de Paris, dont la participation aux Neuf Sœurs est attestée par le calendrier de 1788, où il figure comme député de la loge, participation confirmée d'ailleurs par une notice de Besuchet (1).

Jean-Jacques Duval d'Epréménil (2) débuta fort jeune et très brillamment dans la magistrature comme avocat du Roi au Châtelet de Paris, à en juger par ce que rapporte Bachaumont (3) à la date du 30 octobre 1767 :

Suivant un usage antique et solennel, le lundi d'avant la St-Simon et St-Jude, se prêtent les serments au Châtelet, et ce jour-là un de MM. les gens du Roi traite un point relatif aux fonctions de la magistrature. M. Duval d'Epréménil, avocat du roi à cette juridiction, s'y est distingué par un discours dont le texte était *de l'Ambition du magistrat.* Il a parlé sur cette matière avec une éloquence peu commune et avec ce feu qui ajoute encore au talent de l'orateur. On y a remarqué des portraits qui entraient dans son sujet, qui ne sont pas restés sans application: on a cru y reconnaître MM. Laverdy, Langlois, de Calonne, Lambert; ils ont fait la plus vive sensation dans l'assemblée; on y a applaudi avec fureur, comme aux éloges des grands hommes qui ont occupé les premiers rangs de la magistrature et dont la conduite, mise en opposition, a fait encore davantage ressortir celle qui a été l'objet de la censure publique. M. d'Epréménil n'a que vingt-deux ans; il joint aux dispositions les plus grandes une mémoire très heureuse. Cette mercuriale fait grand bruit et ne plaît pas à tout le monde.

(1) *Précis historique*, t. II, p. 103.

(2) Né à Pondichéry le 30 janvier 1746, décapité à Paris le 21 avril 1794.

(3) *Mémoires secrets*, t. III.

Entré au parlement par l'achat d'une charge de conseiller, Duval d'Epréménil en devint un des principaux meneurs pour tout ce qui touchait au rôle politique de ce « premier sénat de la France. » Il fut un des censeurs les plus sévères de la Cour avant la Révolution. En 1787, à la suite de l'opposition parlementaire aux édits sur l'impôt du timbre et l'impôt territorial, les ministres donnèrent l'ordre de l'arrêter. Voici ce que Besuchet raconte à ce sujet :

Le marquis d'Argoust, chargé de cette mission, entra dans la chambre même où le parlement était en séance. M. d'Epréménil, un des plus zélés défenseurs des privilèges des parlements, reçut dans cette circonstance des marques touchantes de l'affection de ses honorables collègues. Le marquis d'Argoust demanda plusieurs fois : « Où est M. d'Epréménil ? » Et chaque fois on répondit de tous côtés : « Nous sommes tous M. d'Epréménil. » Un officier de robe courte, auquel M. d'Argoust s'adressa ensuite, se borna à dire qu'il ne le voyait pas. Mais M. d'Epréménil se leva de lui-même et fut enlevé.

Il fut conduit à l'île Sainte-Marguerite, sur la côte de Provence, où il resta interné pendant un an. Rendu à la liberté vers la fin de 1788, il fit un voyage quasiment triomphal pour retourner à Paris. Un historien provençal de nos jours (1) rapporte qu'il reçut à Marseille et à Aix de brillantes ovations. Il est permis de croire que la franc-maçonnerie, fort importante dans ces deux villes, ne fut pas étrangère à ces démonstrations. C'est ainsi qu'à Marseille d'Epréménil fut harangué par le syndic du barreau, Villecrose, qui était membre de la principale loge ; et le soir, au théâtre, il fut couronné solennellement.

Peu de mois après il était élu le premier, par la noblesse de Paris-hors-des-murs, député aux États généraux. Mais

(1) Ch. de Ribbe, *Pascalis et la constitution provençale*, p. 124.

quand il eut respiré l'air de Versailles, l'ancien censeur intransigeant devint l'un des plus ardents défenseurs des privilèges de la Cour et s'opposa, dans l'assemblée, à toutes les propositions qui tendaient à les restreindre. Ce revirement lui fit perdre son ancienne popularité et lui attira l'animadversion des Parisiens à ce point que, le 17 juillet 1792, ayant été reconnu sur la terrasse des Feuillants, il fut assailli par la foule, grièvement blessé, et sauvé à grand'peine par une patrouille de la garde nationale. Retiré dans une de ses terres près du Havre, il y fut arrêté, conduit à Paris et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire.

HAUTS FONCTIONNAIRES

Nous avons comme tels, au tableau de 1779 : du Fresne, adjoint au liquidateur du trésor royal ; Mollien, inscrit comme avocat au parlement, mais qui allait fournir une brillante carrière dans les emplois administratifs ; Taitbout, greffier en chef de la Ville, dont une rue de Paris porte le nom ; Tillorier, maître des requêtes ; Le Peletier de Morfontaine, intendant de Soissons ; Bignon, bibliothécaire du Roi, conseiller d'État, etc.

Louis-César-Alexandre du Fresne (1) se retrouve au tableau de 1783 en qualité de troisième orateur, et à celui de 1784 comme simple membre. Dans la note finale du mémoire de La Dixmerie, il est mentionné, avec d'autres, comme « poète léger, ingénieux et piquant. » Il fut surtout un remarquable administrateur financier. Après avoir travaillé jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans chez des négociants de Bordeaux, il vint à Versailles où il fut employé dans

(1) Né à Navarreins, dans le Béarn, en 1736, mort le 22 février 1801.

les bureaux ministériels. Après avoir été commis aux Affaires étrangères sous Choiseuil, il passa au contrôle général des Finances, où Necker en fit son premier commis, c'est-à-dire son secrétaire général, pour lui confier ensuite la direction du trésor public. Sous le Directoire, il fut député de Paris au conseil des Anciens et chargé de plusieurs rapports sur les finances. Après le 18 Brumaire, il fut nommé conseiller d'État et directeur du trésor. Il refusa le titre et la situation de ministre, qui lui étaient offerts. Il fit dans ses bureaux de nombreuses suppressions en simplifiant les rouages administratifs. Il y fonda l'admirable ordre de travail par lequel, à la fin de chaque journée, le montant des dépenses et des recettes est fixé d'une manière certaine et précise dans toutes les branches du service. Grâce à la régularité qu'il introduisit dans la gestion financière, le crédit public se trouva rétabli à ce point, lors de sa mort, que le cours de la rente était monté de 19 à 60 francs en quinze mois.

Nicolas-François Mollien (1) fut avocat à Rouen dès l'âge de dix-huit ans, et vint exercer sa profession à Paris. Il entra en relations avec l'illustre Gerbier en lui présentant une consultation signée par lui, que l'ancien consentit à signer avec son jeune confrère. Gerbier, ayant pu apprécier sa remarquable aptitude pour les questions de banque et de commerce, lui conseilla de quitter le barreau et, par les recommandations puissantes qu'il lui procura, lui facilita l'entrée de l'administration financière. Sous le ministère de Calonne, Mollien fut le promoteur d'une mesure par laquelle le renouvellement de la ferme générale produisit une plus-value annuelle de quatorze millions. A vingt-six ans, il était premier commis des Finances. Après le 18 Brumaire, il eut la direction de la caisse d'amortissement. En 1808, il devint ministre du Trésor public et fut

(1) Né à Rouen le 28 février 1758, mort à Paris le 20 avril 1850.

fait comte de l'Empire. Rentré dans la vie privée sous la Restauration, il refusa le ministère des Finances en 1818, mais il accepta la pairie en 1819. Le second empire a donné son nom à l'un des nouveaux pavillons du Louvre.

Louis Le Peletier de Morfontaine a été négligé par les biographes, bien qu'il soit arrivé à être un personnage considérable; mais quelques renseignements sont fournis sur son compte par la correspondance Bachaumont. Il fut intendant de Soissons pendant dix-neuf ans, de 1765 à 1784 (1). On peut juger de son administration par l'extrait d'une lettre de cette ville, rapporté dans le tome XVIII des *Mémoires secrets* à la date du 29 novembre 1781 :

M. Le Peletier, notre intendant, vient d'honorer l'agriculture d'une manière nouvelle en France, et digne des Romains ou des Chinois. Hier dimanche 25, ayant préparé une fête pour la naissance du dauphin, il a fait inviter les principaux laboureurs de la généralité. Après le *te deum*, auquel ils ont assisté au milieu de la noblesse, ils ont été placés avec les dames les plus distinguées de la ville et des environs, à une table où étaient l'évêque, l'intendant et les gens les plus décorés. En commémoration de l'événement, et dans cette fermentation générale de patriotisme, ces laboureurs ont demandé à se charger chacun d'un orphelin auquel ils donneraient le surnom d'Antoine. Il est à remarquer que parmi ces agriculteurs il en est qui ont déjà 12, 13 et 14 enfants.

. . . .

Tout cela n'étonne point de la part de M. Le Peletier. C'est lui qui, l'an passé, est allé chercher dans une chaumière deux filles de condition réduites à la misère, et qui a obtenu pour elles des secours de la bonté du Roi. C'est lui qui, le premier, a restauré à Salancy la fête de la rosière; c'est lui qui, depuis un an, a changé en maison de travail l'horrible repaire du dépôt de mendicité; c'est lui qui, depuis environ six ans, a établi dans la province des cours publics d'accouchement, qui ont eu le plus

(1) C'est ce que constate Beuchot (Œuvres de Voltaire, LXX, p. 412) en note d'une lettre écrite par Voltaire à Le Peletier de Morfontaine vers la fin de 1777.

grand succès et procurent déjà des biens infinis. Enfin il vient de fonder une école gratuite d'instruction pour les enfants des pauvres artisans.

Dès le commencement de 1783 il était désigné comme futur successeur de M. de Caumartin, prévôt des marchands (1). Il occupa ce grand poste l'année suivante, et fit ainsi fonction de maire de Paris jusqu'en septembre 1787, époque à laquelle il fut nommé contrôleur général des Finances (2). En août 1788 il fut remplacé par Necker, appelé pour la seconde fois à diriger l'administration financière.

Jean-Frédéric Bignon (3) avait été pendant quelques années conseiller au parlement de Paris lorsque, en 1770, il fut nommé bibliothécaire du Roi, en remplacement de son père, démissionnaire en sa faveur et devenu alors prévôt des marchands. En 1777 il était premier expert de la chambre d'administration et vénérable de la loge de la Fidélité.

AVOCATS

Sont inscrits au tableau de 1779 avec la qualification d'avocats au parlement : l'abbé Remy, orateur ; Archambault, secrétaire adjoint ; l'abbé Genay, inspecteur ; Vigneron, Mercier, Romain de Sèze, de Saint-Martin, François de Neufchateau, Hilliard d'Auberteuil, Eschard, Hocquet, Élie de Beaumont, Mollien et Pussin. Un autre membre cotisant, Berthelot, y figure comme docteur en droit, ce qui semble impliquer la participation au barreau. La note finale du mémoire de La Dixmerie y fait ajouter Garat. —

(1) *Mémoires secrets* t. XXII, 2 avril 1783.

(2) *Mémoires secrets*, t. XXXVI, 19 septembre 1787.

(3) Né à Paris le 11 janvier 1747, mort le 1er avril 1784.

Le tableau de 1783 porte, avec la même qualification · Girault, premier surveillant; Bonhomme de Comeyras, troisième secrétaire; Perrault, premier expert; Bastin, Cordier, Laborey, Landry de la Hautaye, Lemercier, Marchand du Chaume et Piccinni fils. — Le tableau de 1784 y ajoute : Marie, troisième secrétaire, et Guyot des Herbiers. — Soit, en tout, vingt-huit avocats.

Il n'y a pas à revenir sur les deux abbés, non plus que sur Élie de Beaumont et Mollien. François de Neufchateau sera mieux à sa place parmi les hommes de lettres, car il fut surtout un littérateur, avant d'être un magistrat puis un homme politique. Il convient de mettre dans la même catégorie Mercier et Garat, qui durent leur réputation à leurs écrits. Ce dernier, pourtant, ne fut pas un avocat purement nominal, à en juger par cette apostrophe de La Dixmerie dans sa note finale : « Et vous, T. C. F. Garat, qui portez dans les arides matières du barreau presque le même intérêt qui se fait si bien sentir dans vos productions littéraires. »

François-Laurent Archambault, qui se retrouve sur le premier des deux tableaux de 1806, était avocat au parlement depuis 1774. Il fut bâtonnier pendant deux ans, de 1818 à 1820. Il mourut doyen de son Ordre en 1838.

Romain de Sèze (1) a dû entrer dans la loge fort peu de temps après sa formation, probablement dans le second semestre de 1776, d'après la place qu'il occupe sur le tableau de 1779. Il reprit sa place dans l'atelier après la Révolution, puisqu'on le retrouve sur les deux tableaux

(1) Né à Bordeaux le 26 septembre 1748, mort à Paris le 2 mai 1828. — La plupart des biographes changent son prénom en celui de Raymond et écrivent son nom patronymique en un seul mot (Desèze). La dénomination inscrite au tableau de 1779 est confirmée par les *Mémoires secrets*. Besuchet (*Précis historique*, t. II, p. 88) lui consacre une courte notice, à la fin de laquelle il mentionne sa participation aux Neuf Sœurs en 1806.

de 1806. Fils d'un avocat bordelais, il entra lui-même au barreau de sa ville natale dès l'âge de dix-neuf ans, c'est-à-dire à la fin de 1767 ou au commencement de 1768, à l'époque où Dupaty passait quelques mois à ce même barreau et débutait ensuite comme avocat général. Une faible différence d'âge les séparait. Ils contractèrent alors une liaison qui dura jusqu'à la mort de Dupaty. Romain de Sèze et son frère le médecin durent s'agréger aux Neuf Sœurs pendant un séjour momentané qu'ils firent à Paris; toujours est-il qu'ils ne figurent pas au tableau de 1783; et les brillants débuts de Romain au barreau de la capitale se placent dans le second semestre de 1784, justement quand son nom vient de reparaître sur le tableau qui commence par le nom de Dupaty. Il avait embrassé chaleureusement la cause de l'ancien avocat général devenu président à mortier : comme à celui-ci, le séjour de Bordeaux lui était devenu pénible, et sa situation au palais difficile. Dupaty, étant venu se fixer à Paris au commencement de 1784, y attira son ami, employant ses relations et son influence à lui procurer un commencement de clientèle. Il lui fit bientôt avoir une importante cause, portant en quelque sorte la marque de la franc-maçonnerie; car il s'agissait d'un procès intéressant l'une des deux filles de Mme Helvétius, la comtesse d'Andlau. Il importe de recueillir dans la correspondance Bachaumont le témoignage du mérite de l'avocat et la constatation de son succès dans cette affaire, puisqu'il s'agit d'un personnage historique et que ce témoignage semble avoir échappé aux historiens du barreau (1). Voici donc ce que, au commencement d'août 1784 (2), le nouvelliste rapporte à ce sujet :

(1) Gaudry, dans son *Histoire du barreau de Paris* (1864, t. II, p. 537 et s.), ne dit rien des beaux plaidoyers par lesquels de Sèze se signala tout d'abord devant le Châtelet et devant le Parlement. Cet auteur est muet sur la liaison de de Sèze avec Dupaty. Selon lui, l'ex-avocat bordelais aurait été appelé à Paris par Elie de Beaumont et Target.

(2) *Mémoires secrets*, t. XXVI, 9 août 1784.

Me Romain de Sèze est un avocat du barreau de Bordeaux qui, jeune encore, s'y étant attiré beaucoup d'ennemis, et dans le parlement et dans son ordre, pour son zèle à soutenir M. Dupaty, dégoûté de ces tracasseries, a pris le parti de suivre ce magistrat à Paris et d'y essayer ses talents. Il a débuté, mercredi 4, au Châtelet, dans une cause de partage, très ingrate conséquemment, n'ayant d'intéressant que le nom d'Helvétius, dont il a défendu la fille, madame la comtesse d'Andlau; et il l'a fait avec un éclat sans exemple. Il a eu l'art de faire entrer dans son plaidoyer des morceaux de philosophie et de pathétique qui lui ont concilié l'attention générale. Pendant cinq quarts d'heure qu'il a parlé, l'huissier n'a pas été dans le cas de crier une seule fois : Paix là ! Les juges ne l'ont pas perdu de vue un seul instant; et il a été très applaudi à la fin, pendant plusieurs minutes, comme au spectacle. Les magistrats du Châtelet conviennent n'avoir point entendu d'orateur réunissant à ce degré toutes les parties; car son accent gascon est devenu même une grâce. M. Hérault, premier avocat du Roi (1), homme de lettres en outre et bien fait pour apprécier le mérite de Me de Sèze, quoiqu'il ne le connut pas, est venu le voir et le féliciter au nom du parquet.

Me de Sèze à ses talents naturels et acquis joint l'avantage de la naissance. Il est homme de bonne condition et pourrait figurer partout, s'il n'avait préféré briller par son mérite seul. En voilà déjà plus qu'il n'en faut pour faire frémir l'envie; et ce sont déjà des cabales qui se forment contre lui dans l'Ordre.

Le 23 août, le nouvelliste rapporte que de Sèze a continué au Châtelet sa première et sa seconde réplique avec le même succès, et que le tribunal lui a donné entièrement gain de cause. Aussitôt après le prononcé du jugement, le lieutenant civil, c'est-à-dire le président, lui adressa un compliment fort élogieux (2), fait jusque-là sans exemple.

(1) C'est le célèbre Hérault de Séchelles, alors âgé de vingt-quatre ans, qui devint ensuite avocat général au parlement, fut un des plus enthousiastes parmi les révolutionnaires de la première heure, fit partie de la Législative et de la Convention, et périt sur l'échafaud comme dantoniste.

(2) Les termes de ce compliment sont ensuite relatés dans les *Mémoires secrets* à la date du 26 août.

Puis, à la date du 27, après le récit d'un trait de courtoise déférence, de la part de de Sèze, envers le confrère dont il venait de triompher, on lit ceci dans la correspondance Bachaumont :

La maison de Mme Helvétius, mère de Mme la comtesse d'Andlau, qu'on sait être un bureau de bel esprit, retentit de toutes parts des louanges de Me de Sèze ; et cette société philosophique et littéraire désire déjà de l'initier parmi elle.

Six mois plus tard (1), le même informateur annonçait que de Sèze avait passé du Châtelet au palais et y avait plaidé avec un succès égal. Il venait de débuter à la Tournelle par une affaire très piquante, en défendant un juif accusé d'usure par un jeune libertin, abîmé de dettes et perdu de débauches. Il gagna son procès par une plaidoirie et une réplique qui firent la plus grande sensation, au cours desquelles il réhabilita la nation juive des calomnies répandues contre elle, ce qui lui fournit l'occasion « de dire des choses sur la religion très hardies, mais placées de manière à ne pouvoir choquer. » L'avocat général qui portait la parole dans cette cause ne put s'empêcher de faire un compliment flatteur à l'orateur bordelais et de féliciter le barreau de Paris d'une si excellente acquisition.

En 1786, de Sèze conquit définitivement une situation de premier rang. Au mois d'avril, une très grosse affaire, qu'il plaida encore à la Tournelle, attira de nouveau sur lui l'attention publique. Le continuateur de Bachaumont déclare que l'exorde et la péroraison de son plaidoyer imprimé sont un double chef-d'œuvre et de vigueur, et de pathétique (2). Puis, au mois d'août, l'orateur bordelais put enfin se faire entendre devant les plus hauts sièges du premier parlement du royaume. Voici en quels termes les *Mémoires secrets* (3) relatent cet événement :

(1) *Mémoires secrets*, t. XXVIII, 2 février 1785.

(2) *Mémoires secrets*, t. XXXI, 15 avril 1786.

(3) *Mémoires secrets*, t. XXXII, 11 août 1786.

Me de Sèze, cet avocat dont on a parlé plusieurs fois à raison de son début brillant, soit au Châtelet, soit aux Enquêtes, soit aux autres tribunaux où il s'est montré, n'a fait que d'hier son entrée à la grand'chambre dans le procès de la marquise de Cabris contre sa belle-mère : il a plaidé pour le mari, pendant deux heures et demie. L'assemblée était brillante et nombreuse; beaucoup de femmes de qualité y assistaient : il a enlevé tous les suffrages. Il a fait à Messieurs un compliment noble, très bien amené, et dont ils ont été on ne peut plus satisfaits. On est convenu que nous n'avons point au barreau d'orateur qui possède autant de qualités réunies : profond dans les lois, pressant dans les raisonnements, adroit dans les citations, il ne s'écarte jamais de son sujet, et il sait pourtant en tirer toutes les ressources qui peuvent fournir à son éloquence; pathétique, nerveux tour à tour, il est hardi sans impudence, et insinuant sans bassesse, sans flatterie. On craignait seulement que son organe ne pût suffire à l'immensité du vaisseau; et cependant sa voix s'est très bien soutenue. Il est vrai qu'il régnait le silence le plus parfait, interrompu de temps en temps seulement par les applaudissements du public, par les *bravo* et *bravissimo* de l'enthousiasme.

En 1787, on voit, par les *Mémoires secrets* (1), qu'une palme nouvelle vint s'ajouter à celles déjà cueillies :

La Reine, à l'occasion de son acquisition de Saint-Cloud, ayant des points de droit à éclaircir et à discuter avec quelques voisins, en un mot un procès en règle, c'est Me de Sèze que S. M. a choisi pour son avocat : nouveau genre de fonctions inconnues au barreau, où jusqu'à présent aucune reine en puissance de son auguste époux n'avait encore paru.

Devenu l'avocat de la Reine, à l'occasion d'un litige civil, de Sèze était destiné à devenir celui du Roi pour un intérêt bien autrement grave.

En 1789, il prit part au mouvement de rénovation politique par la publication de deux écrits : 1° *Vœux d'un citoyen adressés au tiers état de Bordeaux ;* 2° *Essai sur les maximes et sur les lois fondamentales de la monarchie française.*

(1) *Mémoires secrets*, t. XXXIV, 5 avril.

En 1790, le 3 mars, il eut encore un retentissant succès oratoire, en faisant acquitter par le Châtelet le baron de Besenval, lieutenant général, inspecteur des troupes suisses, mis en jugement pour avoir donné l'ordre de défendre la Bastille.

Sa dernière cause célèbre, et la plus grande, fut celle de Louis XVI, dont il accepta le fardeau avec Malesherbes et Tronchet. Chargé de présenter la défense, il écrivit son plaidoyer en quatre nuits et le lut à la Convention. Cette fois, le succès ne couronna pas ses efforts. L'ex-monarque fut reconnu coupable de trahison, et l'on sait quelle fut la condamnation.

Arrêté à la campagne le 20 octobre 1793, et incarcéré comme suspect, il ne subit pas cependant le sort rigoureux de Malesherbes, et en fut quitte pour une longue détention, qui prit fin après le 9 Thermidor.

Il n'avait pas voulu reconnaître les juridictions nouvelles, ni se confondre avec les défenseurs officieux. Lorsque le barreau fut rétabli, il y reprit sa place, et se consacra à l'exercice de sa profession jusqu'à la chute du régime impérial. Il fut, d'ailleurs, tenu à l'écart des faveurs officielles, pendant que Tronchet était porté aux honneurs. Il eut sa revanche sous la Restauration. Le 15 février 1815, il était nommé premier président de la cour de Cassation, en remplacement de Muraire, destitué. Cinq semaines après, il accompagnait Louis XVIII à Gand, et Muraire reprenait la première présidence. Le 17 août suivant, après les Cent-Jours, de Sèze était une seconde fois nommé à ce poste, remplaçant son successeur, de nouveau destitué. En même temps, il était fait pair de France. Deux ans plus tard, il fut créé comte. Dans l'intervalle, il devint membre de l'Académie française, où il prit séance le 24 août 1816 : il y fut reçu par Fontanes, alors directeur, avec lequel il avait depuis longtemps lié connaissance dans le temple des Neuf Sœurs.

Hilliard d'Auberteuil (1) alla fort jeune à Saint-Domingue exerça la profession d'avocat, fort lucrative aux colonies. Pendant un séjour de dix ans au Cap français, il rassembla des matériaux sur les différentes branches de l'administration des colonies, dont il se proposait d'écrire l'histoire. De retour à Paris, il se fit inscrire au barreau, mais ne parait pas avoir repris l'exercice de la profession. Son rang d'inscription au tableau de 1779 indique qu'il entra dans la loge en 1777. En 1776, il avait publié un ouvrage en deux volumes in-8, intitulé *Considérations sur l'état présent de la colonie française de Saint-Domingue.* Ce livre, où étaient attaqués les abus du régime colonial, produisit une assez vive impression ; et, la suppression en ayant été prononcée par un arrêt du Conseil en 1777, il fut recherché avec d'autant plus d'empressement. — Pour se procurer d'autres documents et des informations nouvelles, Hilliard d'Auberteuil alla, non plus à Saint-Domingue où il eût été mal accueilli par les planteurs, mais dans les colonies anglaises. Revenu pour la seconde fois à Paris, il publia successivement :

en 1782, *Essais historiques et politiques sur les Anglo-Américains* (1 vol. in-4, ou 2 vol. in-8, avec cartes et figures) ;

en 1783, *Essais historiques et politiques sur la révolution de l'Amérique Septentrionale* 3 vol. in-8) ;

en 1784, *Histoire de l'administration de lord North depuis 1778 jusqu'en 1782 et de la guerre de l'Amérique Septentrionale* (2 vol. in-8) ;

en 1784 encore, *des Mœurs, de la puissance, du courage et des lois, considérées relativement à l'éducation d'un prince* (1 vol. in-8).

En 1785 il retourna à Saint-Domingue, où il fut assassiné.

(1) Michel-René Hilliard d'Auberteuil, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 31 janvier 1751, assassiné à Saint-Domingue en 1785.

Jean-François Berthelot (1) obtint au concours, en 1779, une place de docteur agrégé à la Faculté de droit de Paris. Il publia plusieurs ouvrages qui lui valurent la réputation d'un jurisconsulte distingué, notamment un *Traité des évictions et de la garantie formelle* (Paris, 1781, 2 vol. in-12).

En 1785, il soutint, dans le Mercure de France, une polémique contre Garat qui avait attaqué l'autorité du droit romain. Après la suppression des anciennes facultés, il fut professeur de législation à l'école centrale du département du Gard. A la création des écoles de droit, il fut appelé à la chaire de droit romain à Paris.

Claude-Antoine Guyot des Herbiers (2), qui se retrouve sur les tableaux de 1806, occupa une place importante au barreau avant la Révolution, dont il embrassa la cause avec ardeur. En 1790, il fut élu juge suppléant pour les tribunaux civils de la capitale, et ne tarda pas à devenir juge titulaire. Il entra ensuite dans les bureaux du ministère de la justice, et y devint chef de division sous Merlin de Douai, qui le prit en affection. En 1798 il fut élu par le département de la Seine député aux Cinq-Cents. Après le 18 Brumaire, il fut membre du Corps législatif. En 1806, il était redevenu simple avocat ; et il ne fut rien de plus jusqu'à la fin de sa longue existence. — Il a écrit les éloges historiques de plusieurs adeptes des Neuf Sœurs, notamment de Dupaty et de Roucher. Une étroite amitié l'avait uni à Roucher qui, à l'époque de son arrestation, habitait avec lui une même maison de la rue des Noyers, où l'on retrouve Guyot des Herbiers domicilié en 1806. Il avait, d'ailleurs, courtisé la muse qui préside à la poésie agréable. Indépendamment d'une foule de madrigaux et de poésies diverses parues dans différents recueils, il a laissé

(1) Né à Paris en juin 1749, mort à Paris le 13 février 1814.

(2) Né à Joinville le 20 mai 1745, mort au Mans le 5 mars 1828. — Il a une brève notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 138.

deux poèmes dont il n'a été imprimé que des fragments, l'un sur *les Chats*, l'autre sur *les Heures*. Il fut le grand-père maternel d'Alfred de Musset.

MÉDECINS

Sont inscrits au tableau de 1779 : Grammaignac, docteur en médecine ; Victor de Sèze, docteur en médecine ; de Santis, médecin du Grand-Duc ; Guillotin, docteur en médecine, président de la chambre des Provinces. — Et l'on voit sur le tableau de 1783 deux autres docteurs en médecine ; Lepreux et Santi. — Il y eut donc, parmi les adeptes des Neuf Sœurs, beaucoup moins de médecins que d'avocats.

Le docteur Grammaignac est signalé par Quérard dans *la France littéraire* (v[is] Grammaignac et Clarkson) comme ayant traduit de l'anglais et fait imprimer en 1789 un *Essai sur les désavantages politiques de la traite des nègres.*

Victor de Sèze est inscrit au tableau de 1779 immédiatement après Romain. Il figure dans *la France littéraire* comme auteur d'un ouvrage publié en 1786, sous ce titre : *Recherches philosophiques sur la sensibilité ou la vie animale.* En 1789, il fut élu par le tiers état de la sénéchaussée de Bordeaux député aux États généraux.

Joseph-Ignace Guillotin (1) était un franc-maçon extrêmement zélé. L'un des fondateurs du Grand-Orient, il ne cessa de prendre une part active et importante à son administration. A l'origine, il fut orateur de la chambre des Provinces : il en devint président le 27 octobre 1775. Il était vénérable de la loge de la Concorde Fraternelle à l'orient de Paris ; et il figure en cette qualité sur le tableau

(1) Né à Saintes le 28 mai 1738, mort à Paris le 26 mars 1814.

des loges pour 1776, avec indication de son domicile : « aux Écoles de Médecine, rue de la Bucherie. » Sur le tableau des officiers du Grand-Orient pour la même année, il est qualifié « docteur-régent de la faculté de médecine en l'université de Paris. »

Ayant fait ses études classiques à Bordeaux, il soutint si brillamment sa thèse pour être reçu maître ès-arts, que les jésuites s'empressèrent de l'acquérir et lui confièrent une chaire dans leur collège de cette ville. Mais l'obéissance passive ne convenait pas à l'indépendance de son esprit ; et il quitta la Compagnie peu de temps avant qu'elle fût interdite en France. Venu à Paris pour étudier la médecine, il prit sa première inscription en 1763 ; sept ans après, il était reçu docteur-régent, c'est-à-dire professeur à la faculté, à la suite d'un très brillant concours. Il ne tarda pas à avoir une grande réputation comme professeur et comme praticien ; mais, absorbé par son enseignement et par les soins donnés aux malades, il n'a laissé aucun ouvrage imprimé. Il fut, en 1778, le fondateur de la Société qui est devenue l'Académie de médecine. En 1784. il composa, avec Franklin et Bailly (trois adeptes des Neuf Sœurs), la commission royale nommée pour faire enquête sur le magnétisme animal de Mesmer, et qui dévoila le charlatanisme de cette doctrine.

A la fin de 1788, il rédigea la célèbre *Pétition des citoyens domiciliés à Paris,* datée du 8 décembre, plus connue sous le nom de *Mémoire des Six Corps,* parce que les Six Corps de la ville de Paris l'adoptèrent, par délibération du 10 du même mois. Cet écrit, rédigé avec une clarté merveilleuse et une modération exemplaire, en vue de la convocation des États généraux, qui était alors en suspens, peut être considéré comme le principal manifeste du tiers état à la veille de la Révolution. La pétition ayant été imprimée avec un avertissement, faisant connaître la délibération des Six Corps et invitant les citoyens à signer les exem-

plaires déposés dans les études de tous les notaires, l'avocat général Séguier, l'irréconciliable adversaire des idées d'émancipation et de progrès, s'empressa d'en saisir le parlement, qui se réunit en assemblée générale, les pairs y séant, le 17 décembre. Le 19, après avoir longuement interrogé Guillotin, qui maintint fermement ce qu'il avait écrit, le parlement rendit deux arrêts, le premier faisant défense aux notaires de recevoir les signatures des pétitionnaires, le second chargeant le premier président « de se retirer par devers le Seigneur Roi, à l'effet de lui représenter très humblement la *nécessité urgente de faire expédier les lettres de convocation.* » Pendant que le parlement siégeait pour cette affaire, une foule immense remplissait les salles du palais, se faisant passer la pétition et la signant. Le docteur Guillotin, à sa sortie, fut salué par de grandes acclamations, couronné de fleurs et reconduit en triomphe (1).

Cinq mois après, il était élu député par le tiers état de Paris-Ville. A l'Assemblée constituante, il eut l'initiative d'une motion dictée par l'esprit de justice, qui a eu pour conséquence une injustice historique par l'abus qu'on a fait de son nom. Ayant fait decréter l'égalité des peines à la séance du 1er décembre 1789, il fit adopter la décapitation pour la peine de mort, et indiqua une machine connue depuis longtemps à l'étranger, qui fut perfectionnée par Antoine Louis, secrétaire de l'Académie de chirurgie, et par le mécanicien Schmidt, mais à laquelle les plaisants donnèrent le nom de guillotine, qui est resté. Cette injustice semble avoir pesé sur le reste de sa vie, où l'on ne trouve plus rien d'important à signaler.

Le docteur Lepreux fut un littérateur médical en prose et en vers. En 1776, il agita la Faculté et amusa le public

(1) Voir Charles-Louis Chassin, *Élections et cahiers de Paris en 1789*, t. I, p. 23-77 (chapitre intitulé « la Pétition des domiciliés et le Parlement. »

par un poème en quatre chants qu'il fit paraître sous un nom supposé, *l'Art Latrique* (1), où l'on trouve tout ensemble un éloge de la médecine et une satire des médecins. Après avoir, dans son premier chant, montré l'excellence de la médecine, l'auteur emploie le second à ramener ironiquement au seul égoïsme les principes que doit se faire un jeune médecin pour réussir, l'engageant à ne se faire aucun scrupule de décrier ses confrères pour s'exalter sur eux, soit par des remèdes exclusifs, soit par des méthodes nouvelles, soit par des découvertes prétendues ; il continue son ironie dans le troisième chant, consacré aux mœurs du nouveau docteur, dont les passions doivent être l'ambition, la luxure, l'hypocrisie, qu'il mettra en œuvre suivant que les circonstances l'exigeront ou que son caractère le lui permettra ; enfin, dans le quatrième chant, il décrit les ruses, les tours, l'adresse, les artifices, les prestiges des grands maîtres du jour. — A la suite de l'analyse qui vient d'être résumée, on trouve dans Bachaumont l'appréciation suivante :

Telle est l'esquisse du poème assez long, d'environ 2400 vers. L'auteur annonce du talent, quoique sans beaucoup d'imagination ; mais il a le pinceau sûr et fidèle ; il a des tournures ingénieuses, et cette causticité qui fait l'âme de la satire et réussit toujours lorsqu'elle est appliquée adroitement et avec justesse. Au style, où les expressions scientifiques sont prodiguées à propos et dans la plus grande énergie, et surtout à une foule de détails concernant la vie intérieure des médecins de Paris, on juge impossible que l'ouvrage ne soit pas de l'un de leurs confrères. — Les docteurs Bouvart, Le Thieullier, Gardanne, Vallin, Guilbert de Prévol, Poissonnier, Bordeu, Lorry, Petit, sont les plus maltraités. Les gens au fait de ce qui concerne la Faculté les reconnaissent aisément, mais non beaucoup d'autres, trop obscurs pour faire sensation.

Au mois d'octobre 1778, Lepreux composa et fit impri-

(1) Cet ouvrage est annoncé dans le tome IX des *Mémoires secrets* à la date du 15 juillet 1776, puis analysé et apprécié à la date du 18.

mer un libelle violent, en forme de lettre, contre la Société royale de médecine qui venait d'être fondée. Ce petit pamphlet fit « un bruit du diable parmi les docteurs. » Quoiqu'il fût anonyme, on n'hésita pas à l'attribuer à Lepreux, à cause de « son talent dans le genre de la méchanceté » ; et il ne paraît pas que Lepreux l'ait publiquement desavoué (1). — Peu après, à l'assemblée publique annuelle de la Faculté de médecine, où pour la première fois l'usage du latin fut remplacé par celui du français, Lepreux lut un éloge de Jussieu, qu'on entendit encore avec plaisir après celui prononcé par Condorcet à l'Académie des sciences. Le continuateur de Bachaumont (2) dit à ce sujet :

On a trouvé seulement trop d'esprit, trop de fleurs, trop de manières, trop de gentillesse, pour une assemblée aussi grave. On y a remarqué des sarcasmes adroitement dirigés contre la Société royale, qui n'ont servi qu'à confirmer les connaisseurs dans l'opinion que ce docteur pourrait bien avoir fait la lettre qu'on lui attribue.

Un an après fut répandu un nouveau pamphlet contre la Société royale, encore sous la forme d'une lettre, mieux écrite que la précédente, également attribuée à Lepreux, et dont le nouvelliste put dire qu'elle avait l'élégance et la finesse des premiers écrits du docteur-pamphlétaire, qui semblait en rester incontestablement le père (3). Puis, à quelques semaines d'intervalle, parut, sous forme de comédie en vers, une satire dirigée contre le même corps médical, encore attribué « à la plume inépuisable en méchanceté du docteur Lepreux (4). »

(1) Voir *Mémoires secrets*, t. XII, 20 octobre et 2 novembre.

(2) *Mémoires secrets*, 9 novembre.

(3) *Mémoires secrets*, t. XIV, 8 novembre 1779.

(4) *Mémoires secrets*, t. XIV, 8 décembre 1779.

En janvier 1783, il flagella cruellement, par des vers satiriques, un grand seigneur, le duc de Fronsac, coupable d'avoir traité irrévérencieusement deux médecins illustres qui l'avaient guéri d'une grave maladie. La pièce est intégralement rapportée dans la correspondance Bachaumont (1).

SAVANTS

Le tableau de 1779 fournit à cette catégorie : comme vénérable, de Lalande, de l'Académie royale des sciences, etc., officier honoraire du Grand Orient; comme premier orateur, Le Changeux; comme expert, Romme, professeur de mathématiques; puis Chauvet, de l'Académie des sciences de Bordeaux; Chabanneau; Cabanis; comte de Milly, colonel de dragons, de l'Académie des sciences, etc.; comte de La Cépède, chambellan de LL. MM. II. et RR., colonel des troupes de l'Empire, des académies de Stockholm, etc. — Le tableau de 1783 ajoute : Berniard, chimiste et naturaliste; Cadet de Vaux, censeur royal. — On voit enfin au tableau de 1784 : Montgolfier, chevalier de l'ordre du Roi; Becqueret, professeur de chimie; Lamétherie, docteur en médecine.

Il n'y a pas à revenir sur Lalande, Le Changeux, Chauvet et le comte de Milly, qui ont été déjà présentés.

Gilbert Romme (2) alla jeune en Russie, où il fut précepteur du comte de Stroganoff, et revint en France avec son élève, alors âgé de seize à dix-sept ans. Il fut député du Puy-de-Dôme à la Législative et à la Convention; dans cette dernière assemblée il siégea au faîte de la Montagne

(1) *Mémoires secrets*, t. XXII, 23 janvier.

(2) Né à Riom en 1750, mort à Paris en 1795.

et s'occupa surtout des questions d'instruction publique. Il fit le rapport sur le télégraphe aérien. Il contribua à faire adopter le calendrier républicain, dont Lalande lui avait fourni le plan, et auquel il avait travaillé avec Fabre d'Églantine. Un des fauteurs et des chefs de l'insurrection parisienne du 1er prairial an III (20 mars 1795), il fut traduit devant une commission militaire, condamné à mort, et se tua sur le champ.

Chabanneau (1), destiné d'abord à la prêtrise et admis à l'Oratoire de Paris pour y étudier la théologie, en fut renvoyé à cause de son indépendance d'esprit. Il fut pendant quelque temps professeur de mathématiques dans une maison d'éducation de Passy. Il fut emmené en Espagne par le comte de Peña Florida, dont il fit probablement connaissance à la loge, car leurs noms figurent non loin l'un de l'autre sur le tableau de 1779. Charles III créa pour lui, à Madrid, une chaire de sciences minéralogiques, chimiques et physiques, et le logea dans son palais. Après de longues recherches, Chabanneau arriva à rendre le platine malléable, découverte pour laquelle le roi fit frapper une médaille commémorative. En 1790, il publia un grand ouvrage, en espagnol, sur les sciences naturelles, qu'il ne voulut jamais laisser traduire et publier en français. Ayant quitté l'Espagne, parce que sa santé s'était altérée par l'excès du travail, et revenu en Périgord, il fut, en mars 1797, nommé professeur de physique à l'école centrale de Périgueux. Lorsque cette école fut supprimée, on lui offrit en vain une chaire de chimie à Paris : il ne voulait plus que l'indépendance et le repos. Bien qu'il eût été connu et apprécié par des hommes illustres, Cabanis, Lavoisier et

(1) Né à Nontron, en Périgord, le 21 avril 1754, mort en 1842. Les renseignements qui le concernent sont empruntés à un article de M. Maurice Pellisson sur l'école centrale de Périgueux dans la revue *la Révolution française* du 14 novembre 1895 (15e année, nº 5, p. 422-423).

Volney, il resta indifférent à la renommée, et mourut dans une retraite paisible, en 1842, à l'âge de quatre-vingt-huit ans.

Pierre-Jean-Georges Cabanis (1) était entré à la loge peu de temps après l'initiation de Voltaire, en même temps ou presque en même temps que Franklin et Élie de Beaumont, six mois avant son ami le poète Roucher. Il était alors âgé de vingt-et-un ans à peine et semblait voué à la poésie. Il avait entrepris un travail poétique auquel La Dixmerie fait allusion dans sa note finale en disant : « le F. Cabanis, à qui la nature donna le courage de traduire l'Iliade en vers et le génie propre à réaliser cette vaste entreprise. » Cette traduction n'a pas été achevée ; mais deux fragments, dont un fort important, en ont été insérés par Roucher, comme pièces de comparaison, dans les notes de son poème des *Mois*, imprimé en 1779 (2).

A l'âge de quatorze ans, il avait été conduit par son père à Paris pour compléter ses études, et confié à la surveillance de Roucher, qui le prit en affection. Deux ans plus tard, il suivait en Pologne le prince-évêque de Wilna, en qualité de secrétaire. Il professa pendant quelque temps les belles-lettres à l'université de Varsovie ; mais il refusa d'enseigner le français aux séminaristes, ce qui le brouilla avec son patron. Il rentra en France après deux ans d'expatriation, en 1775, ayant appris l'allemand et acquis l'expérience de la vie. L'Académie française ayant décidé que le sujet de son concours annuel de poésie serait désormais la traduction d'un chant de l'Iliade, Cabanis fut incité par là à entreprendre le grand travail mentionné par La Dixmerie, travail qu'il voulait poursuivre jusqu'au bout,

(1) Né à Cosnac, près de Brive, le 5 juin 1757, mort à Paris le 5 mai 1808. — Il a une succincte notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 45.

(2) On les trouvera dans les notes du 2e et du 6e chants (grande édition, t. I, p. 100-107 et 361-362).

quoique l'illustre compagnie n'eût pas récompensé sa première production; mais la mort de Voltaire fit décider, en 1778, que le sujet pour l'année suivante serait son éloge, ce qui dut détourner le jeune poète-traducteur de son dessein. D'ailleurs, sur le conseil d'un médecin éminent qu'il avait consulté pour sa santé, il avait commencé l'étude des sciences naturelles et de la médecine, qui furent couronnées en 1783 par l'obtention du grade de docteur. Il n'avait pas encore rompu avec la muse, mais il prit congé d'elle, à cette occasion, en écrivant son « serment de médecin (1), » qui est la contre-partie de la satire de Lepreux, et où on lit ces vers dans lesquels respire l'esprit de la franc-maçonnerie :

Je jure qu'à mon art obstinément livrée
Ma vie aux passions n'offrira nulle entrée.
. . . .
Je jure que jamais l'intérêt ni l'envie
Par leurs lâches conseils ne souilleront ma vie;
Que partout mes respects chercheront les talents ;
Que ma tendre pitié, que mes soins consolants,
Appartiendront surtout au malheur solitaire
Et du pauvre d'abord trouveront la chaumière.
. . . .
Je jure encor, fidèle à mon saint ministère,
Je jure, au nom des mœurs, que mon respect austère
Ne laissera jamais mes désirs ni mon cœur
S'égarer hors des lois que chérit la pudeur.
Chéri du malheureux, du puissant révéré,
Que mon nom soit béni plutôt que célébré.
. . . .
Vers les jours éternels qu'entraîné sans terreurs,
Dans l'espoir de mourir je trouve encor des charmes :
Et que ma tombe, au moins, reçoive quelques larmes.

Au printemps de 1778, c'est-à-dire précisément à

(1) Cette pièce a été insérée dans l'édition des œuvres complètes de Cabanis, faite après sa mort, et a été reproduite par M. Antoine Guillois dans le *Salon de Madame Helvétius*, p. 57.

l'époque de son enrôlement sous la bannière des Neuf Sœurs, Cabanis avait été présenté par Turgot et Roucher à Mme Helvétius, qui eut aussitôt une grande affection pour lui, à cause de sa frappante ressemblance avec un fils qu'elle avait perdu enfant et qui aurait eu son âge. Le jeune homme, dont la santé laissait beaucoup à désirer, avait besoin d'un air plus pur que celui de Paris. Mme Helvétius exigea qu'il vint habiter un pavillon qu'elle avait dans son parc et qu'il devint son commensal. Il fut dès lors son fils adoptif, le dispensateur de ses bienfaits, la consolation et la joie de sa vieillesse (1). A sa mort, elle lui légua la jouissance de sa maison d'Auteuil, où il avait encore son domicile en 1806, comme l'atteste le tableau de la loge pour cette année. — C'est par le salon d'Auteuil, c'est par la loge des Neuf Sœurs qu'il se lia avec Dupaty et Condorcet, et qu'il connut Mlle Charlotte-Félicité de Grouchy, nièce par alliance du premier, belle-sœur du second, avec laquelle il se maria le 25 floréal an V (14 mai 1796).

Le docteur Cabanis n'exerça guère son art que pour soigner les pauvres d'Auteuil et quelques amis. C'est ainsi qu'il fut le médecin de Mirabeau dans sa dernière maladie, dont il écrivit le récit en forme de *Journal*, c'est-à-dire en en décrivant les phases jour par jour. Il se consacra surtout à la science, approfondissant les problèmes les plus ardus de la physiologie, de la nosologie, de la thérapeutique, et les coordonnant avec les spéculations de la philosophie, pour lesquelles il se rattachait surtout à la doctrine de Condillac. Il amassa ainsi, par une longue préparation, les éléments de l'enseignement dont il fut chargé et des ouvrages qui ont immortalisé son nom. Lié avec les principaux révolutionnaires, il se déclara hautement pour le mouvement de rénovation qui commença en 1789. Il devint

(1) Voir Guillois, *Op. cit.*, p. 46 et 47.

d'abord membre de l'administration des hospices de Paris, puis professeur d'hygiène aux écoles centrales. Il fit partie de l'Institut dès sa création (fin de 1795) comme compris dans la classe des sciences morales et politiques, section de l'analyse des sensations et des idées. Lorsque fut organisée l'école de médecine de Paris, il fut appelé à y occuper une chaire de clinique, qu'il quitta ensuite pour celle d'histoire de la médecine. Sous le Directoire, il fit partie du conseil des Cinq-Cents comme député de la Seine. Après le 18 Brumaire il fut, grâce à la vieille amitié de Sieyès, compris dans les premières nominations pour le Sénat conservateur. Il était comblé d'honneurs en même temps qu'entouré de l'admiration publique lorsqu'il mourut à l'âge de cinquante et un ans, prématurément usé par le travail cérébral.

Savant et philosophe, Cabanis a eu, comme on l'a dit, le double mérite de porter la philosophie dans la médecine et la médecine dans la philosophie. Il a contribué à renouveler la médecine française par sa doctrine et par l'influence qu'il a exercée sur des maîtres tels que Bichat et Corvisart. Ses principaux ouvrages sont : *du Degré de certitude en médecine* (1re édition, Paris, 1797); *Rapports du physique et du moral de l'homme* (1re édition, Paris, 1802); *Coup d'œil sur les révolutions et sur la réforme de la médecine* (Paris, 1804). Après sa mort, ses œuvres déjà publiées ou inédites ont été réunies en cinq volumes in-8 (Paris, 1823-1825).

Comme homme et comme instructeur d'hommes, voici comment il a été apprécié par un philosophe-historien (1) qui l'avait beaucoup connu :

Toujours il rendait meilleurs ceux avec qui il conversait, parce qu'il les supposait bons comme lui ; parce qu'il avait une entière persuasion que la vérité se répandra sur la terre ; et

(1) Joseph Droz, cité par M. Guillois dans *le Salon de madame Helvétius*, p. 190.

parce que nul soin pour la cause de l'humanité ne pouvait lui paraître pénible. Ses paroles, doucement animées, coulaient avec une élégante facilité. Lorsque, dans son jardin d'Auteuil, je l'écoutais avec délices, il rendait vivant pour moi un de ces philosophes de la Grèce qui, sous de verts ombrages, instruisaient des disciples avides de les entendre.

Bernard-Germain-Étienne de La Ville, comte de La Cépède (1), a, comme naturaliste, sa place marquée dans l'histoire de la science à la suite de Buffon et de Daubenton, dont il fut le disciple, l'ami et le continuateur. Il a été un écrivain très fécond. Il a laissé des œuvres nombreuses, variées, considérables.

Venu à Paris en 1776, à l'âge de vingt ans, il cultiva la musique et les lettres, tout en poursuivant l'étude de la physique et des sciences naturelles, qu'il avait commencée dans sa ville natale et qui lui avait valu déjà de la réputation. Ses relations mondaines lui procurèrent l'amitié d'un prince allemand, qui lui fit avoir les titres pompeusement honorifiques inscrits à la suite de son nom sur le tableau de 1779; mais le chambellan ne put faire son service de cour et le colonel ne put voir son régiment que pendant deux voyages qu'il fit en Allemagne. La première œuvre par laquelle il se manifesta au public fut la musique de l'opéra d'*Omphale*, qu'il composa sur l'invitation et avec les avis du chevalier Gluck. Puis, en 1785, il publia, en deux volumes in-12, une *Poétique de la musique*, ouvrage médiocre, mais qui eut un grand succès. Dans l'intervalle il avait fait paraître : en 1781, un *Essai sur l'électricité naturelle et artificielle* (2 vol. in-8); en 1782-84, une *Physique générale et particulière* (2 vol. in-12). En 1785, Buffon le fit attacher au Jardin-des-Plantes en qualité de sous-démonstrateur du cabinet du Roi; et dès lors Lacépède se consacra exclusivement à l'histoire naturelle. En 1788-89, il fit

(1) Né à Agen le 26 décembre 1756, mort à Epinay (Seine) le 6 octobre 1825. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 157.

paraître en deux volumes in-4, une *Histoire générale et particulière des quadrupèdes ovipares et des serpents*, qui est une première suite aux œuvres de Buffon. — La Révolution fit de lui un homme politique. Il fit partie de la Législative et présida cette assemblée pendant quelque temps à partir du 29 novembre 1791. Après le 9 Thermidor, il fut nommé professeur au Muséum. A la fin de 1795, il fut compris par le Directoire parmi les premiers membres de l'Institut. Sénateur en 1799, il fut nommé président du Sénat en 1801. Lors de la création de la Légion d'honneur, en 1803, il en fut le grand chancelier. En 1804, il reçut le titre de ministre d'État. Les grandeurs ne l'avaient pas détourné de ses travaux de naturaliste ; car, de 1798 à 1803, il avait fait paraître l'*Histoire naturelle des poissons* en 5 volumes in-4 ; et, en 1805, il donna l'*Histoire naturelle des cétacés,* en un volume in-4. Nommé pair de France à la première restauration, et maintenu comme tel par Napoléon au retour de l'île d'Elbe, il fut grand-maître de l'Université pendant les Cent-Jours. C'est pourquoi il fut rayé de la pairie à la seconde rentrée des Bourbons ; mais il fut rétabli en 1819. — Il a laissé trois ouvrages posthumes : 1° *Histoire générale, physique et civile de l'Europe* (1826, 18 vol. in-8) ; 2° *Histoire naturelle de l'homme* (1827, 1 vol. in-8) ; 3° *les Ages de la nature* (1830, 2 vol. in-8).

Comme adepte des Neuf Sœurs, il fut un des plus fidèles à la loge, car on le retrouve sur les tableaux de 1783 et de 1784, puis sur les deux de 1806. Après la reconstitution du Grand Orient, il y eut une situation importante. Élu second grand surveillant le 30 septembre 1803, il était, en 1814, grand conservateur général avec Masséna. Voici comment il est inscrit au calendrier de cette dernière année : « de Lacépède, ministre d'État, sénateur, comte de l'Empire, grand chancelier et grand aigle de la Légion d'honneur, titulaire de la sénatorerie de Paris, membre de l'Institut, au palais de la Légion d'honneur. » Sous la

Restauration, il cessa de faire partie du grand état-major maçonnique, car on ne le retrouve pas sur les calendriers postérieurs. Besuchet porte sur lui ce témoignage : « Il suivait les travaux maçonniques avec zèle, et a présidé souvent les loges de Paris et le Grand Orient de France, tant sous l'Empire que depuis la Restauration. »

Antoine-Alexis-François Cadet de Vaux (1) fut un chimiste remarquable, un publiciste et un philanthrope. Établi d'abord comme pharmacien, il fut chargé du service pharmaceutique aux Invalides, puis au Val-de-Grâce, et fut en même temps inspecteur de la salubrité. En cette dernière qualité, il proposa et fit adopter d'importantes mesures sanitaires, entre autres : la suppression des cimetières dans l'intérieur de Paris, l'assainissement des prisons et des hôpitaux. Ayant vendu son officine, il fonda, en 1777, avec Suard, d'Ussieux et Corancez, le *Journal de Paris*, qui obtint rapidement un grand succès. La place importante qu'il avait prise dans la presse périodique, aussi bien que le mérite de ses livres et brochures, fut consacrée par sa nomination comme censeur royal. Avec Parmentier, il propagea la culture de la pomme de terre. Les comices agricoles sont dus à son initiative. Il fut, en outre, le promoteur d'un grand nombre de mesures d'utilité publique, et le vulgarisateur de découvertes scientifiques se rattachant à l'hygiène et à l'alimentation. Quoique n'étant pas médecin, il fut membre honoraire de l'Académie de médecine. — La liste de ses livres et opuscules imprimés, dans *la France littéraire* de Quérard, ne comporte pas moins de trente-sept articles.

Des deux frères Montgolfier qui furent les inventeurs de l'aérostation, c'est le plus jeune qui figure sur le tableau de 1784 ; l'autre, qui a survécu, apparaîtra en 1806.

(1) Né à Paris le 13 anvier 1743, mort à Nogent-les-Vierges (Oise) le 29 juin 1828.

Jacques-Étienne Montgolfier (1) avait été l'élève de l'architecte Soufflot, et avait commencé à Paris l'exercice de la profession d'architecte, lorsqu'il fut rappelé auprès de son père, à Annonay, pour l'aider dans la direction de son importante fabrique de papiers. Son frère Joseph-Michel et lui prirent la suite des affaires lorsque le père se retira. Ensemble, ils mûrirent et réalisèrent l'idée de l'ascension des ballons gonflés d'air chaud. Leur première expérience publique d'aérostation fut faite à Annonay, devant les députés des États particuliers du Vivarais, le 5 juin 1783. Jacques-Étienne se rendit ensuite à Paris pour faire connaître l'invention nouvelle. L'expérience fut renouvelée à Versailles, en présence de la Cour, le 20 septembre suivant, puis au château de la Muette, au grand enthousiasme des spectateurs et de tout le monde savant. L'heureux inventeur fut présenté au Roi et reçut le cordon de Saint-Michel; une pension fut allouée à celui qui était resté à Annonay, et des lettres de noblesse furent octroyées à leur vieux père. L'Académie des sciences décerna aux deux frères le titre de membres correspondants. Ce fut pendant ce séjour à Paris que Jacques-Étienne fut agrégé aux Neuf Sœurs; et sa récente distinction honorifique se trouve constatée sur le tableau de la loge par la qualification de « chevalier de l'Ordre du Roi. »

Les deux frères continuèrent en commun leur industrie et l'emploi de leurs facultés inventives. En 1792, ils inventèrent le bélier hydraulique. Ils introduisirent de nombreux perfectionnements dans la fabrication des différentes sortes de papiers. Leurs images sont réunies sur le monument qui se dresse en leur honneur sur une place publique d'Annonay.

Jean-Claude de Lamétherie (2), fils d'un médecin du

(1) Né à Vidalon-lès-Annonay le 7 janvier 1745, mort à Serrières le 2 août 1799.

(2) Né à Clayette le 4 septembre 1743, mort à Paris le 1er juillet 1817.

Mâconnais, d'abord destiné à l'état ecclésiastique, dont il n'avait pas la vocation, et envoyé à Paris pour étudier en théologie, obtint de faire sa médecine pour se livrer aux études scientifiques. Dès l'âge de vingt-cinq ans, il commença à se signaler par un *Essai sur les principes de la philosophie naturelle* (Genève, 1778, in-12). Trois ans après, parut, de lui, un livre intitulé : *Vues physiologiques sur l'organisation animale et végétale* (Amsterdam et Paris, 1781, in-12). En 1785, il donna un *Essai analytique sur l'air pur et les différentes espèces d'air* (Paris, 1785, 1 vol. in-8, — 2e édition, 1788, 2 vol. in-8). A partir de cette même année, et jusqu'à sa mort, il rédigea le Journal de physique, commencé en 1772 par l'abbé Rozier. En 1793 parut de lui un ouvrage en trois volumes in-8, la *Théorie de la terre*. En 1800, il fut nommé professeur-adjoint d'histoire naturelle au Collège de France. Après avoir publié encore deux nouveaux ouvrages, *de l'Homme considéré moralement, de ses mœurs et de celles des animaux* (1803, 2 vol. in-8), *Considérations sur les êtres organisés* (1805, 2 vol. in-8), il reproduisit, en cinq volumes in-8, les leçons de minéralogie et de géologie par lui données dans cet établissement d'instruction supérieure (Paris, 1812 et 1816).

LITTÉRATEURS

Indépendamment de l'abbé du Rouzeau, de Le Changeux, de La Dixmerie, de l'abbé Remy, de Court de Gebelin, de l'abbé Robin, de l'abbé Cordier de Saint-Firmin, de Cubières, de Cailhava, de Garnier, de du Fresne, de l'abbé d'Espagnac, de Voltaire, de Cabanis et du marquis de La Salle, qui ont été déjà présentés, on trouve, comme hommes de lettres, au tableau de 1779 : le garde-des-sceaux de Barrett, directeur des études à l'École royale militaire; l'introducteur Grouvelle, secrétaire des com-

mandements de Mgr le prince de Condé; puis Mercier, avocat au parlement; chevalier de La Louptière, des académies des Arcades de Rome et de Châlons; de Beaulieu, écuyer, membre de plusieurs académies de France; Turpin; Peyraud de Beaussol; François de Neufchateau, avocat au Parlement; chevalier de Parny; de Fontanes, inspecteur du Commerce de la province de Normandie; Démeunier; de Chamfort; Guichard; d'Ussieux; Roucher; Laus de Boissy; Imbert; Le Mierre; Carbon de Flins des Oliviers; Robineau de Beaunoir, attaché à la bibliothèque du Roi. Il y faut joindre Florian et Garat, mentionnés par La Dixmerie dans la note finale de son mémoire. — Le tableau de 1783 et celui de 1784 fournissent à cette catégorie: Ginguené, commis au trésor royal; Le Blanc de Guillet, de plusieurs académies; de Sauvigny, chevalier de Saint-Louis, censeur royal; Delille, de l'Académie française. Il faut encore ajouter le conteur Berquin, porté sur la liste supplémentaire de Juge et dont la qualité de membre de la loge est attestée par Besuchet.

En ce qui concerne le poète Jean-Antoine Roucher (1) et son œuvre principale, *les Mois*, on ne peut ici que renvoyer le lecteur à une étude antérieurement publiée par l'auteur de la présente monographie (2). Il est ainsi apprécié à la page 8 du mémoire de La Dixmerie : « Un jeune émule de Lucrèce nous peint dans son poème des douze *Mois* (3) l'universalité de la Nature : on dirait qu'elle-même lui a fait remettre son pinceau par l'entremise du Génie. » On a vu précédemment quelle fut sa participation à la loge et à la société nationale des Neuf Sœurs. Il convient de rappeler, en outre, qu'il fut l'ami de Turgot et de Dupaty,

(1) Né à Montpellier le 22 février 1745, mort à Paris le 25 juillet 1794.

(2) Voir dans la revue *la Révolution française*, cahiers d'août et de septembre 1895 (t. XXIX, p. 132-149, 233-254).

(3) Ce poème était alors en cours d'impression.

qu'il périt sur l'échafaud avec André Chénier, dont il avait été l'initiateur en poésie, qu'il fut la victime de Laharpe lors de la publication de son poème, et qu'il le fut encore après sa mort, par la longue, injuste et acerbe critique qui se lit dans le Lycée.

Jean-Jacques de Barrett (1) était d'origine écossaise, sa famille ayant suivi les Stuarts dans leur exil. Il fut nommé professeur de langue latine à l'École militaire en 1762; il en devint le directeur des études trois ans après. Il se fit connaître dans le public par de nombreuses traductions du latin et de l'italien. Vers la fin de sa vie, en 1790, il fit paraître une œuvre originale, *de la Loi naturelle*, en deux volumes in-8.

Philippe-Antoine Grouvelle (2) se retrouve sur les tableaux de 1783 et 1784 avec la qualification de secrétaire des commandements du prince de Condé, et, sans qualification, sur les deux tableaux de 1806. Il avait succédé à Chamfort dans cette place, qui lui fut retirée en 1789 à cause de ses opinions politiques. Il fut l'un des fondateurs du club de 89. Il fut aussi, après la mort de Cerutti, l'un des continuateurs de la *Feuille villageoise*, ce qui, au dire de Besuchet, a fourni à Mme Roland l'accasion de le traiter assez durement, mais avec des expressions bien singulières pour une femme. Après le 10 août 1792, il devint secrétaire du conseil exécutif provisoire. En cette qualité, il fut chargé de se rendre au Temple, le 20 janvier 1793, et de lire à Louis XVI l'arrêt de la Convention nationale qui le condamnait à mort. Il fut envoyé en Danemark comme ministre plénipotentiaire, rappelé en 1794, envoyé de nouveau en 1796, rappelé définitivement en 1799. Devenu membre du Corps législatif en 1800, il en sortit en 1802 et

(1) Né à Condom le 12 novembre 1717, mort à Paris le 19 août 1792.

(2) Né à Paris le 27 février 1757, mort à Varennes le 3 octobre 1806. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 134.

y rentra la même année. — En 1789 il avait fait paraître un livre intitulé *de l'Autorité de Montesquieu dans la révolution présente*, en un volume in-8. Il a publié, en outre, des *Mémoires historiques sur les Templiers*, une édition des lettres de Mme de Sévigné, et une des œuvres de Louis XIV, faite en société avec Grimoard. — Il fut un des meilleurs amis de Cabanis qui, quelques jours après sa mort, le 11 octobre 1806, écrivait à Ginguené :

« C'est une grande perte pour tous les amis de la raison ; c'en est une irréparable pour moi en particulier. Il était presque le seul de mes amis de collège que les quinze dernières années ne m'avaient pas enlevé. Tous ses talents étaient dévoués à la liberté publique, à la propagation des idées saines qui peuvent seules, enfin, tirer le genre humain de son bourbier (1). »

Louis-Sébastien Mercier (2) fut beaucoup moins avocat qu'auteur dramatique et écrivain. Il débuta par des héroïdes et des pièces de théâtre qui eurent de médiocres succès. Cependant, il eut une pièce reçue à la Comédie française ; mais les démêlés qu'il eut avec les comédiens ordinaires du Roi la lui firent retirer et lui fermèrent l'accès de cette scène. Pour s'en venger, il publia un *Essai sur l'art dramatique* tendant à faire mettre de côté les chefs-d'œuvre de Corneille, de Racine et de Voltaire, afin de leur substituer ses propres ouvrages. En 1771, il avait fait paraître une sorte de roman politique en trois volumes in-8, *l'An deux-mil-quatre-cent-quarante, rêve s'il en fut jamais*, dans lequel il cherchait à entrevoir l'avenir de la France. Son ouvrage principal est le *Tableau de Paris,* où

(1) Ce passage est emprunté au livre de M. Guillois, *le Salon de madame Helvétius*, p. 202.

(2) Né à Paris le 6 juin 1740, mort à Paris le 25 avril 1814. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 196.

il fustige les abus, les vices et les ridicules. Il en parut d'abord deux volumes à Paris, sans nom d'auteur, en 1781, qui eurent un succès retentissant, non seulement dans la capitale, mais aussi en province et à l'étranger. Des poursuites ayant été dirigées contre plusieurs personnes soupçonnées d'en être les auteurs, Mercier se déclara ; et il alla achever son œuvre en Suisse, à Neuchatel d'abord, puis à Lausanne. L'ouvrage complet parut à Amsterdam, de 1782 à 1788, en douze volumes in-8. — Précisément, pendant cette dernière période, sa production dramatique prit un nouvel essor. Il combina les deux genres de la tragédie et de la comédie, jusque-là rigoureusement séparés ; et il peut être, à cet égard, considéré comme le précurseur de l'école romantique, qui devait faire tant de bruit un demi-siècle plus tard. On voit, par la correspondance Bachaumont, que ses drames, imprimés d'abord, furent joués avec beaucoup de succès sur diverses scènes de province, puis à la Comédie italienne de Paris. Tels furent : en 1782 (1) *le Déserteur, la Destruction de la Ligue, l'Indigent;* en 1784 (2) *la Brouette du vinaigrier;* en 1786 (3) *l'Habitant de la Guadeloupe.* — Rentré en France à la Révolution, il rédigea les Annales patriotiques avec Carra. Il fut membre de la Convention comme député de Seine-et-Oise ; et il fit ensuite partie du conseil des Cinq-Cents. Lors de la fondation de l'Institut, il fut compris par le Directoire dans le premier noyau, comme membre de la deuxième classe pour la section de Morale. Il concourut au réveil de la loge en 1805 et fut inscrit sur les deux tableaux de 1806.

(1) *Mémoires secrets*, t. XX, 25 et 28 juin, t. XXI, 30 juillet, 4 août, 24 novembre.

(2) *Mémoires secrets*, t. XXVI, 13 octobre.

(3) *Mémoires secrets*, t. XXXII, 28 avril, 4 mai.

Jean-Charles de Relongue, chevalier de La Louptière (1), est un des « poètes agréables » mentionnés dans le mémoire de La Dixmerie, à la note de la page 8. Estropié d'un bras, n'ayant pas pu suivre la carrière des armes, à laquelle l'appelait sa naissance, il avait consacré ses loisirs aux muses et avait limité son ambition aux honneurs académiques de Rome et de Châlons. Il avait donné au public un recueil de *Poésies et œuvres diverses*, en deux volumes in-8, qui eut deux éditions, en 1768 et en 1774. Quelques mois après sa mort, le continuateur de Bachaumont (2) le commémora ainsi :

On n'a appris que depuis peu la mort de M. de la Louptière, dont on a rapporté quelquefois des pièces fugitives. C'était son genre unique : il avait de l'esprit, de la grâce, et tournait assez bien un vers, surtout dans ces dernières années. On a de lui un recueil de poésies ; et il était l'auteur des six premières parties du Journal des dames, lors de sa renaissance en 1761.

Charles Gilloton de Beaulieu, dont la naissance et la mort sont incertaines, fut un économiste, un publiciste, un écrivain politique. Comme tel, il concourut très activement aux prodromes et aux commencements de la Révolution. En économie politique, il était de l'école de Quesnay et de Mirabeau père. Il composa plusieurs mémoires présentés à l'assemblée des notables, en 1787, sur la suppression de certains impôts. On connaît de lui cinq écrits politiques imprimés en 1789 :

1° *De l'Aristocratie française, ou Réfutation des prétentions de la noblesse, et de la nécessité d'en supprimer l'hérédité ;*

2° *De la Liberté de la presse, principal moyen d'instruction et de réforme ;*

(1) Né au château de La Louptière, près de Sens, le 16 juin 1724, mort à Paris en 1784. — Il a une très brève notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 184.

(2) *Mémoires secrets*, t. XXVII, 28 décembre 1784.

3° *De la Nécessité de vendre les biens de l'Église et ceux des ordres de la chevalerie pour payer la dette publique ;*

4° *Principes du gouvernement et projet de réformes dans toutes les parties de l'administration ;*

5° *Procès de la noblesse et du clergé d'après les faits extraits de l'histoire de France.*

On en connaît deux autres sans indication de lieu ni de date :

De la Nécessité de rendre nos colonies françaises indépendantes et de supprimer notre acte de navigation ;

Réflexions sur la nécessité d'établir l'enseignement de l'économie politique.

Quérard, dans *la France littéraire,* constate que Beaulieu a composé, en outre, plusieurs mémoires contre les droits féodaux, présentés à l'Assemblée nationale en 1789, et beaucoup d'autres sur des questions d'économie politique.

François Xavier Turpin (1) est surnommé « le Plutarque français » à la page 8 du mémoire de La Dixmerie ; et c'est précisément le titre, ou du moins la seconde partie du titre de son principal ouvrage. Il était parvenu à l'âge de cinquante-sept ans environ sans avoir rien publié d'important, lorsqu'il fut chargé d'achever les *Vies des hommes illustres de France*, commencées par Dauvigny et continuées par l'abbé Pérau, morts successivement après en avoir fait paraître vingt-trois volumes. A la date du 9 avril 1767 (2) Bachaumont annonce l'apparition de deux nouveaux tomes, et, le 2 juin, il apprécie le mérite de l'auteur en ces termes :

(1) Né à Caen en 1709, mort à Paris en septembre 1799. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 279.

(2) *Mémoires secrets*, t. III.

Cet historien est très propre à remplacer ses prédécesseurs. Son style joint à la clarté et à la pureté une noblesse peu commune, une élégance qui enchante; rien de bas, de trivial ou de faible; il est élevé, mais aussi éloigné de l'enflure que de la superfluité. Tout ornement y est naturel et naît de la chose même.

Quelques années plus tard, de 1775 à 1785, Turpin refondit l'ouvrage et le condensa en quatre volumes in-4, en l'intitulant : *la France illustre ou le Plutarque français.*

Il fit paraître dans l'intervalle :

en 1769, une *Histoire du gouvernement des anciennes républiques* (1 vol. in-12) ;

en 1770 et 1771, une *Histoire naturelle et civile au royaume de Siam* (2 vol. in-12);

en 1773, une *Vie de Mahomet législateur de l'Arabie* (2 vol. in-12).

Enfin parut de lui, en 1786, une *Histoire des révolutions de l'Angleterre de 1688 à 1747*, en deux volumes in-12.

Peyraud de Beaussol (1) fut un auteur dramatique et un poète. Vers l'âge de vingt et un ans, en 1756, il fit imprimer une tragédie en cinq actes et en vers, *Stratonice*, qu'il refit plus tard en six actes, en l'intitulant *les Arsacides*, et qui fut représentée avec succès à la Comédie française en 1775. Il fit paraître : en 1763, *Poème aux Anglais*, à l'occasion de la paix universelle; en 1769, *Écho et Narcisse*, poème en trois chants ; en 1781, *l'Antonéide ou la Naissance du Dauphin et de Madame*, poème en sept chants.

François de Neufchateau (2) est ainsi apostrophé dans la note finale du mémoire de La Dixmerie : « Vous, F. du

(1) Né à Lyon en 1735, mort à Paris en 1799.

(2) Né à Saffais en Lorraine le 17 avril 1750, mort à Paris le 10 janvier 1828. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet t. II, p. 119.

Chateau (1), qui atteignîtes à la gloire dans un âge où tant d'autres ne savent pas même que la gloire existe. » Sa naissance est environnée de nuages. On ne sait s'il était l'enfant de l'amour, comme d'Alembert, Chamfort et Delille, ou le fils d'un instituteur de village. Toujours est-il qu'il fut élevé par les soins du bailli d'Alsace, d'Henin-Liétard, qui habitait la ville de Neufchateau. Dès l'enfance, il montra d'étonnantes dispositions pour la poésie, si bien que des pièces de vers par lui envoyées aux académies de Dijon, de Lyon, de Marseille et de Nancy, lui valurent, à l'âge de treize ans, l'honneur d'être membre associé de ces corps littéraires. L'année suivante, fut imprimé le recueil de ses poésies (2) dont il envoya un exemplaire à Voltaire, avec une épître en vers à laquelle le vieux poète s'empressa de répondre de la même façon en le proclamant un peu hyperboliquement son héritier (3). Bachaumont, en simple prose (4), émit une appréciation moins dythyrambique en disant : « Il règne une facilité étonnante, des grâces et de l'harmonie dans presque toutes les pièces de M. François. Ses ouvrages sont quelquefois vides de pensées, et son goût n'est pas encore sûr. » Il s'appelait donc simplement François, nom très répandu en Lorraine : plus tard, il se fit autoriser par le parlement de Nancy à y joindre celui de la ville où il avait été élevé. — Il voulut suivre la carrière du barreau. Après avoir fait ses études de droit à Paris, il voulut y exercer comme avocat ; mais, en 1775, il fut mis

(1) Malgré cette abréviation du nom, il ne saurait y avoir erreur sur le personnage ; car l'apostrophe ne peut s'appliquer à aucun autre.

(2) *Pièces fugitives de M. François de Neufchateau en Lorraine, âgé de 14 ans* (Neufchateau, 1766, in-8).

(3) Les deux épîtres sont reproduites dans le tome III des *Mémoires secrets*, aux dates des 6 et 8 septembre 1766. Celle de Voltaire, datée du 6 août, se trouve dans l'édition Besuchet (t. XIII, p. 248) avec le simple millésime de 1766.

(4) *Mémoires secrets*, t. III, 28 octobre 1766.

en quarantaine par ses confrères pour avoir composé une ode contre l'ancien parlement et en l'honneur du parlement Maupeou (1). Cette déconvenue le détermina à retourner en Lorraine et à acheter la charge de lieutenant général du bailliage de Mirecourt. Peu satisfait d'être magistrat de petite ville, il se rendit à Bordeaux en 1777 pour tâter encore le terrain du barreau. Sa présence y est signalée par le continuateur de Bachaumont (2), qui rapporte le quatrain suivant, adressé par l'avocat-poète à Dupaty pour être reçu par lui :

Je suis étranger dans Athènes ;
D'un œil contemplateur j'admire ses vaisseaux,
Ses superbes remparts, ses forts, ses arsenaux ;
Mais je voudrais voir Démosthènes.

Le jeune Lorrain ne put se faire une place dans ce milieu judiciaire, déjà amplement pourvu de Cicérons girondins. Il retourna encore à sa province natale ; et, passant de la magistrature à l'administration, il se fit nommer, en 1781, subdélégué à Mirecourt. Entre temps, il avait de nouveau séjourné dans la capitale : c'est ainsi qu'on voit dans les *Mémoires secrets* (3) qu'en janvier 1781 il avait eu l'honneur d'être admis chez le prince de Condé pour lire un chant de son poème de *Roland*. Deux ans plus tard, il redevint magistrat en obtenant le poste fort important de procureur général à Saint-Domingue. Il rentra en France au commencement de la Révolution, ayant fait, sur la côte dominicaine, un naufrage qui lui fit perdre toute sa fortune mobilière, y compris les manuscrits de ses poésies non encore publiées. — Il fut membre

(1) *Mémoires secrets*, t. VIII, 18 juillet 1775.

(2) *Mémoires secrets*, t. X, 28 septembre 1777.

(3) T. XVII, 27 janvier.

de la Législative, dont il devint secrétaire, puis président. Mais, élu par ses compatriotes pour les représenter à la Convention, il refusa d'y siéger. En 1793, il fit représenter au Théâtre français une comédie en cinq actes et en vers, *Paméla ou la Vertu récompensée,* qui fit arrêter à la fois l'auteur et les acteurs. Il resta en prison jusqu'au 9 Thermidor. Le 28 février 1796, il fut élu membre de l'Institut, où il prit place dans la classe de Littérature et Beaux-Arts. Il fut ministre de l'intérieur en 1797; puis, après le 18 Fructidor, membre du Directoire à la place de Carnot; puis de nouveau ministre de l'intérieur en 1798 et 1799. Après le 18 Brumaire, il devint sénateur, et reçut ensuite le titre de comte de l'Empire. De 1804 à 1814, il fut le président annuel du Sénat. Après la rentrée des Bourbons, il fut un des vingt-trois sénateurs que Louis XVIII n'appela pas à la Chambre des pairs. — François de Neufchateau se retrouve sur les tableaux de 1783 et de 1784, ainsi que sur les deux de 1806. Besuchet nous apprend que c'est à lui principalement qu'était dû le règlement qui régissait la loge depuis cette dernière époque, c'est-à-dire qu'il fut le principal mutilateur du règlement de 1778. Il était dans son rôle, en effet, puisqu'il présidait le Sénat conservateur. Au calendrier du Grand Orient pour 1814, il figure comme l'un des trois grands conservateurs du Grand Chapitre.

Evariste-Désiré Deforges, chevalier puis vicomte de Parny (1), est encore un des « poètes agréables » mentionnés à la page 8 du mémoire de La Dixmerie. Il avait déjà publié, en 1777, un *Voyage en Bourgogne,* en prose et en vers, et une *Épitre aux insurgents de Boston,* spirituelle et philosophique boutade; puis, en 1778, un recueil de Poé-

(1) Né à l'île Bourbon le 6 février 1753, mort à Paris le 5 décembre 1814. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 221.

sies érotiques, qu'il corrigea ensuite en l'augmentant d'un quatrième livre, et qui lui valut le surnom de « Tibulle français. » Il était entré fort jeune au service militaire. En 1785, il accompagna à Pondichéry, en qualité d'aide-de-camp, M. de Souillac, gouverneur général des possessions françaises dans les Indes. Rentré en France en 1786, il déposa son épée de capitaine pour se livrer entièrement à la poésie. Il fit dès lors paraître de nouveaux recueils intitulés *les Tableaux*, *la Journée champêtre*, *les Fleurs*, et une foule de poésies fugitives. Ayant perdu sa fortune au commencement de la Révolution, il occupa successivement plusieurs emplois administratifs. Vers la fin du Directoire, en 1799, il fit paraître son principal ouvrage *la Guerre des dieux*, poème en dix chants, qui, au dire de Besuchet, a rendu son nom universel. Après la réorganisation de l'Institut, en 1803, il fut admis dans la troisième classe qui devint ensuite la nouvelle Académie française : à sa réception présida un autre adepte des Neuf Sœurs, Garat. En 1808 il publia son dernier poème, *les Rose-Croix*, dans lequel, en dépit du titre, on aurait tort de voir une œuvre maçonnique, car il est tout simplement héroïque et galant. — En 1815, son successeur à l'Académie reçut, par ordre supérieur, défense de faire l'éloge de l'auteur de *la Guerre des dieux;* et, sous Charles X, ce poème, un peu trop libre, fut condamné rétrospectivement par arrêt du 27 février 1827.

Louis de Fontanes (1) se retrouve sur les tableaux de 1783 et de 1784, puis sur ceux de 1806 : il fut plus fidèle aux Neuf Sœurs qu'à ses opinions et à ses attachements politiques. A la page 8 du mémoire de La Dixmerie il est présenté, à la suite de Roucher, comme marchant au même

(1) Né à Niort le 6 mars 1757, mort à Paris le 17 mars 1821. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 117.

but par d'autres routes, et comme préparant un poème sur l'homme : il était alors, lui aussi, un « jeune émule de Lucrèce. » Bien jeune encore, il se fit connaître par des morceaux de poésies insérés dans le Mercure de France et dans l'Almanach des Muses, notamment par la *Forêt de Navarre*, qui est de 1778, et par une *Épître à Ducis*, qui est de 1779. En 1778, l'Académie française ayant proposé pour sujet du prix de poésie l'éloge de Voltaire, Fontanes se hâta d'en composer un qu'il lut à plusieurs académiciens (1) ; mais il ne fut pas lauréat, soit qu'il n'eût pas envoyé sa pièce, soit qu'elle n'ait pas été jugée digne du prix. En 1783, à la suite d'un voyage en Angleterre, il donna une traduction en vers de l'*Essai sur l'homme*, de Pope, qui augmenta notablement sa réputation. Il publia ensuite plusieurs petits poèmes, tels que *la Chartreuse de Paris, les Livres saints, le Verger*, une *Épître à Louis XVI, le Jour des morts dans une campagne*. Il devint enfin lauréat de l'Académie en 1789 par un poème sur l'édit en faveur des non-catholiques, qui avait rendu l'état-civil aux protestants. Quand éclata la Révolution, il en adopta les principes, puis en repoussa les conséquences, et prit part à la rédaction du journal le Modérateur. Ayant secrètement rédigé la pétition des Lyonnais contre Collot d'Herbois, adressée à la Convention, et le secret ayant été divulgué, il se cacha jusqu'au 9 Thermidor. Il écrivit ensuite dans le Mémorial, feuille royaliste. A la création de l'Institut, il fut élu membre de la troisième classe, pour la section de poésie ; puis il fut nommé professeur de belles-lettres à l'école centrale des Quatre-nations. Au 18 Fructidor, il dut se sauver en Angleterre, où il fit la connaissance de Chateaubriand, avec lequel il se lia d'une amitié qui ne se démentit pas ; et il rentra en France à la suite du 18 Brumaire. Trois mois après, le 9 février 1800, il prononçait l'éloge de Washing-

(1) *Mémoires secrets*, t. XII, 26 septembre 1778.

ton dans l'église des Invalides, qui s'appelait alors le Temple de Mars. Il en profita pour louer surtout Bonaparte par de nombreuses et transparentes allusions et finir par le mettre nettement au-dessus du grand homme dont il était chargé d'honorer la mémoire. « C'est ainsi, dit un historien de nos jours (1), que la vraie grandeur servit à exalter la fausse. L'ambition qui abaisse, écrase et avilit les hommes fut placée au-dessus de celle qui les affranchit et les élève ; le génie qui détruit fut préféré à celui qui fonde ; et l'ombre de Washington fut évoquée du tombeau pour escorter dans la demeure des rois ce fils de la Révolution qui avait renié sa mère. »

Cette éloquence courtisanesque fut largement payée. Entré au Corps législatif en 1801, Fontanes en eut la présidence en 1805 et fut fait comte de l'Empire ; en 1808, il devint grand-maître de l'Université nouvellement reconstituée ; et, en 1810, reçut un siège sénatorial. Ainsi comblé par Napoléon, il fut un de ceux qui votèrent sa déchéance en 1814 ; et il rédigea le décret qui la prononçait. Aussi fut-il récompensé par Louis XVIII, qui le fit pair de France et marquis.

Jean-Nicolas Démeunier (2) se fit connaître d'abord par des traductions de l'anglais et des essais littéraires, à l'aide desquels il obtint de devenir secrétaire des commendements du comte de Provence, le futur Louis XVIII, qui le fit aussi nommer censeur royal. Il conserva ce double emploi jusqu'à la Révolution. De 1777 à 1780 il fit paraître, en trois volumes in-8, l'*Esprit des usages et des coutumes des différents peuples*. En 1786, il donna un *Essai sur les États-*

(1) Lanfrey, *Histoire de Napoléon Ier*, t. II, p. 95 (Paris, Charpentier, 1869, in-12).

(2) Né à Nozeroy, en Franche-Comté, le 15 mars 1751, mort à Paris le 7 février 1814.

Unis, en un volume in-4. En 1790, il publia, en quatre volumes in-8, *l'Amérique indépendante ou les différentes constitutions des treize provinces.* — Élu député aux États généraux par le tiers état de la ville de Paris, il prit une part importante aux travaux de la Constituante, en fut secrétaire, président et membre du comité de constitution. Il passa ensuite aux États-Unis, où il séjourna pendant la durée de la Législative et de la Convention. Après le 18 Brumaire, il fut nommé tribun par le Sénat, et présida le Tribunat. Il entra au Sénat en 1802 : ce fut sa dernière étape.

Sébastien-Roch-Nicolas Chamfort (1) était un enfant naturel comme son compatriote Delille. On l'appelait simplement Nicolas : il prit le nom de Chamfort quand il se produisit dans le monde. Il eut, comme poète et auteur dramatique, de précoces et brillants succès. Dès l'âge de vingt-trois ans, en 1764, il était lauréat de l'Académie française pour une *Épitre d'un père à son fils sur la naissance de son petit-fils.* La même année, il donna une comédie en un acte et en vers, *la Jeune indienne*, qui fut applaudie à la Comédie française. En 1769, il fut de nouveau couronné par l'Académie pour un *Éloge de Molière.* En 1770, une nouvelle comédie de lui, en un acte et en vers, *le Marchand de Smyrne*, fut représentée avec beaucoup de succès. Il obtint un succès plus grand encore avec une tragédie en cinq actes et en vers, *Mustapha et Zéangir*, jouée à Fontainebleau devant la Cour en 1776, représentée à Paris en 1777, imprimée en 1778. Aussi La Dixmerie put-il constater, à la page 7 de son mémoire, qu'il était, ainsi que Lemierre, « en possession des suffrages de la Cour et de la Ville, toujours ombragés de lauriers. » Trois ans plus tard, en 1781, Chamfort entra à l'Académie française; et son

(1) Né à Clermont-Ferrand le 6 avril 1740, mort à Paris le 13 avril 1794. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 56.

discours de réception fut reconnu le meilleur qu'on eût entendu depuis longtemps. — En 1776, il était devenu secrétaire des commandements du prince de Condé, place qu'il céda l'année suivante à Philippe-Antoine Grouvelle, dont il a été parlé précédemment. Puis il fut secrétaire de madame Élisabeth, sœur de Louis XVI. Agrégé aux Neuf Sœurs très peu de temps après l'initiation de Voltaire, c'est-à-dire au printemps de 1778, il fixa ses pénates à Auteuil et devint l'un des plus fidèles habitués du salon de Mme Helvétius, dont le mari avait été son bienfaiteur alors qu'il était un débutant sans fortune. — Quand se manifestèrent les prodromes de la Révolution, il se démit de son emploi de Cour pour rédiger la partie littéraire du Mercure. Ce fut lui qui suggéra à Sieyès l'idée et le titre de sa célèbre brochure sur le tiers état. Ami, conseiller et collaborateur de Mirabeau, il composa pour lui le discours sur la destruction des académies, que le grand orateur devait lire à la tribune et que la mort l'empêcha de prononcer. Lié avec Roland, celui-ci, devenu ministre, le fit nommer bibliothécaire de la Bibliothèque nationale. C'est alors qu'il composa et publia les vingt-six premiers *Tableaux historiques de la Révolution*. Sous la Terreur, il ne sut pas taire l'indignation qu'elle lui inspirait. Se croyant menacé, il voulut échapper à l'échafaud en se tirant un coup de pistolet dans la tête, et mourut des suites de sa blessure. Son ami Ginguené fut le premier à réunir et à publier ses œuvres en vers et en prose (Paris, an III, 4 vol. in-8). Une édition abrégée, en deux volumes, parut en 1808. Une nouvelle, la plus complète, donnée par Auguis en 1824 et 1825, comprend cinq volumes in-8. En 1852, M. Arsène Houssaye a fait paraître une nouvelle édition abrégée, en tête de laquelle est une étude sur l'auteur. Chamfort est, en effet, un de ces écrivains qui restent. On a pu dire de lui que son esprit avait autant d'étendue et de solidité que de pénétration et de finesse.

Jean-François Guichard (1) est mentionné dans la note finale du mémoire de La Dixmerie comme l'un des « poètes légers, ingénieux et piquants » qui faisaient le charme des banquets des Neuf Sœurs et les délices de tant de sociétés. Il avait commencé à se faire connaître en 1748 par une ode sur la paix. Il donna plusieurs opéras comiques sur les théâtres de la foire et en province. A la Comédie italienne, à Paris, il fit jouer, en 1763, *le Bûcheron ou les Trois souhaits*, dont il composa les paroles avec Castel, et que Philidor mit en musique. Il a laissé un recueil de poésies légères qui reparurent, en 1808, en deux volumes, l'un de *Contes*, l'autre de *Fables*. — Il figure sur les deux tableaux de 1806, comme ayant fait partie de la loge après son réveil.

Louis d'Ussieux (2) est loué par La Dixmerie, dans sa note finale, d'avoir su « varier et multiplier si heureusement » ses productions littéraires. Effectivement, il avait publié : en 1771, une *Histoire abrégée de la découverte et de la conquête des Indes par les Portugais* (2 vol. in-12) ; en 1772, une *Histoire de la littérature française*, en collaboration avec Bastide aîné (2 vol. in-12), *le Décaméron français ou Anecdotes historiques et amusantes* (2 vol. in-8), *Nouvelles espagnoles, traduites de différents auteurs* (2 vol. in-12) ; en 1775, des *Nouvelles françaises* (3 vol. in-8, 2e édition en 1784). De 1775 à 1783, il fit paraître, en quatre volumes in-8, une traduction du *Roland furieux*, de l'Arioste, illustrée de 92 estampes dues aux principaux artistes du temps, dont cinq étaient adeptes des Neuf Sœurs, les peintres Greuze et Monnet, les graveurs Gode-

(1) Né à Chartrettes, près de Melun, le 5 mai 1731, mort au même lieu le 23 février 1811. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 136.

(2) Né à Angoulême le 30 mars 1744, mort au château de Vaux (Eure-et-Loir) le 21 août 1805. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 281.

froy, Ponce et Moreau le jeune, ouvrage qui est toujours recherché par les amateurs de belles éditions. Auteur dramatique, il fit représenter des pièces sur différents théâtres. Agronome, il donna des articles à plusieurs recueils d'agriculture, notamment à celui publié par l'abbé Rozier, qui était un éminent franc-maçon. A partir de 1777, il fut le directeur et le principal rédacteur du Journal de Paris. De 1779 à 1789, il fut un des éditeurs de la *Collection universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France* (67 vol. in-8). En société avec Du Chesnoy, son beau-père, il publia la *Petite bibliothèque des dames.* — Au commencement de la Révolution, il se retira dans le domaine qu'il possédait près de Chartres et s'adonna exclusivement à l'agriculture. En 1795, les électeurs d'Eure-et-Loir l'envoyèrent siéger au conseil des Cinq-Cents. Le 18 Brumaire le rendit définitivement à la vie privée.

Louis Laus de Boissy (1) avait, à partir de 1768, fait représenter et imprimer un grand nombre de pièces de théâtre de divers genres. Il a publié, en outre, de nombreux ouvrages, mémoires et pièces de vers. La correspondance de Voltaire contient deux lettres à lui adressées par le Patriarche, l'une du 6 mai 1777, le complimentant sur sa réception à l'Académie des Arcades, l'autre, du 7 avril suivant, le remerciant pour l'envoi d'une comédie (2). A la mort du poète Dorat, il lui succéda dans les bonnes grâces de la comtesse Fanny de Beauharnais, qui lui fit présider son bureau de bel esprit (3); mais il fut ensuite supplanté par le chevalier de Cubières. Ses deux

(1) Né à Paris en 1747, mort sous la Restauration. — Il a une brève notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 32.

(2) Éd. Beuchot, t. LXX, p. 41, 315.

(3) Voir *Mémoires secrets*, t. XVI, 26 octobre 1780, et aussi t. X, 4 août 1777.

ouvrages les plus importants par leur étendue furent publiés vers la fin de sa vie : en 1806, les *Mémoires de mademoiselle de Montpensier* (4 vol. in-12) ; en 1814, l'*Histoire des amours de Louis XIV* (5 vol. in-12).

Barthélemy Imbert (1) est un des trois « poètes agréables » mentionnés à la page 8 du mémoire de La Dixmerie, les deux autres étant La Louptière et le chevalier de Parny. Il avait précédé et avait entraîné dans la carrière poétique Roucher, son ami de jeunesse, qui, dans une note des *Mois* (2), reconnaît avoir suivi son exemple et ses conseils. Dès 1771, il s'était fait connaître par un volume d'*Historiettes en vers*. Son chef-d'œuvre fut le *Jugement de Pâris*, poème en quatre chants, qu'il publia à l'âge de vingt-cinq ans, en 1772. Le continuateur de Bachaumont (3) en salua l'apparition en ces termes :

Il paraît un poème sur le *Jugement de Pâris* par M. Imbert, jeune homme qui promet beaucoup et dont les vers sont pleins de grâce et d'harmonie, où l'on trouvre d'ailleurs de l'invention et du génie dans la composition.

En 1773, il donna des *Fables nouvelles;* en 1774, de *Nouvelles historiettes en vers*. En 1776 parurent de lui *les Bienfaits du sommeil ou les Quatre rêves accomplis*, petit poème en quatre chants, luxueusement édité avec cinq estampes dessinées par Moreau le jeune (4) et qui, de nos jours, a été réimprimé en fac-simile (Paris, Lemonnyer, 1883, in-12) : c'est un panégyrique de circonstance en l'honneur de Louis XVI, de Turgot et de Malesherbes. En 1777, il publia les *Rêveries philosophiques*. Indépendam-

(1) Né à Nîmes en 1747, mort à Paris le 28 août 1790.

(2) Grande édition, t. I, p. 100.

(3) *Mémoires secrets*, t. VI, 8 septembre 1772.

(4) *Le Jugement de Pâris* et les *Nouvelles historiettes en vers* ont été également illustrés par Moreau.

ment d'autres poésies imprimées postérieurement, il fit représenter plusieurs pièces de théâtre en vers ou en prose. Il fut enfin critique théâtral, comme rédacteur de l'important journal le *Mercure de France*, édité par le libraire Panckoucke.

Antoine-Marin Lemierre (1) partage avec Chamfort, dans le mémoire de La Dixmerie, la mention laudative d'être « en possession des suffrages de la Cour et de la Ville », l'honneur d'être « ombragé de lauriers » : il était comme lui, destiné à devenir l'un des Quarante immortels. Il avait eu de grands succès comme poète didactique et comme auteur tragique. Issu d'une famille pauvre, il avait été le secrétaire du fermier général Dupin, qui lui facilita l'entrée de la carrière littéraire. Il commença sa réputation, en 1754, par un poème sur *le Commerce*, où se trouvait un vers devenu fameux et qu'il donnait lui-même comme « le vers du siècle » :

Le trident de Neptune est le sceptre du monde.

Son poème sur *l'Utilité des découvertes dans les sciences et dans les arts sous le règne de Louis XV*, paru en 1755, et celui sur *la Peinture*, qui est de 1769, furent, de même, favorablement accueillis. Un quatrième, *les Fastes ou les usages de l'année*, eut moins de succès en 1779. Voici comment le continuateur de Bachaumont (2) en salua l'apparition :

M. le Mierre est actuellement occupé à faire imprimer son poème des *Fastes de l'année*, c'est-à-dire roulant sur toutes les cérémonies, fêtes et époques civiles, politiques ou religieuses de

(1) Né à Paris le 12 janvier 1723, mort à Saint-Germain-en-Laye le 4 juillet 1793. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet (t. II, p. 178-180), où il est dit qu'il assista à la réception de Voltaire : on a vu précédemment qu'il fut initié immédiatement avant la pompe funèbre du 28 novembre 1778.

(2) *Mémoires secrets*, t. XIV, 1er juin 1779.

la France. Quoique ce poète en ait fait souvent la lecture dans les sociétés, on ne peut, comme on l'a fait, s'en rapporter aux suffrages de ses amis; on conçoit que cette entreprise, modelée sur celle d'Ovide, exigerait une plume aussi féconde, aussi ingénieuse, aussi brillante, mais surtout variée, autant que les événements qu'il s'agit de décrire; et M. le Mierre a une plume sèche, une manière raide, une versification rude, toutes qualités bien opposées à son sujet.

Les neuf tragédies qu'il fit représenter forment le plus gros de son bagage littéraire. Les principales sont : *Hypermnestre* (1758), *Guillaume Tell* (1766), *la Veuve de Malabar* (1770), *Barnevelt*, enfin, dont la représentation, retardée pendant vingt-cinq ans par égard pour la maison d'Orange, ne put avoir lieu qu'en 1790. — Il entra à l'Académie française en 1781, après deux candidatures infructueuses. — Dix-sept ans après sa mort, en 1810, ses œuvres complètes furent réunies en trois volumes in-8.

Claude-Marie-Louis-Emmanuel Carbon de Flins des Oliviers (1) était un homme de lettres qui fut aussi conseiller à la cour des Monnaies pendant les dernières années de l'ancien régime. Sa première œuvre imprimée fut le petit poème consacré à l'éloge de Voltaire, lu par lui le 16 août 1779 à la séance académique des Neuf Sœurs, et dont il parut deux éditions en cette même année 1779. Puis il donna successivement : en 1780, *les Amours*, élégies en trois livres, avec un essai sur la poésie érotique; en 1781, *Fragment d'un poème sur l'affranchissement des noirs*, lu en séance publique de l'Académie française; en 1782, un volume in-8 de *Poèmes et discours en vers*, édité par Valleyre; en 1784, *Plan d'un cours de littérature*, présenté à monseigneur le Dauphin; en 1789, *Dialogue entre l'auteur et le frondeur*. Privé de sa charge de conseiller par la Révolution, il devint auteur dramatique et journaliste. Il fit

(1) Né à Reims en 1757, mort à Vervins en 1806.

représenter et imprimer : en 1790, *le Réveil d'Épiménide à Paris ou les Étrennes de la liberté,* comédie en un acte et en vers; en 1791, *le Mari directeur ou le Déménagement du couvent,* comédie en un acte, en vers libres; en 1792, *la Jeune hôtesse,* comédie en trois actes et en vers. Il fut l'un des écrivains du journal le Modérateur, à la rédaction duquel présidait Fontanes. Lorsque celui-ci fut devenu un grand personnage, il fit nommer Carbon procureur impérial à Vervins, poste qu'il occupait au moment de sa mort survenue en 1806 après qu'il eut été inscrit comme tel sur le tableau de la loge.

Alexandre-Louis-Bertrand Robineau de Beaunoir (1) prit d'abord le petit collet, et comme abbé de Beaunoir, obtint une place d'attaché à la bibliothèque du Roi; aussi figure-t-il avec cette dernière qualité au tableau de 1779 parmi les associés libres. En 1779 il avait fait représenter, sur le théâtre de Nicolet, *l'Amour quêteur,* comédie en trois actes et en prose, qui attira la Cour et la Ville, mais à la suite de laquelle il dut quitter le petit collet sur l'injonction de l'archevêque de Paris. Pendant les années suivantes il eut une vogue croissante dans les petits spectacles du boulevard; mais en 1782, il aborda une scène plus importante, la Comédie italienne, par un opéra comique du grand genre, *la Nouvelle Omphale,* dont le grand succès est attesté par le continuateur de Bachaumont (2). Après avoir beaucoup produit comme auteur dramatique, il fut directeur du théâtre de Bordeaux de 1787 à 1789. Ayant émigré dès le commencement de la Révolution, il passa en Russie où il devint, en 1796, directeur des trois théâtres de la Cour, situation qu'il perdit lors du bannissement général des Français en 1798. Rentré à Paris en 1801, il fut, jusqu'à la chute de l'Empire, journaliste et correspondant littéraire

(1) Né à Paris le 4 avril 1746, mort à Paris le 5 août 1823.

(2) *Mémoires secrets,* t. XX, 4 mars 1782, t. XXI, 27 et 28 novembre.

de plusieurs personnages étrangers. A la Restauration, il eut une sinécure littéraire au ministère de la police, puis à celui de l'intérieur. — Dans la *France littéraire* de Quérard la nomenclature de ses pièces de théâtre imprimées ne comporte pas moins de 31 numéros, en outre d'œuvres diverses en prose et en vers.

Jean-Pierre Claris de Florian (1) est présenté par la Dixmerie, dans la note finale de son mémoire, comme « joignant à l'avantage d'être petit-neveu de Voltaire des talents que l'hérédité, même directe, ne donne pas toujours. » Agé alors de vingt-quatre ans à peine, il n'avait guère fait preuve publique de ces talents que par une petite comédie, *les Deux billets*, qui fut jouée à la Comédie italienne en cette même année 1779. Il donna ensuite au même théâtre *Jeannot et Colin* en 1780, *les Deux jumeaux de Bergame* et *le Bon ménage* en 1782. Il fut aussi, en 1782, lauréat de l'Académie française pour le prix de poésie; et il le redevint en 1784. Il fit paraître, en 1783, un roman pastoral, *Galatée*, auquel il donna pour pendant, cinq ans plus tard, *Estelle et Némorin*. Il écrivit encore deux romans poétiques, *Numa Pompilius*, imprimé en 1786, et *Gonzalve de Cordoue* en 1791. Entre temps il était entré à l'Académie française, en 1788, à l'âge de trente-trois ans. L'influence du duc de Penthièvre, dont il était le familier, ne fut pas étrangère à l'événement. Florian avait d'abord été page de ce puissant seigneur, puis capitaine dans son régiment de dragons, et était devenu gentilhomme ordinaire de sa chambre. La duchesse d'Orléans et la princesse de Lamballe, fille et belle-fille du duc, s'étaient d'ailleurs activement employées au succès du jeune immortel. Son meilleur titre aux yeux de la postérité est un recueil de fables qu'il fit paraître en

(1) Né à Florian, en Languedoc, le 6 mars 1755, mort à l'orangerie de Sceaux le 13 septembre 1794. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 115.

1792, recueil où se trouvent des morceaux qu'on lit encore avec intérêt et qu'on fait apprendre à la jeunesse. — Il a été fait, après la mort de Florian, plusieurs éditions de ses œuvres complètes, dont la dernière est de 1837-1838 (12 volumes in-8, dont cinq d'œuvres posthumes).

Joseph-Dominique Garat (1) se fit une réputation de littérateur dans le genre des éloges académiques, tout en exerçant la profession d'avocat à Paris, après avoir fait partie du barreau bordelais. On a vu précédemment qu'en 1778 il se vit préférer par l'Académie française le travail de l'abbé Remy pour l'*Éloge de l'Hopital.* Mais ensuite il remporta le prix d'éloquence pour l'*Éloge de Suger,* en 1779 ; pour l'*Éloge de Montausier,* en 1781 ; pour l'*Éloge de Fontenelle,* en 1784 (2). Il occupa une chaire au Lycée, dès l'organisation de cet établissement, et y professa l'histoire avec succès. — En 1789, il fut élu député aux États généraux par le tiers état du bailliage de Labour, en même temps que son frère aîné, qui était avocat au parlement de Bordeaux. Il n'eut qu'un rôle effacé à la Constituante, et y parla peu ; mais il rédigea, pour le Journal de Paris, une analyse fort bien faite des travaux de l'assemblée. Le 12 octobre 1792, il fut nommé par la Convention, ministre de la justice, en remplacement de Danton, et eut, en cette qualité, le triste devoir d'aller faire donner lecture à Louis XVI de son arrêt de mort. Le 14 mars 1793, il remplaça Roland comme ministre de l'intérieur. Jeté en prison vers la fin de la Terreur, il en sortit à la suite du 9 Thermidor. Sous le Directoire, il dirigea l'instruction publique avec le titre de commissaire général, et professa, à l'École normale, l'analyse de l'entendement humain. Quand fut

(1) Né à Bayonne le 8 décembre 1749, mort à Ustaritz le 9 décembre 1833.

(2) *Mémoires secrets,* t. XIV, 26 août 1779, t. XVIII, 27 août 1781, t. XXVI, 25 août 1784.

organisé l'Institut national de France, à la fin de 1795, il en fit partie comme membre de la classe des sciences morales et politiques. Après avoir été ambassadeur à Naples, il devint membre du conseil des Anciens en 1798, puis sénateur après le 18 Brumaire. En 1803, lors de la réorganisation de l'Institut, qui fit disparaître la classe des sciences morales et politiques comme sentant trop l'idéologie, il passa dans la classe nouvelle de « langue et littérature françaises », qui correspondait à l'ancienne Académie française, dont elle reprit le nom après la chute de l'Empire; et, à ce titre, il figure sur la liste générale des immortels. Lorsque fut créée la noblesse impériale, Napoléon le fit comte. — Membre de la Chambre des députés pendant les Cent-Jours, il y fit, au bruit du canon, une déclaration de principes digne de la France et de la philosophie. Aussi fut-il exclu de l'Académie française par le gouvernement de la Restauration, en 1816. Redevenu simple homme de lettres, et bien que déjà septuagénaire, il écrivit et publia un ouvrage d'un très notable intérêt historique, qui reste son principal titre littéraire, *Mémoires historiques sur M. Suard et sur le XVIIIe siècle* (Paris, 1820, 2 vol. in-8). — En 1832, un an avant sa mort, l'octogénaire Garat redevenait membre de l'Institut pour l'Académie des sciences morales et politiques, créée à nouveau par le gouvernement de Juillet.

Pierre-Louis Ginguené (1) avait vingt ans à peine quand il commença à se faire une réputation dans la société parisienne par une jolie fantaisie en vers, *la Confession de Zulmé*, qui fut répétée dans les salons et courut en manuscrit avant d'être imprimée dans l'Almanach des Muses (2). En 1777, il écrivit un opéra comique en deux actes,

(1) Né à Rennes le 25 avril 1748, mort à Paris le 16 novembre 1816. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 130.

(2) On la trouve dans le volume de ce recueil pour 1779.

Pomponin, mis en musique par Piccinni, dont ce fut la première œuvre en France, et qui fut représenté devant la Cour à Fontainebleau (1). Mais la poésie ne fut pour lui qu'un délassement occasionnel. Il fut surtout, avant la Révolution, un critique littéraire et musical : les articles qu'il publia dans différents journaux lui valurent une importante situation dans ce qu'on appelait la république des lettres. Très lié avec le célèbre compositeur italien, il joua un grand rôle, de 1780 à 1782, dans la fameuse guerre des Piccinnistes et des Gluckistes, qui se termina par le triomphe de son ami. — Quand commença la Révolution, il devint un journaliste politique. Il rédigea la *Feuille villageoise* avec quatre autres adeptes des Neuf Sœurs, Cerutti, Chamfort, Grouvelle et Berquin. En 1791, il publia un petit livre qui est resté et qui restera, *De l'autorité de Rabelais dans la révolution présente et dans la constitution civile du clergé*, livre réimprimé en 1879, avec un avertissement de l'historien Henri Martin, et classé dans les publications de la Librairie des Bibliophiles. Le titre, qui dut paraître paradoxal alors que la France n'était encore qu'à la veille de devenir républicaine, est devenu une vérité. Les paroissiens du curé de Meudon, toujours plus nombreux dans notre pays et ailleurs, ne sauraient trop dévotieusement relire ce volume de cent soixante pages, où se trouve condensée une bonne partie de la moelle rabelaisienne. Ce n'était assurément pas pour fortifier ce qu'on a appelé depuis le principe d'autorité que Ginguené reproduisait ce propos de Panurge : « Ces diables de rois ne sont que veaux, et ne savent et ne valent rien, sinon à faire des maux aux pauvres sujets, et à troubler le monde par guerre pour leur inique et détestable plaisir. » En terminant il rapporte, avec Gargantua, l'apophtegme de Platon

(1) *Mémoires secrets*, t. X, 11 octobre 1777. Cette pièce y est mentionnée, dans la liste des nouveautés à exécuter à Fontainebleau, comme devant être représentée le 24 octobre.

que les républiques seront heureuses quand les rois philosopheront ou que les philosophes règneront. Et il conclut ainsi : « Les rois ne se pressant pas de philosopher, il fallait bien que les philosophes accomplissent enfin la prophétie de Platon et de Rabelais. Ainsi font-ils. » Incarcéré vers la fin de la Terreur et délivré par le 9 Thermidor, Ginguené fut chargé par la Convention, en 1794, de diriger l'instruction publique. Nommé par le Directoire ambassadeur près le roi de Sardaigne, il négocia, en 1798, le traité qui rendit la France maîtresse de Turin. Membre du Tribunat après le 18 Brumaire, il en fut éliminé en 1802, parce qu'il ne se montrait pas docile au pouvoir qui déjà devenait despotique, notamment pour s'être prononcé en faveur de l'institution du jury que Bonaparte attaquait sournoisement. Membre de l'Institut dès l'origine comme faisant partie de la classe des sciences morales et politiques, il en fut exclu à la réorganisation de 1803 qui fit disparaître cette classe ; mais il y rentra peu de temps après, par élection nouvelle, comme membre de la classe d'histoire et de littérature ancienne, qui venait d'être formée. Rendu à la vie privée, il redevint journaliste : il écrivit, notamment, dans la Décade philosophique, la Revue philosophique et le Moniteur. En 1791 il avait publié un volume de *Lettres sur les confessions de J.-J. Rousseau.* En 1810 et 1814 il fit paraître deux volumes de *Fables.* Son dernier et plus considérable ouvrage a été une *Histoire littéraire de l'Italie,* dont il a donné neuf volumes de 1811 à 1816, et qui a été achevée après sa mort par Salfi. Il a écrit de nombreux articles pour la *Biographie universelle* de Michaud, qui présente ainsi une garantie particulière pour les notices de francs-maçons dont il est l'auteur. — Il fut un fidèle des Neuf Sœurs : second orateur sur le tableau de 1784, il se retrouva sur ceux de 1806.

Antoine Le Blanc de Guillet (1) était entré à seize ans

(1) Né à Marseille le 2 mars 1730, mort à Paris le 2 juillet 1799. — Il a une brève notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 33.

dans la congrégation de l'Oratoire : il avait, pendant dix ans, professé les humanités et la rhétorique dans divers collèges. Venu à Paris, il devint exclusivement homme de lettres et travailla d'abord au *Conservateur*, ouvrage périodique publié de 1756 à 1761 (30 vol. in-12). En 1763, il fit représenter à la Comédie française *Mango Capac,* tragédie en cinq actes, assez défectueuse de forme, mais où l'on trouve des pensées d'une telle hardiesse contre le despotisme qu'on pourrait la croire écrite sous la Révolution. Dès la deuxième représentation il fallut en retrancher 360 vers; et l'impression en fut défendue jusqu'en 1782, époque où la pièce fut reprise, avec peu de succès d'ailleurs. En 1772, il mit à la scène sur le même théâtre, avec *les Druides,* le despotisme sacerdotal et le fanatisme. Cette tragédie en cinq actes fut brusquement défendue, après douze représentations, sur la demande de l'archevêque de Paris (1). Comme *Mango Capac,* elle fut reprise à la scène et imprimée en 1782, grâce à l'appui du parti économiste auquel appartenait l'auteur, et aussi grâce à l'appui des « coryphées de l'Académie française (2). » Elle fut encore reprise, avec beaucoup de succès, le 1er juillet 1784 (3). Entre temps il avait donné deux pièces moins importantes : en 1763, *l'Heureux événement,* comédie en trois actes et en vers; en 1775, *Albert 1er ou Adelina,* comédie héroïque en trois actes, en vers de dix syllabes, particulièrement soutenue par les économistes (4). Postérieurement, il produisit encore et fit imprimer, sans qu'elles aient été représentées : en 1786, *Virginie,* tragédie en cinq actes; en 1791, *le Clergé dévoilé ou les États généraux de 1303,* tragédie en trois actes, « dédiée aux amis de la Constitution. »

(1) *Mémoires secrets*, t. XXIV (additions), 28 et 29 avril 1772.

(2) *Mémoires secrets*, t. XX, 4 février 1782.

(3) *Mémoires secrets*, t. XXVI, 4 juillet 1784.

(4) *Mémoires secrets*, t. VII, 7 février 1775.

Enfin, en 1794, l'ancien oratorien fit représenter une tragédie qui n'a pas été imprimée, *Tarquin ou la Royauté abolie.* — Le 25 mars 1798, quinze mois avant sa mort, il fut élu membre de la troisième classe de l'Institut, pour la section de poésie.

Edme-Louis Billardon de Sauvigny (1) avait mené de front le service militaire et la culture de la poésie. Pourvu d'une lieutenance de cavalerie à l'âge de vingt ans, il fut ensuite admis dans les gardes du corps de Stanislas, le roi de Pologne, beau-père de Louis XV, réduit à régner sur le duché de Lorraine. Après la mort de ce prince, il vint à Paris et se fit auteur dramatique. Après bien des difficultés et plus d'un an d'attente, sa première pièce, *la Mort de Socrate,* drame en trois actes, fut jouée à la Comédie française, au printemps de 1763, avec quelque succès (2). Mais les autres pièces qu'il fit représenter, soit au même théâtre, soit à la Comédie italienne, soit au Théâtre lyrique, ne réussirent que fort médiocrement. Ses œuvres diverses, en prose et en vers, sont mentionnées au nombre de vingt-neuf dans *la France littéraire* de Quérard. — En 1776, il remplaça Crébillon fils comme censeur de la police, ce qui était une place importante dans la littérature ; mais, en 1788, il fut exilé à trente lieues de Paris pour avoir, comme censeur, approuvé le *Dictionnaire des honnêtes gens* de Sylvain Maréchal. En 1789, il fut attaché à l'état-major de la cavalerie parisienne en qualité d'adjudant général : il en avait le commandement provisoire en 1792, époque à laquelle il réprima une émeute qui avait éclaté rue de Varenne, et il parut à la barre de la Convention pour rendre compte de cette journée. Après la Terreur, il obtint un

(1) Né vers 1730 dans le diocèse d'Auxerre, mort le 19 août 1812.

(2) Voir *Mémoires secrets,* t. I, 22 mars et 21 juin 1762, 27 janvier, 23 mars, 25 septembre et 19 novembre 1763.

emploi au ministère de l'intérieur. Il finit obscurément dans un âge très avancé.

Jacques Delille (1) était à l'apogée de sa gloire quand il prit place dans le temple symbolique, en 1783 ou peu auparavant. Il était le fils naturel d'un avocat de Clermont-Ferrand, qui le reconnut dans l'acte de baptême et mourut, peu de temps après, ne lui laissant qu'une pension viagère de cent écus. Parvenu à l'âge adulte, il prit le nom de Delille, qui n'était ni celui de son père ni celui de sa mère, imitant ainsi l'exemple de d'Alembert. Ordonné sous-diacre, l'abbé Delille professa dans différents collèges ; et, après des productions littéraires de moindre importance, il fit paraître, à la fin de 1769, une traduction en vers des *Géorgiques* de Virgile qui enchanta les connaisseurs. Voltaire regardait cette traduction comme « un des ouvrages qui font le plus d'honneur à la langue française (2). » Le 4 mars 1771, de Ferney, il s'adressa à l'Académie française, lui demandant d'admettre dans son sein ce poète de trente ans, auteur de l'un des deux meilleurs poèmes (l'autre étant *les Saisons* de Saint-Lambert) qui aient honoré la France après *l'Art poétique* (3). L'abbé Delille fut nommé l'année suivante ; mais, sur la représentation faite par le maréchal de Richelieu, l'élection ne fut pas confirmée par le Roi, l'élu ayant paru trop jeune pour être classé parmi les immortels. Deux ans plus tard, une nouvelle élection, qui fut dûment confirmée, lui ouvrit définitivement les portes du cénacle. Après les Géorgiques, qui sont restées

(1) Né à Clermont-Ferrand le 22 juin 1738, mort à Paris le 1er mai 1813. — Il a une courte notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 34, où il est dit que la loge eut la gloire de le posséder lors de la reprise des travaux sous l'Empire ; son nom, pourtant, ne figure pas sur les tableaux de 1806.

(2) Lettre à Chabanon, 6 février 1771 (éd. Beuchot, t. LXVII, p. 44.)

(3) Éd. Beuchot, même vol., p. 76.

son chef-d'œuvre, Delille ne publia, jusqu'à la Révolution que *les Jardins ou l'art d'embellir les paysages*, poème en quatre chants, qui parut en 1782 et qui fut aussitôt traduit dans les principales langues de l'Europe. En 1795 il fut compris dans la troisième classe de l'Institut, pour la section de poésie; mais il cessa bientôt après d'en faire partie, pour défaut de résidence, parce qu'il alla faire à l'étranger un séjour prolongé pendant lequel il se maria. Rappelé en France en 1801 par le gouvernement consulaire qui lui rendit la chaire de poésie latine au Collège de France, l'ex-abbé Delille redevint membre de l'Institut à la réorganisation de 1803, pour faire partie de la deuxième classe, en laquelle revivait, moins la dénomination, l'ancienne Académie française. Dans cette nouvelle période de sa carrière, il fit paraître successivement : en 1802, *la Pitié*, poème en quatre chants, et *l'Homme des champs ou les Géorgiques françaises*, aussi en quatre chants; en 1805, une imitation du *Paradis perdu*, de Milton, et la traduction en vers de *l'Énéide*, de Virgile, dont il avait lu des fragments à Ferney en 1776; en 1806, *l'Imagination* poème en huit chants ; en 1806, *les Trois règnes de la nature*, aussi en huit chants. — Onze ans après sa mort, en 1824, ses œuvres complètes ont été réunies en seize volumes in-8. — Par la pureté du dessin et la douceur du coloris, qui caractérisent sa manière, Delille a mérité d'être appelé le Watteau de la poésie.

Arnaud Berquin (1) s'était d'abord fait connaître, en 1774, par un volume d'*Idylles* et par *Pygmalion, scène lyrique*. L'année suivante, il publia un second recueil d'*Idylles*. Il donna un premier recueil de *Romances* en 1776, et un second en 1788. La plupart de ces romances

(1) Né à Langoiran (Gironde) en 1750, mort à Paris le 21 décembre 1791. — Il a une notice de dix lignes dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 26.

furent chantées dans toute la France. Berquin est surtout connu par les nombreux ouvrages qu'il composa pour l'instruction et l'amusement de la jeunesse. L'un de ses ouvrages, intitulé l'*Ami des enfants*, lui valut, en 1784, le prix que l'Académie française devait décerner au livre le plus utile paru dans l'année; et ce titre devint un surnom pour lui-même. L'édition originale de ses œuvres ne comprend pas moins de soixante volumes in-8. Il en a été fait plusieurs réimpressions après sa mort. Peut-être cet excellent homme fut-il trop optimiste dans les aperçus qu'il donnait à ses jeunes lecteurs sur les choses du monde; et le mot « berquinade » est resté pour désigner une composition littéraire où les réalités de la vie sont peintes en rose.

PEINTRES

On voit figurer sur le tableau de 1779 : Monnet, peintre du Roi; Notté, peintre; Greuze, de l'Académie royale de peinture; Vernet, peintre du Roi, conseiller de l'Académie royale de peinture; Goujet, peintre.—Les tableaux de 1783 et de 1784 ajoutent : Jouette, artiste; Houël, de l'Académie royale de peinture; Prud'homme, peintre d'histoire (1).

Charles Monnet (2) est ainsi apostrophé par La Dixmerie dans la note finale de son mémoire : « Vous, F. Monnet, dont le crayon et le pinceau sont également chers à l'amateur, également habile vous-même dans l'art opposé d'imiter et de produire. » Il est porté sur les tableaux de 1783

(1) Les renseignements utilisés ici pour les artistes du dessin sont empruntés, en partie, au *Dictionnaire général des artistes de l'école française*, commencé par Bellier de la Chevignerie, continué par Auvray (Paris, Renouard, 1882-85, 2 gros vol.).

(2) Né à Paris le 10 janvier 1732, mort après 1806. — Il a une notice de douze lignes dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 204.

et 1784 avec la qualité de membre de l'Académie royale de peinture, par lui acquise dans l'intervalle. On le retrouve, devenu septuagénaire, sur les deux tableaux de 1806. Il a exposé des tableaux à plusieurs salons, de 1765 à 1781.

Claude-Jacques Notté, comme le précédent, se retrouve sur les tableaux de 1783 et de 1784, ainsi que sur ceux de 1806. Il exposa au salon de 1779 le portrait de Franklin et celui du comte de Milly. Il a dessiné les portraits de Dupaty et de Legrand de Laleu, dont le premier a été gravé par Gaucher et le second par Choffard.

Jean-Baptiste Greuze (1) est ainsi présenté par La Dixmerie à la page 9 de son mémoire : « Voué à la morale (2) comme La Fontaine, et, comme lui, ne cessant jamais d'être naïf lors même qu'il est sublime; devenu enfin le peintre de toutes les conditions, de tous les âges, comme La Fontaine en est le poète. » Il fut à la fois peintre et graveur, extrêmement fécond dans ces deux arts. Il excellait à représenter des scènes morales, en même temps dramatiques ou touchantes. Il réussissait à ennoblir le genre rustique sans en altérer la simplicité. Presque tous ses tableaux ont été gravés avec succès, soit par lui-même, soit par d'autres artistes. Déjà célèbre comme peintre de genre, il brigua d'être reçu à l'Académie royale comme peintre d'histoire, pour prendre rang dans une classe aux membres de laquelle étaient réservées les places de professeurs et les fonctions honorifiques de la compagnie. A cet effet, en 1769, il présenta un tableau dont le sujet était Septime Sévère reprochant à son fils Caracalla d'avoir attenté à sa

(1) Né à Tournus le 21 août 1725, mort à Paris le 21 mars 1806. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 133.

(2) Déjà Diderot, dans son *Salon* de 1765, avait dit de Greuze : « Voici votre peintre et le mien, le premier qui se soit avisé, parmi nous, de donner des mœurs à l'art et d'enchaîner des événements d'après lesquels il serait facile de faire un roman. » (*Œuvres complètes de Diderot,* éd. Garnier frères, 1876, t. X, p. 341).

vie. Examen fait de cette toile, on fit entrer Greuze dans la salle des séances; on lui annonça sa réception; on lui fit prêter serment comme académicien et on lui déclara qu'il avait été reçu, non pour le tableau présenté, jugé insuffisant, mais pour ses excellentes productions antérieures, et comme peintre de genre (1). De nombreuses toiles de lui sont au musée du Louvre, notamment l'*Accordée de village, la Cruche cassée, la Malédiction paternelle.* Il s'en trouve aux musées d'Angers, de Metz, de Montpellier, de Nantes, de Rouen, et beaucoup dans des collections particulières.

Claude-Joseph Vernet (2) fut peintre et graveur comme Greuze, mais dans un genre différent. Fils d'un peintre décorateur d'Avignon et d'abord élève de son père, il voulut aller se perfectionner dans son art en Italie et s'y rendit par mer : ce premier voyage décida de sa vocation pour les sujets maritimes. Il se maria à Rome, y fut reçu membre de l'académie de Saint-Luc, et ne revint en France qu'après une absence de vingt-deux ans, rappelé par Louis XV qui le chargeait de peindre les principaux ports de France. C'était en 1753 : on lui allouait six mille livres pour chacune des vingt toiles qu'il s'engageait à couvrir. Quatorze ans plus tard, en 1767, le banquier de La Borde lui donnait quarante mille écus pour huit tableaux, soit cent vingt mille livres, autant que le prix payé par le Roi pour les vues de vingt ports de mer (3). Presque aussitôt après son arrivée à Paris il fut reçu à l'Académie royale

(1) Diderot, 13e lettre sur le Salon de 1769 (éd. Garnier, t. XI, p. 438-440). — Besuchet, insuffisamment informé, dit que Greuze ne devint jamais académicien, parce qu'il refusa de composer un tableau pour son admission.

(2) Né à Avignon le 14 août 1714, mort à Paris le 3 décembre 1789. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 283.

(3) *Mémoires secrets,* t. XVIII (additions), 25 octobre 1767.

de peinture : il en fut nommé conseiller en 1766. — A la page 9 de son mémoire, la Dixmerie apprécie le talent de Vernet en présentant ce peintre comme « accoutumé à prendre la nature sur le fait dans toutes ses révolutions, à peindre avec une égale supériorité ses effets les plus terribles comme ses aspects les plus doux. » Diderot avait porté le même jugement dans son *Salon* de 1763 (1) mais avec plus d'ampleur, de force et d'éclat :

Quelle immense variété de scènes et de figures! quelles eaux! quels ciels! quelle vérité! quelle magie! quel éclat!

. . . .

C'est Vernet qui sait rassembler les orages, ouvrir les cataractes du ciel et inonder la terre; c'est lui qui sait, quand il lui plait, dissiper la tempête et rendre le calme à la mer, la sérénité aux cieux. Alors toute la nature, sortant comme du chaos, s'éclaire d'une manière enchanteresse et reprend tous ses charmes. Comme ses jours sont sereins! comme ses nuits sont tranquilles! comme ses eaux sont transparentes! C'est lui qui crée le silence, la fraîcheur et l'ombre dans les forêts. C'est lui qui ose sans crainte placer le soleil ou la lune dans son firmament. Il a volé à la nature son secret; tout ce qu'elle produit, il peut le répéter.

Et comment ses compositions n'étonneraient-elles pas? Il embrasse un espace infini; c'est toute l'étendue du ciel sous l'horizon le plus élevé; c'est la surface de la mer; c'est une multitude d'hommes occupés du bonheur de la société; ce sont des édifices immenses et qu'il conduit à perte de vue.

Pendant les trente-sept années qui s'écoulèrent depuis son retour en France jusqu'à sa mort, Joseph Vernet peignit plus de deux cents tableaux, dont trente-huit sont au Louvre, et d'autres dans différents musées de France ou de l'étranger. Ce grand peintre a été le chef d'une dynastie glorieusement continuée par son fils Carle et son petit-fils Horace, qui furent aussi francs-maçons.

(1) Éd. Garnier, t. X, p. 201-202.

Sur Goujet, les renseignements font défaut, en dehors de la mention qui est faite de lui au tableau de 1779. On a vu précédemment qu'il peignit la grande toile de l'apothéose de Voltaire.

Jean-Pierre-Louis-Laurent Houël (1) se retrouve sur les deux tableaux de 1806. Quoique ceux de 1783 et 1784 le présentent comme « de l'Académie royale de peinture », il y fut simplement agréé en 1774 et n'est pas devenu académicien. Peintre et graveur, il a beaucoup plus gravé qu'il n'a peint. Cependant le continuateur de Bachaumont, dans sa deuxième lettre sur le Salon de 1775 (2) mentionne Houël comme ayant exposé plus de trente tableaux représentant des vues d'Italie. Son œuvre principale est un *Voyage pittoresque de Sicile, de Malte et de Lipari,* contenant 264 planches en bistre (Paris 1782-1787, 4 vol. in-folio).

De Jérôme Prud'homme, le dictionnaire d'Auvray relate simplement qu'il était membre de l'académie de Saint-Luc, et qu'il peignit des tableaux pour les religieux de Saint-Martin-des-Champs à Paris, ainsi que pour les bénédictins d'Orléans.

SCULPTEURS

Un seul figure aux tableaux de 1779 et de 1783, Jean-Antoine Houdon (3) avec la qualité de sculpteur du Roi sur le premier, et la mention « de l'Académie royale de pein-

(1) Né à Rouen en 1735, mort à Paris le 14 novembre 1813. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 145.

(2) *Mémoires secrets,* t. XIII, p. 202.

(3) Né à Versailles le 20 mars 1741, mort à Paris le 16 juillet 1828. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 144.

ture » sur le second. Il se retrouve sur le tableau de 1784 et sur ceux de 1806, où il est porté en dernier lieu comme « sculpteur de l'Empereur, membre de l'Institut et professeur. » A la page 9 du mémoire de La Dixmerie, il est apprécié en ces termes : « Ce moderne Phidias, dont le ciseau magique imprime à son choix, sur le marbre, tantôt la mollesse et les grâces de la beauté, tantôt l'expression, la vigueur, le feu du génie. Il semble donner par lui-même à l'un ce que la Fable fait obtenir à Pygmalion pour l'autre. » Bien peu de statuaires, en effet, ont eu, à un si haut degré, la science anatomique, l'habileté de l'exécution, la puissance de l'inspiration. — Lauréat du prix de Rome à vingt ans, il passa dix ans en Italie et en revint artiste consommé. Dès 1771 il parut avec éclat dans les salons, et ne cessa d'exposer qu'en 1814. Il fut reçu à l'Académie royale de peinture et de sculpture le 26 juillet 1777. Il fut membre de l'Institut dès la première formation, à la fin de 1795. — Il a excellé dans la représentation de la figure humaine, donnant à ses portraits, non seulement la ressemblance matérielle, mais encore l'humeur et l'esprit du modèle. Le buste de Lalande, qui est à l'Observatoire de Paris, fait, en quelque sorte, transparaître l'âme de l'astronome scrutant les espaces célestes. Les autres adeptes des Neuf Sœurs dont il a reproduit les traits sont Franklin, Paul Jones, Condorcet, Le Peletier de Morfontaine, Dupaty, Pastoret et surtout Voltaire dont il fit, pendant plusieurs années, l'objet d'une étude constante. Le Voltaire assis, qu'on admire dans le péristyle du Théâtre français, est peut-être son chef-d'œuvre. Les bustes du même personnage qu'il a faits avec différents costumes présentent, au jugement des contemporains, une ressemblance plus exacte que celle de tous autres portraits, peints ou gravés. C'est pourquoi, lorsque le Congrès des États-Unis décerna une statue à Washington encore vivant, Houdon fut appelé en Amérique et y fut conduit par Franklin. La statue

qu'il fit alors orne aujourd'hui la principale salle du palais législatif de l'état de Virginie : elle a servi de type pour tous les portraits peints, sculptés ou gravés de ce grand homme. — Un autre aspect de son talent donne lieu de le rapprocher de Greuze, dont il était l'intime ami. De même que celui-ci, Houdon réussissait admirablement à rendre, avec une exquise simplicité, le sentiment de la pudeur. Ses têtes de jeunes filles respirent l'innocence, la modestie, l'enjouement et l'ingénuité. — Comme l'ont dit deux de ses biographes (1), Houdon a été, pendant près d'un demi-siècle, le grand maître de la statuaire, non pas seulement en France, mais dans le monde entier. On trouve aujourd'hui ses œuvres dans les principaux musées français et étrangers, de la Russie à l'Amérique. Au Louvre, une des salles de sculpture porte son nom.

Couasnon, inscrit comme troisième expert au tableau de 1784, avec la qualité de sculpteur, se retrouve sur les deux tableaux de 1806. Le dictionnaire d'Auvray dit seulement de lui qu'il était né à Culan (Cher) et qu'il eut des œuvres exposées aux salons de 1795, 1799, 1800, 1801 et 1802.

GRAVEURS

Sur le tableau de 1799 figure, comme trésorier, Bernier, « graveur des chancelleries et de la Monnaie de Paris », qui se retrouve sur les tableaux de 1783 et de 1784. On y voit

(1) Delerot et Legrelle, *Notice sur Houdon* (Versailles, 1856, in-8), p. 160. — Aux pages 65 et 66 de cette biographie, on voit les deux écrivains déclarer, d'après un passage de la Correspondance de Grimm et un autre de Bachaumont ne faisant pas preuve complète, déclarer qu'il est presque sûr qu'Houdon fut franc-maçon et en donner, entre autres motifs, celui-ci : « Son caractère, essentiellement bon et bienfaisant, serait encore une induction, si l'on tenait à lui donner sa place dans cette institution. » — La qualité maçonnique du grand artiste est maintenant hors de doute.

aussi, comme membres cotisants, Moreau, dont le nom n'est accompagné d'aucune qualification, et Godefroy, « graveur, de l'Académie impériale et royale de Vienne. » — Sur le tableau de 1783 on remarque, parmi les officiers : comme premier secrétaire, Gaucher « des académies de Londres, Rouen, Caen, etc. » ; comme architecte de la loge, Choffard, « dessinateur et graveur, des académies de Rome et de Madrid. » Ce dernier se retrouve, encore comme architecte, sur le tableau de 1784 ; mais Gaucher ne s'y rencontre pas. — Godefroy, Gaucher et Choffard ont signé le diplôme de Pastoret, en 1782.

Les renseignements manquent sur Bernier, en dehors de la triple mention qui vient d'être rappelée.

Jean-Michel Moreau, dit Moreau le jeune (1), se retrouve sur les deux tableaux de 1806, avec le titre de « professeur de dessin à l'école centrale des Quatre-Nations. » Il fut surtout dessinateur. Ayant fait les dessins pour la salle de l'Opéra inaugurée en 1770, il fut nommé dessinateur des Menus-Plaisirs en remplacement de Cochin. Il composa aussi les dessins des fêtes du mariage et du sacre de Louis XVI, après quoi il fut nommé dessinateur et graveur du cabinet du Roi, avec pension et logement au Louvre. En 1778, il dessina le couronnement de Voltaire, que Gaucher grava (2). Le salon de 1781 fut pour lui un triomphe. En 1788, il devint membre de l'Académie royale de peinture. En 1789, il se rallia avec chaleur au mouvement révolutionnaire. Pendant la Terreur, il fut membre de la

(1) Né à Paris en 1741, mort le 30 novembre 1814.

(2) La nouvelle en est donnée dans le tome XI des *Mémoires secrets*, à la date du 8 mai 1778, en ces termes : « M. Moreau le jeune, dessinateur et graveur du cabinet du Roi, a composé un dessin représentant le couronnement de M. de Voltaire à la Comédie française. M. Gaucher, graveur, de l'académie des Arts de Londres, travaille actuellement à consacrer par le burin ce monument. La scène est représentée telle qu'elle s'est passée au théâtre. »

commission des Arts. En 1797, il fut nommé professeur aux écoles centrales de Paris, poste qu'il conserva jusqu'à sa mort. — Son œuvre gravée comprend plus de deux mille pièces. Il a composé, notamment, deux suites pour les ouvrages de Voltaire, important ensemble de plus de deux cents estampes. — Sa fille épousa Carle Vernet et fut mère d'Horace.

François Godefroy (1) se retrouve sur les tableaux de 1783 et de 1784, ainsi que sur ceux de 1806. Il est le seul graveur mentionné par La Dixmerie, qui, dans la note finale de son mémoire, le représente comme un artiste « dont le burin prend à son gré la souplesse et la magie du pinceau. » On ne sait guère autre chose de lui, sinon qu'il prit part aux expositions jusqu'en 1810.

Charles-Etienne Gaucher (2) fut un graveur célèbre. Son chef-d'œuvre est l'estampe du couronnement de Voltaire qu'il exécuta d'après le dessin de Moreau. L'ayant terminé en 1782, il en fit hommage à l'Académie française, qui le remercia par la plume de d'Alembert (3). Il fut, en outre, un écrivain érudit. Il a laissé différents ouvrages de littérature sur les beaux-arts, notamment un *Traité d'anatomie à l'usage des artistes* et une *Iconologie ou Traité complet des allégories ou emblèmes* (1796, 4 vol. in-8). Il écrivit aussi un opéra comique en trois actes, *l'Amour maternel,* qui fut reçu au théâtre Favart, mais non joué.

Pierre-Philippe Choffard (4), que l'on retrouve au second tableau de 1806, a fourni ses planches à de nombreux

(1) Il était né à Rouen, d'après le dictionnaire d'Auvray, qui ne donne ni la date de sa naissance, ni celle de sa mort.

(2) Né à Paris en 1740, mort à Paris le 18 novembre 1802.

(3) *Mémoires secrets*, t. XXI, 28 juillet 1782. (Voir la gravure hors texte qui figure dans le présent volume en regard de la page 61.)

(4) Né à Paris le 19 mars 1730, mort à Paris le 7 mars 1809.

livres illustrés, notamment au *Voyage pittoresque de la Grèce*, du comte de Choiseul-Gouffier, et au *Voyage pittoresque de l'Italie*. Il a laissé une *Notice historique de l'art de la gravure* (Paris, 1804, in-8).

ARCHITECTES

Un seul architecte est au tableau de 1779 : Eustache de Saint-Far, « ingénieur du Roi, amateur honoraire de l'Académie de peinture et de sculpture de Rome, de celle des Arcades, etc. » — Sur celui de 1783 figurent : comme second orateur, Guillaumot, « architecte, intendant général des bâtiments du Roi » ; Bonnet de Bois-Guillaume, architecte ; Poyet, architecte.

Jean-Baptiste-Eustache de Saint-Far se retrouve sur les tableaux de 1783 et de 1784, qualifié « ingénieur du Roi, de monseigneur le comte d'Artois, et architecte des hôpitaux ». On voit dans le dictionnaire d'Auvray, où son nom est écrit Saint-Phar, qu'il a contruit l'hôpital de la Santé et les bâtiments annexes de l'Hôtel-Dieu.

Charles-Axel Guillaumot (1) se retrouve sur le tableau de 1784 et sur ceux de 1806. Il avait été nommé, en 1761, ingénieur en chef de la généralité de Paris. En 1775, il avait été élu membre de l'Académie royale d'architecture. Devenu directeur et inspecteur général des carrières en 1777, il fit beaucoup pour la consolidation des catacombes sous Paris, dont la surveillance et l'entretien avaient été négligés jusque-là. En 1780, à la mort de Soufflot, il l'avait remplacé comme intendant général des bâtiments, jardins,

(1) Né à Stockholm, de parents français, en 1730, mort à Paris le 7 octobre 1807.

arts et manufactures royales. En 1789, il fut nommé directeur de la manufacture des Gobelins, poste qu'il occupait encore lorsqu'il mourut.

Alexis-François Bonnet de Bois-Guillaume était un architecte notable, puisqu'il est mentionné par le continuateur de Bachaumont, en 1777, comme l'auteur d'un projet d'édifice pour la comédie italienne, qu'il offrait de construire à ses frais moyennant la concession du terrain par la Ville (1).

Bernard Poyet (2), qui se retrouve sur les deux tableaux de 1806, fut, avant la Révolution, architecte du duc d'Orléans, de la ville de Paris et de l'archevêché. Il est mentionné par le continuateur de Bachaumont, en 1785, comme « architecte et contrôleur des bâtiments de la Ville », à propos d'un projet de lui pour le transfert de l'Hôtel-Dieu à l'île des Cygnes (3). Il fit assainir une foule de rues par d'utiles démolitions ; et, sur ses avis, furent démolies les maisons qui encombraient plusieurs ponts. C'est sous sa direction qu'a été transportée de la rue aux Fers au marché des Innocents la célèbre fontaine de Jean Goujon. Sous le Consulat et l'Empire, il fut architecte du ministère de l'intérieur, du Corps législatif et de l'Université. — Il a beaucoup écrit sur l'architecture. De nombreux projets d'édifices ou monuments publics, publiés par lui, témoignent d'une imagination exubérante, mais parfois bizarre. — Sur la fin de sa carrière, il entra à l'Institut comme membre de l'Académie des beaux-arts.

(1) *Mémoires secrets*, t. X, 10 juin 1777.

(2) Né à Dijon le 3 mai 1742, mort à Paris le 6 décembre 1824. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 235.

(3) *Mémoires secrets*, t. XXX, p. 31, *Junge*, t. XXXIV, 1er janvier 1787.

MUSICIENS

Les musiciens sont nombreux au tableau de 1779, où l'on voit : comme directeurs des concerts, d'Alayrac, garde du Roi, et de Grand-Maison; Petillot, de l'Académie royale de musique; de Mondonville; d'Aveaux, secrétaire du prince de Guéménée; baron de Bagge; Palza; Turschmidt; Tirot, de l'Académie royale de musique; Piccinni, de l'Académie royale de musique; Sallentin, de l'Académie royale de musique; Sallentin jeune, de l'Académie royale de musique; l'abbé d'Audimont, maître de musique de Saint-Germain-l'Auxerrois; Caravoglio; Caravoglio le jeune; Capron, de l'Académie royale de musique; Hivart, de l'Académie royale de musique; Le Maire, de l'Académie royale de musique; Joseph Holaind, musicien; Pierre de la Houssaye, musicien; Jeanson, de l'Académie royale de musique. Il y en a probablement d'autres, non indiqués et dont la qualité n'est pas apparue autrement. — Sur le tableau de 1783 on peut relever : de Zède, qui était alors deuxième directeur des concerts; Candeille, pensionnaire du Roi; Lays, de l'Académie royale de musique. Ces trois musiciens se retrouvent sur le tableau de 1784, où l'on voit en outre : Clément, auteur d'un journal de musique; Rousseau et Chéron, de l'Académie royale de musique.

La qualité de musicien, pour les Caravoglio, est révélée par le récit de l'initiation de Voltaire, où il est fait mention de l'un d'eux dans l'orchestre. Les renseignements font, d'ailleurs, défaut à leur égard, ainsi que pour Grand-Maison, Petillot, l'abbé d'Audimont, Hivart, Le Maire et Holaind. Pour les autres, d'utiles emprunts ont été faits à la *Biographie universelle des Musiciens*, de Fétis (1).

(1) 2e édition, Paris, Firmin Didot, 1867-1870, 8 vol. gr. in-8.

Nicolas d'Alayrac (1) se retrouve sur les deux tableaux de 1806, où son nom est écrit Dalayrac : c'est cette seconde orthographe, adoptée pendant la période révolutionnaire, qui a prévalu. Lorsqu'il fut choisi par les adeptes des Neuf Sœurs comme directeur de leurs concerts, il avait vingt-cinq ans à peine et était encore inconnu du grand public. Fils d'un subdélégué qui le destinait au barreau, sa passion juvénile pour la musique lui fit négliger, puis abandonner les études juridiques. Il fut envoyé à Paris en 1774 pour être placé dans les gardes du comte d'Artois, et passa ensuite dans la garde royale. Ses premiers essais furent des quatuors de violon, qu'il publia sous le nom d'un compositeur italien. En 1778, il composa la musique de la fête que les Neuf Sœurs donnèrent à Franklin. En 1781, il écrivit les partitions de deux opéras comiques, *le Petit souper* et *le Chevalier à la mode*, qui furent représentés à la Cour et qui obtinrent du succès. En mars 1782, il débuta à la Comédie italienne par une comédie en un acte, mêlée d'ariettes, dont il est rendu compte par le continuateur de Bachaumont (2) en ces termes :

L'Éclipse totale, quant à la moralité et au dénouement, est la fable de La Fontaine intitulée l'Astrologue au fond d'un puits. L'auteur y a joint une petite intrigue d'amour d'où naît une suite d'allusions et de quiproquos assez ingénieux, qui ont réjoui le parterre. Il faut convenir cependant que ce serait peu de chose sans la musique. Elle est de M. d'Alayrac, jeune militaire, donnant comme amateur les plus grandes espérances, s'il cultive ce talent. Les paroles sont de M. de Chabeaussière.

Il fit ensuite représenter quarante-sept autres opéras comiques, toujours sur la même scène qui, grâce à lui, se

(1) Né à Muret, en Languedoc, le 13 juin 1753, mort à Paris le 27 novembre 1809.

(2) *Mémoires secrets*, t. XX, 8 mars 1782. — La première représentation est annoncée le 4 mars pour le lendemain.

voua exclusivement à ce genre et prit, sous la Révolution, le nom de théâtre de l'Opéra-Comique. Deux autres ont été représentées après sa mort. Les principales de ses pièces sont : *Nina ou la Folle par amour* (1786), qui est son chef-d'œuvre; *Azémia ou les Sauvages, Renaud d'Ast* (1787); *les Deux petits Savoyards* (1789); *Camille ou le Souterrain* (1791); *Roméo et Juliette* (1793); *Gulnare, la Maison isolée* (1797); *Léon ou le château de Monteners* (1798); *Adolphe et Clara* (1799); *Maison à vendre* (1800); *Picaros et Diego* (1803); *Gulistan* (1805). Il a aussi laissé d'excellentes romances. — Voici comment son talent a été apprécié, de nos jours, par un juge fort compétent (1) :

Dalayrac avait le mérite de bien sentir l'effet dramatique et d'arranger sa musique convenablement pour la scène. Son chant est gracieux et facile, surtout dans ses premiers ouvrages; malheureusement ce ton naturel dégénère quelquefois en trivialité. Nul n'a fait autant que lui de jolies romances et de petits airs devenus populaires; genre de talent nécessaire pour réussir auprès des Français, plus chansonniers que musiciens. Son orchestre a le défaut de manquer souvent d'élégance; cependant il donnait quelquefois à ses accompagnements une couleur locale assez heureuse..... On trouve dans ses opéras un assez grand nombre de morceaux dignes d'éloges..... Enfin on trouve dans *Azémia*, dans *Roméo et Juliette* et dans quelques autres opéras, des inspirations très heureuses.

Dalayrac avait un caractère très honnête. En 1790, au moment où sa fortune était enlevée par la faillite d'un banquier, il annula le testament de son père, qui l'instituait légataire universel au détriment d'un frère cadet. — Son buste, par Cartellier, décorait le foyer du théâtre de l'Opéra Comique qui fut détruit en 1887 par un incendie. L'année suivante, en avril 1888, sa statue était érigée sur l'une des places de Muret, sa ville natale.

(1) Fétis, *Biographie universelle des musiciens*, t. II, p. 411.

De Mondonville (1) était le fils d'un autre Mondonville plus connu, mort en 1772, qui fut maître de chapelle du Roi et compositeur fécond, tant d'opéras que de musique religieuse. Celui-ci a mérité d'être classé parmi les compositeurs pour avoir, à dix-neuf ans, fait graver six sonates pour violon et basse.

Jean-Baptiste d'Aveaux ou Davaux (2) se retrouve sur le second tableau de 1806 comme directeur des concerts, avec la qualité de « chef à la grande chancellerie de la Légion d'honneur. » C'était un violoniste amateur et un compositeur. Il est question de lui dans la correspondance Bachaumont, en avril 1785 (3), à propos d'une pièce nouvelle en trois actes, mêlée d'ariettes, *Théodore*, qui venait d'être jouée à la Comédie italienne :

La musique de M. Davaux lui fait honneur. Connu par de superbes symphonies, c'est un amateur qui ne consacre guère à cet art que les instants de son loisir. Il essaie pour la première fois ses talents au théâtre. Son ouverture a été très applaudie : cependant elle n'est pas bien adaptée à la nature de l'ouvrage, et annoncerait plutôt une pastorale qu'un drame à grands sentiments. Plusieurs autres morceaux plus caractéristiques ont été fort goûtés, entre autres un air très piquant chanté par le sieur Trial, que le public a redemandé. En général une trop grande abondance et des ariettes trop longues.

Malgré la réussite de cet essai théâtral, Davaux n'a pas fait graver sa partition et ne semble pas avoir de nouveau abordé la scène. Il a publié des quatuors, des trios, des concertos, des symphonies concertantes, qui furent longtemps en vogue. — Beurnonville, ministre de la guerre, le

(1) Né à Paris en 1748, mort en 1808.

(2) Né à la Côte-Saint-André, en Dauphiné, en 1737, mort à Paris le 22 février 1822.

(3) *Mémoires secrets*, t. XXVIII, 29 avril. — Cette œuvre n'est pas mentionnée par Fétis.

fit entrer dans ses bureaux. Puis Lacépède, qui était son ami et musicien lui-même, le fit nommer chef de division à la grande chancellerie dont il avait la haute direction.

Charles-Ernest, baron de Bogge (1), qui se retrouve sur les tableaux de 1783 et 1784 comme premier directeur des concerts, fut une des plus anciennes figures de la société parisienne vers la fin de l'ancien régime. C'était un riche étranger, à qui le roi de Prusse avait donné le titre de chambellan, et qui vécut à Paris pendant tout le règne de Louis XVI. Passionné de musique il fut pour les artistes musiciens un Mécène éclairé et généreux. Lui-même il exécutait et composait. Fétis prétend qu'il jouait faux, tout en se croyant un violoniste de première force, et que l'empereur Joseph II lui fit un jour ce compliment équivoque : « Baron, je n'ai jamais entendu personne jouer du violon comme vous. » Toujours est-il que, dès 1773, il avait fait graver, à Paris, six quatuors concertants pour deux violons, alto et flûte, et que, en 1783, un concerto de lui fut exécuté avec beaucoup de succès par Kreutzer, alors fort jeune. — Nous sommes assez amplement renseignés sur lui par ce qu'en dit la correspondance Bachaumont (2) à la date du 20 février 1782 :

M. le baron de Bogge, très connu par un procès que sa femme lui a intenté, il y a quelques années, l'est aussi par des concerts qu'il donne depuis longtemps, les plus brillants de Paris. Il est fol de musique ; il ne parle que de musique ; il ne rêve que de musique ; il ne vit qu'avec des musiciens ; et il consacre à cette passion les trois quarts de sa fortune considérable. Il ne vient point de virtuose à Paris qu'il ne veuille voir et entendre, à quelque prix que ce soit. C'est ordinairement chez lui qu'on débute avant de paraître au concert spirituel.

(1) Fétis n'indique pas le lieu et la date de sa naissance ; mais il mentionne sa mort comme ayant eu lieu à Paris en 1791.

(2) *Mémoires secrets*, t. XX.

Malheureusement M. le baron de Bogge a la manie de jouer du violon ; et, quoique plein de goût et de connaissances, quoique ayant le tact excellent pour apprécier le talent d'autrui, il est aveugle pour son propre compte; il croit ne pas jouer simplement comme un amateur, mais comme un professeur consommé. En conséquence, il n'est aucun de ses concerts où il ne veuille régaler l'assemblée de quelque solo de sa façon; et il faut, pour lui plaire, l'entendre avec la plus grande attention, le combler de bravos et de bravissimos. Cette farce dépare un peu la magnificence de son spectacle, plus renommé encore pour la musique instrumentale que pour la vocale. Quoi qu'il en soit, tout ce peuple d'Harmoniphiles, qui ne vit qu'à ses dépens, l'entretient dans sa folie et l'encense du soir au matin sur son superbe jeu, sur son archet divin.

Jean Palza ou Palsa (1) était un virtuose sur le cor, originaire de la Bohême. A l'âge de dix-huit ans, en 1770, il vint à Paris avec Turschmidt qui, dans leurs duos, faisait la partie de second cor. Après avoir joué au concert spirituel, ils entrèrent ensemble au service du prince de Guéménée. Ils ont publié à Paris deux œuvres de duos pour cors. Retournés en Allemagne en 1783, ils entrèrent dans la chapelle du landgrave de Hesse-Cassel. Deux ans après, ils firent un voyage à Londres, où ils excitèrent l'admiration générale. En 1786, ils entrèrent au service du roi de Prusse. Ils ont publié, à Berlin, un troisième livre de duos pour deux cors.

Charles Turschmidt (2), l'inséparable du précédent, a publié à Berlin, après la mort de Palza, cinquante duos pour deux cors.

Tirot était un chanteur de l'Opéra, mentionné à plusieurs reprises par Bachaumont (3) comme ayant débuté avec éclat, à l'âge de vingt ans, en 1766.

(1) Né à Jermeritz le 20 juin 1752, mort à Berlin le 24 janvier 1792.

(2) Né à Wallerstein le 24 février 1753, mort à Berlin le 1er novembre 1797.

(3) *Mémoires secrets*, t. III, 10 janvier 1766 (où le nom de l'artiste est écrit par erreur Tivot), et t. XXIV (additions), 26 août 1772, 17 juillet et 11 septembre 1773.

Nicolas Piccinni (1) est le seul musicien mentionné par La Dixmerie, qui le présente ainsi à la page 10 de son mémoire : « Placé par elle-même (l'Italie) parmi les plus grands maîtres qu'elle ait produits, et devenu membre des Neuf Sœurs aussitôt que la France put le compter au nombre de ses habitants. » Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, il débuta à Naples comme compositeur pour la scène lyrique, et fit représenter en Italie un grand nombre d'opéras qui eurent de grands succès, dans le genre sérieux et dans le genre bouffe, notamment sa fameuse *Cecchina*, la bonne fille, qui fit tourner toutes les têtes et qui ne tarda pas à être jouée à Paris. Lorsque l'autrichien Gluck eut été appelé en France par la nouvelle dauphine Marie-Antoinette, la royale maîtresse Dubarry forma le projet de lui opposer le célèbre *maestro* d'outre-monts. C'est ce qu'explique le passage suivant (2) de la correspondance Bachaumont :

Les partisans de Mme la comtesse Dubarry lui ont fait entendre qu'elle ne pouvait mieux s'illustrer que par une protection éclatante envers les arts : ils l'ont excitée à se piquer de rivalité à cet égard avec Mme la Dauphine; et comme cette princesse protège hautement le sieur Gluck et a favorisé son arrivée en France, ils l'ont engagée à opposer un émule à ce dernier en la personne du sieur Piccini, qu'elle fait venir d'Italie. On connaît déjà ici un opéra-comique de cet auteur, intitulé *la Buona figliuola*, qui a eu beaucoup de succès à Paris.

Louis XV étant mort le mois suivant, Piccinni ne vint pas encore à Paris. Mais il y fut définitivement appelé, deux ans plus tard, par les directeurs de l'Opéra, comme l'ex-

(1) Né à Bari (royaume de Naples) en 1728, mort à Passy le 17 floréal an VIII (7 mai 1800). — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 226. — Le nom de cet artiste est souvent écrit *Piccini*, mais l'orthographe qui se voit dans les signatures est *Piccinni*.

(2) *Mémoires secrets*, t. VII, 4 avril 1774.

plique un autre passage (1) de la même correspondance :

Le célèbre Piccini est arrivé à Paris depuis peu. C'est un homme d'environ cinquante-cinq ans. Il est petit, maigre, pâle, comme presque tous les hommes de génie. Il a beaucoup de feu dans les yeux; il paraît consumé de travail, ayant déjà composé plus de 120 opéras, tant bouffons que sérieux. Il ne sait pas parler français. Il a été accueilli par son digne élève, M. Grétry. On compte qu'il va achever de consommer la révolution et anéantir absolument la musique française. Les directeurs actuels de l'Opéra l'ont appelé pour instituer et commencer ici une nouvelle école.

La première œuvre de Piccinni en France fut un opéra-comique, *Pomponin*, paroles de Ginguené, représenté à Fontainebleau, devant la Cour, en octobre 1777, duquel il n'est pas mention par Fétis. En 1778, l'Académie royale de musique donna de lui un grand opéra, *Roland*, qui fut bien accueilli par le gros du public, malgré la cabale des gluckistes qui, à la première représentation, sifflèrent à outrance. La même année, Marie-Antoinette le prit pour professeur de chant et le réconcilia momentanément avec Gluck. La guerre ne s'en poursuivit pas moins entre piccinnistes et gluckistes, sans effusion de sang, mais en faisant couler des flots d'encre en pamphlets et en articles de journaux, et faisant éclore force vers satiriques de part et d'autre. En 1780, un nouvel opéra, *Atys*, décida du triomphe de Piccinni; et son rival déserta le champ de bataille, retournant dans sa patrie. Enfin, le 2 décembre 1783 (2) l'apparition de *Didon* fut saluée par le continuateur de Bachaumont en ces termes :

La première représentation de *Didon*, jouée hier, avait attiré autant de monde que la plus brillante représentation du chevalier Gluck. Elle a eu un succès décidé, surtout par rapport au

(1) *Mémoires secrets*, t. X, 8 janvier 1777.

(2) *Mémoires secrets*, t. XXIV.

second acte; et la ville paraît s'accorder en cela avec la cour. — L'admiration, au reste, s'est portée uniquement sur la musique; car le poème (de Marmontel) est des plus médiocres.

. . . .

On regarde cet ouvrage comme le meilleur de M. Piccini depuis qu'il travaille pour notre Opéra, parce que celui-ci est plus dans son genre. Il prête infiniment à l'expansion des passions douces et tendre de son chant. Les morceaux d'énergie qu'il exige ne sont pas au-dessus de ses forces, et doivent toujours participer en quelque sorte du premier mode. Il n'y a que le rôle d'Iarbe qui aurait pu et dû contraster plus violemment, et dans lequel aussi le musicien a échoué. — Mme de Saint-Huberti n'a pas peu contribué au succès de l'ouvrage.....

Outre quelques autres œuvres du même genre, Piccinni a fait représenter à Paris deux opéras-comiques, *le Dormeur éveillé* et *le Faux lord*. En 1782, il fut nommé directeur de l'école royale de chant. Il devint ensuite directeur de la musique à la Comédie italienne. Il quitta Paris en 1791 et retourna à Naples, après un voyage triomphal dans les principales villes de l'Italie. Il revint en 1798 et mourut, deux ans après, à Passy, dans un état voisin de l'indigence. — Ginguené, son ami fidèle, publia, en 1801, une notice sur sa vie et ses ouvrages. — Le fils de Piccinni, avocat au parlement de Paris, fut aussi membre de la loge, comme on le voit par les tableaux de 1783 et 1784.

Les deux frères Sallentin (ou Sallantin) étaient d'une famille d'artistes, dont plusieurs avaient été attachés à la musique de la maison du Roi. L'aîné, Antoine, né à Paris en 1754, hautboïste comme son père dont il fut l'élève, perfectionna son instrument et en adoucit l'expression. Pendant quarante ans, de 1773 à 1813, il fit partie de l'orchestre de l'Opéra. Lorsque fut fondé le conservatoire de musique, il y fut appelé comme professeur de hautbois. Il n'a laissé, comme œuvre gravée, qu'un concerto pour flûte et orchestre. — De l'autre frère on sait seulement qu'il fut attaché à l'orchestre de l'Opéra.

Capron était un habile violoniste, qui débuta au concert spirituel en 1768, puis entra à l'Opéra. Il publia, en 1769, six sonates pour le violon ; et, l'année suivante, six quatuors. Sa mort est signalée, le 17 septembre 1784, dans la correspondance Bachaumont (1) où il est dit que « les arts viennent de perdre le sieur Capron, ancien premier violon de concert spirituel, qui y brillait autrefois et avait épousé la nièce de Piron. »

Pierre Lahoussaye (2) était un violoniste distingué, qui fut très précoce, car il put jouer au concert spirituel avant d'avoir accompli sa seizième année. Après avoir séjourné quinze ans en Italie et y avoir eu de grands succès, il se rendit à Londres en 1772 pour y diriger l'orchestre de l'Opéra italien. Revenu à Paris en 1775, il eut, en 1779, la direction du concert spirituel, et en 1781, celle de l'orchestre de la Comédie italienne. Puis il fut chef d'orchestre au théâtre de Monsieur, qui devint ensuite le théâtre Feydeau. Dès la fondation du Conservatoire, il y fut professeur de violon. Il a publié des sonates pour le violon ; il en a laissé d'autres en manuscrit, ainsi que des concerts d'église.

Jean-Baptiste-Aimé-Joseph Jeanson ou Janson (3) avait un remarquable talent sur le violoncelle. Après avoir joué pendant un an au concert spirituel, il accompagna en Italie le prince héréditaire de Brunswick et y fut fort applaudi dans les concerts. De retour à Paris en 1771, il y brilla pendant quelques années, puis il fit une longue tournée musicale en Allemagne, en Danemark, en Suède et en Pologne. Revenu en 1789, il fut, lors de la fondation du Conservatoire, nommé professeur à cet établissement. Il a fait d'excellents élèves. Il a laissé des sonates, des concertos et des quatuors.

(1) *Mémoires secrets*, t. XXVI.

(2) Né à Paris le 12 avril 1735, mort vers la fin de 1818.

(3) Né à Valenciennes en 1742, mort à Paris le 2 septembre 1803.

Alexandre de Zède(1), dont le nom est aussi écrit Dezède ou Dezaide, était un compositeur dramatique fort goûté du public. Il fit représenter une douzaine d'opéras comiques à la Comédie italienne, de 1772 jusqu'à la Révolution. L'Académie royale de musique a joué trois opéras de lui : *Fatmé ou le Langage des fleurs* (1777) ; *Péronne sauvée* (1783) ; *Alcindor* (1787). Voici le jugement porté sur lui par Fétis(2) :

Le caractère du talent de Dezède est le genre pastoral ; son style n'est imité d'aucun autre, et personne n'a songé à imiter le sien. Son opéra de *Blaise et Babet* a eu, pendant deux ans, un succès de vogue tel qu'on en voit fort peu au théâtre. On trouve aujourd'hui que les formes de la musique de Dezède ont vieilli ; mais ses mélodies sont gracieuses et naïves.

Pierre-Joseph Candeille(3) fut un compositeur qui eut, comme le précédent, de notables succès. Admis en 1767 à l'Académie royale de musique pour chanter la basse-taille dans les chœurs et les coryphées, retraité, puis chef de chant en 1800, il fut réformé définitivement comme chanteur en 1805. Comme compositeur, il se fit d'abord connaître par des motets, exécutés au concert spirituel, et dont le succès le poussa à travailler pour le théâtre. Il refit la musique des *Fêtes de Thalie*, opéra de Mouret repris en 1780 ; et, la même année, il donna un opéra en trois actes, *Laure et Pétrarque*. En 1785, il fit représenter un autre opéra de sa composition, en cinq actes, *Pizarre ou la Conquête du Mexique*. En 1791, il donna une partition nouvelle de *Castor et Pollux*, opéra primitivement mis en musique par Rousseau : cette pièce n'eut pas moins de 130 représentations en huit ans, et, reprise en 1824, fut encore jouée

(1) Mort à Paris en 1792. Selon Fétis, il paraît être né vers 1740 ; et il était d'origine inconnue, peut-être Allemand, peut-être Lyonnais.

(2) *Biographie universelle des musiciens*, t. III, p. 13.

(3) Né à Étaires, en Flandres, le 8 décembre 1744, mort à Chantilly le 24 avril 1827.

vingt fois. C'est l'ouvrage qui lui fait le plus d'honneur. En 1793, il fit jouer une pièce de circonstance, *la Mort de Beaurepaire*, qui n'eut que trois représentations. Il a, en outre, fait graver des airs de danse, ainsi que de la musique de divertissements et de ballets-pantomimes. Il a laissé, en manuscrits, les partitions de quatorze pièces qui, pour des causes diverses, ne furent pas jouées. — Fétis (1) a apprécié son talent en ces termes :

Dans tous ses ouvrages, Candeille ne se montre pas un compositeur de génie ; il n'y a pas de création véritable dans sa musique ; mais on y trouve un sentiment juste de la scène, de la force dramatique et de beaux effets de masses. Ces qualités suffisent pour lui assurer un rang honorable parmi les musiciens français du XVIIIe siècle.

Jean-François Lays (2), dont le vrai nom patronimique était Lay, était un célèbre chanteur, dont la voix de ténor grave était de la plus grande beauté. Il s'était fait à Toulouse une réputation dont le bruit parvint jusqu'à la capitale : en avril 1779 une lettre de cachet le fit venir à Paris pour être essayé sur les premières scènes lyriques ; et il fut bientôt classé parmi les chanteurs les plus en vogue. Il se retira de l'Opéra en 1822, après quarante-deux années de services. — Dès le commencement de la Révolution, il fit montre d'opinions très avancées. Ce fut lui qui popularisa la Marseillaise, en la chantant d'abord en pleins Champs-Élysées, puis au théâtre.

(1) *Biographie universelle des musiciens,* t. II, p. 172.

(2) Né au village de La Barthe-de-Neslès, en Gascogne, le 14 février 1758, mort le 30 mars 1831, à Ingrande, sur les bords de la Loire.

LES ACADÉMICIENS

Il convient maintenant de rassembler les académiciens des Neuf Sœurs, en les groupant d'après les académies auxquelles ils ont appartenu. Il ne sera fait état, pour ce classement, que des compagnies officiellement instituées à Paris, qui ont repris une vie nouvelle dans la collectivité de l'Institut et qui se retrouvent, avec quelques différences, dans les cinq académies actuelles.

En commençant par la plus ancienne et la plus illustre, l'Académie française, les Neuf Sœurs eurent : Voltaire, qui en était devenu membre en 1746 ; Delille, qui datait de 1772 ; Chamfort et Lemierre, reçus en 1781 ; Condorcet, en 1782 ; Bailly, en 1784 ; Florian, en 1788.

De l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres étaient Bailly et Pastoret, reçus en 1785.

A l'Académie royale des sciences siégèrent : Lalande, qui datait de 1753 ; Bailly, de 1763 ; Condorcet, de 1769 ; le duc de La Rochefoucauld, de 1782 ; Pingré et le comte de Milly, qui s'y rattachaient comme associés libres ; Franklin, comme associé étranger.

Furent membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture : Joseph Vernet, admis en 1753 ; Greuze, en 1769 ; Houdon, en 1777 ; Monnet, entre 1779 et 1783 ; Dumont, qui se trouvera dans le personnel de la loge en 1806, et Carle Vernet, dont la participation sera constatée encore plus tard.

A l'Académie royale d'architecture appartint Guillaumot, depuis 1775.

Ainsi, avant la Révolution, 20 adeptes des Neuf Sœurs avaient été académiciens.

L'Institut national fut créé par la Convention, qui laissa au gouvernement directorial le soin d'en former le personnel. Le 29 brumaire an IV (20 novembre 1795), le Directoire exécutif nomma les quarante-huit membres résidents qui devaient former le premier noyau; et, le 9 décembre suivant, ceux-ci complétèrent les classes en élisant quatre-vingt-seize autres membres. La formation originaire de ce corps d'élite se trouva comprendre quatorze adeptes des Neuf Sœurs, savoir :

Dans la 1re classe (*Sciences mathématiques et physiques*), Lalande et Lacépède, nommés; Pingré, Fourcroy et Dolomieu, élus;

Dans la 2e classe (*Sciences morales et politiques*), Mercier, Sieyès et Garat, nommés; Cabanis, Ginguené et Pastoret, élus;

Dans la 3e classe (*Littérature et Beaux-Arts*), Houdon, nommé; Delille et Fontanes, élus.

Le 1er pluviose an IV (21 janvier 1796), l'Institut national, par la voix de Lacépède, prêta, devant le conseil des Cinq-Cents présidé par Treilhard, le serment civique de haine à la royauté; et le 28 février suivant, il nomma, dans chaque classe, les associés non résidents, parmi lesquels François de Neufchateau.

Entrèrent ensuite à l'Institut, par élection, Toulongeon, Cailhava et Millin.

En 1803, le gouvernement consulaire réorganisa l'Institut, qui fut divisé en quatre classes au lieu de trois. La première seule resta avec sa dénomination primitive. Les sciences morales et politiques disparurent, et les membres qui s'y rattachaient furent classés ailleurs. Les dénominations des trois classes nouvelles furent :

Pour la 2e, *Langue et littérature française;*

Pour la 3e, *Histoire et littérature anciennes;*

Pour la 4e, *Beaux-Arts.*

Par divers changements réglementaires, par le remanie-

ment du personnel et par les nominations nouvelles qui furent faites, les quatre classes ainsi établies rappelaient, reproduisaient même les anciennes académies. Le gouvernement de la Restauration n'eut qu'à leur donner le titre en les dénommant : la 2e *Académie française*; la 3e *Académie des inscriptions et belles-lettres*; la 4e, *Académie des beaux-arts*. — La 2e classe se trouva comprendre : Garat, Cabanis, Sieyès, François de Neufchateau et Cailhava; Carle Vernet entra dans la 4e.

En 1807, Montgolfier fut élu membre de la 1re classe.

En 1811, Parseval de Grandmaison fut admis dans la 2e classe.

En 1816, de Sèze devint membre de l'Académie française.

En 1832, lorsque les sciences morales et politiques furent réintégrées à l'Institut pour y former une cinquième académie, Garat fut appelé à y siéger.

Enfin Tissot, entré dans la loge entre 1806 et 1808, devint membre de l'Académie française en 1833.

Il y a donc eu, depuis la création de l'Institut, vingt-trois académiciens adeptes des Neuf Sœurs, dont cinq (Lalande, Pingré, Delille, Houdon et Pastoret) avaient appartenu aux anciennes académies.

En réunissant les contingents de l'ancien et du nouveau régime, on a un total de trente-huit académiciens.

CHAPITRE VIII

LES NEUF SŒURS

APRÈS LA RÉVOLUTION

SOMMAIRE.

Premier réveil de la Loge en 1805. — Son personnel. — Revision du règlement particulier. — Moreau de Saint-Méry, vénérable. — Fin de Lalande. — Travaux de l'atelier reconstitué. — Fête poétique de janvier 1808. — Long vénéralat de Delagrange (1810-1828). — Fête d'adoption chez la marquise de Villette (février 1819). — Réunion d'une autre Loge aux Neuf Sœurs (octobre 1827). — Vénéralat de Richard de la Hautière. — Manifeste de remontrances et de revendications adressé au Grand Orient (août 1828). — Garnier Pagès, vénérable. — Déclaration de principes de morale (août 1829). — Nouveau sommeil de la loge. — Second réveil en 1836. — Séance de réouverture. — Les derniers vénérables. — Evanouissement définitif.

La complète léthargie des Neuf Sœurs, retardée seulement par la Société nationale, dura treize ans. Le réveil eut lieu vers la fin de 1805.

La franc-maçonnerie française était alors dans une période de prospérité. Le Grand Orient, après s'être évanoui en 1793, avait repris quelque vigueur en 1795, grâce surtout à un franc-maçon émérite, Roettiers de Montaleau, qui, appelé au premier poste, refusa par modestie le titre de grand-maître et présida à la réorganisation sous celui de grand-vénérable. En 1799 avait pris fin le schisme qui

s'était produit vingt-six ans auparavant, lors de la fondation du Grand Orient : les débris de la Grande Loge de France, appelée aussi Grand Orient de Clermont, s'étaient réunis au groupement qui reconnaissait Roettiers de Montaleau pour chef. Vers la fin de 1804, avait été absorbée également la « Grande Loge générale Ecossaise », création récente et éphémère du créole de Grasse-Tilly. A cette occasion, et presque en coïncidence avec le couronnement du nouvel empereur, s'était produite la mainmise de Napoléon sur l'Ordre maçonnique dans son empire. Son frère Joseph, futur roi de Naples, puis d'Espagne, était devenu grand-maître, sans qu'il en ait jamais exercé les fonctions. Son archi-chancelier Cambacérès et son beau-frère Murat, futur successeur de Joseph au trône de Naples, avaient été faits grands-maîtres adjoints. Roettiers de Montaleau, descendu de plusieurs rangs, faisait partie de l'entourage avec le titre de représentant particulier du grand-maître. En réalité, Cambacérès était le chef, et Roettiers de Montaleau son lieutenant. La volonté impériale planait de haut sur l'ensemble. La plupart des dignitaires de la cour impériale, de l'armée et du gouvernement l'étaient aussi du Grand Orient. C'est ainsi qu'en 1806 l'état-major maçonnique comprenait : dix maréchaux de l'empire, Kellermann, Masséna, Augereau, Pérignon, Lefebvre, Sérurier, Brune, Mortier, Soult, Lannes, et avec eux l'amiral Ganteaume ; — trois ministres, Fouché, Maret et Régnier ; — le président du Sénat conservateur, François de Neufchateau ; — le procureur général et le premier président de la cour de Cassation, Merlin et Muraire. Nombreux étaient les fonctionnaires de tout grade dans les ateliers. Il était presque de règle que les préfets fussent vénérables de loges dans les chefs-lieux de départements, et les sous-préfets dans les chefs-lieux d'arrondissements. Grâce à la faveur du gouvernement, le nombre des ateliers croissait rapidement : en 1806, il y avait plus de 500 loges et plus de

170 chapitres. Le nouveau César avait pourvu, non seulement à ce que l'association ne fût pas gênante pour lui, mais encore lui servît d'instrument de règne. Il n'était plus question d'étudier les problèmes philosophiques ou sociologiques, de préparer des réformes ou des améliorations dans l'intérêt général. Les idéologues étaient réduits au silence, dans le temple symbolique comme au dehors. Le recrutement des ateliers, la bienfaisance et la littérature agréable, les banquets et les fêtes, tels étaient les seuls objets de l'activité maçonnique. Aucune réunion de quelque importance ne devait se terminer sans qu'on eût célébré la gloire et les prodigieux mérites du successeur de Charlemagne. A la fin des banquets, ses louanges alternaient avec les couplets où l'on célébrait Bacchus et Cupidon. On dépensait largement pour faire la charité et pour se donner de l'agrément. On ne mettait rien en réserve, car il semblait que le Pactole dût couler indéfiniment entre les colonnes. Jamais, dans notre pays, la franc-maçonnerie n'eut des apparences plus propres à en imposer au vulgaire : jamais elle ne fut aussi peu à la hauteur de sa mission. C'était une brillante légion de parade : ce n'était plus la solide phalange du progrès. Et, pourtant, elle n'avait pas renié ses principes ; elle les oubliait momentanément ; et l'étincelle restait cachée sous la cendre.

Tel était le milieu où la loge des Neuf Sœurs reconstituée prenait place dans les derniers mois de 1805. Sa composition nouvelle nous est connue par deux documents imprimés, deux tableaux de ses membres, le premier dressé en janvier 1806, le second arrêté à l'époque de la fête d'Ordre de l'an de la vraie lumière 5806, c'est-à-dire au milieu de l'année 1806, après les nouvelles élections générales des officiers (1). Cent-dix-neuf noms figurent sur

(1) Le premier de ces tableaux nous est connu seulement par la reproduction qui en a été faite dans la brochure de 1838, où par une faute d'impression, l'intitulé le fait dater de janvier 1808. Ce millésime est

celui-là ; cent-onze sur celui-ci. Dans les cent-onze étaient cinq des fondateurs qui, trente ans auparavant, avaient formé le groupe originaire : Lalande ; Cordier de Saint-Firmin, débarrassé de son titre ecclésiastique et qualifié homme de lettres ; le ci-devant chevalier de Cubières, maintenant dénommé Cubières de Palmézeaux ; Cailhava ; l'abbé Robin, revenu de son dernier et long séjour en Amérique. Trente autres membres reparaissent de la liste imprimée en 1779, savoir : parmi les officiers, de Villemenant et Davaux ; et ensuite François de Neufchateau, de Lacépède, Bacon de la Chevalerie, Mercier, Guichard, Legrand de Laleu, Parny, Houdon, Godefroy, Fain père, le général de la Salle, Berthelot, Démeunier, de Fontanes, Pastoret, de Sèze, Ginguené, Grouvelle, Dalayrac, Choffard, Cabanis, Moreau, Sallentin, Notté, Monnet, Carbon de Flins des Oliviers, Houël, Thillorier.

De ces vétérans, trois étaient parvenus à de hautes situations : François de Neufchateau était président du Sénat ; Fontanes, président du Corps législatif; Lacépède, grand chancelier de la Légion d'honneur. Onze étaient membres de l'Institut : Lalande, François de Neufchateau, Fontanes, Lacépède, Cailhava, Mercier, Parny, Houdon, Pastoret, Ginguené, Cabanis. — Etaient hauts dignitaires du Grand Orient : Lacépède, grand administrateur; Lalande, grand orateur; François de Neufchateau, grand conservateur; Bacon de la Chevalerie, grand officier honoraire.

contredit par la mention que la pièce originale, déposée dans les archives du Grand Orient (d'où elle est aujourd'hui disparue) porte une annotation datée du 16 juin 1816. Et les principaux officiers qui y figurent sont précisément ceux qui ont signé le nouveau règlement en mai 1806. La reproduction, d'ailleurs, n'est pas textuelle : la liste des membres autres que les officiers y est ramenée à l'ordre alphabétique ; et on y a introduit, pour quelques-uns, des indications supplémentaires. — Le second tableau, où le personnel des officiers diffère du premier, est à la suite du nouveau règlement dans la brochure datée « L∴ D∴ L∴ V∴ L∴ 5806. » Il est textuellement reproduit, en appendice au présent ouvrage.

D'autres vétérans, au nombre de cinq, avaient figuré sur le tableau de 1783 : Landry, vice-président au tribunal de la Seine, dénommé Landry de la Hautoye lorsqu'il était avocat au parlement; l'architecte Poyet; l'avocat Laborey; le peintre Jouette; l'architecte Guillaumot. Deux autres enfin dataient du tableau de 1784 : le sculpteur Couasnon; l'avocat Guyot des Herbiers.

Nous retrouvons ainsi quarante adeptes des Neuf Sœurs qui avaient certainement fait partie de l'atelier avant la Révolution. Parmi les autres il y en avait, sans doute, qui en avaient aussi été membres dans la période comprise entre 1784 et 1789. Tels étaient vraisemblablement : Moulon de la Chesnaye, vénérable lors du réveil; Moreau de Saint-Méry, dont il a été parlé à l'occasion du Musée de Paris et qui devint vénérable au milieu de 1806; Ponce, premier surveillant sur le second des deux tableaux; Joseph Montgolfier; Taillepied de Bondy, chambellan de l'empereur; Parseval de Grandmaison, littérateur et futur académicien; le peintre Dumont. Parmi ceux qui ne peuvent être identifiés comme vétérans de la loge ni même présumés tels, il convient de mettre hors de pair Roettiers de Montaleau, l'ancien grand-vénérable. Un plus jeune, Mauguin, doit aussi retenir notre attention, à raison de la brillante carrière qu'il a ensuite parcourue.

De Moulon de la Chesnaye, qui ne tint le premier maillet que pendant quelques mois; nous savons seulement, par les deux tableaux de 1806, qu'il était juge suppléant et membre d'une académie scientifique (1).

Moreau de Saint-Méry sera présenté un peu plus loin, à propos de son élévation à la présidence de la loge.

Nicolas Ponce (2) était un vétéran de la franc-maçon-

(1) Les deux tableaux portent : « membre de l'Académie des Sciences. » Mais il n'appartenait certainement pas à la première classe de l'Institut, car il n'est pas mentionné par M. E. Maindron dans son *Histoire de l'Académie des Sciences*, faite d'après les archives de ce corps savant.

(2) Né à Paris le 12 mars 1746, mort le 22 mars 1831. Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 233.

nerie, ayant été reçu en 1768, et devait être un ancien de l'atelier, puisqu'il fut élu premier surveillant en même temps que Moreau de Saint-Méry, vénérable. — Il était à la fois graveur et homme de lettres, et a été d'une grande fécondité dans les deux genres. Comme graveur, « il a concouru à toutes les estampes des éditions remarquables qui ont paru depuis soixante ans », écrivait Besuchet en 1829. Comme littérateur, il a publié de nombreux ouvrages, notamment : en l'an IX (1801) *des causes qui ont amené l'esprit de liberté qui s'est manifesté en France en 1789*, ouvrage couronné par l'Institut; la même année, *des Emprunts publics dans une république;* en 1815, *de l'Influence de la réformation de Luther sur le système politique de l'Europe*; la même année, *Considérations sur le traité de Vienne*; en 1819, *des Avantages de la Charte constitutionnelle pour tous les Français.* Il a collaboré au Moniteur, au Mercure, au Journal de Paris, ainsi qu'à bien d'autres journaux, et a fourni près de deux cents articles à la *Biographie universelle* de Michaud. « Comme citoyen (dit Besuchet, qui l'a connu personnellement) il était chef de bataillon dans la garde nationale en 1792, et, par suite de l'absence du chef de légion, il commanda aux Tuileries le 30 juillet, jour de l'arrivée des Marseillais à Paris ». Le même biographe nous apprend qu'il fut député de la loge au Grand Orient, où il remplit pendant quatorze ans les fonctions de garde des sceaux de la grande loge symbolique, et qu'en 1826, devenu octogénaire, il fut fait officier honoraire du Grand Orient. Quérard, dans *la France littéraire,* constate qu'il fut membre de l'Athénée des Arts. Il fut aussi correspondant de l'Institut et chevalier de la Légion d'honneur.

Alexandre-Louis Roettiers de Montaleau (1) avait été

(1) Roettiers de Montaleau, dont la date de naissance nous est inconnu, mourut à Paris le 30 juin 1807. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 246.

auditeur des comptes sous l'ancien régime. Sur le tableau des loges pour 1786 (1) il figure comme vénérable de la loge parisienne l'Amitié et officier du Grand Orient. L'année suivante, il devint président de la chambre des Provinces. Il fut ensuite vénérable du Centre des Amis, l'une des trois seules loges qui, à Paris, continuèrent leurs travaux au plus fort de la tourmente révolutionnaire. En 1793, il remplaça, comme président de la chambre d'Administration, le frère Tassin qui venait de mourir sur l'échafaud. Il fut lui-même arrêté comme suspect et semblait destiné à subir le même sort : il fut rendu à la liberté par le 9 Thermidor. Son zèle était tel que, de sa prison, il continuait à diriger la loge dont il était le vénérable et les quelques autres avec lesquelles il était en relations. De 1795 à la fin de 1804, il fut le chef de la franc-maçonnerie française; et l'on peut dire qu'il la retira de l'abîme. A sa mort, il fut regretté de l'Ordre tout entier. Le grand Orient lui fit des obsèques magnifiques dans l'église de Saint-Sulpice. Il y assista en corps, ainsi que les présidents et députés des différents ateliers de Paris. C'était le premier hommage de ce genre que le Grand Orient rendait à un de ses grands dignitaires.

Joseph-Michel Montgolfier (2) l'aîné des deux frères, fut principalement l'écrivain de l'invention commune. Quatre œuvres de lui sur ce sujet, datées de 1784, sont mentionnées dans *la France littéraire* de Quérard : une seule, imprimée à Berne, *Ballons aérostatiques*, porte le nom de Jacques-Etienne avec le sien. Il est aussi l'auteur de plusieurs écrits insérés dans divers recueils. Il devint membre de l'Institut en 1807, trois ans avant sa mort.

Pierre-Marie Taillepied de Bondy (3) avait été pendant

(1) *État du Grand Orient*, t. V, 4e partie.

(2) Né à Vidalon-lès-Annonay le 26 août 1740, mort à Balaruc le 26 juin 1810.

(3) Né à Paris le 7 octobre 1766, mort à Paris le 11 janvier 1847. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 34.

quelque temps directeur de la manufacture des assignats, mais donna sa démission après le 10 août 1792. Devenu l'ami du prince Eugène de Beauharnais, il fut par lui présenté et chaudement recommandé à Napoléon qui, en 1805, le nomma son chambellan. En 1809, il fut fait maître des requêtes au conseil d'État et comte de l'empire. Préfet du du Rhône en 1816, il signala son administration en desséchant les marais de Perrache, sur l'emplacement desquels fut aussitôt bâti un nouveau quartier de Lyon. En 1815 il fut préfet de la Seine pendant les Cent-jours. Sous la Restauration il fut député de l'Indre, siégea dans la gauche de la Chambre, et, à la révolution de Juillet vota l'adresse des 221. En 1831, il reparut pour peu de temps à la préfecture de la Seine, et entra, la même année, à la Chambre des pairs. Attaché à la personne de la Reine Marie-Amélie, il eut, à deux reprises, l'intendance de la liste civile. — En 1789 il avait été membre du Grand Orient, comme député de la loge de Montpellier la Parfaite Union.

François-Auguste Parseval de Grandmaison (1) était le fils d'un fermier général qui périt sur l'échafaud révolutionnaire en 1794. Il fut d'abord peintre et eut des tableaux reçus au Salon. Puis il s'adonna à la poésie et fut attaché comme poète à l'expédition d'Egypte. Au retour, il fut nommé membre du conseil des prises, titre qui lui est donné sur les deux tableaux de 1806. Pendant toute la durée du pouvoir impérial, il le célébra en vers et en prose. En 1804 il avait publié un poème en six chants, *les Amours épiques*, qui lui ouvrit, en 1811, les portes de l'Académie française. En 1825 il donna *Philippe-Auguste*, poème héroïque en douze chants, qui eut deux éditions.

Pierre-Antoine-Augustin, chevalier de Piis (2), fut un

(1) Né à Paris le 7 mai 1759, mort à Paris le 7 décembre 1834.

(2) Né à Paris le 17 septembre 1755, mort à Paris le 22 mai 1832. — Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 227.

poète et un auteur dramatique extrêmement fécond. Quérard, dans *la France littéraire*, énumère ses œuvres imprimées au nombre de soixante, et le qualifie de « régénérateur du vaudeville. » Avant la Révolution, il était secrétaire interprète du comte d'Artois, le futur Charles X. En 1792 il fonda, en compagnie de Boué et Desfontaines, le théâtre de la rue de Chartres, qui est devenu le Vaudeville. En 1798, il fonda le Portique républicain, société littéraire qui se soutint assez longtemps et où, condition singulière, il fallait, pour être admis, ne pas être membre de l'Institut. Avec Désaugiers et autres chansonniers il fonda le Caveau moderne. Il fut aussi convive du Souper de Momus, académie chantante qui a survécu au Caveau (1). Il mit, enfin, sa verve poétique au service de la franc-maçonnerie en composant, pour la loge des Neuf Sœurs, plusieurs cantiques maçonniques. — Ce gai vaudevilliste, ce joyeux chansonnier, n'en fut pas moins, pendant quinze années de sa vie, un haut fonctionnaire du genre le plus sérieux. — De 1800 à 1815 il occupa le poste de secrétaire général de la préfecture de police : c'est comme tel qu'il est qualifié sur les deux tableaux de 1806.

François Dumont (2), le dernier inscrit des membres nés et affiliés sur le second tableau de 1806, y est qualifié « peintre de l'ancienne académie royale. » En raison de son âge, il avait fort bien pu faire partie de la loge avant 1789.

François Mauguin (3) fut un avocat célèbre et un homme politique grandiloquent. Au milieu de l'année 1806, âgé de vingt et un ans, il débutait au barreau et ne pouvait être

(1) Un recueil de ses chansons antérieures à 1789 a été réimprimé en 1894 sur papier de Hollande, avec reproduction de 12 estampes gravées par Gaucher (Paris, Defer de Maisonneuve, s. d., in-12).

(2) Né à Lunéville le 7 janvier 1751, mort à Paris le 27 août 1831.

(3) Né à Dijon le 28 février 1785, mort à Saumur le 4 juin 1854.

encore qu'un bien jeune franc-maçon; mais il avait déjà fait ses preuves de talent et de capacité, car on le voit figurer au second tableau comme le second des trois orateurs de la loge. Il se fit remarquer au barreau de Paris pour un esprit fin, délié, pénétrant, par une parole brillante, incisive, une ironie spirituelle, une verve contenue, et par un geste d'une élégante sobriété. Dès les premières années de la Restauration, il plaida des procès retentissants et obtint de grands succès. En août 1830 il fut élu bâtonnier en remplacement de Dupin aîné, qui venait d'être nommé procureur général à la Cour de cassation; et il resta pendant deux ans à la tête de l'Ordre. Il était entré dans la vie politique en 1827 : élu député par deux collèges, il avait opté pour celui de Beaune, qu'il représenta à la Chambre pendant plus de vingt ans. Il concourut à la révolution de Juillet comme signataire de l'adresse des 221, puis comme membre de la commission municipale qui fit fonctions de gouvernement provisoire. Pendant tout le règne de Louis-Philippe il fit partie de ce que l'on appelait l'opposition dynastique. Il fut l'un des orateurs qui occupèrent le plus souvent la tribune. Il traitait, de préférence, les questions de politique extérieure, avec une grande abondance, mais aussi avec des vues trop souvent chimériques, qu'il ne fut pas appelé à réaliser au pouvoir. Après la révolution de Février, il ne fut pas élu à l'Assemblée constituante; mais, de 1849 jusqu'au 2 décembre 1851, il siégea à la Législative comme représentant de la Côte-d'Or.

Le personnel de la loge nouvellement reconstituée était donc remarquable par la qualité aussi bien que par la quantité. Mais la plupart des vétérans, parvenus à un âge avancé, ne pouvaient plus donner un concours bien actif; et les nouveaux officiers durent être pris parmi les moins anciens. Eu égard aux changements survenus dans le milieu social, eu égard aussi à la dépression générale des

caractères, les adeptes des Neuf Sœurs comprirent que les temps héroïques étaient passés et qu'il fallait se plier aux circonstances. C'est pourquoi on commença par reviser l'ancien règlement particulier, de manière à en éliminer ce qui, maintenant, pouvait paraître excessif. Le nouveau texte fut arrêté définitivement le 27 mai 1806, c'est-à-dire le jour où, vraisemblablement, eurent lieu les élections pour le renouvellement des officiers. Il nous est connu par une plaquette imprimée qui porte ce titre : *Règlemens de la L.·. des Neuf Sœurs, à l'Or.·. de Paris L.·. D.·. L.·. V.·. L.·. 5806.* Le texte régulateur, qui occupe trente huit pages, est signé des officiers sortants, en tête desquels figure Moulon de la Chesnaye comme vénérable. Vient ensuite le tableau des officiers et membres de la loge à la fête d'ordre de 5806, où le vénérable est Moreau de Saint-Méry, et où Moulon de la Chesnaye est porté comme ex-vénérable.

En tête de l'édition nouvelle est fidèlement reproduite la remarquable déclaration qui servait de préface à la première. Il semble, à la lire, que l'ancienne orientation de la loge est maintenue. Mais on voit ensuite, à la page 19, un changement de rédaction qui atténue le caractère de l'atelier comme groupe d'élite. Alors que l'ancien texte exigeait que tout candidat proposé à l'admission fût doué d'un « talent » en fait d'arts ou de sciences, et eût déjà donné « une preuve publique et suffisante de ce talent », le texte amendé se contente de « connaissances pratiques » dont on doit avoir donné des preuves publiques. — Les rigueurs de la présentation sont atténuées : il n'y a plus qu'un seul scrutin, et le présentateur n'est plus déclaré responsable (p. 19-20). — La belle formule de l'engagement solennel a disparu : les nouveaux initiés doivent, désormais, prêter serment d'après la formule exécratoire en usage dans les autres loges et qui venait d'être sanctionné par le Grand Orient dans son *Régulateur* pour les grades récemment imprimé. — Il n'est plus question d'encourager la produc-

tion littéraire ou scientifique en facilitant la publication d'ouvrages composés par des membres de la loge : on a fait disparaître le fonds spécial fournissant des avances pour l'impression. — A disparu aussi la disposition qui visait spécialement la défense des innocents opprimés. Le nouveau texte ne parle plus que des consultations gratuites, et ajoute simplement que « ceux qui pourraient rendre d'autres services y sont invités, lorsque la L.·. a acquis la preuve que le Maç.·. qui les sollicite est digne de son intérêt.

Le successeur de Moulon de la Chesnaye tint plus longtemps le premier maillet des Neuf Sœurs ; car il figure comme vénérable de cette loge sur les calendriers du Grand Orient pour 1807, 1808 et 1809.

Médéric-Louis-Elie Moreau de Saint-Méry (1) était originaire de la Martinique. Il était venu à Paris à l'âge de dix-neuf ans et, grâce à de puissantes protections, il avait été presque aussitôt admis dans la compagnie des gendarmes de la maison du Roi. Les loisirs de ce très aristocratique service militaire lui permirent de faire son droit et même de s'appliquer aux sciences mathématiques, physiques et naturelles. Reçu avocat au parlement de Paris en 1774, il alla s'établir à Saint-Domingue, où il exerça, avec un grand succès, auprès du Conseil supérieur du Cap-Français. Il s'occupa de réunir les actes épars de la législation des colonies, mal connus des magistrats et des praticiens. Appelé à Versailles en 1784 (2), favorisé par

(1) Né à la Martinique le 13 janvier 1750, mort à Paris le 28 janvier 1819. — Sa biographie détaillée nous est connue par l'éloge historique qu'a fait de lui le frère Potier, orateur-adjoint, professeur agrégé au collège Rollin, et qui fut prononcé à la loge le 8 juin 1838. Cet éloge se trouve dans la brochure de 1838, à la suite du compte rendu de la séance de réouverture.

(2) C'est pendant le séjour qu'il fit à Paris à cette occasion qu'il participa à la direction du Musée de Pilatre de Rozier avec le titre de secrétaire perpétuel.

Louis XVI, il fut envoyé en mission dans les Antilles françaises pour recueillir les monuments législatifs, avec pouvoir de scruter tous les dépôts publics. Au cours de ses explorations, il découvrit, dans la partie espagnole de Saint-Domingue, le tombeau de Christophe Colomb, dont on avait perdu le souvenir. Rappelé à Paris en 1788, il put dès lors reprendre et mener à bonne fin la publication, commencée en 1784, de son grand recueil de législation coloniale (1). En 1789, il présida l'assemblée des électeurs de Paris qui siégea à l'Hôtel-de-Ville du 13 au 30 juillet et qui réorganisa la municipalité parisienne. Le 13 juillet, il proposa La Fayette comme commandant en chef de la garde nationale, et le marquis de la Salle comme commandant en second, tous deux francs-maçons. Un autre franc-maçon émérite, Bailly, était élu maire de Paris. Le 30, dans sa dernière séance, l'assemblée lui vota des remerciements, comme ayant bien mérité de la patrie, et décida qu'une médaille serait frappée en son honneur. En 1790, il fut élu député de la Martinique à la Constituante. Pendant la Législative, il fut membre du conseil de justice au ministère de ce nom. Après le 10 août 1792, ayant été assailli aux Champs-Elysées comme aristocrate et gravement maltraité par la foule, il s'enfuit en Normandie, puis passa en Amérique. Il s'établit libraire à Philadelphie, y fonda une imprimerie et y resta jusqu'en 1798. Il fut alors rappelé en France par l'amiral Bruix, ministre de la marine et des colonies, qui était son ami : il fut nommé historiographe de ce ministère, et chargé de la rédaction d'un code colonial. Après le 18 Brumaire, il fut nommé conseiller d'État et commandeur de la Légion d'honneur. Puis il fut envoyé dans le duché de Parme, qu'il gouverna avec pleins pouvoirs pendant plus de trois

(1) *Lois et institutions des colonies françaises de l'Amérique-sous-le-ve nt, de 1550 à 1785*. Paris, 1784-1790, 6 vol. in-4.

ans, d'octobre 1802 au commencement de 1806. Il fut rappelé et disgrâcié à la suite de troubles insurrectionnels provenant du refus par la milice locale de se rendre à un camp formé par Napoléon près de Bologne, troubles suivis d'une répression injuste et atroce que Moreau de Saint-Méry avait déconseillée. Il fut privé de son traitement de conseiller d'État ; mais on lui en laissa le titre, qui figure à côté de son nom sur le tableau de la loge arrêté au milieu de 1806, ainsi que sur les trois calendriers du Grand Orient, où il est porté comme vénérable des Neuf Sœurs. Voilà aussi pourquoi, étant encore à Parme lors du réveil de l'atelier, il ne figure pas sur le tableau de janvier 1806. Il était donc bien un vétéran, qu'on appela dans le temple dès son retour à Paris, et qu'on s'empressa d'honorer, aux élections générales qui suivirent, en le portant à la présidence. A la fin de son vénéralat, le 9 mars 1810, il fut fait officier d'honneur du Grand Orient avec le titre de grand expert. Il vécut dans le dénûment jusqu'à la chute de l'Empire. Louis XVIII lui accorda une pension qui adoucit la fin de sa vie. — Outre l'important ouvrage précédemment mentionné, Moreau de Saint-Méry en a composé deux autres qu'il a imprimés lui-même à Philadelphie : *Description topographique et politique de la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue* (Philadelphie, 1796, 2 vol. in-8), — *Description topographique, physique, civile et politique de la partie française de l'île de Saint-Domingue* (Philadelphie, 1797-1798, 2 vol. in-4).

En 1807, les Neuf Sœurs perdirent leur premier vénérable.

Un an et demi auparavant, Lalande avait été honoré maçonniquement à Lyon, où il était de passage. Les quatre loges alors en activité dans cet orient offrirent une brillante fête au grand orateur du Grand Orient et lui en déférèrent la présidence. Il y fut complimenté en prose et en

vers ; et les loges firent imprimer un compte-rendu détaillé de la cérémonie (1). Revenu à Paris, il avait peu fréquenté la loge, et on ne l'avait pas vu aux séances depuis assez longtemps, lorsqu'il reparut dans le temple vers la fin de mars 1807. Moreau de Saint-Méry le pria de prendre le premier maillet à sa place. Après s'en être défendu avec sa modestie accoutumée, Lalande accepta un honneur qui lui était si bien dû. Il prit la parole et s'exprima avec son éloquence habituelle, mais avec une tristesse qu'on ne lui connaissait pas. Il évoqua un passé dont le présent n'avait pas tenu les promesses ; il rappela des espérances de philosophie et de liberté qui étaient loin d'être réalisées. Il prononça même avec amertume le nom du président du Sénat, François de Neufchateau, à qui jadis il avait donné la lumière symbolique, qui avait été son ami, et qui avait abandonné la cause sacrée de la liberté. Enfin, comme lassé de tout et aspirant au repos suprême, il parla de sa fin prochaine, que rien ne semblait annoncer (2). Ce fut en quelque sorte le chant du cygne. Jérôme Lalande mourut peu de jours après, le 4 avril, ayant vécu près de soixante-quinze ans.

Il est resté peu de chose des travaux de la loge pendant les neuf années qui s'écoulèrent depuis sa reconstitution jusqu'à la fin du régime impérial. Sa stérilité dans cette période contraste avec sa fécondité d'autrefois. La philosophie et l'histoire furent presque délaissées. Les éloges d'hommes célèbres, si en faveur avant la Révolution, semblaient désormais un genre trop hardi : en célébrant les mérites des morts on pouvait paraître censurer les vivants.

(1) *Éphémérides des loges maçonniques de Lyon* (Lyon, imprimerie Besson et Pierrelon, 1875, in-8), p. 121.

(2) Le fait est relaté dans le discours historique du frère Potier pour la seconde réouverture de la loge, dans la brochure de 1838, p. 21.

La poésie légère et la musique furent surtout en honneur : Érato et Euterpe devinrent les muses principales. Elles donnaient la parure littéraire et artistique; elles contribuaient à l'agrément des cérémonies pompeuses et des fêtes devenues plus fréquentes, où la loge se signalait par son goût et par son élégance. C'est ce dont nous permet de juger le compte rendu imprimé d'une mémorable séance qui eut lieu au commencement de l'année 1808, document qui donne le plus brillant échantillon de l'activité de la loge à cette époque (1).

On avait ouvert un concours de poésie, auquel pouvaient prendre part aussi bien les adeptes des Neuf Sœurs que des frères appartenant à d'autres ateliers, chaque concurrent étant libre de choisir son sujet, et les pièces présentées devant être des odes. Une médaille d'or était destinée au premier prix; une médaille d'argent au second. La distribution des récompenses fut l'occasion d'une fête fixée au 20e jour du 11e mois de l'an de la V.·. L.·. 5807 (20 janvier 1808) que le prince Cambacérès, archichancelier de l'Empire et premier grand-maître adjoint du Grand Orient, promit d'honorer de sa présence (2). Moreau de Saint-Méry se trouvant empêché par une grave indisposition, la séance fut ouverte par l'ex-vénérable Moulon de la Chesnaye. Cambacérès, qualifié d'Illustrissime et Sérénissime Grand-Maître, accompagné de plusieurs officiers du Grand Orient, fut introduit sous la voûte d'acier et au son d'une musique exécutant l'air chéri des Français : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* C'est ce qui remplaçait

(1) Plaquette de 43 pages simplement intitulée *L.·. des Neuf Sœurs à l'Or.·. de Paris*, de l'imprimerie du F.·. Fain, qui était membre de la loge. Cette pièce se trouve à la bibliothèque du Grand Orient, dans le recueil factice concernant la loge, catalogué sous les numéros 348-350.

(2) Des renseignements complémentaires sur cette séance sont donnés par Besuchet aux pages 63-64, 222, 270-71 du IIe vol. de son *Précis historique* (vis Chazet, Parny et Tissot).

la Marseillaise. Le compte rendu ajoute : « Jamais spectacle ne fut plus imposant que celui qu'offrirent à la fois la présence de S.·. G.·. M.·., la joie qui brillait dans tous les yeux, la tendre émotion dont chacun était pénétré. »

L'Illustrissime et Sérénissime ayant pris la présidence, l'ex-vénérable donna lecture du discours composé par Moreau de Saint-Méry pour la circonstance, discours donnant l'indispensable note laudative pour le visiteur de haute marque, mais ne faisant pas fumer l'encens pour l'idole impériale. Cette tâche de thuriféraire était échue à l'orateur de la loge, le frère Delagrange, lequel, dans un second discours, déclara que la prospérité nouvelle de la franc-maçonnerie était due « au *héros* auquel le *Grand Architecte* semble avoir confié la direction exclusive de la *Grande Loge terrestre.* » Et il ajouta :

C'est lui qui, dans ses entreprises et ses immortels travaux, sut unir ces proportions qui constituent, parmi nous, la perfection maçonnique : la *sagesse,* qui fait concevoir de grands desseins ; la *force,* qui les exécute ; la *beauté,* qui intéresse le cœur à l'admiration que l'esprit éprouve. Bénissez donc la main qui vous protège ; invoquez le régulateur des mondes pour son inaltérable prospérité ; et, s'il se peut, que l'ardeur de votre amour et de votre reconnaissance égale l'étendue de ses bienfaits.

Après ce discours, Moulon de la Chenaye fit connaître les résultats du concours. Le premier et le second prix étaient attribués au frère de Chazet, membre de la loge *l'Amitié* (1), pour son ode sur *le Travail* et pour celle sur *les Vertus et les Lois de la Maçonnerie.* Le frère Tissot adepte des *Neuf*

(1) André-René-Balthazar Alissan de Chazet, né à Paris le 23 octobre 1774, mort le 17 août 1844, était un homme de lettres qui, sous la Restauration, fut bibliothécaire du Roi et receveur particulier en province. C'était, dit Besuchet, un vaudevilliste spirituel et un poète gracieux. Il fut affilié à la loge à la fin de la cérémonie.

Sœurs (1), professeur suppléant au Collège de France dans la chaire de Delille, connu pour une élégante traduction en vers des Bucoliques de Virgile et futur académicien, n'obtenait que l'accessit pour une ode sur *l'Incendie de Copenhague par les Anglais*. Une simple mention était le lot d'un troisième concurrent, le frère Mermet, membre de la Parfaite Union, auteur d'une ode sur *les Vertus Maçonniques*. Cambacérès proclama les vainqueurs, remit les deux médailles au principal lauréat et lui donna l'accolade ainsi qu'à Tissot. Chazet voulut partager ses trophées avec son rival moins favorisé ; et il lui fit accepter la médaille d'argent en lui adressant l'impromptu suivant :

Quand j'obtiens un double suffrage
On croit que je suis trop payé ;
Mais je prétends avoir un plus grand avantage,
Et de mon prix je vous rends la moitié
Pour gagner encore davantage.

L'assistance applaudit beaucoup, et les deux concurrents devinrent amis.

Ensuite fut exécutée, par un orchestre d'artistes francs-maçons, une cantate composée pour la circonstance par deux adeptes des Neuf Sœurs, les paroles par le poète Parny, la musique par le ci-devant abbé Roze (2), compositeur émérite qui, ayant été maître de chapelle avant

(1) Pierre-François Tissot, né à Versailles en 1768, mort à Paris en 1854, devint titulaire de la chaire de poésie latine après la mort de Delille, mais fut destitué en 1825 à cause de son libéralisme. Il fut réintégré après la révolution de Juillet, et devint membre de l'Académie française en 1833. — Il n'était entré dans la loge que depuis peu, car il ne figure pas sur les tableaux de 1806.

(2) Nicolas Roze, né à Bourg-Neuf en Bourgogne le 17 janvier 1745, mort à Saint-Mandé le 30 septembre 1819. Il ne figure pas sur les tableaux de 1800. Il a sa notice dans le *Précis historique* de Besuchet, t. II, p. 252. — D'après Fétis (*Dictionnaire des Musiciens*, t. VII, p. 341) l'abbé Roze fut un remarquable compositeur de musique religieuse.

la Révolution, était bibliothécaire du Conservatoire de musique.

La fête fut complétée par un « banquet délicieux », auquel n'assista pas Cambacérès, que sa grandeur ou ses devoirs professionnels appelaient sans doute ailleurs.

A la suite du compte rendu de la fête sont reproduites les quatre odes présentées au concours. Chacune des deux pièces primées contient l'inévitable hommage au vice-dieu qui régnait sur la France. Voici la strophe adulatrice de l'ode sur *les Vertus :*

D'un héros, dans ce sanctuaire,
Chacun respecte le pouvoir.
Image des dieux sur la terre,
Suivre ses lois est un devoir :
Mais l'auguste chef de la France,
Pour obtenir l'obéissance,
A la force n'a pas recours ;
Dès qu'il parle, il faut qu'on se rende :
Quand c'est l'honneur qui lui commande,
Le Français obéit toujours.

En 1810 Moreau de Saint-Méry fut remplacé, comme vénérable, par le frère Delagrange, que nous venons de voir apparaître comme orateur dans la fête du concours poétique, et que nous savons, par le calendrier du Grand Orient, avoir été député de la loge en 1809. C'était un nouveau venu pour les Neuf Sœurs, car il ne figure pas sur les tableaux de 1806 (1), mais il était déjà un franc-maçon ancien et émérite.

Joseph-Élisabeth-Georges Merlhié Delagrange (2), origi-

(1) Cependant, à la séance de réouverture qu'il présida en 1836, il déclara avoir, en 1806, « assisté et coopéré à la première renaissance de cette loge » (Brochure de 1838, p. 9). Il déclara aussi avoir reçu la lumière maçonnique quarante-huit ans auparavant, ce qui reporte son initiation à 1788.

(2) Né à Périgueux le 24 août 1769, mort à Paris le 6 février 1844.

naire du Périgord, avait été inscrit, en 1790, au barreau du parlement de Bordeaux. L'année suivante, il était allé s'établir à Saint-Domingue, où il était devenu avocat au conseil supérieur du Cap Français, comme l'avait été Moreau de Saint-Méry. Lorsque l'île fut profondément troublée par l'invasion anglo-espagnole, il passa aux États-Unis et vécut pendant quelques années à Philadelphie, où il se lia avec celui dont il devait être le successeur à la présidence des Neuf Sœurs. En 1802 il vint à Paris, et y exerça la profession d'avocat. De 1807 à 1829 il fit partie du barreau de la Cour de cassation, où il eut une situation des plus honorables, car, élu membre du conseil de l'Ordre en 1825, il fut premier syndic pour l'année judiciaire 1826-1827. Inscrit au barreau de la Cour d'appel à partir de novembre 1829 jusqu'à sa mort, il fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 7 mai 1834. Sa mort excita des regrets universels dans l'un et dans l'autre barreau. Ses obsèques furent célébrées par une foule nombreuse, où l'on remarquait, non seulement beaucoup de ses confrères anciens ou actuels, mais aussi des magistrats et des membres des deux Chambres (1). — Il avait reçu la lumière symbolique dès l'âge de vingt ans, avant de quitter la France. A Saint-Domingue il dut faire partie de la loge la Réunion Désirée, puisqu'on le voit, sur les calendriers du Grand Orient pour 1812 et années suivantes, figurer comme député de cet atelier, alors transporté à la Nouvelle-Orléans. A Philadelphie, il présida la loge française l'Aménité (2).

Le vénéralat de Delagrange est le plus long qu'aient eu les Neuf Sœurs. Les calendriers du Grand Orient attestent que ce frère éminent et dévoué tint le premier maillet sans interruption jusqu'en 1828. C'est encore lui que nous ver-

(1) Voir la Gazette des Tribunaux du 8 février 1844.

(2) Note du discours historique sur Moreau de Saint-Méry, dans la brochure de 1838, p. 55.

rons, en 1836, présider au second réveil de la loge, et deux ans plus tard, assumer encore une fois la charge de diriger les travaux. — Mais son zèle et son dévouement ne purent que retarder un mouvement de décroissance et d'amoindrissement qui se produisit à la chute du régime impérial et ne fit ensuite que s'accentuer jusqu'au moment où la fusion avec un autre atelier infusa un sang nouveau au corps anémié. Les documents font défaut sur cette période ingrate, qui ne présente qu'un fait à signaler : la participation des adeptes des Neuf Sœurs à une fête d'adoption qui a marqué dans les annales maçonniques.

La marquise de Villette (1) s'était depuis longtemps fait agréer à cette franc-maçonnerie féminine dont il a été parlé précédemment, et qui avait eu, sous l'empire, une recrudescence de faveur grâce à la participation de l'impératrice Joséphine (2). Elle était devenue grande maîtresse, c'est-à-dire présidente, d'une loge d'adoption à laquelle on avait donné le titre distinctif de Belle-et-Bonne en l'honneur de celle que Voltaire avait ainsi surnommée. — Pour perpétuer l'expression de sa reconnaissance envers son bienfaiteur, elle avait fait placer le buste du grand homme dans son appartement; et, chaque jour, elle faisait brûler un peu d'encens devant cette image. Elle était la sœur d'un vertueux ecclésiastique, longtemps curé de Gex et en dernier lieu évêque d'Orléans (3), qui ne se scandalisait point de cette touchante idolâtrie.

(1) Reine-Philiberte Rouph de Varicour, née à Pougny le 3 juin 1757, morte à Paris le 13 novembre 1822.

(2) En 1805, pendant un séjour que l'impératrice fit à Strasbourg, une superbe fête d'adoption fut célébrée pour elle. « La ville entière prit part à cette solennité maçonnique, dont la partie mystérieuse lui fut seule dérobée », dit Besuchet, v° Joséphine (*Précis historique*, t. II, p. 153).

(3) Pierre-Marin Rouph de Varicour, né à Gex en 1755, mort à Orléans en 1822, évêque depuis 1817.

Le 9 février 1819, la loge Belle-et-Bonne donna une fête dans l'hôtel que sa grande maîtresse habitait alors, rue de Vaugirard, pour honorer, à la fois, la dame du logis et la mémoire de celui dont la franc-maçonnerie ne devait pas cesser de se glorifier. Les membres de l'atelier qui avait initié Voltaire ne pouvaient rester étrangers à une telle manifestation : l'un des plus qualifiés d'entre eux, Lacépède, fut chargé de présider la partie rituélique. Le second et le troisième maillets furent tenus, l'un par la comtesse Guilleminot, femme du général qui fut ensuite ambassadeur à Constantinople, l'autre par la baronne de La Rochefoucauld. Une société nombreuse et brillante se pressait dans les salons, où tous les arts semblaient se réunir pour donner plus d'éclat à cette solennité. On y remarquait notamment le prince royal de Wurtemberg. La sœur Duchesnois, célèbre tragédienne, déclama une pièce de vers composée pour la circonstance par le frère de Jouy, membre de l'Académie française. Le buste de Voltaire fut couronné par la grande maîtresse, aux applaudissements de l'assistance (1). — Ainsi fut encore une fois reprise la tradition de ces belles fêtes que nous avons vu célébrer par les Neuf Sœurs à l'époque de leur âge d'or.

Au commencement de 1828, Delagrange descendit du fauteuil présidentiel qu'il avait occupé pendant dix-huit ans. La dernière année de son vénéralat avait été marquée par une importante adjonction, qui avait rendu à l'atelier une partie de son importance perdue et lui avait donné une nouvelle vigueur.

En 1827, la loge se trouvait réduite à vingt membres. Elle avait pour orateur un jeune frère de grand talent et appelé à un grand avenir, Garnier-Pagès l'aîné, qui était en même temps vénérable de la loge Saint-Louis de

(1) *Précis historique* de Besuchet, v° Villette (t. II, p. 286).

France, laquelle comptait cinquante-six membres. Par l'initiative et grâce aux soins de cet excellent franc-maçon, au mois d'octobre 1827, les deux ateliers fusionnèrent en un seul, sous le titre distinctif des Neuf Sœurs (1). « Des travaux nombreux et brillants furent le résultat de cette heureuse réunion, — dit l'orateur du réveil de 1836. Les procès-verbaux de cette époque, les seuls à peu près qui aient survécu à la destruction de nos archives, font foi de l'intérêt qui animait nos séances et de l'activité qui y régnait. Les questions les plus importantes de morale et de haute philosophie y étaient abordées avec hardiesse, et traitées avec toute l'ardeur qui caractérise de jeunes talents. »

Delagrange fut remplacé à la présidence par le frère Richard de la Hautière, dont l'élection ne fut sans doute pas notifiée à l'autorité centrale de l'Ordre ; car son nom ne figure pas au volume correspondant du calendrier du Grand Orient, et celui de l'ex-vénérable s'y trouve maintenu. Son vénéralat nous est connu seulement par le document dont il va être parlé. Nous ne savons rien de lui, sinon qu'il était négociant et que, de 1820 à 1825, il avait été député de la loge, ainsi que l'attestent les calendriers.

La franc-maçonnerie française traversait alors une période critique. La chute de l'Empire l'avait considérablement affaiblie, mais lui avait rendu quelque spontanéité. A la suite des événements de 1814 et de 1815, son personnel et le nombre de ses loges avaient beaucoup diminué, comme il arrive après toutes les grandes commotions politiques. Les fonctionnaires et les clients du régime déchu avaient déserté en masse. De même avaient fait les crain-

(1) Voir le discours historique du frère Potier à la séance de réouverture, dans la brochure de 1838, p. 24-25. — Une note de Besuchet, à la p. 390 du t. I de son *Précis historique*, constate que la fusion fut votée respectivement dans les deux loges les 17 et 23 octobre 1827.

tifs, qui appréhendaient la malveillance du nouveau pouvoir, bien que le monarque restauré ne se montrât pas personnellement hostile à une institution dont il avait fait partie lui-même et où il comptait de fidèles serviteurs. Les vétérans d'avant la Révolution étaient devenus rares, beaucoup ayant été emportés par la mort, quelques-uns partis en exil. Les vides furent grands dans le nombreux et pompeux état-major du Grand Orient. La grande-maîtrise resta vacante, attendant un prince de la famille royale qui ne vint pas. La plupart des hautes dignités disparurent, faute d'hommes suffisamment qualifiés pour en être investis ; et ce fut loin d'être un mal. Mais il fallut prendre des médiocrités pour les postes trop multiples d'une organisation trop compliquée. Ces administrateurs, inexpérimentés pour la plupart, et ne connaissant l'institution que pour l'avoir vu fonctionner sous l'Empire, trouvèrent moyen de se perpétuer à la tête, tandis que des couches nouvelles se formaient dans les loges. Il en résulta, dans les dernières années de la Restauration, une différence sensible, et même un certain antagonisme, entre l'esprit des dirigeants officiels et celui de la masse. Le navire, faute de bons pilotes et d'officiers capables, voguait à l'aventure, se heurtant aux écueils, s'enlisant dans les bancs de sable. Nous avons, à cet égard, le témoignage atténué, mais véridique, fourni en 1829 par un homme qui, depuis six ans, faisait partie de cet état-major et avait suivi de près la manœuvre, de Besuchet, l'auteur d'un ouvrage maintes fois cité dans les pages qui précèdent :

Le Grand Orient, composé de beaucoup d'individus ayant chacun leur amour-propre, leur manière de voir et de penser, ne pouvant agir toujours avec un esprit de méthode et une unité de principes si favorables aux bonnes administrations, commit souvent des fautes dont la cause unique était l'entêtement ou l'ignorance de quelques-uns de ses membres (1).

(1) *Précis historique*, t. I, p. 149.

Dans le courant de 1828, un conflit se produisit entre le Grand Orient et plusieurs ateliers parisiens, qui lui reprochaient, à la fois, des maladresses et des irrégularités. La loge des Neuf Sœurs intervint dans le débat par un manifeste, daté du 28 août 1828 et qu'elle répandit dans le public maçonnique (1), formulant des remontrances et des revendications. Cette pièce, signée de Richard de la Hautière, en qualité de vénérable, et des quatre autres principaux officiers, débute ainsi :

« La R.·. Loge des Neuf Sœurs voit avec inquiétude la marche adoptée par l'autorité qui règle et dirige l'Ordre maçonnique en France. Depuis longtemps attentive aux travaux du Grand Orient et à ceux de ses chambres, si elle a gardé le silence sur les actes qui en ont été la suite, c'était d'abord dans la crainte de faire naître et d'entretenir parmi les maçons des inquiétudes et des défiances toujours préjudiciables au but de l'institution ; c'était surtout dans l'espérance que le temps apporterait quelques changements à un état de choses vraiment déplorable, ou que la force des événements en amènerait sans secousse le renversement. »

Le manifeste constate que l'institution maçonnique, par la force d'inertie de ceux qui en sont les régulateurs, reste stationnaire au milieu du mouvement qui pousse en avant la société profane. La loge croit remplir un devoir en dénonçant au Grand Orient les abus qui vicient son organisation et les errements funestes suivis par ses chambres dans l'exercice de leur autorité, en lui faisant connaître la sensation pénible qu'ont produite dans les loges ses dernières délibérations. Elle lui reproche, notamment, d'avoir condamné des loges en masse sans les entendre. Elle

(1) *La loge des Neuf Sœurs, orient de Paris, au Grand Orient de France.* Paris, imprimerie de Setier, cour des Fontaines, n° 7, 1828. Plaquette de 8 pages, comprise dans le recueil factice déjà mentionné.

s'élève contre l'organisation vicieuse du Grand Orient et de ses chambres, provenant du mode d'élection qui assure la permanence des abus, ainsi que des entraves qui arrêtent les loges dans le choix de leurs représentants. Elle proteste contre « une foule d'articles tellement inexécutables qu'ils sont tombés en désuétude avant même d'avoir été éprouvés par l'usage. » En conséquence, les Neuf Sœurs réclament la révision immédiate des statuts en ce qui concerne l'organisation du Grand Orient et de ses chambres, le mode d'élection et de reconnaissance des représentants des loges, la tenue intérieure des ateliers et leurs rapports avec l'autorité suprême, enfin la pénalité et les formes dont elle est entourée.

Il a fallu plus d'un demi-siècle et bien des événements, tant au dehors que dans le sein même de l'agrégation maçonnique, pour que satisfaction complète fût donnée au vœu de la loge qui avait initié Voltaire !

Richard de la Hautière ne tint le premier maillet que pendant un an. Il eut pour successeur, en 1829, celui qui avait relevé la loge en lui amenant un nouveau contingent.

Étienne-Joseph-Louis Garnier Pagès (1) alors âgé de vingt-huit ans, avait eu des commencements difficiles. Il avait été employé de commerce avant de pouvoir faire son droit, qu'il commença assez tard. Il débutait à peine au barreau lorsqu'il fut, simultanément vénérable de Saint-Louis-de-France et orateur des Neuf Sœurs. En même temps qu'il s'occupait activement de travaux maçonniques, il participait à diverses associations qui travaillaient

(1) Né à Marseille le 27 décembre 1801, mort à Paris le 23 juin 1841. — Son nom patronymique était simplement Garnier. Sa mère, devenue veuve, se remaria avec un M. Pagès et en eut un autre fils. Les deux frères utérins réunirent leur noms en signe d'affection mutuelle. Le second frère est mort en 1878, ayant été membre du gouvernement provisoire de 1848 et membre du gouvernement de la défense nationale après le Quatre-Septembre.

à remplacer par un régime plus libéral le système politique alors en vigueur. C'est ainsi qu'il fit partie de la célèbre société « Aide toi le ciel t'aidera », dans laquelle se rencontraient des libéraux de toutes les nuances. Quant à lui, il affirmait dès lors ses convictions républicaines. Doué d'un esprit à la fois énergique et souple, d'un caractère très avenant, il aurait rendu de grands services à la franc-maçonnerie et serait devenu l'un de ses principaux chefs, s'il n'avait pas été détourné de cette voie par la politique.

De sa première année de vénéralat nous est restée une pièce de haute importance. Par l'initiative et sous l'impulsion de ce jeune homme, déjà mûr par la pensée, les adeptes des Neuf Sœurs se livrèrent à une étude approfondie des bases sur lesquelles reposent toutes les relations humaines. Il arrivèrent à formuler, en termes d'une remarquable concision, les principes directeurs de la morale proprement dite, et aussi de la politique qui, rationnellement comprise, dérive de la morale. C'est l'œuvre de détermination primordiale d'où devait sortir plus tard le courant d'idées et d'efforts qui a enfin rectifié, en France, l'orientation de la franc-maçonnerie en la ramenant à la pureté de sa première institution. Ce travail, après une préparation préliminaire, fut condensé par une commission dont faisait partie le vénérable lui-même, avec le premier surveillant, l'orateur, le député au Grand Orient et l'orateur adjoint. Le rapport des commissions fut présenté le 15 septembre à la loge assemblée, qui le discuta ensuite dans trois séances. De cette élaboration sortit une déclaration de principes qui est tout entière à retenir, car la pensée maçonnique y apparaît de la manière la plus exacte et la plus saisissante (1). Mais il convient d'en mettre plus

(1) On trouvera à la fin du volume cette déclaration intégralement reproduite d'après le texte imprimé qui se trouve en double dans le recueil factice plusieurs fois mentionné précédemment.

particulièrement en relief trois aphorismes de grande portée.

Voici d'abord la définition, la source et le caractère de la morale:

> La morale est la règle des rapports qui existent entre les hommes : ainsi c'est de la nature même de l'homme qu'il faut déduire les lois qui fixent ces rapports. La morale est donc indépendante des religions qui changent suivant les lieux et les temps.

C'est la formule même de la morale indépendante qui a été, trente-cinq ans plus tard, reprise et développée par Massol et ses compagnons de lutte, on sait avec quel éclat et quel succès.

A la morale du devoir, fille du spiritualisme officiel qui subalternise l'idée de droit, il est intéressant d'opposer celle qui intervertit les deux termes :

> Le devoir découle du droit; car tout homme a le devoir de respecter dans son semblable l'exercice du droit qu'il réclame pour lui-même.

Ici nous trouvons l'idée génératrice d'une autre formule de Massol, posant comme principe fondamental de la morale le respect de la personnalité humaine. Et il semble que Victor Hugo se soit inspiré de ce passage pour dire :

> Le devoir, fils du droit, sous nos toits domestiques
> Habite comme un hôte auguste et sérieux.

Voici enfin la conclusion par laquelle se termine la déclaration :

> La franc-maçonnerie exige des hommes qu'elle reçoit dans son sein l'observation des principes de la morale ; elle leur recommande la bienfaisance; mais elle reste indifférente aux opinions religieuses et métaphysiques qu'ils ont adoptées, et ne leur en fait jamais un titre d'exclusios.

Telle est bien la pure doctrine consignée dans le *Book of constitutions* de 1723 par les fondateurs de la franc-maçonnerie moderne, doctrine à laquelle le Grand Orient est revenu en 1877, mais que la franc-maçonnerie anglo-saxonne persiste à méconnaître.

Le vénéralat de Garnier-Pagès ne dura guère plus de deux ans. A la suite de la révolution de Juillet, la loge se mit une seconde fois en sommeil ; la dernière réunion eut lieu le 16 février 1831 (1).

Garnier-Pagès fut élu député de l'Isère à la fin de cette même année, lorsqu'il venait d'atteindre l'âge légal de trente ans. Au Palais Bourbon, il alla s'assoir à l'extrême gauche; et, dès qu'il eût abordé la tribune, il devint le chef de l'opposition républicaine, bien faible dans la Chambre, mais ayant de nombreux adhérents au dehors. Il y conquit rapidement une situation importante par la sincérité de ses opinions, par ses aptitudes multiples, par la modération avec laquelle il exposait ses idées. Il fut le rapporteur d'importants projets de lois. Il fut aussi l'un des principaux promoteurs du mouvement réformiste qui devait aboutir à la révolution de Février : dès 1840, il esquissa le programme le plus radical, réclamant le suffrage universel. Sa popularité s'était répandue dans tout le pays. Sa mort, en 1841, fut un deuil public : la population parisienne lui fit des funérailles d'un éclat extraordinaire Quel homme d'État il eût été pour la République !

Trois ans plus tard, en 1844, paraissait le *Livre des orateurs* de Cormenin, publié sous le pseudonyme de Timon, ouvrage qui captiva l'attention publique et qui eut ensuite de nombreuses éditions. L'auteur avait été l'ami intime de

(1) Le fait est attesté par le frère Potier dans son discours historique, p. 24 de la brochure de 1838. C'est donc par erreur que les calendriers de 1831 et 1832 portent la loge des Neuf Sœurs comme fonctionnant encore, et Garnier-Pagès comme vénérable.

Garnier-Pagès. Il commençait par lui sa galerie des orateurs contemporains, et voici comment il l'appréciait :

> ..... Nous formions ensemble des vœux si sincères et si ardents pour l'union de tous les patriotes, pour la grandeur de notre chère France, pour l'amélioration de la condition des pauvres et pour le triomphe définitif de la démocratie ! Oui, vous aviez une grande intelligence, Garnier-Pagès ! Oui, vous étiez un noble cœur ! Vous compreniez la liberté ; vous saviez comme on doit l'aimer ; vous saviez plus, vous saviez comme on doit la servir.
>
> . . . .
>
> Garnier-Pagès avait le plus rare des courages dans un pays où tout le monde est brave de sa personne. Il eût, au besoin, sacrifié plus que sa vie, il eût sacrifié sa popularité, et c'est par ce côté surtout que je l'estimais.
>
> . . . .
>
> Simple de manières, d'une vie intègre et démocrate sévère sans être extravagant ; fidèle à ses antécédents, sincère, désintéressé, généreux, inoffensif, tel était l'homme moral et politique.
>
> Orateur, il excellait par la sage économie de son plan, la souplesse de sa dialectique et la prestesse ingénieuse de ses réparties (1).

La loge des Neuf Sœurs se réveilla pour la seconde fois après six ans de sommeil, en 1836 (2). Elle tint une séance solennelle de réouverture le 10 décembre de cette année, sous la présidence de Delagrange redevenu vénérable. Ce fut encore une belle tenue, digne de l'ancienne tradition (3).

(1) *Livre des orateurs*, 18e édition, 1869, t. II, p. 5-6.

(2) La reprise des travaux fut autorisée par le Grand Orient à la date du 5 mars. A cette occasion le rapporteur constata la production du titre constitutif de la loge, sur lequel étaient apposées les signatures de Voltaire, de Franklin et de plusieurs autres personnages célèbres. Cette précieuse pièce est maintenant égarée.

(3) Le procès-verbal de cette séance, contenant le texte des discours prononcés, forme la partie principale de la brochure de 1838 déjà mentionnée (p. 5-38).

Près de cinq cents visiteurs vinrent encourager de leur présence le petit groupe de francs-maçons dévoués qui rétablissaient la chaîne interrompue. On remarquait notamment l'excellent frère Bouilly (1), haut dignitaire, qui vint prendre séance avec une nombreuse députation d'officiers du Grand Orient. Le buste de Voltaire, placé sur un piédestal, s'élevait au milieu du temple dont toutes les parties étaient ornées avec autant de soin que de goût. Une colonne d'harmonie, composée d'artistes francs-maçons, concourait à l'éclat et à l'agrément de la réunion.

Aux paroles de bienvenue adressées par le vénérable à la députation du Grand Orient, Bouilly répondit par une allocution que le procès-verbal résume ainsi :

Il retrace à grands traits les services rendus par la loge des Neuf Sœurs à la civilisation et au développement de l'intelligence humaine. Il la présente comme un modèle aux ateliers de France et invite les membres actuels de cette loge illustre à avoir sans cesse présente à leur esprit la mémoire de son ancienne splendeur, afin de travailler à la perpétuer et à la faire briller d'un nouvel éclat. Puis, s'adressant au buste de Voltaire placé au milieu du temple, il évoque les glorieux souvenirs du dix-huitième siècle, et offre un juste tribut d'éloges aux œuvres immortelles des grands hommes qui l'ont illustré.

La loge avait pour secrétaire un franc-maçon éminent, le frère Juge, qui avait signé le manifeste de 1828 en qualité de secrétaire adjoint, et qui se trouvait être vénérable de l'importante loge la Clémente Amitié (2). En cette dernière qualité, il prononça une allocution pour faire ressortir l'esprit du pacte d'affiliation conclu entre les deux

(1) Avocat, puis homme de lettres et auteur dramatique très fécond, né en 1763, mort en 1842. C'était un survivant de la belle époque.

(2) Il a été un des plus féconds écrivains maçonniques. Il a fait paraître pendant trois ans (1839-1841) la revue *le Globe*. Juge de paix à Vincennes, il a fondé une loge, dénommée aussi le Globe, qui subsiste encore aujourd'hui.

loges, disant que « fortes de la pureté de leurs intentions, de celle des doctrines qu'elles préconisent et enseignent, elles travailleront sans cesse d'un commun accord au grand but de la Maçonnerie, la régénération morale ».

Les deux principaux morceaux d'architecture de la séance furent ceux présentés par le frère Potier et par le frère Juge, qui ont été déjà mentionnés. Bouilly, ce vétéran d'avant la Révolution, complimenta le jeune frère qui venait de retracer à grands traits l'historique de la loge, et demanda que son discours fût imprimé pour être distribué à toutes les loges de France, certifiant ainsi l'exactitude des renseignements au moyen desquels ce discours avait été composé. Quant au récit fait par Juge de l'initiation de Voltaire et de la pompe funèbre en son honneur, on a vu précédemment que c'est un morceau remarquable, mais que la valeur en serait plus grande encore si l'auteur avait indiqué ses sources (1).

Avant de clôre la tenue, on tira une batterie de deuil en l'honneur d'un adepte des Neuf Sœurs qui venait de mourir, du célèbre peintre Carle Vernet, fils de Joseph et père d'Horace.

Cette cérémonie fut la dernière de celles qu'il y avait lieu de relater ici. Maintenant, il ne reste plus qu'à marquer la fin de l'atelier qui avait tenu une si grande place dans la franc-maçonnerie française.

Delagrange n'avait consenti à reprendre le premier maillet que pour le transmettre bientôt à un successeur. En 1837 et 1838, les calendriers portent comme vénérable des Neuf Sœurs le frère Desanlis, avocat à la cour royale, officier du Grand Orient. Le 8 juin 1838, fut prononcé par

(1) Juge ne dit que fort peu de choses des circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi les deux solennités maçonniques; et ce peu n'est pas très exact. Il prétend, par exemple, que l'Académie française trembla devant l'idée de décerner quelques honneurs funèbres à Voltaire.

le frère Potier l'éloge historique de Moreau de Saint-Méry; et peu après probablement, fut imprimée la brochure plusieurs fois citée dans les pages précédentes, au commencement de laquelle est le tableau des membres de la loge arrêté à la date du 11 mai précédent. Ce tableau est bien modeste. Les membres actifs y sont au nombre de vingt-cinq seulement, dont les plus notables sont : avec le frère Blanchet, que l'on va voir reparaître comme le dernier vénérable connu, les frères Delagrange, Desanlis, Juge et Potier. Garnier-Pagès n'y figure pas : le mal, qui le minait depuis longtemps et qui devait bientôt l'emporter, l'obligeait à consacrer toute son énergie à sa tâche politique.

Desanlis ne resta que deux ans au fauteuil de la présidence. Delagrange, devenu septuagénaire, dut y remonter en 1839 et l'occuper encore pendant les deux années suivantes, d'après les calendriers. Sur ceux de 1842, 1843, 1844 et 1845, la loge est portée sans indication de vénérable, mais avec celle d'un député.

D'après les calendriers de 1846 et 1847, l'atelier eut pour vénérable, pendant ces deux années, le frère Blanchet, avocat, officier du Grand Orient, qui avait signé comme second surveillant le manifeste de 1828, qui avait fonctionné comme premier surveillant à la réouverture de 1836 et qui figure en cette même qualité au tableau de 1838.

Les Neuf Sœurs sont inscrites sur le calendrier de 1848 sans vénérable, mais avec un député. La révolution de Février leur avait donné le coup de grâce. Sur les trois calendriers suivants, elles ne sont plus qu'à l'état de fantôme, sans vénérable ni député. Puis la vieille loge de Lalande, de Voltaire et de Franklin s'évanouit définitivement comme ces cours d'eau qui s'avancent dans le désert et finissent par disparaître au milieu des sables.

APPENDICE

TABLEAU

DES FRÈRES

DE LA LOGE DES NEUF SŒURS

A L'ORIENT DE PARIS

L.·. D.·. L.·. V.·. L.·. 5778

Sous les auspices du Sérénissisme Grand Maître

LOUIS-PHILIPPE-JOSEPH DUC DE CHARTRES

OFFICIERS

	FF.·.
Vénérable	DE LA LANDE, de l'Académie royale des Sciences, etc., *Officier honoraire du Grand Orient.*
Surveillants	DE MESLAY, Président à la Chambre des Comptes. Abbé DU ROUZEAU, de la Société royale de Biscaye.
5. *Orateurs*	LE CHANGEUX. Abbé REMY, avocat au Parlement. DE LA DIXMERIE.

		FF.·.
	Secrétaire	COURT DE GEBELIN, de la Société Économique de Berne et des Académies royales de la Rochelle, Dijon et Rouen.
	Secrétaire-Adjoint	ARCHAMBAULT, avocat au Parlement.
	Trésorier	BERNIER, graveur des Chancelleries et de la Monnaie de Paris.
10.	*Experts*	DE LA CHAUSSADE DE VILLEMENANT, exempt des Cent-Suisses. ROMME, professeur de mathématiques, VALLEYRE, l'aîné, libraire-imprimeur
	Garde des Sceaux	DE BARRETT, directeur des études de l'Ecole royale militaire.
	Archiviste	Abbé ROBIN, chanoine.
15.	*Architecte*	Marquis D'OUARVILLE.
	Hospitalier	Abbé HUMBERT.
	Aumônier	Abbé MATAGRIN.
20.	*Inspecteurs*	MARCADÉ, interprète des langues orientales. JABINEAU. Abbé GENAY, avocat au Parlement.
	Directeurs des Convents ..	D'ALAYRAC, garde du Roi. DE GRAND-MAISON.
	Maître des Cérémonies ...	Comte PERSAN.
	Introducteur	GROUVELLE, secrétaire des commandements de Mgr le Prince de Condé.
25.	*Député au Grand Orient* .	Marquis de LORT.
27.	*Adjoints*	FABRONI, adjoint au cabinet du Grand Duc de Toscane. CLÉMENT.

MEMBRES DE LA LOGE

FF.·.

28 Abbé CORDIER DE ST-FIRMIN, 1.
Chevalier DE CUBIÈRES, écuyer de madame la comtesse d'Artois, 4.
30 FALLET, secrétaire de la Gazette de France, 5.

FF.·.

DE CAILHAVA, 6.
GARNIER, 7.
CHAUVET, de l'Académie des Sciences de Bordeaux, 8.
DE PARNY, écuyer de la reine, 9.

FF.·.

35 Vigneron, avocat au Parlement.
De la Roche, lieutenant-colonel d'infanterie.
Marquis de Flamenville, officier aux Gardes.
Mercier, avocat au Parlement.
Du Fresne, adjoint au liquidateur du trésor royal.
40 De Boisserand.
Chevalier de la Louptière, des Académies des Arcades de Rome et de Châlons.
Grammaignac, docteur en médecine.
De Beaulieu, écuyer, membre de plusieurs académies de France.
Chevalier de Lyrou, ancien mousquetaire noir.
45 Olivet.
Romain de Sèze, avocat au Parlement.
Victor de Sèze, docteur en médecine.
De la Chaussée.
Petillot, de l'Académie Royale de Musique.
50 De Saint-Martin, avocat au Parlement.
Turpin.
Lallemand de la Pommeraye.
Vicunna.
Munivé, comte de Penna-Florida.
55 Chevalier de Villars, ancien mousquetaire noir.
Ponto.
De Mondonville.
D'Aveaux, secrétaire du prince de Guéménée.
Chabanneau.
60 Baron de Bagge.
Filassier, capitaine d'infanterie.

FF.·.

De Porcel, marquis de Villa-Aleyre.
D'Éguia.
Taperay.
65 Palza.
Turschmidt.
Baher.
Tirot, de l'Académie royale de Musique.
Peyraud de Beaussol.
70 Piccinni, de l'Académie royale de Musique.
Monnet, peintre du roi.
François de Neufchateau, avocat au Parlement.
Guérin.
Chevalier Cordier de Launay, capitaine de dragons.
75 Htaake.
Moreau.
Chevalier de Parny.
Vicomte de Toulongeon.
Hilliard d'Auberteuil, avocat au Parlement.
80 Piccinni fils.
Eschard, avocat au Parlement.
De Fontanes, inspecteur du commerce de la province de Normandie.
Sallentin, de l'Académie royale de musique.
Abbé Gabon, aumônier de madame la comtesse d'Artois.
85 Sallentin jeune, de l'Académie royale de Musique.
Abbé d'Espagnac.
Demeunier.
Abbé d'Audimont, maître de musique de Saint-Germain-l'Auxerrois.
Caravoglio.
90 Caravoglio, le jeune.
Capron, de l'Académie royale de Musique.
Faurie.

FF.·.

FORSTER, naturaliste du roi d'Angleterre.

CAMPBELL, gentilhomme Écossais.

95 TITIUS, naturaliste du roi de Suède.

DE ROZATTI.

AROUET DE VOLTAIRE, gentilhomme ordinaire du roi, de de l'Académie française, etc.

DE SANTIS, médecin du grand-duc.

SAUTEREAU DE MARCY.

100 HIVART, de l'Académie royale de Musique.

DE ROSSI.

DE ROUGEMONT.

HOCQUET, avocat au Parlement.

DE CHAMFORT.

105 DOUBLET DE CABOURS.

Docteur FRANKLIN.

ÉLIE DE BEAUMONT, avocat au Parlement.

CABANIS.

MOLLIEN, avocat au Parlement.

110 BINGLEY.

Baron D'ALGIATA.

TAITBOUT, greffier en chef de la Ville.

CORDIER.

NOTTÉ, peintre.

115 Abbé LABOREY.

FAIN, entrepreneur des bâtiments du roi.

YZQUIERDO, naturaliste du roi d'Espagne.

GUICHARD.

HANNA, commandeur de l'ordre de Malthe.

120 PUSSIN, avocat au Parlement.

GODEFROY, graveur, de l'Académie impériale et royale de Vienne.

FF.·.

Comte de TURPIN-CRISSÉ, maréchal de camp.

Prince Emmanuel DE SALM-SALM.

Abbé DE CHALIGNY.

125 Comte DE MILLY, colonel de dragons, de l'Académie de Sciences, etc.

D'USSIEUX.

ROUCHER.

GREUZE, de l'Académle royale de Peinture.

LE MAIRE, de l'Académie royale de Musique.

130 Prince Camille DE ROHAN.

LAUS DE BOISSY.

IMBERT.

AUPETIT, procureur au Parlement.

LE MIERE.

135 VERNET, peintre du roi, conseiller de l'Académie royale de Peinture, etc.

Comte DE LA CEPEDE, chambellan de LL. MM. II. et RR. colonel des troupes de l'Empire, des académies de Stockholm. etc.

BERTHELOT, docteur en droit.

Joseph HOLAIND, musicien.

Jean-Antoine OUDON, sculpteur du roi.

140 TILLORIER, maître des requêtes.

Pierre DE LA HOUSSAYE, musicien.

JEANSON, de l'Académie royale de Musique.

Eustache DE SAINT FAR, ingénieur du roi, amateur honoraire de l'Académie de peinture et sculpture de Rome, de celle des Accades, etc.

144 CARBON DE FLINS DES OLIVIERS.

ASSOCIÉS LIBRES

FF.·.

Marquis d'Arcambal, Grand Conservateur de l'Ordre maçonnique en France. (*)

Bacon de la Chevalerie, Grand Orateur. (*)

Comte de Stroganoff, Grand premier surveillant. (*)

Marquis de Bercy, Grand Hospitalier. (*)

5 Duc de Pignatelli, Grand Maître des loges du royaume de Naples. (*)

Robineau de Beaunoir, attaché à la bibliothèque du roi.

FF.·.

Guillotin, docteur en médecine, président de la Chambre des provinces.

Anthoine, président de la Chambre de Paris.

Préau.

10 Le Peletier de Morfontaine, intendant de Soissons.

Abbé Dupuis du Parc.

Ms de la Salles de Villecourt.

Bignon, bibliothécaire du roi, conseiller d'État, etc.

Du Buquoy.

16 Goujet, peintre.

(*) Ces cinq respectables Frères sont placés à la tête de la liste, à raison de leur élévation dans l'ordre.

TUILEURS DE LA LOGE

FF.·. Lecomte, concierge; Duchesne; Compain.

L'adresse actuelle de la Loge est à M. Court de Gebelin, rue Poupée-Saint-André, à Paris.

TABLE DES MATIÈRES

La liste des gravures se trouve à la page IV.

INDEX ALPHABÉTIQUE

(INCIDENTS ET PERSONNAGES)

A

B

C

D

E

R

S

T

V

Paris. — Imp.·. maç.·. HUGONIS, 6, rue Martel.

DÉCLARATION DE PRINCIPES DE MORALE

PROPOSÉE A LA L.·. DES NEUF SŒURS, OR.·. DE PARIS

PAR LA COMMISSION NOMMÉE A CET EFFET
COMPOSÉE DES FF.·. GARNIER, VÉN.·. ; MARTIN, 1er SURV.·. ; DEBAINS, OR.·. ; SENTIS, DÉP.·. AU G.·. OR.·. ; BOURGOIN, OR.·. ADJ.·..

Le but de la F.·. M.·. est l'amélioration du sort des hommes.

Les moyens qu'elle emploie pour atteindre ce but sont la propagation de la morale, et la bienfaisance.

La morale est la règle des rapports qui existent entre les hommes : ainsi c'est de la nature même de l'homme qu'il faut déduire les lois qui fixent ces rapports. La morale est donc indépendante des religions, qui changent suivant les lieux et les temps.

L'homme est doué de facultés, soumis à des besoins.

Ces besoins ne pouvant être complètement satisfaits, ces facultés ne pouvant être suffisamment développées que dans l'état de société, cet état est pour l'homme l'état de nature.

Les droits de l'homme consistent dans le libre exercice de toutes ses facultés, la satisfaction complète de tous ses besoins.

De ce que tous les hommes ont les mêmes facultés et les mêmes besoins, il résulte qu'ils ont tous les mêmes droits et qu'ils sont parfaitement égaux.

Le devoir découle du droit; car tout homme a le devoir de respecter dans son semblable l'exercice du droit qu'il réclame pour lui-même.

La société exerce les mêmes droits que les individus; elle n'en possède point d'autres; et comme il n'est permis à nul homme, sauf le cas de légitime défense, d'empêcher le libre exercice des facultés d'autrui, la société ne peut s'arroger un pareil droit.

Tous les membres d'un Etat participant aux charges de la communauté, ils ont tous le droit d'administrer les intérêts communs.

La société doit garantir à tous ses membres l'exercice de leurs droits; tel est le but des lois positives qui ont pour sanction une pénalité.

Toute pénalité ne doit être qu'un moyen de défense pour le droit des individus ou pour ceux de la communauté, et la société ne peut établir de peines qu'autant qu'elles sont indispensables pour la garantie de ces droits.

Les sociétés ont entre elles les mêmes droits et les mêmes devoirs que les individus les uns à l'égard des autres.

Il résulte de ces principes que les devoirs prescrits par la morale se réduisent au respect des droits de tous.

Au delà, tous les sacrifices qu'un homme peut faire pour le bien de ses semblables sont volontaires; ce sont des actes vertueux dont la pratique constitue la bienfaisance.

La F.·. M.·. exige des hommes qu'elle reçoit dans son sein l'observation des principes de la morale (1); elle leur recommande la bienfaisance; mais elle reste indifférente aux opinions religieuses et métaphysiques qu'ils ont adoptées et ne leur en fait jamais un titre d'exclusion.

---

(1) Dans la seconde moitié du XIXe siècle, elle y a ajouté l'observation du principe de la solidarité. (*Note additionnelle.*)